LES IMAGINAIRES OU LETTRES SUR L'HERESIE IMAGINAIRE, ...

Pierre 1625-1695; Pavillon Nicole (Nicolas), ...

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
30 H
34

; volumes en 8°
aux frais de l'
. Du petit et du Gouvern
tient à un écus et
quatre baioques

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES IMAGINAIRES
OU
LETTRES
SUR L'HERESIE IMAGINAIRE.

VOLUME I.

Contenant les dix premiers.

Par le Sieur DE DAMUILLIERS

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A MONS,
Chez ANTOINE BARBIER.

M. DC. XCIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

ur les pieces contenuës dans la premiere partie de ce recueil, où ſont expliquez les ſujets qui ſont traitez dans chacune.

LES LETTRES de l'hereſie Imaginaire *ayant été imprimées ſeparément on a cru en devoir faire un corps en les diviſant même en deux parties par un partage qui ſe trouvera fort naturel ; parce que les huit dernieres regardent toutes un même adverſaire, qui s'étant rendu celebre par ſes viſions fanatiques a fait auſſi qu'on leur a donné le nom de* Viſionnaires *outre celui qu'elles ont de commun avec les autres.*

Ces pieces étant ramaſſées paroîtront peut-être aſſez conſiderables, & cela pourra faire croire, qu'on les a entrepriſes par un deſſein premedité & comme un ouvrage qui devoit avoir de la ſuite. La verité neanmoins eſt, que c'eſt le hazard qui les a fait naître ; & que ſur tout au regard des dix premieres l'auteur n'a eu pour but en travaillant à chacune que de traiter le mieux qu'il pouvoit les matieres dont il s'étoit obligé de parler, ſans étendre ſes vûës plus loin que la lettre qu'il avoit entre les mains. C'eſt ce qui paroîtra par le recit de l'occaſion & du ſujet de chacune de ces Lettres.

Digitized by Google

La rencontre qui lui fit faire la Premiere *fut tout-a-fait imprevüe. Un de ses amis ayant travaillé à un écrit pour détruire certains prejugez dont on abusoit le monde le pria de le revoir : il le jugea fort solide. Mais il trouva qu'on n'y avoit point traité le principal de ces prejugez, qui est qu'on s'étoit accoûtumé à regarder cette querelle du formulaire, comme étant fort importante à la religion & à l'Estat, au lieu que c'étoit une pure bagatelle dans le fond qui n'avoit été revelée & renduë celebre que par l'addresse de quelques personnes d'esprit, qui en ont fait une affaire de politique ; & par l'ignorance d'une infinité d'autres, qui ne connoissant rien dans ces matieres ont cru bonnement qu'il faloit qu'une chose dont on faisoit tant de bruit fût bien dangereuse. Il lui vint donc diverses pensées sur ce sujet qu'il écrivit dans le dessein de les joindre à la piece de son amy.*

Mais les ayant communiquées à une personne fort judicieuse, & il jugea que l'union de ces écrits ne seroit pas agreable à cause de la diversité du stile & de la matiere : qu'ainsi il valoit mieux les donner separement, & reduire ce dernier écrit à la forme d'une lettre, ce qui ne fut pas difficile en y ajoûtant une tête & une fin. On pensa ensuite au titre qu'on y donneroit, & l'on n'en trouva point de plus propre que celui d'Heresie Imaginaire.

C'est

C'eſt l'hiſtoire de la premiere de ces lettres. Le pain des Cordeliers & le differend des capuchons qui ſe trouverent fort proportionnez au goût du monde, y donnerent beaucoup de de cours, & firent juger que ſi l'on pouvoit traiter les autres matieres de cet air, on feroit plus d'impreſſion ſur les eſprits que par des écrits plus ſerieux. Mais on ne trouve pas par tout, ny ſur toutes ſortes de ſujets des hiſtoires pareilles à celle des Cordeliers qui eſt fort ſinguliere dans ce genre. Ainſi on n'avoit aucun deſſein de continuer ces lettres lorſque le P. Ferrier publia ſon Idée du Janſeniſme.

Je ne ſçay pourquoy cette feüille volante fit quelque bruit. Car il n'y eut jamais d'écrit plus foible & plus mépriſable que celui-là. Auſſi n'avoit-on eu aucun deſſein d'y répondre, ſi on n'y eut été comme forcé par les avis de diverſes perſonnes, qui rapportoient qu'il y avoit bien du monde qui en étoit ébloüi.

Cela fit voir que lorſque les gens ne ſe laſſent point de redire les mêmes ſottiſes, il ne ſe faut point auſſi laſſer de leur faire les mêmes réponſes. Car quoique cet écrit du P. Ferrier ne contint que des ſophiſmes ridicules & qui avoient été cent fois ruïnez, il ne laiſſoit pas neanmoins de faire le même effet, que s'il avoit apporté de nouvelles lumieres à ce differend. L'auteur de la premiere Imaginaire ſe reſolut donc d'y répondre, & il avoit deſſein d'abord

Digitized by Google

de le faire d'une maniere simple & dogmatique; mais il changea depuis d'avis pour avoir lieu de dire du P. Terrier ce qu'il jugeoit à propos d'en faire sçavoir.

Ce Pere Terrier qui est un Jesuïte de Toulouze disciple du P. Annat faisoit alors à Paris un personnage incommode, on le rencontroit par tout, il se meloit de tout, le P. Annat le produisoit en toutes occasions. Il s'étoit emparé des principales directions des Iesuïtes. Il s'erigeoit en Theologien de la Compagnie contre les pretendus Jansenistes. Et le bruit qui couroit que le R. P. Annat le destinoit à être son successeur étoit si commun, qu'on lui en faisoit compliment. Celui qui avoit donc entrepris de le refuter crut que ce Pere ayant tant d'envie de se produire & de se faire connoître en sa maniere, il n'étoit pas mauvais qu'il le fist connoître aussi de son côté d'une autre maniere plus veritable, & que ce faiseur d'Idée meritoit bien que l'on fit l'Idée de sa conduite, & le caractere de son esprit.

Ainsi ce fut par là qu'il commença sa réponse, & cette entrée s'étant trouvée assez gaye elle servit à addoucir un peu ce qu'il y a de farouche & de sauvage dans la matiere qui est traitée ensuite, qu'il a tâché neanmoins de rendre la moins ennuyeuse qu'il a pû, en finissant par une consideration tres veritable & moins abstraite sur les differentes dispositions des esprits à l'égard de cette contestation; & en faisant voir, que les Iesuïtes qui paroissent victorieux

ctorieux ſont en effet condamnez par la plus
ande partie de l'Egliſe ; & que les ſenti-
ens de ceux qui ſont opprimez ſont reçus
eſque par tous ceux qui ſe declarent contre
urs perſonnes ſous divers pretextes. Cet écrit
ant mêlé de cette ſorte, & n'étant pas tout
fait Scholaſtique, on crut qu'il pouvoit paſ-
r pour la ſeconde Hereſie Imaginaire.

On y en ajoûta une Troiſiéme peu de tems
rés, parce que l'on jugea qu'il etoit bon de
nner une idée generale de tous les diffe-
nds que l'on a eu avec les Jeſuïtes qui ont
us eu ce même ſuccés ; que les Ieſuïtes ſe
nt maintenus dans le même credit & la mê-
e autorité : que ceux qui les ont combattus
ont eu que les perſecutions pour partage ;
is que la verité qu'ils ont ſoûtenuë eſt toû-
ours demeurée victorieuſe du credit & de la
uiſſance des Jeſuïtes. C'eſt ce que l'on fit
oir dans cette lettre, par l'exemple des diffe-
nds entre feu M. de S. Cyran, & le Ieſuïte
araſſe ; & entre Petrus Aurelius, & la So-
eté toute entiere ; par la diſpute de la fre-
uente Communion ; par la guerre contre les
aſuiſtes ; & enfin par la querelle même de la
race, les Ieſuïtes y ayant été reduits à un
int, où il eſt impoſſible qu'ils ſubſiſtent.

Ce point étoit leur pretention ; que le fait eſt
ſeparable du droit, qu'il le faut croire de foy
ivine, & que ceux qui le nioient étoient here-
ques. L'auteur des Hereſies Imaginaires pre-
it dans cette lettre la deſtruction & la ruïne

de cette impertinente doctrine, ſans en déterminer le tems. Et il a été même plus court qu'il ne l'eût oſé eſperer.

Car peu de tems aprés M. l'Archevêque de Paris fit ſon premier Mandement, où il declara qu'on ne pouvoit ſans ignorance & ſans malice exiger la foy divine du fait ; & qu'ainſi il demandoit qu'une foy humaine.

Cette declaration de M. de Paris termina une diſpute & en ouvrit une autre. Elle renverſa de fond en comble l'inſeparabilité du fait & du droit, & l'hereſie fondée ſur les mots equivoques de ſens de Ianſenius ; mais elle ouvrit la conteſtation de la foy humaine, par l'obligation qu'elle impoſoit de croire le fait d'une foy humaine & Eccleſiaſtique.

Il parut donc fort important de faire remarquer au monde cet Epoque, & ce tems precis qu'on peut appeller le tombeau de la foy divine du fait de Ianſenius, & c'eſt à quoy on deſtina la quatriéme Hereſie Imaginaire.

On fut obligé de faire enſuite divers écrits ſur la foy humaine de M. l'Archevêque de Paris & ſur la perſecution des Religieuſes de Port-Royal, qui étant plus longs & d'un air tout different firent oublier les Hereſies Imaginaires. De ſorte qu'on n'avoit aucune penſée de les reprendre, lorſque le bruit vint que M. de Paris pourſuivoit à Rome une bulle pour faire ordonner la Signature du Formulaire qui devoit porter, comme on le diſoit alors, une excommunication, ipſo facto, contre ceux qui refuſeroient de le ſigner.

Digitized by Google

Comme le deſſein de ceux qui pourſuivoient cette bulle étoit d'épouvanter le monde par cette menace d'excommunication, on crut en devoir prevenir les mauvais effets en expoſant les ſentimens des Peres & des Theologiens ſur les excommunications injuſtes. Et c'eſt ce que l'on fit dans une lettre à laquelle on ne donna point d'abord d'autre titre que celui De l'Excommunication : *mais on jugea depuis qu'afin de la conſerver, il étoit bon de lui reſerver ſa place entre les Hereſies Imaginaires, & d'en faire* la Cinquiéme.

Ainſi M. de Paris ayant fait un ſecond mandement à l'occaſion de cette nouvelle bulle, on fit auſſi-tôt une Hereſie Imaginaire qu'on appella la Sixiéme *pour repreſenter les diverſes vûes dõt ſon eſprit avoit été partagé en le faiſant.*

On ne doit pas s'imaginer que ces differentes agitations de M l'Archevêque de Paris & ce different partage des clauſes de ſon mandement qui y eſt décrit, ne ſoit fondé que ſur des conjectures en l'air. On n'y a rien marqué que ce que l'on ſçavoit tres-certainement, ce mandement ayant été precedé d'une negotiation de plus d'un mois, pendant lequel M. l'Archevêque avoit paru aſſez porté à ſe tirer d'embaras, & à donner la paix à l'Egliſe. Mais enfin le P. Annat l'emporta, lors qu'il étoit ſur le point de conclurre. Tant il eſt difficile de ſe retirer d'un malheureux engagement comme celuy là lors qu'on y eſt une fois entré.

Ce furent les Jeſuïtes qui donnerent occaſion

à la Septiéme Heresie Imaginaire ; *car aprés que les plus grands Evêques de France eurent clairement distingué le fait & le droit par leurs mandemens ; ces Peres resolurent de faire tous leurs efforts afin de les faire flétrir par quelque Arrest du Conseil d'Estat ; ou par quelque declaration de l'Assemblée du Clergé, & pour cela ils renouvellerent toutes leurs vieilles erreurs de l'inseparabilité du fait & du droit, & de l'infaillibilité du Pape dans les faits, en se servant neanmoins de diverses défaites pour ôter à la Cour l'ombrage qu'elle pouvoit prendre de cette doctrine : de sorte qu'on se crut obligé de confondre de nouveau les Jesuites sur ce renouvellement de leurs erreurs & de dissiper les déguisemens par lesquels ils tâchoient de les couvrir.*

La Huitiéme *fut entreprise à la priere de quelques personnes de grande pieté qui témoignoient desirer que l'on satisfist à une plainte assez commune ; qu'on blessoit la charité par les Ecrits que l'on publioit pour la defense des Religieuses. On le fit en distinguant la charité veritable d'une certaine complaisance toute humaine que l'amour propre veut faire passer pour charité : & en montrant que cette vertu consistant à aimer la justice & à y porter les autres, on ne la peut mieux pratiquer qu'en empêchant le monde de la violer par la condamnation de l'innocence & l'approbation de l'injustice.*

Il y avoit long-tems que l'auteur de ces let-

Digitized by Google

res avoit deſſein de traiter la matiere de l'o-
reïſſance aveugle, & d'y faire l'examen de la
Mere Eugenie, & des autres Religieuſes de
la Viſitation, de ſorte qu'il fut bien-aiſe qu'u-
ne perſonne de grande condition eût temoigné
de le deſirer. Il le fit donc dans la Neuviè-
me, avec toute la moderation qui lui fut poſ-
ſible; il n'y diſſimule aucune de leurs raiſons;
il les fait paroître dans toute leur force; il
attribuë les plus favorables intentions qu'il
peut à leurs actions, & ſi avec tout cela il
n'a pu les juſtifier entierement, elles ne s'en
peuvent prenare qu'à la verité qui eſt inflexi-
ble, & qui condamne tout ce qui lui eſt con-
traire.

Il auroit bien pu faire un autre examen de
ces bonnes filles, s'il avoit ſçu alors autant
de leurs nouvelles comme il en ſçait preſente-
ment. Il ne ſouhaitte point neanmoins d'avoir
lieu de le faire publiquement; mais il ne ſçau-
roit s'empêcher de ſouhaiter pour leur intereſt
qu'elles le faſſent elles-mêmes en particulier, n'y
ayant rien de plus pitoyable que de voir des
Religieuſes qu'un zele indiſcret porte à hazar-
der leur ſalut en publiant toutes ſortes de ca-
lomnies contre des perſonnes qu'elles ne connoiſ-
ſent pas. Je ſçai bien qu'elles n'ont pas aſſez de
malice pour les inventer d'elles-mêmes, &
qu'elles ont toûjours quelque Ieſuïte pour ga-
rand: mais elles ſe trompent fort ſi elles croient
en être quittes devant Dieu, en lui alleguant
une telle excuſe. L'Ecriture prononce ſans di-

ſtinction ; Que le faux témoin ne demeurera point impuni : Falſus teſtis non erit impunitus. *Que le faux témoin perira.* Teſtis mendax peribit, *pour nous montrer, qu'il eſt bien rare que cette ſorte d'excuſe nous puiſſe ſervir, parce qu'ordinairement il y a aſſez de marques pour diſtinguer ceux qui ſont croyables de ceux qui ne le ſont pas, & qu'il n'y a que nôtre aveuglement qui nous les cache, & qui faſſe que nous ajoûtons foy à des gens qui ſont indignes de toute creance.*

Il prit fantaiſie à un bon Docteur de ſe ſignaler en refutant cette Lettre, & il le fit en une étrange maniere, car il ſe contenta d'appliquer groſſierement ſans raiſons & ſans apparence aux Religieuſes de Port-Royal, ce qu'on avoit dit avec raiſon des Religieuſes de ſainte Marie ; de changer le oüi en non : de ſubſtituer M. Arnaud & la Mere Agnés en la place du Pape & de M. l'Archevêque, en empruntant les propres paroles de la neuviéme lettre, qu'il fit imprimer à côté, afin qu'on pût voir un parallele tout a fait juſte de la raiſon & de la folie. Il fut neanmoins quelque tems aſſez ſatisfait de ſon invention : mais un homme d'eſprit, qui a voulu demeurer inconnu ayant tâché de le retirer de cette agreable illuſion, par une lettre auſſi ſolide que moderée que l'on verra à la fin de ce recüeil, il y a de l'apparence que s'il ne fut pas entierement deſabuſé, au moins perdit-il beaucoup de la complaiſance qu'il avoit pour ſon ouvrage.

Il ne reſte plus que la dixiéme lettre *qui eſt la*

Digitized by Google

derniere de ce Volume. On la fit pour repreſẽter les vrais ſentimens du Clergé de France ſur la queſtion du Formulaire, & pour montrer que MM. les Evêques ſont preſque tous contraires à cette creance qu'on y exige: les uns declarãt expreſſement, les autres obſcurément; les uns par des mandemens, les autres par des procés verbaux; les uns par écrit, les autres de vive voix, que l'Egliſe n'a point droit d'exiger la creance des faits conteſtez. Mais afin que perſonne ne puiſſe prendre ſujet de la reſiſtance qu'on a été obligé de faire à la deciſion du fait, de ſe ſeparer des ſentimens de l'Egliſe catholique dans la doctrine, on a pris occaſion d'y établir fortement la ſoûmiſſion qu'on doit à l'Egliſe dans les matieres de foy, en faiſant voir, que non ſeulement la religion, mais la raiſon même nous oblige à cette ſoûmiſſion, & qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que ce deſaveu de nôtre raiſon pour ſuivre abſolument en ce qui regarde la foy l'autorité de l'Egliſe univerſelle.

Outre la réponſe à cet Ecrit qui avoit été fait contre la neuviéme lettre, & dont nous venons de parler, on a encore ajoûté à la premiere partie de ce recüeil un autre écrit imprimé il y a déja quelque tem, mais aſſez rare, qui porte pour titre; Jugement équitable, &c. Toute la matiere y eſt traitée d'une maniere ſi ſolide & ſi edifiante tout en ſemble, qu'on n'a pas cru pouvoir mieux finir ce volume que par cette piece qui ne confirme pas ſeulement tout ce qu'il contient d'une maniere invincible, mais qui inſpire en même tems l'eſprit avec lequel on doit re-

Digitized by Google

garder les troubles que cette queſtion produit dans l'Egliſe.

Au reſte s'il falloit juger du prix des écrits par la maniere dont ils ſont reçus dans le public, on devroit avoir une opinion aſſez avantageuſe de ces lettres de l'Hereſie Imaginaire, puis qu'il eſt certain qu'elles ont aſſez reüſſi & dans Paris & dans les Provinces Ce n'eſt pas qu'elles n'ayent été ſujettes à la condition ordinaire des écrits que l'on donne ainſi l'un aprés l'autre, qui eſt d'être expoſez à une grande diverſité de jugement, & ce n'étoit pas une choſe peu divertiſſante que d'apprendre ceux que l'on en faiſoit ſi-tôt qu'elles paroiſſoient. Car ſouvent ils étoient tous contraires, & quelquefois également exceſſifs.

Il y en avoit qui les égaloient aux Provinciales; & ils avoient grand tort, y ayant un tour & un genie dans les Provinciales auquel perſonne n'arrivera peut être jamais. D'autres croyoient faire un reproche bien ſenſible à l'auteur de ces lettres que de lui dire qu'il ſe donnât bien de garde de croire que ces imaginaires fuſſent égales aux Provinciales; & ils avoient tort auſſi; parce que d'une part, cet avis étoit fort inutile à ſon égard, n'en ayant jamais eu la moindre penſée & que de l'autre on peut écrire utilement pour l'Egliſe, ſans arriver à la perfection des Provinciales.

Quelques-uns euſſent voulu qu'on eût moins mêlé de railleries dans ces lettres; d'autres au contraire ſe plaignoient qu'elles étoient trop

ſerieuſes.

ſerieuſes. Il y en a qui n'ont pas trouvé l'équivoque du ſens de Janſenius démêlé aſſez dogmatiquement dans la ſeconde, & d'autres n'y ont trouvé à redire que ce ſoin qu'on a eu d'expliquer nettement des choſes qu'ils croyoient aſſez claires d'elles-mêmes. On s'eſt plaint que Monſeigneur l'Archevêque de Paris n'étoit pas traité aſſez favorablement en quelques endroits, & l'on s'eſt plaint auſſi qu'il y étoit trop épargné; & que l'on étoit demeuré dans une moderation qui approchoit de la foibleſſe, & qui faiſoit perdre à la verité pluſieurs de ſes avantages. Mais nonobſtant toute cette bizarrerie de jugement, il y avoit neanmoins une certaine équité qui l'emportoit toûjours, & qui faiſoit mieux recevoir celles de ces lettres qui étoient en effet les meilleures & les plus remplies de choſes ſolides

On a tâché d'écouter tous ces jugemens, & même d'en profiter dans la revûe qu'on a faite des Imaginaires; non pour les ſuivre tous, ce qui auroit eté impoſſible; mais pour conſiderer avec attention le fondement qu'ils pouvoient avoir, & pour en juger enſuite équitablement dans la ſeule vûe de la verité, & non des perſonnes.

C'eſt ce que l'on a pratiqué même à l'égard du R.P. Annat. Car encore qu'on ait une eſtime aſſez mediocre de ſon jugement, on n'a pas laiſſé de le ſuivre ſur un point qu'il a repris dans la premiere Hereſie Imaginaire, parce qu'on a trouvé qu'il avoit raiſon. Ce bon Pere

témoigne

Digitized by Google

témoigne en plusieurs endroits de ses derniers livres qu'il étoit choqué de ce que dans cette lettre il est parlé de Marc-Antoine & de Cleopatre. On fut d'abord étonné de cette censure, car il n'y a point de loy qui empêche de parler de Marc-Antoine, & cependant il sembloit que ce Pere en voulût faire une deffense generale, car il n'en alleguoit point d'autre raison. Neanmoins en examinant la chose de plus prés, on a trouvé qu'il y avoit un veritable defaut dans cet exemple qui obligeoit de le retrancher, quoi qu'aparemẽt il ne soit pas connu du R. P. Anat.

Ce defaut consiste en ce qu'il ne suffisoit pas de produire en cet endroit des exemples d'une vanité réelle & effective, mais qu'il falloit de plus que ce fussent des exemples d'une vanité sensible, connuë, & extraordinaire,

Il y a une vanité réelle dans tous les vices, puis qu'ils ont pour principe le déreglement de la raison, & ainsi l'on peut dire à tous les pecheurs; Filii hominũ usquequo gravi corde, ut quid diligitis vanitatem & quæritis mendacium? *Tous les vices en ce sens pourroient dõc servir d'exemples de la vanité des hommes, mais c'est pour cela même qu'ils n'en peuvẽt pas servir, que ces exemples seroient trop communs. Lorsque la vanité est generale, elle ne passe plus pour vanité. Les hommes sont accoûtumez à regarder les objets des passions ordinaires comme importans & serieux, & ils ont peine à se les representer comme vains & ridicules, mais ils le font aisément lors qu'on leur propose une pas-*

sion

sion extraordinaire à l'égard de laquelle ils n'ont pas encore le jugement corrompu. Car ils en jugent alors selon la verité, & ils en reconnoissent facilement la folie & le neant. Et par là il est visible que l'exemple de Marc-Antoine n'etoit pas propre, puis qu'il étoit pris d'une passion tres-commune parmi les hommes; & c'est pourquoi on a jugé qu'il étoit bon de satisfaire le P. Annat en ce point; & de ne lui plus parler ni de Marc-Antoine ni de Cleopatre. Plût à Dieu qu'il fût aussi aisé de le contenter en autre chose, on seroit bien-tôt d'accord

Le jugement de ceux qui ont trouvé les Imaginaires trop serieuses, & qu'on y avoit traité trop doucement M. de Paris, bien loin d'incommoder celui qui en est auteur, flatoit au contraire son inclination. Car il avoüe qu'il a plûtôt eu pour but d'éviter la raillerie, que de la rechercher; & qu'il a tâché d'épargner autant M. de Paris, que la justice & la verité le pouvoit permettre. Mais il a été beaucoup plus touché des plaintes de ceux qui lui reprochoient qu'il a mêlé encore quelque chose de trop peu serieux en certains endroits de ses lettres, & qu'il a representé trop librement en d'autres les défauts de la conduite des Superieurs Ecclesiastiques.

C'est ce qui oblige d'exposer ici l'esprit & les principes que l'on a tâché de suivre dans ces lettres, afin qu'en examinant si ces principes sont justes, & si on les a suivi on puisse juger si ce sont ces lettres, ou le jugement de ces personnes qui a besoin d'être corrigé.

Les

Les paroles & les écrits n'étant pas seulement des signes de nos pensées, mais aussi de nos mouvemens, & n'excitant pas dans l'esprit des autres de simples pensées, mais aussi des mouvemens par l'image des nôtres qu'ils y impriment, il est certain qu'il ne suffit pas que toutes les pensées en soient justes & veritables, mais qu'il faut aussi qu'ils n'inspirent que des mouvemens justes & conformes à la pieté & à la raison.

On avoüe donc que pour deffendre les Imaginaires, *il ne suffit pas de dire, qu'elles n'ont rien que de veritable dans les pensées. C'est le premier, mais non pas l'unique soin qu'on doit avoir, & il faut considerer de plus si elles disposent ceux qui les lisent à regarder toutes les choses dont elles traitent dans l'esprit avec lequel on est obligé de les regarder.*

Or pour le reconnoître il faut voir quels sentimens & quels mouvemens les choses & les personnes dont l'on y parle doivent produire d'elles-mêmes dans des ames justes & animées de la charité.

Les choses ridicules peuvent être considerées comme ridicules, les choses vaines comme vaines. Les maux de l'Eglise doivent produire en nous des sentimens de compassion & de douleur. Les ministres de l'Eglise doivent être toûjours regardez avec respect. Les actions contraires à la justice doivent être improuvées & detestées en qui que ce soit.

Ces mouvemens étant tous justes ils ne peuvent

Digitized by Google

vent être contraires. Ils sont tous liez par la verité, ils peuvent donc être joints ensemble, de sorte que s'il se rencontre qu'une affaire soit d'une part ridicule, & que de l'autre elle soit tres prejudiciable à l'Eglise; qu'elle soit vaine dans le fond, & importante dans les circonstances; que des ministres de l'Eglise sans perdre cette qualité qui les doit tousjours rendre tousjours venerables, s'éloignent de la justice dans leur conduite, la raison veut que l'on excite dans ceux qui en sont témoins & qui en doivent juger, des sentimens proportionnez à ces differents égards.

C'est proprement ce que l'on a tâché de faire dans les letires de l'heresie Imaginaire: on y a representé l'affaire du Ianseniſme comme vaine & ridicule dans le fond, parce qu'elle l'est en effet, & ceux qui la regardent avec cet œil, & qui la considerent comme une image de la sottise des hommes, ne pourront être accusez en cela de n'en pas juger équitablement. Mais il n'en faut pas demeurer là. Cette affaire, toute vaine qu'elle est, est la source d'une infinité de crimes, de calomnies, de violences, de scandales: c'est un pretexte dont l'on s'est servi pour décrier & pour persecuter tous les gens de bien; pour rendre toutes les vertus suspectes; pour favoriser tous les desordres, pour ruïner toute la discipline de l'Eglise. Et ainsi elle doit être l'objet des gemissemens & des larmes de tous ceux qui ne sont pas insensibles aux maux de l'Eglise. Et ce sont aussi les sentimens qu'on

qu'on a tâché d'inſpirer en divers lieux, & & même dés la premiere de ces lettres, afin d'empêcher qu'on ne regardât tout ce qui ſe paſſe comme un jeu, & comme la matiere d'un ſimple divertiſſement.

Il s'enſuit delà que les miniſtres de l'Egliſe qui entretiennent le fantôme de cette hereſie, & qui en prennent un pretexte de perſecuter des Theologiens tres-catholiques & des monaſteres tres-reglez, bleſſent étrangement la juſtice. Il eſt vray que cette conſequence s'enſuit, & comme elle eſt tres-juſte, il eſt juſte auſſi que tout le monde la tire, & qu'ils regardent tout ce qui ſe fait avec indignation & avec douleur. Bien loin que ceux qui ont ces ſentimens ſoient blâmables, qu'ils ſeroient tres-blâmables de ne les avoir pas, puiſque ce ne pourroit être que par ignorance, ou par indifference pour la verité.

Neanmoins comme les injuſtices particulieres où les miniſtres de l'Egliſe peuvent tomber, ne leur ôtent pas la dignité qu'ils tiennent de Jesus Christ, *les inferieurs ne ſont pas pour cela diſpenſez de leur rendre le reſpect qui leur eſt dû, & l'on ne croit pas auſſi avoir rien mis dans ces lettres qui ſoit effectivement contraire à ce reſpect, & qui le doive diminuër dans l'eſprit des autres.*

Mais ce qui fait que le monde entre facilement dans cette penſée, que l'on expoſe au mépris les miniſtres de l'Egliſe en repreſentant leurs fautes quelques viſibles & quelques

inexcu

Digitized by Google

ſables qu'elles ſoient ; c'eſt qu'ils ne diſtinguent pas entre les effets que l'on peut raiſonnablement attribuer aux écrits, & ceux qui ſont produits en quelques uns par la ſeule corruption de leur cœur.

Car encore qu'il ſoit vray que l'on puiſſe fort bien condamner des injuſtices viſibles ſans mépriſer les perſonnes qui ſont revêtuës de la puiſſance de J. C. & que la charité puiſſe fort bien allier ces mouvemens, quelquefois neanmoins il arrive que la malice des hommes ne les allie pas, qu'ils vont trop avant de côté & d'autre, & qu'ils ne conſervent pas aſſez de reſpect pour les ſuperieurs en qui ils remarquent des defauts.

C'eſt un malheur & une faute tres-conſiderable, mais ceux qui ne font que ſatisfaire à une obligation de juſtice n'en ſont pas cauſe. Et ſi l'on avoit diſſimulé ces defauts de peur que ces perſonnes n'euſſent du mépris pour leurs ſuperieurs, on les auroit engagez dans une plus mauvaiſe & plus dangereuſe diſpoſition. Car ſi les hommes ſont ſujets à paſſer de l'improbation des fautes juſqu'au mépris des perſonnes, ils ſont encore bien plus ſujets à paſſer de l'eſtime & du reſpect qu'ils ont pour les perſonnes établies en dignité juſqu'à l'approbation de leurs plus injuſtes actions : Nous avons tous une flatterie naturelle qui nous porte à excuſer tous ce qu'ils font. L'éclat de leur rang nous ébloüit & nous ôte le diſcernement du bien & du mal. Il couvre tous leurs vices, & il en étouffe l'horreur.

C'eſt

C'eſt ce qui fait qu'on a preſque perdu dans le monde tout ſentiment pour les deſordres les plus horribles, parce qu'on eſt accoûtumé de les voir en ceux que leur dignité oblige de reſpecter. On voit des Evêques qui ſont preſque toûjours abſens de leurs dioceſes pour mener une vie molle dans les divertiſſemens de la Cour. On en voit d'autres qui changent d'Evêchez pour le moindre avantage temporel, & qui croient qu'il leur ſuffit pour renoncer à celui auquel ils ſe ſont liez d'en pouvoir obtenir un plus riche, où plus proche de Paris. On en voit qui vivent dans le luxe & dans le faſte. On voit des Eccleſiaſtiques qui entaſſent benefices ſur benefices contre tous les Canons de l'Egliſe; d'autres qui ne font pas de difficulté de dire qu'ils attendent un Evêché, & qui le demandent ou par leurs paroles; ou ce qui n'eſt pas moins criminel, par leur complaiſance continuelle, par leur aſſiduité auprés des Grands, & par une vie de Cour; c'eſt à dire par une vie toute oiſive, toute profane & toute ſeculiere. Tout le monde voit ces choſes, mais la plûpart du monde n'en eſt plus frappé: Has ægritudines, *comme dit S. Auguſtin* *, Eccleſia in multis patitur, in paucis gemit. *On aime mieux condamner les regles de l'Egliſe ou s'imaginer qu'elles ne ſont plus pour ce tems icy, que de condamner les perſonnes que l'on voit élevées en autorité. L'éclat de la dignité aveugle*

* *Epiſt.* 64.

gle les inferieurs, & l'aveuglement des inferieurs augmente celui des superieurs qui sont engagez dans ces déreglemens, parce que ne voyant que des sentimens de respect pour eux dans tous ceux qui les approchent, ils commencent à se croire bien dans leur état, ils y demeurent en paix, ils étouffent leurs remords, ils trouvent des confesseurs qui ne leur en donnent aucun scrupule, & ainsi le desordre s'établit & s'autorise dans l'Eglise, & il y regne en une pleine paix & sans contradiction à la faveur de ce faux respect que l'on porte à ses ministres.

Il en seroit arrivé de même dans l'affaire de Jansenius. Ces grands noms de Pape, d'Archevêque, d'assemblées auroient engagé la plûpart du monde dans des jugemens temeraires & criminels contre des innocens opprimez; & sous pretexte d'honorer la puissance de l'Eglise, on auroit violé la charité qui est l'ame & le bien de l'Eglise.

Or ce mal ne seroit pas seulement tres-grand en soy & tres prejudiciable au salut de ceux qui y seroient tombez, mais il seroit aussi tres-injurieux à JESUS-CHRIST. *Car le respect que nous portons à ses ministres, le doit avoir pour objet, puisque c'est sa puissance que nous honorons en eux. Ne seroit-ce donc pas en abuser d'une maniere bien criminelle que de s'en servir pour condamner* J. C. *même en la personne de ses serviteurs, dont il ne se distingue pas, lorsque ce que l'on condamne en eux est*

la

la verité & la justice qui lui appartiennent & & non pas à eux.

Il étoit donc juste & necessaire de desabuser le monde & de lui donner moyen de juger équitablement de ces troubles de l'Eglise. Que s'il y en a qui passent plus avant & qui en prennent sujet de mépriser ses ministres, on proteste qu'il n'y a rien de plus éloigné de l'intention de ceux qui ont part à ces Ecrits. Ils sçavent que rien ne nous peut dispenser du profond respect que nous leur devons, parce que l'autorité de JESUS-CHRIST *dont ils sont revêtus ne diminuë point par les injustices particulieres qu'ils peuvent commettre. Ils sont toûjours nos Peres & nos Pasteurs, & en cette qualité nous leur devons toûjours une reverence & une soûmission sincere quelque traitement qu'ils nous fassent. Si nous sommes convaincus de leurs miseres spirituelles, ce nous doit être un sujet de gemissement & de larmes, & non pas d'aversion & de mépris pour eux. Si ces Lettres inspirent d'autres sentimens, je serois le premier à les condamner; mais comme par la grace de Dieu on n'en a point d'autres dans le cœur, on a crû aussi qu'elles n'en devoient point exciter d'autres d'elles-mêmes, & qu'en imprimant les vraies idées que l'on doit avoir de ces contestations, elles portoient aussi à les regarder avec des dispositions chrêtiennes qui renferment toûjours le respect envers l'autorité sacrée de l'Eglise & de ses ministres.*

L'HE

Digitized by Google

L'HERESIE IMAGINAIRE.

LETTRE I.

MONSIEUR,

Je voudrois bien vous mander quelque chose de nouveau des affaires de l'Eglise : Mais que puis-je vous en dire sinon qu'elles vont toûjours le même train. On parle toûjours des 5 Propositions. On menace de traiter d'Heretiques, ceux qui refuseront de reconnoître qu'elles sont dans Jansenius. Les uns preparent des persecutions par des cabales secrettes ; les autres se defendent comme ils peuvent par des écrits publics. On lit ces écrits & on en juge diversement. Les uns disent qu'ils sont bons, les autres qu'ils sont trop forts. On convient qu'ils prouvent tres-bien ce qu'ils pretendent. M. le Lieutenat Civil en a fait un jugement tres-particulier, qu'ils sont injurieux à la personne du Roy, quoique les autres n'y voyent que des loüanges du Roy, & la defense de son autorité souveraine. Voilà tout ce que je vous puis dire en general : si ce n'est peut-être que vous vouliez que j'y ajoûte mes reflexions ; & il est vray qu'il y a sujet d'en faire beaucoup.

Il faut donc que je vous die que j'admire depuis long-tems la patience des hommes, & principalement des François à qui on n'a pas accoûtumé de reprocher ce defaut. Il y a plus de dix ans qu'ils ne se lassent point de parler d'une chose qui ne merita jamais qu'on s'en entretinst seulement un jour. Qu'importe que les 5 Propositions soient ou ne

Digitized by Google

ſoient pas dans le livre de Janſenius, que l'on le croye, ou que l'on doute. Cependant on reduit preſentement toutes les affaires de l'Egliſe à cette plaiſante queſtion. Les Evéques qui dominent dans le Clergé n'y connoiſſent point d'autre deſordre qui ſoit digne de leur application. On ne parle que de cela dans leurs Aſſemblées. Le formulaire eſt preſque le ſeul Canon auquel on ſoit tenu d'obeïr. Le ſeul crime que l'on puniſſe dans les Eccleſiaſtiques par la privation de leur employ, eſt de douter de ce point de fait. Un petit grain d'anti-Janſeniſme remedie à toutes ſortes de defauts. Un peu de froideur ſur ce point ternit toutes les vertus. Le plus court moyen pour faire fortune, eſt de faire paroître un peu de zele pour le Formulaire. Soyez ignorant ou ſcandaleux tant que vous voudrez ce zele ſuppléera à tout & couvrira tout. Enfin jamais le Catholicon d'Eſpagne ne fut employé à tant de divers uſages que les 5 Propoſitions.

Ce ne ſont pas ſeulement les perſonnes de lettres qui en parlent. Les gens de la Cour ne s'entretiennent d'autre choſe. Et quoi que les plus habiles traitent tout cela de ridicule avec raiſon, d'autres pour paroître politiques en font une grande affaire. Il ſemble à les entendre parler qu'il s'agiſſe de toute la Religion, & de tout l'Eſtat, & il n'y a point de grands mots *de flots*, *de tempêtes*, *d'orages*, *de naufrage*, *de venin*, *de peſte*, qu'ils n'employent ſur cette niaiſerie. Mais ce qui me ſurprend le plus, comme je vous l'ay déja dit, eſt la perſeverance qu'ils ont à parler toûjours d'une même choſe, & d'une choſe ſi baſſe. Car pour moy je vous avouë, que les diſcours qu'on fait ſur cette diſpute me ſeroient inſupportables, ſi je ne m'étois accoûtumé à regarder cette affaire d'une autre veüe, ſelon laquelle elle me remplit & me ſert d'un ſpectacle merveilleux. C'eſt, MONSIEUR, que je ne trouve rien de plus admirable dans les

hiſtoires des ſiecles paſſez, où dans les évenemens dont nous ſommes nous-mêmes les ſpectateurs, que de voir les troubles & les agitations que les moindres bagatelles cauſent quelquefois parmy les hommes, parce que rien ne fait mieux connoître la baſſeſſe & la vanité de leur eſprit.

On lit dans quelque hiſtoire des Indes, qu'un Elephant blanc y cauſa la mort à cinq ou ſix Princes, & la deſolation à pluſieurs Royaumes. Il y eut entr'autres un Roy de Pegu qui dreſſa une Armée d'un million d'hommes, où il y avoit trois mille chameaux, cinq mille Elephans, & deux cens mille chevaux pour le ravir au Roy de Siam. Il deſola tous les Eſtats de ce Roy. Il ruïna ſa principale ville deux fois plus grande que Paris, & le contraignit luy-même de ſe tuer apres la perte de ſon Royaume; & tout cela pour cet Elephant blanc. Ce Roy en avoit déja trois, il luy en manquoit un quatriéme pour ſon carroſſe, & pour l'avoir il ruïna tout un grand Royaume.

On ne conſidere d'ordinaire ces hiſtoires que comme des ſottiſes de Barbares; mais il me ſemble qu'on les doit regarder d'une autre ſorte. Je n'y voy rien qui ne me paroiſſe tres-digne des hommes & tres-proportionné à la portée de leur eſprit, & je les trouve d'autant moins vaines qu'elles ſervent à découvrir la vanité de toutes les entrepriſes que l'on fait paſſer pour glorieuſes, & pour importantes.

Ne vous imaginez pas, MONSIEUR, que l'on ne trouve de ces exemples que dans les hiſtoires prophanes, & que celle de l'Egliſe, qui eſt le Royaume de Dieu même, en ſoit exempte. Ce ne ſeroit pas bien connoître l'état où Dieu veut qu'elle ſoit encore en ce monde, & qui fait dire à Saint Paul que la creature eſt ſujete à la vanité: *vanitati creatura ſubjecta eſt.* Elle y eſt, MONSIEUR, encore mêlée de bons & de méchans, de paille & de

froment, & tellement mêlée que la paille y paroît beaucoup plus que le froment. Ceux qui la conduisent ne sont pas toûjours des citoyens de Jerusalem, ce ne sont souvent que des citoyens de Babylone, que Dieu, comme dit S. Augustin, permet que l'on éleve sur les thrônes de l'Eglise pour les rendre ministres de sa colere. Enfin dans les plus gens de bien il y a toûjours un mélange de la foiblesse qu'ils tirent de leur corruption naturelle parmi les biens solides qu'ils tiennent de Dieu. C'est pourquoy on ne doit point s'étonner si parmi cette multitude d'hommes charnels qui rempliſſent l'Eglise visible, & les defauts qui restent aux plus spirituels, l'on voit des exemples de tous les dereglemens des hommes. S'il n'y avoit rien qui ne fût édifiant & serieux dans l'exterieur du gouvernement de l'Eglise, elle seroit pour le dire ainsi, trop visible & trop reconnoissable, & la foy de ceux qui la suivent & qui se soûmettent à elle ne seroit pas assez exercée. Mais Dieu par un juste jugement, en luy laissant toûjours assez de marques pour la faire reconnoitre par les esprits humbles, l'obscurcit à l'égard des esprits superbes par l'image de ces desordres visibles qui font qu'ils la regardent comme une assemblée humaine qui ne se conduit pas d'une autre sorte que les autres Societez.

C'est pour cette raison que Dieu permet aussi bien dans l'Eglise que dans les Estats temporels qu'ils s'y excite de grands troubles pour des choses de neant : Qu'y avoit-il par exemple de plus vain que la fantaisie qu'eut Justinien de faire condamner les écrits de trois Auteurs, pour laquelle il bouleversa toute l'Eglise d'Orient & d'Occident ? Et à quoy tous ces tumultes ont-ils abouti, sinon à tourmenter plusieurs Evêques, à bannir les uns, à empriſonner les autres, à exciter un schisme dans l'Italie, & tout cela sans aucuns fruits ? Car quoy

Digitized by Google

que cet Empereur ait fait approuver son sentiment par un Concile œcumenique, & par plusieurs Papes; neanmoins tout ce qui s'est fait en ce tems-là, s'est en quelque sorte aneanti de soy-même dans la suite, puisqu'il est permis & qu'il a toûjours été permis de croire ce que l'on veut touchant les écrits de ces Auteurs; tant il est vray que les choses de fait ne se jugent que par la raison, & non par l'autorité.

C'est la fin ordinaire de ces entrepriſes. Elles semblent reüssir pour un tems, & ensuite elles se dissipent & s'évanouissent d'elles-mêmes. Mais les hommes ont d'ordinaire l'esprit si étroit qu'ils ne sçauroient l'étendre plus loin que leur tems. S'ils voient qu'il s'excite quelque orage contre un livre ou contre quelque personne, ils s'imaginent que tout est perdu, & que ceux qui viendront aprés eux jugeront des choses de la même maniere que la veüe presente de cette tempête qui les épouvante les en fait juger. Je m'étonne neanmoins que l'experience ne les détrompe point de cette illusion, & ne leur apprend point à distinguer les jugemens stables qui sont produits par la veüe de la verité qui ne change point, de ceux qui ne naissent que de l'aveuglement d'une passion passagere. Car les jugemens de cette sorte sont aussi changeants que les passions dont ils naissent: lors qu'elles sont cessées, ce qui paroissoit important, commence à paroître ridicule, & l'on s'étonne seulement qu'il y ait eu des gens assez simples pour s'y amuser.

Il est sans doute, que lors que les Cordeliers étoient divisez entr'eux sur la forme de leur capuchon; les uns qui se faisoient appeller les Freres spirituels, le voulant plus étroit, les autres qu'on appelloit les Freres de Communauté le voulant plus large; cette dispute leur paroissoit tres-considerable, & en effet la querelle en dura plus d'un siecle avec beaucoup de chaleur & d'animosité de part

Digitized by Google

& d'autre, & fut à peine terminée par les Bulles de quatre Papes, Nicolas 4, Clement 5, Jean 22, & Benoît 12. Mais maintenant il semble qu'on ait dessein de faire rire le monde, quand on parle de cette dispute, & je m'asseure qu'il n'y a point de Cordelier qui s'interesse presentement par la mesure de son capuchon. Ainsi un sage Cordelier auroit dû dire au tems où cette contestation étoit la plus échauffée: Attendons un peu, & on se moquera des uns & des autres.

C'est ce qu'on devoit dire aussi d'une autre question qui s'excita au même tems, & qui est d'une spiritualité si deliée qu'elle s'évapore & s'évanoüit quand on la presse.

Il est certain que ce qui est mangé ou beu par les Cordeliers, est aussi bien consumé, que ce qui est mangé ou beu par ceux qui n'ont pas fait profession de leur regle. Cela est indubitable. Mais on mit en question parmi eux si le domaine des choses qui se consument ainsi par l'usage, comme le pain & le vin, leur appartenoit, ou s'ils n'en avoient que le simple usage sans domaine. La plûpart voyant que c'étoit un degré de perfection qui ne coûtoit rien que de se dépoüiller de ce domaine sur les choses qui se consument par l'usage, puis que ce renoncement n'empêchoit en aucune sorte l'usage auquel seul ils étoient interessez, embrasserent ardemment cette opinion; que les Cordeliers n'avoient que le simple usage des choses sans aucun droit; que le domaine en appartenoit à l'Eglise Romaine, & que c'étoit là la pauvreté dont JESUS-CHRIST leur avoit donné l'exemple.

Nicolas 4. qui avoit été tiré de l'Ordre des Cordeliers, fit une Bulle entierement avantageuse à cette pretention, & definit qu'ils n'avoient en effet que le simple usage, & que J. C. nous avoit donné l'exemple de cette parfaite pauvreté, qui consiste

Digitized by Google

dans un renoncement general à tout droit sur les biens temporels.

Les choses demeurerent quelque tems en cet état, les Cordeliers mangeant & beuvant aussi bien que les autres hommes, quoy que sans droit & sans domaine. Mais Jean 22. qui étoit d'une humeur assez farouche, ayant été élevé au Pontificat, se sentit importuné de ce domaine inutile que les Cordeliers attribuoient à l'Eglise Romaine dont il ne luy revenoit aucun profit. Il luy prit donc fantaisie de remuër cette question sans avoir égard à la decision de Nicolas 4.

Les Cordeliers allarmez, s'étant assemblez dans leur Chapitre general qui fut tenu à Perouse, protesterent solemnellement qu'ils s'attachoient à la definition de Nicolas 4.

Mais nonobstant tout cela Jean prit le parti contraire, & declara par son Extravagante *Ad condi orem*; Qu'il n'avoit que faire de ce domaine du pain & du vin des Cordeliers, & des autres choses qui se consumoient par l'usage, puis qu'il n'en revenoit rien à l'Eglise Romaine; Que les Freres Cordeliers n'en étoient pas plus pauvres, & que leur intention n'étoit pas qu'autre qu'eux en profitât. *Nec Fratrum ipsorum intentio fuerit, quod ad quemcumque alium quàm ad Fratres dictarum rerum perveniret compendium.* Que ce seroit une honte à l'Eglise Romaine de s'interesser pour un œuf, ou pour un morceau de fromage: Que dans les choses qui se consument de la sorte l'usage & le droit d'usage ne sont point distinguez, & que tout ce rafinement de spiritualité étoit une pure illusion. Enfin il decida par l'Extravagante *Cum inter nonnullos*, que c'étoit une heresie de dire que J. C. n'eût rien possedé dans la terre, ny en particulier, ny en commun, & qu'il n'ait point eu le domaine des choses dont il usoit.

Ces decisions de Jean 22 paroissent contraires à

celle de Nicolas 4, & cette contrarieté embaraſſe tellement le Cardinal Bellarmin, qu'il avoüe de bonne foy qu'on ne les peut pas accorder en tout.

Il reconnoît que Nicolas 4 a enſeigné que l'on pouvoit ſeparer le domaine de l'uſage, & que Jean 22 a declaré le contraire.

Il reconnoît auſſi que Nicolas a determiné que cette pauvreté eſt ſainte; & que Jean 22 la traitte d'hypocriſie. Et ſur ces deux points il prend aſſez mal à propos le parti de Nicolas 4 contre Jean 22.

Mais parce que dans le troiſiéme point qui regarde la pauvreté de J. C. l'opinion des Cordeliers eſt taxée d'hereſie par Jean 22, afin que deux Papes ne paroiſſent pas contraires dans un point de foy; il tâche de les accorder enſemble en diſtinguant les tems.

Il dit donc que J. C. a poſſedé des choſes temporelles en un tems, & qu'il en a été entierement dépoüillé en un autre; qu'ainſi il eſt vray ſelon un tems, qu'il nous a donné l'exemple d'une pauvreté parfaite par un abſolu renoncement à la poſſeſſion de toutes choſes, comme le dit Nicolas; & qu'il eſt vray ſelon un autre tems, qu'il a poſſedé les biens temporels dont il uſoit, comme Jean 22. l'a decidé.

Cette maniere d'accorder les deciſions de ces Papes ne paroît pas tout à fait ſolide. Car Jean 22 ne pretend pas ſeulement qu'en un certain tems J. C. a été maître des choſes temporelles dont il uſoit; mais il pretend qu'il l'a toûjours été: ce qui paroît par le principe general dont il ſe ſert pour le prouver, qui eſt que l'uſage eſt injuſte ſi l'on n'a pas droit d'uſage. D'où il eſt aiſé de conclure que J. C. ayant uſé des choſes temporelles, & n'en ayant jamais uſé injuſtement, a toûjours eu le droit d'en uſer.

Digitized by Google

Mais quoy qu'il en soit, plusieurs des Cordeliers ne se tinrent pas pour bien condamnez, & malgré le Pape il s'opiniâtrerent à soûtenir que leur pain appartenoit à l'Eglise Romaine; de sorte que l'Empereur Loüis de Baviere étant en different avec ce Pape touchant son election à l'Empire, il se joignirent à luy, & soûtinrent fortement son droit contre Jean 22. L'Empereur de son côté soûtint les Cordeliers, & reprocha au Pape comme une erreur, sa decision touchant la pauvreté de J. C. Enfin l'animosité du Pape, & de l'Empereur en vint si avant, que le Pape, selon le stile de ce tems-là, excommunia l'Empereur, le declara heretique, fauteur d'heretiques, le depose de l'Empire, & fit brûler tous les Cordeliers qu'il put attraper. Et l'Empereur d'autre part entra en Italie avec une puissante armée, se saisit de Rome, fit declarer le Pape Jean qui étoit à Avignon indigne du Pontificat, fit créer un nouveau Pape ou plûtôt Antipape, qui fut un Cordelier nommé Pierre Ramuce de Corbaria, lequel prit le nom de Nicolas 5. & pour premiere action de son Pontificat, cassa la Bulle de Jean 22. contre les Cordeliers, l'excommunia & le deposa luy-même.

Mais comme tout ce procedé étoit irregulier & violent, ce pretendu Pape ne pût pas soûtenir contre Jean 22, & il fut enfin remis entre ses mains. Ce different neanmoins ne se terminera pas par là, il y eut encore des appels au Concile, plusieurs excommunications contre Loüis de Baviere, & une infinité de procedures des Inquisiteurs contre les Cordeliers revoltez en toutes les parties du monde, & principalement en Italie, qu'il seroit trop long de rapporter. Ce furent les suites de cette plaisante question: *Si les Cordeliers sont maîtres du pain qu'ils mangent*; Dieu se plaisant ainsi à humilier l'orgueil des hommes, en permettant qu'ils portent aux plus grandes extremitez les plus grandes baga-

telles, pour leur faire voir qu'ils ne sont eux-mêmes que vanité.

C'est ainsi que nous en jugeons à present, parce que nous sommes exemps des passions qui les agitoient alors : mais en ce tems-là elles passoient pour fort serieuses, & il n'eût pas été seur de s'en moquer. Ne doutez point qu'il n'en arrive de même de nos disputes, & que l'on ne les mette dans cinquante ans avec les capuchons & le pain des Cordeliers. Il y a déja long-tems que ces exemples sont unis dans mon esprit, & que je les regarde comme pouvant également servir pour faire connoître la petitesse de l'esprit des hommes.

La seule difference que j'y trouve est, qu'il y a plusieurs choses beaucoup moins raisonnables dans la querelle presente, que dans les autres dont j'ay parlé. Car enfin il y a quelque distinction réelle entre un capuchon large & un capuchon étroit. Mais il est impossible d'en trouver entre la foy orthodoxe, & l'heresie de nôtre tems. Le même homme sans changer de sentiment, & tout le monde sçachant qu'il n'en a point changé, est heretique le matin, & Catholique l'aprésdinée. Un Curé s'offre à signer le Formulaire, avec protestation qu'il ne s'engage point à la creance du fait, & que son Evêque a declaré qu'il ne pretend point y obliger personne, il est empriſonné sur cela comme Heretique. En suite ayant signé ce Formulaire sans revoquer sa protestation, & ayant refusé solemnellement de la revoquer, il sort de prison comme Catholique.

2. Ces freres spirituels qui étoient si attachez à leur capuchon étroit, qu'ils ne vouloient pas obeïr en cela à leurs Superieurs ny au Pape même, avoient visiblement tort. Car ces choses exterieures dependent absolument du pouvoir de l'Eglise, & personne ne peut s'excuser d'obeïr sur l'impuissance où il est de le faire, puis qu'il est toûjours au pou-

Digitized by Google

voir d'un homme de changer de capuchon. Il n'en eſt pas de même dans la queſtion d'aujourd'hui, où l'on veut que l'on change de ſentiment ſur une queſtion de nulle importance, ou que l'on deſavouë exterieurement ce que l'on permet de retenir dans le cœur. L'un & l'autre eſt également impoſſible à des perſonnes de conſcience, la raiſon ne ſouffrant point qu'on change de ſentiment, quand on ne nous donne aucune nouvelle lumiere, & la pieté ne permettant pas qu'on demente ſon opinion ſans en changer.

3. Il eſt demeuré conſtant dans la diſpute entre Jean 22 & les Cordeliers ; que l'on ne pouvoit établir le reproche d'hereſie que ſur les points contenus dans l'Ecriture ; c'eſt pourquoy ce Pape diſtingue expreſſément la queſtion du domaine des Cordeliers ſur les choſes temporelles, de celle de la pauvreté de J. C. & fait voir qu'il n'a appliqué la note d'hereſie qu'à cette queſtion, parce qu'il croyoit que l'opinion des Cordeliers ſur ce point étoit contraire à l'Ecriture. Mais maintenant on pretend, je ne ſçay comment, fonder une hereſie ſur le refus de reconnoître un pur fait, que chacun ſçait ne pouvoir être établi par l'Ecriture.

Enfin en ce tems-là on diſputoit de bonne foy ; le Pape Jean 22. faiſoit fort bien entendre ce qu'il vouloit dire. Il répondoit tres-ſubtilement aux raiſons des autres, ſans les diſſimuler & ſans faire ſemblant de ne les pas entendre.

Mais on ne comprend rien en toute la diſpute preſente : on fait conſiſter toute l'addreſſe à ne dire rien qu'on puiſſe entendre. On parle ſans ceſſe du ſens de Janſenius ; mais qu'eſt-ce que le ſens de Janſenius ? c'eſt un myſtere qu'il eſt defendu de reveler. Le P. Annat ſe voulut un jour hazarder de le faire, il penſa tout gâter. Car on lui répondit que l'on condamnoit ce qu'il appeloit le ſens de Janſenius. Ainſi il n'y avoit plus de queſtion. De-

puis ce tems-là on s'eſt bien donné de garde de faire de telles avances ; on s'eſt retranché dans l'inſeparabilité du fait & du droit, parce que le monde qui n'entend point ces termes n'en comprend pas l'abſurdité : S'il la comprenoit il ſeroit étonné qu'on ait oſé publier une telle extravagance. Car cela veut dire en un mot, que c'eſt la même choſe, de dire que Janſenius n'a point enſeigné ces propoſitions, que de ſoutenir en effet ces propoſitions : comme qui diroit, que c'eſt la même choſe de dire que nôtre ami n'a point tué un homme, que de tuer effectivement un homme.

Cependant voilà l'unique fondement du Formulaire, & ceux qui en ſont les auteurs l'ont dreſſé en effet ſur ce principe ; qu'on ne pouvoit ſeparer le fait & le droit. Mais parce que la raiſon humaine ne ſouffre pas long-tems une telle violence, on a été obligé de chercher d'autres pretextes pour defendre ce qu'on avoit fait : La plûpart des Evêques declarent en particulier qu'il y a de folie à confondre le fait & le droit ; ils diſent qu'ils n'exigent point la creance du fait. Il ſemble aprés cela qu'il ne reſte rien : on ne conteſte point le droit ; on n'exige point la creance du fait ; & neanmoins l'hereſie reſte toute entiere, parce que cette hereſie ne conſiſte en rien. Car en même tems que l'on vous permet de ne pas croire le fait, ſi vous declarez que vous ne le croyez pas, vous voilà heretiques ſans reſſource.

Il eſt donc viſible qu'il y a quelque choſe de plus extraordinaire dans nos diſputes que dans ces autres exemples que j'ay rapportez, & que ſi la vanité y eſt égale, l'injuſtice y paroît beaucoup plus grande.

Et c'eſt ce qui prevint une repartie que je ſens que quelques perſonnes du monde pourroient faire, qui eſt qu'ils ſont bien perſuadez qu'il n'y a rien de plus vain que toute cette conteſtation ; mais

que l'on se doit moquer également de tous ceux qui y ont part, étant aussi étonnant qu'il y ait eu des gens qui se soient opiniâtrez à soûtenir que cinq Propositions ne soient pas dans un livre, que de voir que d'autres se soient entestez de faire avoüer qu'elles y sont.

Mais ce jugement, quelque conforme qu'il soit à l'humeur des gens du monde, n'est nullement juste dans la verité. Car dans ces contestations qui arrivent sur des choses basses, le defaut & l'injustice n'est pas toûjours de tous les deux côtez, & souvent on peut être persecuté pour une chose ridicule, sans être coupable ny ridicule. Il est sans doute, par exemple, que le Pape Jean 22 ayant simplement commandé aux Cordeliers d'obeïr à leurs Superieurs dans la mesure de leurs capuchons, ils étoient blâmables de ne lui pas obeïr, quoique ce fut une chose fort petite en elle-même. Mais s'il leur eût commandé de dire & de reconnoître qu'ils étoient larges sans les élargir, ils eussent été bien fondez de ne pas deferer à cet ordre; & si on les eût persecutez pour ce sujet, ils auroient dû le souffrir plûtôt que d'y obeïr.

J'en dis de même sur nôtre different: Si l'on disoit simplément à ceux qui doutent si les cinq Propositions sont dans le livre de l'Evêque d'Ipre: Ne nous parlez plus de tout cela, je les blâmerois s'ils n'obeïssoient pas. Mais tant qu'on leur dira: Reconnoissez que les cinq Propositions sont dans le livre de Jansenius, & condamnez-les en son sens, ils auront raison de répondre: Nous ne sçavons ce que c'est que ce sens de Jansenius qu'on veut qu'on condamne, & nous n'avons pû trouver ces propositions dans son livre. Que si l'on les persecute pour cela, la persecution ne sera honteuse qu'à ceux qui s'en rendront les auteurs.

La raison en est, que ce n'est jamais une chose basse & inutile que d'être sincere, quelque petite

que soit sa chose dans laquelle on fait paroître sa sincerité. Ainsi tout le defaut en ces rencontres, est de la part de ceux qui veulent contraindre le monde de se rendre à leur sentiment dans ces questions frivoles, puis qu'il leur est libre de ne le pas faire; au lieu qu'il n'est pas libre aux personnes d'honneur & de conscience de dementir ce qu'ils croyent en quelque matiere que ce soit.

Je suis donc assuré, que les personnes habiles en jugeront plus equitablement; & que si la persecution n'est que pour les uns, la moquerie ne sera que pour les autres. C'est l'esprit dans lequel je voy que tous les honnêtes gens entrent à present.

Et c'est pourquoy je pense que j'aurai assez de compagnons dans cette maniere de regarder toute cette affaire, comme un tableau de la bassesse des hommes. Je souhaitterois seulement qu'ils portassent leur veüe plus loin, & qu'ils y apperçeussent la malice du diable, qui se sert de cette chimere pour causer une infinité de maux réels à l'Eglise; & la conduite secrette de Dieu, qui permet que tant de funestes suittes naissent d'une cause si frivole.

Car c'est une chose effroyable que les maux que cette miserable contestation a déja produits, & qu'elle est capable de produire à l'avenir. On ne s'en est servi jusqu'à present que pour autoriser toute sorte de relaschemens, & pour rendre inutiles tous les Theologiens qui seroient capables de s'y opposer. Tout zele pour la pureté des mœurs en est devenu suspect, & il n'est plus possible maintenant de faire aucun bien solide sans estre incontinent troublé par l'accusation de cette heresie imaginaire. Ainsi cette affaire est de la part des hommes une grande image de leur neant: de la part du diable une addresse tres-subtile de la part de sa malice; & de la part de Dieu un jugement terrible de sa Justice qui exerce sur l'Eglise par cette impertinente

Digitized by Google

diſpute les plus rigoureux de ſes châtimens.

Je voy bien que pour vous ſatisfaire entierement, il faut ajoûter à ces reflexions ſur l'état preſent de nos affaires, quelques conjectures ſur ce qui en doit arriver à l'avenir. Voici donc la prophetie que je penſe qu'on en peut faire ſans être Prophete.

Je croy qu'il y a quelque choſe de certain, & quelque choſe d'incertain dans le ſuccés de cette conteſtation. Il eſt incertain, ſi elle durera encore long-tems, ou ſi elle ſe terminera bien-tôt. Il y a raiſon de part & d'autre; les choſes ſont trop engagées pour finir ſi-tôt; elles ſont trop baſſes pour durer long-tems.

Mais ce qui paroît certain, c'eſt qu'au moins dans quelque tems elles changeront de face. Cette generation paſſera, les uns & les autres de ceux qui conteſtent maintenant iront à leur maiſon eternelle : *In domum æternitatis ſuæ.* Il viendra d'autres hommes qui n'auront point de part à nos paſſions. Et alors il eſt bien certain, que toute cette diſpute ne paſſera que pour une comedie, & pour un vain amuſement; que l'on concevra une juſte indignation contre les auteurs de tous ces troubles ſi frivoles dans leur cauſe, & ſi pernicieux dans leur ſuite; & que l'on aura quelque compaſſion pour un aſſez grand nombre d'honnêtes gens que l'on auroit honorez en un autre ſiecle, & que l'on a traittez en celuy-cy avec tant de dureté. Je ſuis, &c.

Ce 24. Janvier 1664.

Digitized by Google

LETTRE II.

MONSIEUR,

L'affaire du Janſeniſme n'eſt dans le fond qu'une bagatelle tant que vous voudrez, mais il n'y a point de jeu dans les ſuites. Le P. Ferrier dont vous m'avez envoyé l'Ecrit a de fort-méchans deſſeins, & il ne pretend rien moins que d'engager l'Egliſe & l'Eſtat dans les paſſions injuſtes de ſa Compagnie. La choſe vaut donc bien qu'on y prenne garde, & qu'on tâche de la prevenir. Il n'eſt pas queſtion de dire que cette matiere eſt ſi ſauvage, qu'il n'eſt pas poſſible de la traiter agreablement. Le but des écrits ne doit pas être de divertir le monde, mais de l'informer des choſes qu'il eſt important qu'il ſçache. Ainſi l'on doit avoir moins d'égard en cette rencontre à la delicateſſe de ceux qui ſe rebutent de tout ce qui demande quelque application, qu'à l'utilité de ceux qui ont beſoin qu'on leur démêle certains termes qui les embarraſſent, & qui les peuvent engager en des ſurpriſes dangereuſes. Mais puiſque le P. Ferrier commence à ſe ſignaler dans cette affaire, il eſt bon que l'on ſçache quel il eſt, afin qu'on ne s'y méprenne pas; car ce ſeroit ſe tromper que de le prendre pour un Jeſuïte du commun. Ce n'eſt pas ainſi que ſa Compagnie le conſidere, puis qu'elle l'a mis à ſa tête, & qu'elle l'a chargé de ſa plus importante affaire, qui eſt la pourſuitte du Janſeniſme. Il eſt d'ailleurs le diſciple & l'ami particulier du P. Annat. Il y a même aſſez de gens qui diſent que ce Pere l'a attirée à Paris *in ſpem futuræ ſucceſſionis*, & pour tâcher de luy reſigner une place qu'il regarde comme un benefice de ſa Compagnie; Je m'en rapporte à ce qui

en eſt. Il eſt certain au moins, qu'il y a fait tout le contraire de ce qu'il promettoit à Toulouſe, lors que l'on commença de traiter l'accommodement.

On y étoit convenu, *qu'on n'exigeroit point de ſignature ſur le fait, ny de Formulaire, mais ſeulement un reſpectueux ſilence*, ſelon les propres termes du projet, que M. de Comenge envoya à Paris, écrit de ſa propre main, avec ce titre; *Projet d'accommodement concerté entre l'Evêque de Comenge, & le Pere Ferrier Jeſuïte.* Cependant ce Pere a ſi bien conduit ſa negotiation, qu'il l'a fait aboutir à faire ordonner qu'il ne ſuffiroit pas même de ſigner le Formulaire; Peut-être qu'il a pris un autre avis & une autre conſcience par les chemins: car les Docteurs de la Probabilité, comme le P. Ferrier qui en a fait un Livre, ont ce privilege. Ils changent de conſcience comme d'habits, ſelon les regles de cette Doctrine qui le permet. Ils en ont une pour Toulouze, l'autre pour Paris, l'autre pour Rome.

Si cela vous ſurprend, je ne m'en étonne pas, car cela eſt un effet ſurprenant. Mais il faut ſçavoir que ces Meſſieurs les Caſuiſtes ſont une nation à part, qui a ſes loix, ſes coutumes, & ſes raiſonnemens tout differens de ceux des autres hommes, de ſorte qu'ordinairement la ſurpriſe eſt mutuelle. Le monde eſt étonné quand il apprend les maximes qu'ils enſeignent; & ils ſont étonnez, quand ils apprennent que le monde n'approuve pas leurs maximes. Vous avez été ſurpris de ce que je vous ay dit de ce Changement de conſcience que les Caſuiſtes permettent, & qu'ils appellent *mutatio dictaminis*; Et le Parlement en fut auſſi ſurpris, lors que le Pere Coton declara publiquement que comme il ſoûtenoit en France que le Roy n'étoit point ſoûmis au Pape dans le Temporel; il ſoûtiendroit le contraire, s'il étoit à Rome. Mais Caramuël eſt

Digitized by Google

fort étonné que le Parlement ait trouvé à redire à cette double conscience du Pere Coton ; & il soûtient bien nettement dans sa Theologie fundamentale n. 194. Que le P.. Coton n'est pas blâmable d'avoir embrassé en France l'opinion des François sur l'independance des Rois, & d'avoir répondu au même tems, qu'il changeroit d'opinion en changeant de païs, & que s'il étoit à Rome il embrasseroit les sentimens que l'ont tient à Rome: Car ce changement de conscience probable est si certainement permis, selon Caramuël ; qu'il asseure que cela est plus clair que le Soleil en plein midi : *Thesim istam judico luce meridiana clariorem*, dit-il, *n.* 285. *Edit Francoford.* De sorte qu'il faloit que le Parlement qui s'en offençoit, fût plus aveugle que ceux qui ne voient goute en plein midi.

Qu'il est étrange, dit-on dans le monde, que le Jesuïte Lamy enseigne qu'il est permis à un Religieux de tuer ceux qui menaceroient de publier de grands crimes de sa Compagnie, s'il ne les peut arrêter autrement : Et qu'il est étrange, selon Caramuël, que l'on trouve à redire dans le monde à cette Doctrine du P. Lamy ; puisque non seulement, dit-il, elle est probable ; mais que le contraire est improbable au jugement de tous les doctes Casuistes : *Doctrinam Amici solam probabilem, & contrariam improbabilem censemus omnes docti.*

Cette digression n'est pas inutile, puis qu'elle sert à faire connoître ce qui est enfermé dans la qualité de Casuiste, qui est une des principales qualitez du P. Ferrier, car ce Pere est un grand Casuiste. Et par là on doit juger qu'il n'est pas tout à fait hors d'apparence, que comme il est venu à Paris sous pretexte de pacifier les differens des Theologiens, il n'entretienne maintenant ces mêmes differens pour demeurer à Paris. La Probabilité, & le changement de conscience pourroit bien s'étendre jusques-là, parce que la prin-

Digitized by Google

cipale regle qu'elle ſuit, eſt l'utilité. O d'ordinaire ces Jeſuïtes de Province jugent qu'il leur eſt utile de venir à Paris quand ils n'y ſont pas, & d'y demeurer quand ils y ſont. Quoi qu'il en ſoit, pour dire en abregé qui eſt le P. Ferrier, il faut ſçavoir que c'eſt un grand Jeſuïte, un grand Caſuiſte, & un grand ami du Pere Annat. Il fait tout de concert avec lui, c'eſt ſon premier Miniſtre. Il eſt le depoſitaire de ſes plus ſecrettes penſées, de ſorte qu'on le doit conſiderer comme un homme rempli de toutes les lumieres du P. Annat. Et quand on dit du P. Annat, c'eſt tout dire, car qui en auroit ſur cette matiere, s'il n'en a point? Il eſt l'unique Auteur de ce Formulaire qui a tant fait de bruit. Feu M. l'Archevêque de Thouloufe ne lui a prêté que ſon miniſtere. Il doit donc ſçavoir à quoi il penſoit en le faiſant, & ſur quels fondemens il l'a établi. Il eſt le principal inſtigateur de toutes les pourſuites qu'on a faites contre cette pretenduë hereſie. Il la doit donc connoître mieux que perſonne, & être capable de la faire connoître aux autres. Auſſi eſt-ce ce que le P. Ferrier pretend faire par ſes ordres, & ce qu'il promet par le titre même, qu'il a donné à cette feüille volante, d'IDE'E VERITABLE DU JANSENISME.

Il nous y doit faire voir que ce n'eſt point une hereſie imaginaire, comme on l'a tant publié, mais une hereſie tres-réelle; & en effet les concluſions qu'il en tire contre ceux qu'il en accuſe ſont tres-réelles. Car il veut qu'ils ſoient foudroyez par l'Egliſe, & accablez par la puiſſance Royale, ce ſont là des conſequences bien effectives. Il ne s'agit que de ſçavoir ſi les principes en ſeront auſſi ſolides: Car il ſeroit bien étrange qu'on n'appuyât ces cruelles concluſions, que ſur des fauſſetez viſibles & des equivoques groſſieres. Jamais ſans doute on n'eſt plus obligé de bien raiſonner,

que quand on conclut positivement à faire bannir les gens de l'Eglise & de l'Estat.

S'il se trouve donc que tout l'Ecrit du Pere Ferrier ne soit qu'un égarement d'esprit sans exemple, que doit-on dire de la témerité de ce Pere, & des autres Jesuïtes; & que doit-on penser de cette heresie, qui n'est fondée que sur ces imaginations?

Pour le bien comprendre il faut se representer l'état de cette dispute, lors que le Pere Ferrier y est entré, & qu'il a voulu faire part au monde de ses lumieres. Les Jesuïtes accusoient des Theologiens d'heresie, parce qu'ils ne condamnoient pas les cinq Propositions au sens de Jansenius. Et ces Theologiens répondoient que ce reproche étoit une calomnie visible, criminelle, & inexcusable. Ils ne se contentoient pas de le dire, ils le prouvoient par cette raison, qui ne souffre point de repartie.

Toute heresie consiste dans un certain dogme precis & determiné opposé à une verité de Foy revelée dans l'Ecriture ou dans la Tradition, & qui peut se connoître & s'exprimer independemment de tout nom d'auteur, parce que toutes les veritez de la Foy sont aussi anciennes que l'Eglise, quoy qu'elles ne soient souvent combatuës, qu'en des tems fort éloignez de l'origine de la revelation divine. Ainsi comme ces veritez de la Foy étoient des veritez avant qu'elles fussent combatuës; les erreurs contraires à ces veritez, étoient des erreurs avant que personne eût la hardiesse de les soutenir.

Cela se rencontre generalement dans toutes les heresies. La doctrine d'Arius est une heresie; aussi ne consiste-t'elle pas dans les mots vagues & indeterminez de doctrine d'Arius, mais dans ce dogme precis; Que le Fils n'est pas consubstantiel au Pere.

Il en est de même de toutes les autres. Elles ont toutes eu un dogme precis & distinct independant du nom de l'auteur. Quand nous ne connois-

Digitized by Google

sons plus ce dogme, nous disons que nous ne connoissons plus cette heresie ; & si on ne l'avoit jamais connu, il faudroit dire qu'elle n'auroit jamais été.

Cela suffit, disent ces Theologiens, pour repousser le reproche injuste que l'on nous fait, d'être sectateurs d'une nouvelle heresie : Car nous protestons tres-sincerement que nous sommes parfaitement soûmis à l'autorité de l'Eglise universelle ; que nous embrassons sans reserve tous les dogmes qu'elle nous propose comme de Foy ; que nous lui assujetissons toutes nos lumieres, & tous nos raisonnemens ; & que nôtre cœur ne nous reproche point de tenir aucune doctrine qui soit contraire à ses decisions. Nous pouvons dire avec confiance devant Dieu sur ce sujet : *Iniquitatem si aspexi in corde meo non exaudiet Dominus :* Nous ne cachons point nos sentimens, nous sommes prets de les exposer au Pape, & aux Evêques & de les en prendre pour juges. Nous l'avons déja fait plusieurs fois, & nous avons cette consolation, que ceux qui sont les plus prevenus contre nous, n'y ont trouvé rien à redire. Enfin nous sommes si éloignez d'avoir aucune doctrine particuliere sur les cinq Propositions, que quoyque nous ne reconnoissions par les Jesuïtes pour les regles de nôtre Foy, il est tres-vray neanmoins que nous n'avons sur la matiere des cinq Propositions aucune opinion qu'ils osent accuser publiquement d'heresie devant les Papes ou les Evêques.

Que cette declaration est entiere, Monsieur, qu'elle est Catholique, & qu'elle est étrangement éloignée de tout soupçon d'heresie, puisque non seulement, elle fait voir que ces personnes n'ont point d'erreurs, mais qu'elle montre même qu'ils seroient exempts quand ils seroient sans y penser engagez dans quelque erreur : Car tout le monde sçait que le crime d'heresie ne consiste pas simplement dans l'erreur, mais dans l'opiniâtreté à soûtenir une erreur contre

le jugement de l'Eglise. Or le moyen que ces personnes fussent opiniatres à soûtenir une erreur qu'ils ne connoissent point, contre un jugement de l'Eglise qu'ils ignorent ?

Les Jesuites neanmoins n'en ont pas été satisfaits, parce qu'ils n'y trouvoient pas leur compte, ils ont continué de les accuser d'heresie ; ce qui a obligé ces Theologiens de leur faire ce defi, qui est asseurément tres-pressant : Ou marquez-nous distinctement & clairement l'heresie que vous nous imputez ; ou reconnoissez que vous êtes des calomniateurs ; si vous nous imputez une heresie sans pouvoir dire quelle elle est.

C'est sur cela que les Jesuïtes ont découvert le mystere de leur politique, & le secret de cette heresie. Au lieu de s'amuser à marquer des dogmes, ce qui ne leur a jamais reüssi quand ils l'ont tenté, ils se sont renfermez dans l'expression vague du sens & de la doctrine de Jansenius sans passer plus avant. Vous tenez, ont-ils dit, que la doctrine de Jansenius est Catholique ; le Pape declare qu'elle est heretique, voilà vôtre heresie. Mais comme ils avoient affaire à des personnes qui sçavoient bien se deffendre, jamais équivoque n'a été demeslée au point où celle-là l'a été. On a dit en propres termes au Pere Annat que c'estoit un sophisme d'Ecolier, digne d'un vieux Dialecticien comme lui. *Numquamne intelliges, Dialectice senex, puerile argumentationis vitium ?* & l'on l'a fort bien prouvé : Car on a fait voir que les uns condamnent son sens & sa doctrine comme heretique, & que les autres la deffendent comme Catholique, sans qu'il y ait entr'eux aucun different touchant la Foy ; parce que ce n'est pas le même sens precis & determiné qui est condamné par les uns, & deffendu par les autres, quoyque les uns & les autres l'appellent du même nom : Et que c'est ce qui arrive toutes les fois qu'un auteur est differemment expliqué ; car il y a toûjours en ces rencontres cette opposition

de paroles que les uns disent : La doctrine d'un tel auteur est catholique, & les autres qu'elle est heretique, quoique ces personnes ne soient en aucun different touchant la Foy. Le cinquiéme Concile dit, que la doctrine de Theodoret est impie & heretique. Le Pere Petau & plusieurs autres Jesuïtes disent ; La doctrine de Theodoret n'est pas impie & heretique. Sont-ils donc contraires à la Foy de ce Concile ? Non. Car ils ne deffendent Theodoret qu'en l'expliquant d'une autre maniere que ce Concile, & en lui donnant un sens catholique.

Il en est de même dans cette dispute. Le Pape dit ; La doctrine de Janfenius est heretique : d'autres disent ; Nous ne trouvons point de doctrine heretique dans Janfenius. C'est une contrarieté apparente dans les paroles, mais qui ne fait aucune contrarieté veritable dans la Foy ; parce que cette doctrine que ces Theologiens soûtiennent comme catholique, & de Janfenius tout ensemble, n'est pas certainement la même doctrine que le Pape condamne comme heretique, & comme étant de Janfenius. La preuve qu'ils en apportent est decisive ; Nous ne soûtenons, disent-ils, sur le sujet des cinq Propositions, que la doctrine de la Grace efficace par elle-même, en la maniere qu'elle est soûtenuë par S. Augustin, & par toute l'Ecole de S. Thomas. Or il est certain que le Pape ne condamne point cette doctrine, comme il en a assuré toute l'Eglise, & que toute l'Eglise en demeure d'accord, & les Jesuïtes mêmes. Il est donc certain que le Pape ne condamne point ce que nous entendons sous le mot de sens de Janfenius, comme nous ne tens point aussi ce que le Pape condamne sous ces termes ; puis qu'excepté cette doctrine, nous ne prenons aucun interest à tout le reste, & nous le rejettons en general, étant prêts de le rejetter en particulier quand il plaira à l'Eglise de le marquer en particulier.

Digitized by Google

Voila l'état de cette dispute depuis dix ans. Les Jesuïtes en sont demeurez à leur sens de Jansenius, & l'on a fait entendre à tous ceux qui l'ont voulu, l'illusion & l'equivoque de ces termes. Enfin le P. Ferrier est venu du fond du Languedoc au secours de ses Confreres, il a été choisi par le P. Annat pour faire connoître cette heresie, & pour répondre à tous les écrits qui avoient fait voir que ce n'étoit qu'une chimere; sur tout il entreprend de répondre à l'écrit des *Iustes plaintes* qui demêle expressément cette equivoque du sens de Jansenius. Ce sera donc cette fois que nous sçaurons en quoy consiste cette heresie, ou il faut perdre pour jamais l'esperance de la connoître.

Que nous dit donc ce R. P. *Qu'il est à propos de donner au public l'idée veritable du Jansenisme.* En effet cela est fort à propos, & c'étoit par là qu'il falloit commencer. Car il est bien étrange qu'on ait fait tant de bruit pour une chose qui n'est encore connuë de personne. *Ainsi*, dit le P. Ferrier, *parce que ces Theologiens se plaignent dans leurs écrits, qu'on les accuse de tenir une heresie sans pouvoir determiner quelle elle est, je suis obligé de leur dire que leurs plaintes sont tres-injustes. On leur a declaré mille fois que leur heresie consiste à croire & à soûtenir que la doctrine de Jansenius sur les cinq Propositions est catholique, quoique l'Eglise la condamne comme heretique. Ce qui est*, dit-il page 3, *une vraye question de droit, laquelle presuppose un fait, sçavoir que Jansenius établit quelque doctrine dans son Augustin. Es dans cette question on ne peut separer le fait & le droit; c'est à dire, qu'on ne peut tenir pour heretique la doctrine condamnée, & soûtenir en même tems que la doctrine de Jansenius sur ces propositions n'est pas celle que les Papes ont condamnée.*

Voila tout l'éclaircissement que le P. Ferrier nous donne sur ce point. C'est à quoy se reduisent toutes ses lumieres. Aprés cela il est inutile d'en esperer d'autres ny de luy, ny de personne. Il a fait

ce

Digitized by Google

ce qu'il a pû. Il y étoit trop engagé, & l'on ne doit pas croire qu'un autre puiſſe faire ce qu'il n'a pas fait.

En verité, M. c'eſt abuſer étrangement de la patience des hommes, que d'avancer, comme fait icy le P. Ferrier, une choſe auſſi hors d'apparence qu'eſt celle d'une hereſie ſans dogme; de ne faire pas ſemblant d'entendre tant de raiſons convaincantes, par leſquelles on a fait voir la fauſſeté de cette pretenſion, de demeurer opiniâtrement dans une équivoque qu'on a ſi bien démêlée, & de repeter froidement, ſerieuſement, gravement des abſurditez cent fois ruïnées, comme des oracles infaillibles. Je vous avoüe que je ne ſçai que penſer de tout ceci, ſinon que les Jeſuïtes s'imaginent peut-être qu'étant puiſſans dans le monde, comme ils ſont, il leur eſt permis de tout dire & de tout faire, & qu'ils ne ſont plus aſſujettis comme les autres aux regles de la raiſon & du ſens commun.

Eſtoit-il beſoin que le P. Ferrier nous découvrît luy-même le myſtere de cette hereſie ſans dogme; c'eſt a dire de cette hereſie ſans hereſie? Le Cordelier *Iubilé* ne l'avoit-il pas fait avant lui, & auſſi bien que lui? On s'en étoit mocqué dans ce Cordelier, l'on s'en moquera de même dans ce Jeſuïte. C'eſt pourquoi s'il n'a que cette affaire qui le retienne à Paris, il n'a qu'à s'en retourner en ſa Province. Son ſejour à Paris ne ſervira peut-être de rien à ſa cauſe, & il nuira certainement à ſa reputation.

Mais, dit le P. Ferrier, c'eſt une queſtion de droit, que de ſçevoir ſi la doctrine de Janſenius eſt catholique ou heretique, comme c'en eſt une que de ſçavoir ſi la doctrine de S. Auguſtin eſt orthodoxe, ou ſi elle ne l'eſt pas. Et moy je dis que quiconque parle ainſi, ne ſçait ce que c'eſt qu'une queſtion de droit, & qu'une queſtion de fait.

Il faut donc faire un dernier effort, pour tâcher de percer ces tenebres; ou naturelles, ou volontai-

res du Pere Ferrier. Aprés quoy, s'il ne ſe rend, je le tiens pour deſeſperé.

Il ne faut pas s'imaginer que dés que les mots de *doctrine Catholique*, & de *doctrine Heretique*, entrent dans une queſtion, ce ſoit une queſtion de droit, puiſque ſi cela étoit, on reduiroit en queſtions de droit pluſieurs conteſtations qui ne ſont certainement que de fait, en les exprimant par ces termes : & l'on diroit par exemple, qu'il y a une queſtion de droit entre le cinquiéme Concile & le Pere Petau, puiſque le Concile condamne la doctrine de Theodoret comme Heretique, & que ce Pere ſoutient qu'elle eſt Catholique; ce que l'on appelleroit un droit ſelon le langage du Pere Ferrier.

Mais pour ſçavoir dans la verité ſi une queſtion eſt de droit, ou de fait, ou de tous les deux enſemble, il ne faut que conſiderer ce qui eſt accordé de part & d'autre, & ce qui demeure conteſté. Car il eſt clair que la queſtion ne tombe pas ſur ce qui eſt accordé, & qu'elle tombe ſur tout ce qui eſt conteſté.

Lors donc que deux perſonnes ſont d'accord qu'un certain dogme eſt Heretique, & qu'ils diſputent ſeulement ſi ce dogme eſt ou n'eſt pas d'un tel auteur, la queſtion n'eſt que de fait. Les Jeſuïtes & le ſixiéme Concile conviennent, que c'eſt une hereſie de dire qu'il n'y ait qu'une volonté en JESUS-CHRIST mais ils ſont en different pour ſçavoir ſi cette hereſie a été enſeignée par le Pape Honorius. Le Concile l'aſsûre, les Jeſuïtes le nient. Ce n'eſt qu'une queſtion de fait, quoyqu'elle s'exprime par des termes qui ſemblent marquer un droit. Le ſens d'Honorius eſt Heretique, dit le ſixiéme Concile. Le ſens d'Honorius eſt Catholique, diſent les Jeſuïtes.

Lors qu'on eſt d'accord au contraire qu'un auteur a enſeigné une certaine doctrine, & qu'on diſpute ſi cette doctrine eſt Catholique ou Heretique, la queſtion eſt de droit non de fait; parce que le fait

Digitized by Google

eſt accordé, & le droit conteſté. Les Monothelites & le ſixiéme Concile convenoient, que le Pape Honorius avoit enſeigné qu'il n'y avoit qu'une volonté en JESUS-CHRIST mais les Monothelites pretendoient que cette doctrine étoit Catholique. Le Concile ſoûtient qu'elle eſt Heretique. C'eſt une queſtion de droit qui s'exprime par les mêmes termes que l'autre. La doctrine d'Honorius eſt Catholique, diſoient les Monothelites. La doctrine d'Honorius eſt Heretique, dit le ſixiéme Concile.

Mais quod on n'eſt pas d'accord, n'y ſi une certaine doctrine eſt Catholique ou Heretique, ny ſi elle a été enſeignée par quelque auteur, la queſtion eſt de fait & de droit tout enſemble, parce que l'un & l'autre eſt conteſté.

Les Monothelites diſent : C'eſt une doctrine Catholique que de dire qu'il n'y a qu'une volonté en JESUS-CHRIST & c'eſt ce qu'a enſeigné le Pape Honorius. Les Jeſuïtes repondent : Il eſt faux que cette doctrine ſoit Catholique, & il eſt faux que le Pape Honorius l'ait enſeignée. C'eſt une queſtion & de fait & de droit. Mais ce qui eſt étrange, eſt que lors qu'on diſpute ainſi du fait & du droit, on s'accorde dans l'expreſſion. Car les Jeſuïtes ne convenant avec les Monothelites, ny dans le fait, ny dans le droit, conviennent neanmoins avec eux dans cette expreſſion contraire à celle du Concile, que la doctrine d'Honorius eſt Catholique.

Il eſt aiſé de découvrir par cette regle l'illuſion du Pere Ferrier, qui ſoûtient generalement dans ſon Ecrit, que ce ſont des queſtions de droit, de ſçavoir ſi la doctrine de ſaint Auguſtin eſt orthodoxe ou non orthodoxe ; ſi celle de Janſenius & Heretique ou Catholique. Car il eſt viſible que l'on ne peut en demeurant dans les termes generaux, diſtinguer ſi ce ſont des queſtion de fait ou de droit, étant poſſible de former ſur la doctrine de ſaint Auguſtin, & ſur celle de quelque auteur que ce ſoit, des queſtions purement de droit, des que-

Digitized by Google

ſtions de droit & de fait, & des queſtions purement de fait. C'eſt ce qui paroîtra par des exemples

Les Semipelagiens diſoient que la doctrine de ſaint Auguſtin, touchant la grace, n'eſtoit pas orthodoxe.

Les Calviniſtes au contraire, ſoûtiennent qu'elle eſt orthodoxe.

Les Jeſuïtes diſent le même.

Et l'Egliſe dit le même.

Si l'on en demeure là, on ne ſçaura jamais ſi ces queſtions ſont de fait ou de droit. Mais on le découvrira aiſément par la même regle.

Les Semipelagiens reconnoiſſoient avec l'Egliſe, que la doctrine de la neceſſité de la Grace efficace par elle-même pour toutes ces bonnes actions étoit veritablement de S. Auguſtin : mais ils rejettoient cette doctrine comme n'eſtant pas veritable, au moins à l'égard du commencement de la Foy. Et l'Egliſe au contraire ſoutenoit contre eux, qu'elle étoit tres-certaine & tres-veritable, auſſibien pour le commencement de la Foy, que pour toutes les autres actions de pieté.

Ainſi puiſque le fait n'eſtoit point conteſté & que l'on diſputoit ſeulement de la qualité de la doctrine, la queſtion entre l'Egliſe & les Semipelagiens étoit purement de droit.

Les Jeſuïtes diſent comme les Semipelagiens, que la doctrine de la Grace efficace par elle-même n'eſt pas veritable. Mais comme ils ſont moins ſinceres que les Semipelagiens, ils y ajoûtent que cette doctrine n'eſt pas de ſaint Auguſtin, ce que les Semipelagiens ne diſoient pas. Ils ſont donc d'accord ſur le droit avec les Semipelagiens, & ils ne ſont en different avec eux que ſur un pur fait ; au lieu qu'ils ne ſont d'accord ny du fait ny du droit avec l'Egliſe, quoyqu'ils conviennent avec elle dans cette expreſſion vague, que la doctrine de ſaint Auguſtin eſt veritable, parce qu'ils ſoutiennent en particulier que la doctrine de la Grace efficace par

Digitized by Google

elle-même n'eſt pas veritable, & qu'elle n'eſt pas de ſaint Auguſtin; au lieu que l'Egliſe a toûjours reconnu l'un & l'autre de ces deux points.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en parlant à des perſonnes qui combattoient, non la doctrine de ſaint Auguſtin en general, mais la doctrine particuliere de la Grace efficace par elle-même, on leur ait dit dans un écrit, dont le Pere Ferrier abuſe : *Que c'eſtoit un crime, un attentat & une hereſie de condamner d'hereſie la doctrine de Saint Auguſtin approuvée par l'Egliſe*; puiſque s'agiſſant du dogme particulier de la Grace efficace, on avoit raiſon de dire qu'on ne la peut condamner d'hereſie, ſans erreur de droit & de foy; ſoit qu'on l'attaque en n'avoüant pas qu'il ſoit de ſaint Auguſtin, comme les Jeſuïtes; ſoit qu'on l'attaque en reconnoiſſant qu'il eſt de ſaint Auguſtin, comme faiſoient les Semipelagiens, & comme il ſembloit que vouloient faire les perſonnes à qui on parle dans cet écrit.

Ainſi le different qui eſt entre l'Egliſe & les Jeſuïtes ſur la doctrine de ſaint Auguſtin, forme une vraye queſtion de Foy jointe à une diſpute de fait. Et il en eſt de même de celui qui eſt entre l'Egliſe & Calvin ſur la même doctrine de ſaint Auguſtin. Car cet Heretique attribuant à ſaint Auguſtin cette erreur : *Que Dieu eſt auteur du peché, & qu'il neceſſite la volonté pour le bien & pour le mal*, l'aveu qu'il fait de cette propoſition generale que la doctrine de S. Auguſtin eſt orthodoxe, ne l'exempte pas d'une double erreur de droit & de fait, puiſqu'il prend pour verité ce qui eſt une hereſie, & qu'il attribuë à ſaint Auguſtin un blaſphême tres-éloigné de ſon ſentiment.

Mais il ſe pourroit faire que la queſtion ſur la doctrine de ſaint Auguſtin ſeroit purement de fait par une autre ſuppoſition. Car ſi une perſonne étant perſuadée fauſſement comme Calvin, que ſaint Auguſtin enſeigne que Dieu eſt auſſibien auteur des pechez que des bonnes actions, condamnoit en

même tems ce blasphême que Calvin approuve, & que par une suite de cette opinion il refusât de reconnoître que la doctrine de saint Augustin fût orthodoxe; on ne le pourroit accuser avec justice d'erreur dans la Foy, puisqu'il condamneroit ce que l'Eglise condamne, mais seulement d'une extrême temerité, d'attribuër une opinion si impie à saint Augustin.

Et ce qui seroit étrange en cette rencontre, est que celui qui diroit dans le sentiment de Calvin, que la doctrine de saint Augustin est orthodoxe, ne laisseroit pas d'estre Heretique, parce qu'il ne le seroit qu'en approuvant une erreur qu'il imputeroit à saint Augustin; au lieu que celui qui diroit, comme cette personne, que la doctrine de saint Augustin n'est pas orthodoxe seroit Catholique, parce qu'il le diroit sans aucune erreur, tant il faut avoir peu d'égard, pour juger si une personne est Catholique ou Heretique, & si les questions sont de droit ou de fait, à ces propositions vagues & indeterminées, qui approuvent ou condamnent la doctrine d'un auteur sans la marquer.

C'est ce que saint Augustin a decidé lui-même, & à l'égard de lui-même par ces paroles pleines d'onction & de charité: *lors que les hommes*, dit-il, lib. 1. de Trinit. cap. 3. *s'imaginent que j'ay eu dans mes livres quelque sentiment faux que je n'ay point eu en effet, & qu'ils condamnent ce sentiment: la loy de la charité m'avertit & me commande, mais par un commandement plein de douceur, d'aimer mieux estre repris par celui qui condamne l'erreur en me l'attribuant sans raison, que d'estre loüé par ceux qui deffendroient cette erreur, croyant que je l'aurois enseignée. Car encore que les premiers ayent tort de m'attribuer une erreur que je n'ay point eüe, ils ont pourtant raison de la condamner. Mais les autres ont doublement tort, puisqu'ils me louent pour un sentiment que ta verité condamne, & qu'ils approuvent ce sentiment qui est condamné par la verité.*

Il eſt vray que cette perſonne qui imputeroit ainſi une erreur à ſaint Auguſtin, ſeroit obligé de dire que l'Egliſe n'a pas compris ſa doctrine en l'approuvant, ce qui ſeroit tres-temeraire & tres-ſcandaleux, parce qu'il le diroit ſans raiſon, & contre toute raiſon : au lieu qu'il y a des rencontres où l'on peut faire la même choſe ſans temerité & ſans ſcandale, parce qu'on ne le fait que ſur de grandes raiſons ; la regle unique de ces ſortes de choſes étant qu'il eſt permis de les faire avec raiſon, & qu'il n'eſt pas permis de les faire ſans raiſon. Et c'eſt pourquoy il eſt permis d'accuſer de ſuppoſition le Concile de Sinueſſe, & il n'eſt pas permis de faire de même à l'égard du Concile de Nicée. Il eſt permis de dire que Theodoret a été mal entendu par le cinquiéme Concile, & il n'eſt pas permis de dire que Neſtorius a été mal entendu par le Concile d'Epheſe. Il eſt permis de dire qu'on n'a pas entendu la doctrine du Pape Honorius dans le ſixiéme Concile ; & il n'eſt pas permis de dire qu'on n'a pas bien entendu la doctrine du Pape Leon dans le Concile de Calcedoine. Car ce qui fait que ces choſes, les unes ſont permiſes & les autres ſont deffenduës, eſt qu'il y a raiſon de dire les unes, & qu'il n'y en a point de dire les autres.

Ainſi c'eſt une conſequence bien peu ſolide que celle que tire le Pere Ferrier dans ſon écrit; Que s'il eſt permis de dire que le Pape n'a pas bien entendu Janſenius en le condamnant, on pourra dire de même, que l'Egliſe n'a pas bien entendu la doctrine de ſaint Auguſtin en l'approuvant. Car il n'eſt permis de faire ny l'un ny l'autre ſans raiſon, & il ſeroit permis de faire l'un & l'autre avec raiſon. Et ainſi l'un ; qui eſt de dire que la doctrine de Janſenius n'a pas été aſſez entenduë à Rome eſt tres-permis, parce qu'on a de grandes raiſons de le croire ; & l'autre, qui eſt de dire que la doctrine de ſaint Auguſtin n'a pas été bien entenduë eſt tres-défendu, parce qu'on n'en a aucune raiſon.

Digitized by Google

On ne peut donc ſçavoir en general, s'il eſt permis ou s'il n'eſt pas permis de dire qu'un auteur a été mal entendu par l'Egliſe ; puiſque cela dépend des raiſons particulieres qu'on a de le dire ; & l'on ne peut ſçavoir auſſi en general, ſi ceux qui diſputent, ſi la doctine d'un auteur eſt Catholique ou Heretique, ſont en differend ſur le droit ou ſur le fait, puiſque ce peut étre ſur l'un ou ſur l'autre. Mais on le reconnoit clairement en examinant en particulier ce qui eſt accordé ou conteſté de part & d'autre.

Et c'eſt parlà qu'on prouve ſans peine, que la conteſtation preſente ſur la doctrine de Janſenius eſt une pure queſtion de fait. Car ce ſeroit à la verité une queſtion de droit s'il y avoit un certain dogme précis ſoutenu par les uns comme Catholique, & condamné par les autres comme Heretique.

Mais puiſqu'il eſt vray au contraire qu'il n'y a aucun dogme précis & determiné qui ſoit en conteſtation, comme il paroît clairement en ce que le Pere Ferrier n'en marque aucun, il eſt viſible que la queſtion n'eſt que de fait.

C'eſt pourquoy il faut reconnoître, que le Pere Ferrier n'a pas tout à fait manqué à la promeſſe qu'il fait par le titre de ſon Ecrit, de nous donner l'Idée veritable du Janſeniſme. Car n'eſtant pas poſſible de le concevoir veritablement qu'en le concevant comme une hereſie imaginaire, ſon Ecrit eſt admirable pour former cette Idée, puiſqu'une hereſie ſans dogme & ſans queſtion de Foy telle qu'eſt celle qu'il nous repreſente, eſt la veritable Idée d'une hereſie imaginaire. Il eſt vray que ce n'eſt pas là ſon intention, mais on fait ſouvent des choſes contre ſon intention. Ce n'a pas été auſſi ſans doute ſon deſſein de faire voir que les Jeſuïtes ſont Heretiques. On le prouveroit neanmoins invinciblement par un raiſonnement ſemblable à celui qu'il fait contre les Theologiens qu'il s'éfforce de rendre Heretiques.

Digitized by Google

Il ne reconnoît point d'autre fait dans la decision du Pape, qui declare que la doctrine de Janſenius ſur les cinq Propoſitions eſt Heretique, que celui-ci : *Ianſenius enſeigne quelque doctrine ſur les cinq Propoſitions*, ce qui eſt certain ; il veut que tout le reſte ſoit de droit, & delà il conclut que les Theologiens qu'il a accuſé ne nient point ce fait : *Que Ianſenius n'ait enſeigné quelque dogme ſur les cinq Propoſitions*; & refuſant neanmoins de reconnoître que ſon ſens eſt Heretique, nient un droit & ſont Heretiques.

Si ce raiſonnement eſt bon, voilà les Jeſuïtes Heretiques ſans reſſource. Car il n'y aura qu'à dire de même, qu'eſtant certain que le ſixiéme Concile a condamné la doctrine d'Honorius, cette decision n'enferme point d'autre fait que celui-ci : *Qu'Honorius enſeigne quelque doctrine ſur la volonté de Jeſus-Chriſt* ce qui eſt indubitable : & par conſequent les Jeſuïtes ne niant point ce fait, & niant neanmoins que le ſens d'Honorius ſoit Heretique, nient un droit & ſont Heretiques. Les Jeſuïtes ont donc cette obligation au Pere Ferrier de les avoir rendu Heretiques s'il en eſt cru.

Mais il faut pourtant leur faire la charité de les tirer de cette hereſie. Ils en ont aſſez d'autres dont il eſt impoſſible de les garantir. Le moyen en eſt facile ; car il n'y a qu'à montrer, que leur Pere Ferrier s'abuſe ici d'une maniere fort extraordinaire.

Il eſt tres vray que le fait qu'il marque ; *Que Ianſenius a enſeigné quelque doctrine*, ſe rencontre en cette queſtion : *Si la doctrine de Ianſenius eſt Catholique ou Heretique*. Mais il s'y en rencontre encore un autre tres-diſtinct & tres-ſeparé du droit, & qui fait tout le ſujet de la conteſtation. Et c'eſt ce qu'il diſſimule.

Peut-être que le Pere Ferrier s'imagine que lors que l'on defere un livre au Pape, pour juger ſi la doctrine en eſt Catholique ou Heretique, il lui ſuffit de ſçavoir que ce livre enſeigne quelque doctrine ſur une certaine matiere, & qu'enſuite s'adreſſant à Dieu, il lui revele que cette doctrine

qu'il ne connoît point, eſt Catholique ou Heretique. Si les jugemens eccleſiaſtiques ſe faiſoient de cette ſorte, il ne ſeroit point en effet beſoin d'examiner d'autre fait que celui-cy : Si l'auteur dont il s'agit enſeigne quelque doctrine ſur un certain ſujet ; & ce fait étant toûjours évident, il n'y auroit preſque jamais de queſtions de fait, puis qu'on diſpute bien rarement, ſi un auteur à quelque doctrine telle qu'elle ſoit ſur une matiere.

Mais parce que cette imagination enferme une erreur groſſiere, puis qu'elle ſuppoſe dans le Pape des revelations particulieres qui ſoient le fondement de ſes deciſions, il eſt certain que les jugemens eccleſiaſtiques ne ſe font point de cette ſorte. Ni le Pape ni les Evêques ne peuvent juger ſi la doctrine d'un livre eſt Catholique ou Heretique, qu'en la comparant avec la tradition. Or il eſt impoſſible qu'ils la comparent avec la tradition, s'ils ne la connoiſſent diſtinctement. On ne compare pas avec la tradition une doctrine, qu'on ne connoît que ſous l'idée generale de doctrine d'un auteur. Car elle n'eſt ni Catholique ni Heretique, ni comme doctrine, ni comme doctrine d'un auteur. La doctrine de Dieu eſt eſſentiellement vraye comme doctrine de Dieu, parce que Dieu eſt la verité par eſſence. Mais la doctrine du diable même, n'eſt pas fauſſe comme doctrine du diable, parce que le diable n'eſt pas fauſſeté par ſon eſſence, & qu'il dit quelque fois vrai, comme lors qu'il reconnoiſſoit que J. C. étoit le Fils de Dieu. A plus forte raiſon la doctrine d'un auteur Catholique n'eſt pas Heretique, parce que c'eſt une doctrine, & qu'elle eſt de lui.

Il faut donc par neceſſité que le Pape & les Evêques, pour juger ſi la doctrine d'un livre eſt heretique ou catholique, paſſent par l'examen de ce point de fait : *Quelle eſt la doctrine de ce livre*, & qu'ils la reduiſent à un dogme précis, diſtinct & determiné, dont ils forment premierement ce jugement.

Digitized by Google

de fait : Ce dogme eſt d'un tel auteur ; & enſuite ce jugement de droit : Ce dogme eſt Heretique, ou Catholique.

C'eſt de ce dogme diſtinct qu'ils affirment ces deux choſes, qu'il eſt d'un tel auteur, qu'il eſt Heretique. Mais ils l'affirment par deux jugemens tres-ſeparez, & formez ſur des raiſons toutes differentes.

Ils jugent que ce dogme diſtinct eſt d'un auteur par la veüe de ſes paſſages, par l'enchaînement de ſes principes.

Ils jugent qu'il eſt Heretique ou Catholique, par la comparaiſon qu'ils en font avec l'Ecriture & la tradition.

C'eſt ainſi que le Pape & les Evêques ont dû neceſſairement agir en condamnant la doctrine de Janſenius. Il ne leur a pas ſuffi de ſçavoir que Janſenius enſeigne quelque doctrine ſur les cinq Propoſitions, puis qu'il eſt ridicule de conclure delà que cette doctrine eſt Heretique. Mais ils ont dû par neceſſité reduire la doctrine vague de Janſenius à un dogme précis par un jugement purement de fait, en jugeant que cette doctrine diſtincte eſt de Janſenius, pour pouvoir enſuite prononcer le jugement de Foy, qui porte que cette doctrine eſt Heretique.

Il n'y a rien au monde de plus ſeparé & de plus diſtinct que ces jugemens : Ce dogme eſt de Janſenius, ce dogme eſt Heretique. L'un eſt de fait, l'autre de droit. L'un eſt vray depuis que l'Egliſe eſt Egliſe ; l'autre ne peut être vray que depuis que Janſenius a écrit, & étoit faux avant cela. Il peut être vray, qu'un dogme ſoit d'un tel auteur ſans qu'il ſoit Heretique. Et il peut être vray, qu'un dogme ſoit Heretique ſans qu'il ſoit d'un tel auteur, parce qu'il n'eſt pas Heretique pour être d'un tel auteur, & qu'il n'eſt pas d'un tel auteur pour être Heretique.

Or ces deux jugemens diſtincts & ſeparez plus

Digitized by Google

que le Ciel ne l'eſt de la terre, ſont renfermez dans cette unique propoſition : La doctrine de Janſenius eſt Heretique, qui en eſt le reſultat ; ainſi elle comprend un droit & un fait ſeparez réellement, quoique confondus dans l'expreſſion. Elle ſe peut nier pour l'un & pour l'autre. Et quand on ne la nie que pour le fait, ce ne ſont pas ceux qui le font qui tombent dans l'hereſie, mais ceux qui les accuſent d'hereſie ſous ce pretexte, comme fait le P. Ferrier.

Car il eſt certain d'une part que le Pape a formé ce jugement : Cette doctrine eſt de Janſenius, ce qui n'eſt qu'un fait, & un fait non revelé dans l'Ecriture, & dans la tradition. Il eſt certain d'ailleurs que ce fait eſt entierement ſeparé du droit, & qu'il eſt compris dans la deciſion du Pape qui declare que la doctrine de Janſenius eſt Heretique. Lors donc que le P. Ferrier accuſe d'hereſie ceux qui le nient, il tombe luy-même dans cette hereſie d'établir un point de Foy ſur une choſe qui n'eſt contenuë ny dans l'Ecriture, ny dans la tradition.

On luy donne le choix aprés cela de dire que ce fait a été revelé au Pape, ou qu'il ne lui a pas été revelé. S'il reconnoît qu'il ne lui a pas été revelé, il tombe dans cette hereſie de faire un article de Foy d'un point de fait, qui n'eſt revelé en aucune ſorte. Et s'il pretend que le Pape en a eu revelation, il tombe dans une double erreur, l'une d'admettre des revelations particulieres dans le Pape, ce qui eſt une porte ouverte à toute ſorte d'illuſions; l'autre de fonder des points de Foy ſur ces revelations particulieres : ce qui eſt contre l'eſſence de la Foy Catholique, qui n'eſt fondée que ſur la revelation de Dieu, contenuë dans l'Ecriture & dans la tradition.

Il eſt donc coupable d'hereſie, ſoit qu'il admette ces revelations ſoit qu'il ne les admette pas. Et au contraire les Theologiens qu'il en accuſe, parce

qu'ils pretendent que Janſenius n'a pas été bien entendu à Rome, & qu'on lui attribuë une doctrine qu'il n'a point, ſont Catholiques, ſoit qu'ils ſe trompent, ſoit qu'ils ne ſe trompent pas dans cette pretenſion.

Car il n'eſt pas neceſſaire afin qu'ils ſoient exemts d'erreur dans la Foy que le Pape ſoit tombé dans une erreur de fait. Ils en ſont exempts, ſoit que le Pape ſe ſoit trompé dans le fait, ſoit qu'il ne s'y ſoit pas trompé. S'il eſt vray que le Pape n'ait pas bien entendu Janſenius, ils ont donc eu raiſon de ne pas reconnoître que la doctrine de Janſenius fût Heretique. Et s'il eſt vray qu'il l'ait bien entendu, tout ce qu'on en doit conclurre eſt que ces Theologiens l'entendent mal, qu'ils l'expliquent trop favorablement en lui attribuant un ſens catholique qu'il n'a pas, & n'y voyant point un autre ſens heretique qu'il auroit veritablement; ce qui n'eſt qu'une ſimple erreur de fait, laquelle non ſeulement n'eſt ny un crime ny un attentat, mais eſt l'erreur du monde la plus pardonnable, & la plus digne d'un homme ſelon S. Auguſtin, puis qu'elle conſiſte toute à prendre en un bon ſens les paroles d'un grand evêque : *Qui error, dit ce Saint, non ſolum humanus eſt, ſed etiam homine dignißimus.*

Toutes les cruelles concluſions du P. Ferrier, & & le phantôme de ſon hereſie étant donc appuyez ſur ces faux principes : Qu'il s'agit d'une queſtion de droit : Qu'un fait eſt inſeparablement du droit : Qu'il n'y a point d'autre fait dans le jugement du Pape, que de ſçavoir ſi Janſenius a enſeigné quelque doctrine ſur les cinq Propoſitions ; elles ne ſont pas ſeulement fauſſes, mais criminelles. Qu'il choiſiſſe d'autres matieres de mal raiſonner tant qu'il lui plaira. Mais c'eſt une choſe qui crie vengeance devant Dieu & devant les hommes de demander comme il fait au Roy des Declarations ſi éloignées de ſa bonté & de ſa juſtice, ſur des rai-

ſonnemens ſi contraires au ſens commun. Qu'il marque diſtinctement, s'il le peut, ce que c'eſt que l'hereſie dont il accuſe ces Theologiens, & qu'il l'exprime ſous d'autres termes que ſous les mots vagues de ſens de Janſenius, qui ne la font point connoître. Et s'il ne le peut, qu'il ſe taiſe, & qu'il faſſe penitence de ſes excés, ou plûtôt qu'il parle pour leur en faire une reparation publique, comme il eſt obligé.

Cet argument eſt plus preſſant que celui qu'il employe contre ces Theologiens page 5. en cette ſorte.

Les Janſeniſtes, dit-il, *ne peuvent pas nier qu'ils ne ſe moquent de Dieu & de l'Egliſe, quand ils demandent qu'on leur montre ce ſens ou cette doctrine de Janſenius ſur les cinq propoſitions.* Et pourquoi s'en moquent ils? *C'eſt*, dit ce Pere, *qui s'ils ſçavent quel eſt le ſens de Janſenius ſur les cinq Propoſitions, ils ſont ridicules de demander une choſe qui leur eſt connuë. S'ils ne ſçavent point quel eſt ce ſens, ils ſont doublement coupables de publier qu'ils ſont convaincus que le ſens de Janſenius eſt Catholique, quoy qu'ils ne ſçachent pas quel eſt ce ſens, & de refuſer de ſe ſoumettre à l'Egliſe dans une matiere qui leur eſt d'ailleurs inconnuë.*

On répond en un mot au P. Ferrier, que des Theologiens qui doivent agir avec connoiſſance, & qui ne ſont obligez de rendre aux Evêques qu'une obeiſſance raiſonnable, ont raiſon de demander quel eſt le ſens de Janſenius qu'on leur veut faire condamner, ſoit qu'ils le ſçachent, ſoit qu'ils ne le ſçachent pas. S'ils ne le ſçavent pas, ils ont droit de demander qu'on les en inſtruiſe avant qu'on le leur faſſe condamner, puiſque s'ils ne le connoiſſoient point du tout, ils ne pourroient ny aſſurer avec verité qu'ils le rejettent, ny promettre avec verité qu'ils ne le tiendront jamais. Car peut-être y ſeroient-ils engagez ſans le ſçavoir, & peut-être y tomberoient-ils ſans qu'ils le penſaſſent.

Digitized by Google

Que ſi l'on ſuppoſe que ces Theologiens ſçachent ce que le Pape & les Evêques entendent par ce ſens de Janſenius, ils ont encore beſoin de le demander, parce qu'ils ne le ſçavent que par des voyes particulieres, & qui ne ſont pas autentiques : de ſorte que s'ils determinoient eux-mêmes ce que le Pape entend par le ſens de Janſenius, comme ces propoſitions ſont ſuſceptibles d'un tres-grand nombre de ſens, les Jeſuïtes ne manqueroient pas de dire incontinent que ce n'eſt pas encore là ce que le Pape entend & ce qu'il faut condamner ; que c'eſt quelque autre choſe ſans dire quoy. Et ainſi ce ne ſeroit jamais fait. Il vaut donc bien mieux s'addreſſer à ceux qui ont pouvoir de determiner ce ſens, afin que s'ils le faiſoient il parût clairement en condamnant avec eux ce dogme, dans lequel ils auroient renfermé le ſens de Janſenius, qu'on n'eſt engagé dans aucune erreur.

Mais la verité eſt que ces Theologiens connoiſſent & ne connoiſſent pas tout enſemble le ſens de Janſenius. Ils connoiſſent tres-bien dans Janſenius une doctrine tres-ſainte, tres-catholique, tres-orthodoxe, qui eſt celle de la Grace efficace par elle-même, qui fait infailliblement agir la volonté ſans lui cauſer de neceſſité. Ils y connoiſſent la doctrine Catholique de la predeſtination gratuite des élus, reçeüe dans toute l'Egliſe, & ſoûtenuë par Bellarmin même comme étant de la Foy. Ils n'y en connoiſſent point d'autre ſur le ſujet des cinq Propoſitions.

Mais parce qu'il eſt conſtant par le conſentement general de toute l'Egliſe, que ce n'eſt point là ce que le Pape & les Evêques entendent par ce ſens de Janſenius qu'ils condamnent, mais que c'eſt un certain ſens inconnu à tous les Theologiens devant Baius & Janſenius, ſelon Meſſieurs les Evêques de l'Aſſemblée ; un certain ſens contraire à la doctrine de toutes les Ecoles Catholiques, comme ces mêmes Evêques nous en aſſeurent : un certain

ſens different de la Grace efficace, contraire à S. Auguſtin, & qui eſt conſtamment condamné par les Dominicains & les Jeſuïtes, comme le P. Annat & M. Hallier l'ont tant proteſté avant la Conſtitution du Pape innocent. C'eſt ce certain ſens que ces Theologiens ne connoiſſent pas, ou plûtôt qu'ils ne connoiſſent que confuſément. Ils ſçavent tout ce que les Jeſuïtes & les autres adverſaires de Janſenius en ont dit en divers livres : mais ils voient que leurs explications ne s'accordent pas, que les uns le mettent en un point, les autres en un autre.

Tout ce qu'ils ſçavent de ce ſens, eſt qu'il eſt different de la Grace efficace, & par conſequent qu'ils ne le tiennent point, & qu'ils le rejettent, puis qu'ils ne tiennent que cette doctrine, & que toute doctrine qui y eſt contraire n'eſt pas veritable. Ainſi dans la neceſſité où on les met de juſtifier leur Foy, & de repouſſer le reproche qu'on leur fait ſur ce ſens vague qu'on n'explique point, ils ont raiſon de s'addreſſer aux Evêques qui le doivent connoître, puis qu'ils le condamnent, & au Pape qui ne l'a pû condamner ſans le connoître, pour les conjurer de l'expliquer, afin de leur donner lieu de confondre leurs accuſateurs en faiſant voir qu'ils ne ſont engagez dans aucune erreur.

C'eſt la ſeule raiſon pour laquelle ils demandent avec tant d'inſtance qu'on leur explique ce ſens. Car d'ailleurs ils n'ont aucune impatience de le ſçavoir. Ils tiennent la verité de la doctrine de la Grace efficace par elle-même. Ils réjettent toute erreur qui y eſt contraire ; ſoit en donnant trop peu à la Grace comme font les Moliniſtes, ſoit en ruïnant la liberté, ce qui devroit être l'erreur de ce pretendu ſens de Janſenius. Cela leur ſuffit. Ainſi qu'on ne les inquiete pas ſur le ſens indeterminé de Janſenius, & ils ceſſeront de demander quel il eſt. Mais ſi l'on continuë de les perſecuter ſur ce point,

Digitized by Google

ils continueront de preſſer qu'on leur explique ce ſens, & on ne peut leur refuſer de le faire qu'avec un deſſein viſible d'oppreſſion. Car les Evêques ne peuvent en conſcience le faire condamner ſans le connoître; & s'ils le connoiſſent, c'eſt une bizarrerie qui ne ſe comprend pas de refuſer de le dire.

Mais il eſt tems, Monſieur, de detourner nôtre eſprit de ſes matieres ſubtiles, & qui ſentent l'école pour enviſager une autre illuſion du Pere Ferrier, qui n'eſt pas moins dangereuſe, mais que l'on peut rendre plus ſenſible. Ce Pere repreſente toûjours l'Egliſe d'aujourd'hui comme diviſée en deux partis. L'un pompeux & triomphant compoſé du Pape, des Evêques, de tous les Eccleſiaſtiques ſeculiers & reguliers qui condamnent uniformement le ſens de Janſenius comme Heretique; qui croient que le fait eſt inſeparable du droit, & qu'ainſi on ne le peut nier ſans eſtre Heretique. L'autre pauvre & abandonné qui ne conſiſte qu'en un petit nombre de Theologiens qui refuſent de reconnoître que le ſens de Janſenius eſt Heretique, qui croient qu'il y a un fait ſeparé du droit dans la deciſion du Pape qui le condamne, & que l'on peut par conſequent refuſer de le croire ſans eſtre Heretique.

C'eſt l'Idée que le Pere Ferrier nous donne de l'Egliſe dans ſon Ecrit. Mais comme il n'y a rien de plus monſtrueux que cette idée, il n'y a rien auſſi de plus faux. Dieu n'abandonnera jamais ſon Egliſe juſqu'à ce point que d'y laiſſer regner une erreur ſi groſſiere & ſi viſible. Auſſi chacun peut ſe convaincre par ſoy-même de la fauſſeté de cette ſuppoſition phantaſtique.

Car à moins que de s'aveugler ſoy-même, on ne peut nier qu'il n'y ait dans l'Egliſe quatre opinions differentes ſur le formulaire.

La premiere eſt celle des Jeſuïtes, qui croient que le fait eſt inſeparable du droit, & qu'ainſi on ne le peut nier ſans hereſie.

La deuxiéme eſt celle d'un aſſez grand nombre de

Theologiens, qui croient que quoyqu'il ne soit pas de Foy divine que le sens de Jansenius soit Heretique, & que ce fait se puisse tres-bien separer du droit, l'humilité Chrêtienne oblige neanmoins de preferer le sentiment du Pape à sa propre lumiere, & qu'ainsi il faut croire le fait de Foy humaine, & signer le formulaire dans cette pensée.

La troisiéme est encore plus suivie, & elle consiste à dire qu'on n'est point obligé de croire ny de Foy divine, ny de Foy humaine le fait decidé. Mais que l'on peut neanmoins signer le formulaire sans blesser sa conscience, parce que la signature ne tombe jamais sur les faits.

La quatriéme est de plusieurs autres Theologiens qui sont persuadez d'une part, qu'il est tres-faux que le fait soit inseparable du droit, n'y qu'il soit de Foy que la doctrine de Jansenius soit Heretique, ou qu'on soit même obligé de le croire de Foy humaine: mais qui croient d'autre-part que ce fait estant contenu dans ce formulaire, ceux qui en doutent ne le peuvent pas signer sans restriction; les declarations que l'on fait à l'Eglise devant être entierement sinceres, & exemptes de toute duplicité.

Il est visible que dans ce partage des Theologiens chaque parti condamne tous les autres, mais d'une maniere tres-differente.

Les Jesuïtes qui font le premier, doivent par une suite necessaire de leur sentiment condamner d'heresie, non seulement les derniers qui refusent absolument de signer que le sens de Jansenius soit Heretique, mais aussi ceux qui ne le croient que de Foy humaine, ou qui ne le croient point du tout, quoyqu'ils le signent. Car l'heresie consiste dans l'opinion de l'esprit, & non dans l'omission d'une action exterieure de la main. Une personne qui ne croiroit que de Foy humaine que le Corps de Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, ou qui le signeroit sans le croire, ne seroit pas moins Heretique que celui qui refuseroit de le signer.

Digitized by Google

Ainſi tant d'Evêques, ou qui n'ont point fait ſigner, ou qui reçoivent des reſtrictions du fait, ou qui declarent qu'ils n'exigent point la creance du fait, ou qu'ils ne pretendent point que le fait puiſſe être crû autrement que de Foy humaine, ſont auſſi Heretiques au jugement des Jeſuites & du Pere Annat que ces Theologiens qu'ils pourſuivent en particulier. Il eſt vray que leur politique les oblige de faire de deux ſortes d'Heretiques, en France, dont ils traittent les uns civilement, & les autres outrageuſement. Ils mettent les Evêques, la Sorbonne, les Pere de l'Oratoire, les Benedictins, &c. dans le premier ordre qu'ils n'attaquent encore que par une conſequence quoyque neceſſaire; ils mettent dans l'autre ceux qu'ils font deſſein de ruiner d'abord, afin de ſe jetter avec plus de force ſur tous les autres.

C'eſt pourquoy il y a de l'apparence que toutes ces perſonnes qui ſignent le fait, ou de Foy humaine, ou ſans le croire, n'en ſeront pas quittes pour cela, & qu'ils ſeront Heretiques à leur tour, aprés qu'ils auront laiſſé opprimer les autres, puiſqu'ils faut par neceſſité qu'ils le ſoient déja dans l'eſprit des Jeſuites.

Mais au contraire tous ces trois derniers partis convenant dans ce point que ce fait de Janſenius eſt tres-ſeparable du droit, qu'il n'appartient point à la Foy, & qu'on peut le nier ſans hereſie, doivent par une ſuite neceſſaire de cette opinion qui leur eſt commune, condamner les Jeſuites de calomnie & d'erreur.

Il eſt certain que ces quatre partis ſont dans l'Egliſe. Que ſi l'on veut maintenant conſiderer lequel eſt le plus nombreux, on peut dire dans la verité qu'il n'y en a point de plus abandonné, & qui ait d'approbateurs ſinceres que celui des Jeſuites. Ce n'eſt point une ſuppoſition en l'air, mais une verité réelle que chacun peut voir pourveu qu'il le

veüille, que les Jesuïtes sont presque tous seuls dans cette pretention que le fait est inseparable du droit, & qu'on ne peut croire sans estre Heretique que la doctrine de Jansenius ne le soit pas.

Les Evêques les plus attachez aux Jesuïtes demandent pour qui on les prend de les croire capables d'une aussi grande folie, qu'est celle de dire qu'un fait soit inseparablement joint à la Foy. Ils declarent tant que l'on veut de paroles, qu'ils n'exigent point la creance du fait. Ils reçoivent les signatures de ceux qu'ils sçavent tres-bien ne le croire point, & qui le leur declarent en signant. Tous les Curez de Paris approuverent solemnellement & par un acte autentique la distinction du fait & du droit contenuë dans le premier Mandement de Paris. Enfin l'on avance sans crainte, que les Jesuïtes ne sçauroient trouver six Evêques de France, & dix Theologiens tant soit peu considerables, qui veüillent signer cette proposition que le Pere Ferrier soûtient, & qui sert de fondement à tout son Ecrit. *Le fait de Iansenius est inseparable de la Foy; & l'on ne peut rejetter le dogme condamné sans reconnoître qu'il est de Iansenius.* On met en fait en particulier qu'il ne la sçauroit faire signer à Mr. Grandin, à Mr. Morel, à Mr. Chamillard entre les Docteurs, ny à Mr. de Roüen entre les Evêques.

Il est donc vray que les Jesuïtes sont presque tous seuls dans leurs opinions erronées. Et il est vray encore que les Theologiens qu'ils persecutent sont unis avec l'Eglise presque toute entiere dans ce different qu'ils ont avec eux.

A la verité ils ont encore quelque dispute contre les autres Theologiens, puisqu'ils soûtiennent contre les uns, qu'on ne doit point la Foy humaine aux decisions des faits lors qu'on a sujet d'en douter; & contre les autres, que ce n'est pas estre assez sinceres que de signer un formulaire qui contient nettement un fait sans estre persuadé de ce fait.

Mais ce different ne regarde que les mœurs, &

non pas la Foy ; & dans ce different même, ils se peuvent servir de l'autorité des uns pour se deffendre contre les autres.

Ceux qui signent le fait de Foy humaine approuvent leur doctrine touchant la sincerité des souscriptions.

Ceux qui signent le fait sans le croire approuvent ce qu'ils disent que l'Eglise n'obligent point de croire les faits par voye de commandement: de sorte que dans la verité ils ont cette consolation que dans chacun des points sur lesquels on les accuse, ils sont unis de sentiment avec la plus grande partie des Theologiens de l'Eglise.

Quiconque prendra la peine de s'instruire avec quelque soin du fond des choses, reconnoitra clairement que ce que je dis est vray. Que si l'on demande pourquoi le contraire paroît à l'exterieur ; que les Jesuites dominent par tout, & que ces Theologiens sont accablez; il n'est pas bien difficile d'en dire la cause. On n'a qu'à considerer en quel poste est le Pere Annat, & le pouvoir que cette place lui donne & à Rome & à Paris pour faire tout ce qu'il veut en cette matiere. On n'entend rien à Rome que sur les instructions qu'il y envoye. Et il est à la porte des benefices de France pour en exclure ceux qui le choqueroient en quelque chose. Chacun a ses affaires à la Cour, & ceux qui n'en ont point d'autres ni pour leur communauté ont celle de leur repos dans lequel ils ne veulent pas être troublez. Le Jansenisme est l'unique affaire du Pere Annat, ainsi afin de n'être pas traversé dans ses affaires particulieres, on ne traverse point le P. Annat dans la sienne.

Ce n'est pas que ce R. P. avec tout son credit soit encore en état de porter les Evêques ou le Pape à appuyer par des decisions formelles ces absurditez particulieres de sa Compagnie ; qu'un fait est attaché inseparablement à la Foy, & qu'on est Heretique en le niant. Il n'est pas si mal habile homme

que de le tenter presentement. Il se contente que chacun signe ce fait simplement sans marquer son intention pour se servir ensuite de ces signatures selon ses fins ; & il n'a pas de peine de l'obtenir de la plûpart. Car leur esprit leur fournissant des expediens pour signer, sans croire le fait ny de Foy divine, ni de Foy humaine, leurs interests les persuadent aisément de les embrasser : Ils croyent qu'ils ne sont point obligez de s'opposer en tête au P. Annat, & qu'il leur est permis de se mettre à couvert de cette tempête passagere. Ils le laissent donc opprimer en liberté ceux contre lesquels il est particulierement animé, parce qu'ils s'imaginent que c'est leur faute de ne chercher pas comme eux leur seureté dans une signature qui n'engage disent-ils à rien.

Par ce moyen ceux qui refusent de signer, demeurent exposez à l'injuste violence des Jesuïtes. Ceux qui sont unis avec eux en certains points, & qui le condamnent en d'autres, les blâmes hautement dans les points sur lesquels il ne sont pas d'accord avec eux: mais ils se donnent bien de garde de les deffendre lors qu'ils croient qu'ils ont raison. *Qu'ils ont grand tort ces Messieurs*, dit le bon M. Morel dans tous ses Sermons, *de ne croire pas de Foy humaine la decision du fait.* Mais il se donne bien de garde d'ajoûter : Qu'ils ont grand tort les Jesuïtes de vouloir qu'on traite d'heretiques ceux qui ne reconnoissent pas un fait, qui ne peut être crû que de foy humaine.

Encore cette maniere d'agir est-elle plus supportable, que celle de ceux qui ne disent rien du tout en public de leur intention ; mais qui se joignent simplement aux Jesuïtes par une signature exterieure, quoy qu'ils soint tres-éloignez de leur sentiment. S'ils disoient clairement ce qu'ils reprennent dans ceux qui ne signent pas, la diversité de leurs avis rendroit leur autorité moins considerable : mais ne disant rien du tout, ceux qui ne ju-

Digitized by Google

gent des choſes que par le dehors, les prennent pour approbateurs de toutes les opinions des Jeſuïtes.

Ce n'eſt donc pas une illuſion generale, mais une lâcheté generale, qui fait l'oppreſſion de ces Theologiens; ou plûtôt c'eſt l'oppreſſion generale de l'Egliſe qui fait leur oppreſſion particuliere. Que chacun parle comme il penſe, & ils ſeront pleinement juſtifiez. Que chacun même les condamne comme il le penſe, & ils ſeront encore pleinement juſtifiez, parce qu'il paroîtra que dans tous les points ſur leſquels on les accuſe, ils ſont joints avec le plus grand nombre des Theologiens de l'Egliſe. Mais la terreur du Pere Annat tient toutes les langues liées pour les deffendre; Elle les delie toutes pour les condamner; & elle unit dans une expreſſion equivoque des perſonnes tres-diviſez de ſentimens, afin que le P. Annat paroiſſe ſuivi de toute l'Egliſe lors qu'il eſt en effet condamné par toute l'Egliſe.

S'il n'y avoit point d'autre vie que celle-ci, ni d'autres juges que les hommes, il faudroit reconnoître que le P. Annat ſeroit un fort habile homme d'avoir ſçeu couvir avec tant d'adreſſe la foibleſſe de ſon parti, qu'il eſt victorieux en apparence, lors qu'il eſt abandonné en effet de tout le monde. Mais ce Pere ſe trompe le premier en penſant tromper les autres, parce qu'il s'agit ici de choſes, qui dependent de la verité, & qui ſe jugeront ſur la verité & non pas ſur l'apparence. Ce n'eſt pas une union trompeuſe dans une expreſſion equivoque qui rend orthodoxe, mais une conformité réelle & veritable de ſentiment avec ceux de l'Egliſe univerſelle dans les choſes de la Foy.

Ainſi ces Theologiens n'ayant point d'autre doctrine ſur le fait de Janſenius que celle de toute l'Egliſe, qui eſt que ce fait n'appartient point à la Foy, ils ſont orthodoxes quelque cabale qu'on forme pour les opprimer. Et le Pere Annat & les Je-

Digitized by Google

suîtes, qui en veulent faire un point de Foy, ne sont pas orthodoxes avec toute leur puissance & tout leur credit, puis qu'en cela ils sont réellement contraires aux sentimens de l'Eglise, & qu'ils y introduisent une veritable heresie sous pretexte de détruire une heresie imaginaire.

L'on peut donc avec justice addresser aux Iesuîtes ces paroles que J. C. dit à un Evêque dans l'Apocalypse : *Dicis, quod dives sum & locupletatus, & nullius egeo, & nescis quia es miser & miserabilis, & pauper, & cæcus, & nudus.* Vous croyez être riches & abondans par le nombre de vos sectateurs; & cependant vous êtes miserables, & dignes de compassions; vous êtes pauvres, abandonnez, aveugles & nuds, puisque tous ces gens qui semblent vous suivre vous condamnent en effet.

Et l'on peut appliquer au contraire à ces Theologiens opprimez, ces autres paroles que J. C. dit à un autre Evêque dans le même livre : *Scio tribulationem tuam, & paupertatem tuam, sed dives es, & blasphemaris ab his qui se dicunt Iudæos esse, & non sunt.* Je sçai les persecutions que vous souffrez, & la pauvreté que l'on vous reproche; mais vous ne laissez pas d'être riches parce que la plûpart de ceux qui paroissent contre vous sont pous vous veritablement; & vous n'êtes décriez que par des gens qui se disent orthodoxes, & qui sont remplis d'erreurs. Ie suis, &c.

Ce 1. Mars 1664.

Depuis cette lettre écrite, j'ay receu le grand Ecrit du P. Ferrier; intitulé *Relation veritable, &c.* Je pense qu'en ce qui regarde l'heresie dont il continuë d'accuser des Theologiens plus Catholiques que lui : on n'y trouvera rien qui ne soit ruïné ici par avance. Mais ce Pere merite bien qu'on lui réponde en particulier sur le nombre infini de faussetez dont il a rempli sa Relation. Ie m'assure qu'il

se

le trouvera quelqu'un qui le fera d'une telle ſorte, que les Jeſuites ne tireront pas l'avantage qu'ils eſperent de leurs impoſtures.

LETTRE III.

MONSIEUR,

Je vous l'ay dit, & je vous le dis encore, que dans cinquante ans on ne regardera la pretenduë hereſie du Janſeniſme, que comme un rare exemple de la vanité de l'eſprit des hommes, & qu'on joindra toute cette diſpute avec celle des capuchons & du pain des Cordeliers. On demandera alors avec étonnement, Qui étoient donc ce P. Annat & ce P. Ferrier qui diſoient en leurs tems de ſi impertinentes choſes, & qui étoient les gens aſſez ſimples pour ſe laiſſer perſuader de leurs réveries? Mais ce ſont, direz-vous, des propheties, & il n'eſt pas difficile d'en faire de pareilles en prenant cinquante ans de terme pour en verifier l'evenement. Je pourrois bien vous répondre qu'elles ſont ſures, quand on a bien prouvé d'ailleurs qu'il ne s'agit que d'une choſe de neant, comme je crois l'avoir fait; & qu'ainſi comme on ne peut pas dire la même choſe de toutes ſortes de diſputes, on n'a pas droit auſſi d'en faire de ſemblables propheties.

Mais parce qu'il n'eſt pas en mon pouvoir d'avancer l'avenir pour y faire voir la verité de cette prediction, je veux prendre une autre voie & vous en montrer une image dans le paſſé qui eſt certain & invariable, & qui fournit les plus ſures conjectures, pour prevoir ce qui doit arriver en de pareilles rencontres.

C'eſt un miroir que peu de perſonnes conſultent par une foibleſſe naturelle de l'eſprit humain. Car

comme les hommes ne vivent que dans le tems preſent, ils ne ſont auſſi frappez que par les choſes preſentes. Tout ce qui s'éloigne de cet inſtant qui les remplit, s'aneantit en quelque ſorte à leur égard, & s'il en reſte quelques traces dans leur memoire, elles ſont ſi foibles qu'elles leur ſervent peu pour corriger les impreſſions trompeuſes qu'ils reçoivent des objets preſens. Si un homme paroît avoir l'avantage dans ce moment qui les occupe, ils perdent le ſouvenir de tout le paſſé, qui leur auroit pû faire connoître que cet avantage eſt faux & imaginaire. Ainſi parce que les Jeſuïtes font un grand bruit, & qu'ils crient par tout à l'hereſie, on s'étourdit de ce bruit : & comme il y a peu de perſonnes qui leur reſiſtent, on s'imagine facilement qu'ils ſont victorieux en effet.

Cependant il eſt viſible que cette maniere de n'appuyer ſes jugemens que ſur le preſent, eſt ſujette à une infinité d'illuſions. Les choſes du monde ne ſe montrent à nous dans chaque moment, que par quelques-unes de leurs parties qui s'entreſuivent les unes les autres, parce qu'eſtant ſucceſſives, elles ne ſubſiſtent pas enſemble. Et cependant c'eſt par l'union de tout le corps, & de toutes les parties qu'il en faut juger.

On auroit peine quelquefois à connoître la victoire de l'Egliſe ſur les hereſies dans tout ſon éclat, ſi l'on ne la conſideroit qu'en une petite partie de ſa durée, dans laquelle elle peut être tellement offuſquée par les tenebres des erreurs, qu'on ne ſçait qui a l'avantage, de la verité, ou du menſonge. L'Arianiſme ne parut-il pas comme victorieux à Rimini, & la doctrine Catholique ſi obſcurcie, que *tout le monde*, dit ſaint Jerôme, *fut ſurpris de ſe voir devenu Arien ?*

Il faut donc pour bien connoître l'avantage de l'Egliſe ſur l'erreur, embraſſer une plus grande étenduë de tems. Et c'eſt alors que l'on voit qu'aprés quelque éclat paſſager les erreurs ſe ſechent & ſe

Digitized by Google

détruiſent, pendant que la doctrine de l'Egliſe ſubſiſte & ſe conſerve dans le ſein de l'Egliſe, & dans le cœur de ſes vrais enfans.

Ainſi, Monſieur, pour bien juger de la conteſtation preſente entre les Jeſuïtes & leurs adverſaires, il ne faut pas borner toutes ſes veuës à la queſtion du fait & du droit, où elle eſt maintenant toute reduite. Mais il faut de plus conſiderer les diverſes démarches de chacun de ces partis, les divers points qui ont été agitez entre eux, le ſuccés des diſputes particulieres, & par quels degrez on eſt venu au point où l'on en eſt maintenant. Car c'eſt par là ſeulement qu'on peut connoître ceux qui ont perdu ou gagné, ceux qui ont avancé ou reculé, ceux que l'on doit croire ſinceres, & ceux qui doivent paſſer pour trompeurs & infideles. Enfin c'eſt de là que l'on peut former des conjectures raiſonnables ſur le ſuccés de la conteſtation qui reſte.

C'eſt le deſſein que je me ſuis propoſé dans cette lettre. Je vous y veux faire voir une image racourcie de toute cette longue guerre de Théologiens, qui pour n'eſtre pas ſanglante, n'eſt pas moins digne d'eſtre conſiderée que les guerres de peuple contre peuple, & dont les évenemens ne ſont pas moins importans.

Ce fut l'an 1626. qu'elle commença par le livre d'un Jeſuïte nommé Garaſſe, intitulé : *Somme des veritez capitales de la Religion Chrêtienne.* Feu Mr. l'Abbé de ſaint Cyran y aiant remarqué un nombre prodigieux de falſifications de l'Ecriture & des Peres, & de propoſitions Heretiques & impies, crut que l'honneur de l'Egliſe demandoit de lui, qu'il en entreprît la Réfutation, quoyque ſa modeſtie le fiſt reſoudre en même tems à cacher ſon nom ; comme il a toûjours fait dans ſes autres livres. La premiere partie de cet ouvrage eſtant ſous la preſſe, le bruit qui s'en repandit de toutes parts donna lieu d'examiner avec plus de ſoin le livre de Garaſſe. Le Recteur de l'Univerſité en fit des plaintes à la Faculté

qui nomma des Commissaires pour l'examen de ce livre. Mais cet éclat aiant donné l'allarme aux Jesuïtes, ils montrerent bien que ce n'est pas une entreprise facile que celle de censurer le livre d'un Jesuïte. Car ils firent tant par leur cabale auprés des Magistrats, que le livre de Mr. de saint Cyran fut fort long-tems arrêté.

Pour traverser encore davantage le dessein de cette censure, le Pere Garasse s'avisa d'une supercherie aussi subtile & aussi digne des Jesuïtes qu'aucune autre qu'ils aient pratiqué dans la suite de ces contestations. Il avoit couru un bruit dans Paris que l'Auteur de la Refutation devoit montrer plus de cinquante propositions Heretiques ou erronées dans la somme de Garasse. Ce bruit étoit veritable. Mais cette partie qui contenoit la conviction des erreurs de Garasse, n'estoit point encore sortie du cabinet de Mr. de S. Cyran. Le Pere Garasse neanmoins ne laissa pas de supposer qu'il avoit trouvé moyen de sçavoir ce qu'on avoit à lui reprocher. Il choisit cinquante-trois propositions dans son livre les plus aisées à défendre qu'il put trouver, & dont il n'y en avoit pas trois qui fussent du nombre de celles de Mr. de S. Cyran l'accusoit dans son ouvrage. Et aiant ensuite formé une censure à sa phantaisie il la refuta tout à son aise; & par cette adresse il ébloüit quelque tems le monde, & broüilla l'examen de son livre qui se faisoit en Sorbonne, de telle sorte que les Examinateurs étoient embarrassez, & qu'on commençoit à dire par tout qu'on avoit grand tort d'accuser la Somme de Garasse de tant d'erreurs.

Mr. de saint Cyran eut mille peines à faire lever l'empêchement que les Jesuïtes apportoient à la publication de sa Refutation, & à détromper le monde qui s'étoit laissé surprendre à l'artifice du Pere Garasse. Il en vint neanmoins à bout, & malgré toute la cabale de la Compagnie, & les longs delais que l'on accorda au Pere Garasse pour se retracter; son livre fut censuré, *comme contenant plusieurs propo-*

sions heretiques, erronées, scandaleuses, temeraires, plusieurs falsifications de passages de l'Ecriture & des Saints Peres citez à faux, & détournez de leur vrai sens, & une infinité de paroles indignes d'être écrites, & d'être leües par des Chrêtiens & des Theologiens.

Les Jesuïtes témoignerent neanmoins en cette affaire quelque sorte de prudence. Car il ne leur faut pas refuser dans les occasions les justes louanges qu'ils meritent, puisque ces occasions sont si rares. Ils ne s'opiniâtrerent point à soûtenir leur Pere Garasse, mais ils le releguerent loin de Paris en une de leurs maisons, où l'on n'entendit plus parler de lui, & par là ils terminerent cette affaire. Heureux si en assoupissant ce different ils eussent étouffé dans leur cœur le ressentiment qu'ils en conceurent contre M. l'Abbé de Saint Cyran, qui les a depuis engagez en tant d'horribles excez.

Mais ils ne le firent pas, & ils ont bien témoigné depuis qu'ils n'étoient pas du nombre de ces sages qui aiment ceux qui les reprennent, & qui leur faisant connoître leurs fautes, leur donnent moien de s'en corriger. Ils nourrirent dans leur cœur une aversion violente contre celui qui leur avoit rendu ce service, qui fut encore infiniment augmentée par un autre service de même nature qu'il leur rendit quelques années aprés, & qui fait le second évenement remarquable de cette guerre.

Le Pape Urbain VIII. toûché du miserable état de l'Eglise d'Angleterre qui avoit été trente ans sans Evêque, y envoia feu Monsieur Smith Evêque de Calcedoine, avec la jurisdiction d'Ordinaire. Quãd il y fut établi il voulut user de sa puissance en obligeant les Reguliers de prendre approbation de lui pour confesser. Ce joug fut dur aux Jesuïtes qui s'étoient accoutumez à vivre en ce païs dans une entiere independance. Ils s'en plaignirent donc

Digitized by Google

leur Provincial à cet Evêque ; & ils lui repreſenterent entr'autres raiſons, que ce reglement diminuoit leur credit, & *les preſens que les Catholiques leur faiſoient.* Mais comme il ne ſe laiſſa pas flêchir par de ſi mauvaiſes raiſons, ils exciterent tant de troubles & tant de factions contre lui, en le décriant même auprés des Miniſtres du Roy d'Angleterre, que cet Evêque fut obligé de ſortir de ce Royaume pour chercher ſa ſureté. Ces pratiques ſecrettes furent accompagnées de deux livres publics que les Jeſuïtes compoſerent en Anglois contre la Juriſdiction Epiſcopale & la neceſſité du Sacrement de Confirmation; & le Clergé d'angleterre ayant envoié ces livres à la Sorbonne, ella en cenſura ſolemnellement trente-deux propoſitions le 15. Fevrier 1631.

Cette cenſure avoit été precedée de quelques jours de celle que M. l'Archevêque de Paris publia contre ces mêmes livres le 30. Janvier de la même année, & de celle des Archevêques & Evêques qui étoient à Paris, qui les condamnerent par une lettre Paſtorale adreſſée à tous les Evêques de France le quinziéme Fevrier 1631.

Ces coups furent tres-ſenſibles à la delicateſſe & à la fierté des Jeſuïtes. Auſſi s'éleverent-ils contre ces cenſures d'une terrible maniere. Ils écrivirent contre M. l'Archevêque de Paris, contre les Evêques, contre la Sorbonne, & ils s'imaginerent quelque tems qu'ils les avoient terraſſez. Mais cette hardieſſe ne leur fut pas avantageuſe dans la ſuite. Car ils s'attirerent par là le livre ſi celebre de *Petrus Aurelius*, qui defendit les Evêques & la Sorbonne, & refuta les erreurs des Jeſuïtes avec tant de force, d'éloquence & de lumiere, que l'Egliſe fut pleinement vengée, & les Jeſuïtes furent entierement confondus.

Cette confuſion neanmoins au lieu de les humilier ne fit que les aigrir. Ils entreprirent le livre d'Aurelius de toutes les manieres dont ils purent

Digitized by Google

s'aviſer, par des calomnies ſecrettes, par des predications publiques, par de gros volumes, par de petits écrits, par des ouvrages Latins & François, ne l'appellant ordinairement que le *livre infame de Petrus Aurelius.* Et comme la voix publique avoit attribué cet ouvage à M. de Saint Cyran, quelque ſoin qu'il prît d'éloigner de lui un ſoupçon ſi glorieux, ils s'attachent à ſa perſonne, ils s'efforcerent de le noircir par mille ſorte de calomnies, & ils formerent délors une reſolution conſtante de décrier comme heretiques, & lui, & tous ceux qui ſuivroient ſes ſentimens. Ce furent comme les divers combats de cette guerre de la Hierarchie, mais l'evenement & la concluſion en eſt remarquable, parce que c'eſt l'image du ſuccés & de toutes les autres diſputes.

Dieu permit les bruits répandus contre M. de Saint Cyran, euſſent aſſez de pouvoir ſur l'eſprit d'un Miniſtre d'Eſtat pour le porter à le faire empriſonner au Château de Vincennes, où on le retint cinq ans ſans autre procedure que celle d'une information irreguliere, & que l'on fut contraint d'abandonner. Mais en même-tems il fit que la verité triompha plus hautement dans l'oppreſſion même de celui qui l'avoit ſi glorieuſement defenduë. Le livre du P. Celot, le plus conſiderable de ceux qui avoient entrepris de combatre Aurelius, fut condamné dans l'Aſſemblée de Mante, & ce Pere fut obligé de deſavoüer ſes erreurs dans la Sorbonne. Celui d'Aurelius fut approuvé par trois Aſſemblées conſecutives, il fut imprimé deux fois aux dépens du Clergé, & on lui dreſſa un éloge magnifique par l'ordre de la derniere de ces Aſſemblées.

Voilà l'iſſuë de la diſpute de la Hierarchie que j'ai rapportée ſans interruption: quoy que dans le tems qu'elle a duré, il s'en ſoit élevé une autre qui a eu encore de plus grandes ſuites.

Ce fut celle de la Penitence, qui prit naiſſance du livre de la frequente Communion que M. Ar-

nauld Docteur de Sorbonne composa pour la justification de M. l'Abbé de Saint Cyran son ami, dans lequel il combattoit plusieurs poins de la Morale des Jesuïtes, & particulierement leur facilité à donner l'absolution à toutes sortes de pecheurs. Car il soûtenoit contre eux dans ce livre qu'il étoit utile de la differer en plusieurs rencontres, & qu'on étoit obligé de le faire dans les recheutes, dans les pechez d'habitude, & dans les occasions prochaines du peché. Rien ne fut plus sensible aux Jesuites que d'être attaquez sur ce point si delicat; parce que c'est principalement par cette facilité à donner l'absolution, qu'ils attirent tant de gens à eux. Et ainsi ils crûrent qu'il y alloit de tout pour eux, d'accabler & l'Auteur & le livre de la frequente Communion, & cous ceux qui étoient liez de sentimens & d'amitié avec lui.

On vit donc tout d'un coup un soulevement horrible de tous les Jesuites qui se déchaînerent par toute la France, & même par toute l'Europe contre ce livre. Ce n'étoit par tout que declamations furieuses, qu'injures sanglantes & outrageuses. Ils ne traitoient ceux qui approuvoient les sentimens de ce livre, que *de fourbes & de traîtres*. Pour l'auteur, c'étoit un *heresiarque*, un *schismatique*, & un *heretique declaré*, & ils ne demandoient rien moins que le sang & la vie de ceux qu'ils appelloient *Cyranistes* & *Arnaudistes*.

Grands, disoit leur Pere Seguin dans un libelle intitulé: Sommaire de la Theologie de l'Abbé de Saint Cyran, & du Sieur Arnaud, *à qui Dieu a donné la puissance de juger les hommes, vous sçavez mieux que moy, & vôtre pieté en est un témoignage public, que la premiere justice est celle qui se rend à Dieu. Ouvrez les yeux au malheur qui menace l'Estat, autant que la Religion, puisque le changement de l'un n'arrive jamais sans la ruïne de l'autre. Le pire de tous les remedes est de temporiser avec l'heresie naissante. L'Eglise est attaquée dans le cœur, & il faut joindre l'épée royale avec celle de*

l'Egliſe pour exterminer ce malheur de nos jours.

C'étoit la maniere dont les Jeſuïtes parloient en ce tems-là, qui eſt toute ſemblable à celle dont ils parlent à preſent. Et pour l'hereſie de ces Arnaudiſtes, ils ne la mettoient pas en queſtion, ils leur en reprochoient cent pour une. Et comme elles étoient toutes de leur invention, ils en forgeoient tous les jours de nouvelles. Ils ne ſe mettoient pas toûjours en peine de les colorer par quelques paſſages tirez de leurs livres. Car quand ils en avoient beſoin, ils inventoient auſſi bien des paſſages & des livres que des hereſies.

En vit-on jamais une plus circonſtantiée, & propoſée d'une maniere plus terrible, que celle que reproche le P. Seguin à ces pretendus Arnaudiſtes : *Ma main*, dit-il, *me tremble d'horreur quand elle ſe ſent obligé pour deſabuſer les eſprits qui ont été prevenus de cette fauſſe maxime, d'écrire la haute impieté où eſt arrivé ce point malheureux de détourner, & pour ainſi dire d'arracher les ames de la ſacrée Communion. Je ne le dirois pas ſi la piece n'avoit été publique, le ſcandale n'en eſt pas encore tout à fait levé, on l'appelloit le Chapelet de Saint Cyran, qui contenoit les pratiques ſpirituelles qu'il donnoit à quelques perſonnes qu'il élevoit en ſon Ecole. L'une de ces inſtructions portoit qu'il étoit loiſible à une ame de deſirer d'être privée à l'heure de la mort de la Communion du Corps de* JESUS-CHRIST, *pour imiter le deſeſpoir au Fils de Dieu en Croix, lors qu'il fut abandonné de ſon Pere. Eſt ce la bouche d'un homme, ou l'organe animé d'un demon qui a formé cette pratique & vomi ce blaſpheme ? Jamais Calvin ne l'a conceu ſi horriblement.*

Qui croiroit jamais en entendant parler de la ſorte, que ce livre, ce paſſage, cette pratique n'euſſent jamais été dans l'eſtre des choſes. Et neanmoins il n'y a rien de plus vrai. On en a averti le monde. On a confondu les Jeſuïtes ſur ce point ; & ils n'ont pas laiſſé de produire encore pluſieurs fois cette abominable impoſture, en chageant le titre

Digitized by Google

de ce livre imaginaire, & l'appellant tantôt les Regles de Port-Royal, & tantôt les Constitutions des Filles du Sacrement.

Aprés cela il ne faut pas s'étonner s'ils avoient tant d'heresies à imputer à leurs adversaires. Car ayant une resolution si ferme de les rendre heretiques à quelque prix que ce fût, ils ne pouvoient pas manquer d'en trouver de cette sorte. Aussi en voioit-on paroître tous les jours quelque nouvelle qui disparoissoit ensuite, quand elle étoit usée, pour faire place à une autre.

Il y en avoit quelques-unes dont il étoit bien facile de se justifier, parce qu'elles étoient grossieres & sensibles. Car quand le Pere Brisacier les accusoit par exemple dans son livre 1. part. p. 15. de condamner le Chapelet; en montrant son Chapelet, & en le disant on en étoit quitte. Quand il leur reprochoit de n'avoir point d'images; il n'y avoit qu'à mener le monde à Port-Royal où on en pouvoit tant voir de ses propres yeux. Quand il les accusoit de rejetter les Messes basses, il n'y avoit qu'à prier les gens d'assister à celles qui se disent tous les jours dans cette Maison.

Mais les Jesuïtes ne se soucioient pas trop d'être convaincus d'impostures, parce qu'ils sçavoient que ces calomnies étant publiées par tant de bouches, ne laissoient pas de faire leur effet, les unes à l'égard de certaines personnes, & les autres à l'égard d'autres.

C'est pourquoi ils avoient soin de les entasser, afin qu'il y en eût pour tout le monde. Ainsi le Pere Brisacier les accuse tout d'un coup part. 4. p. 24. d'être *des Prelats du demon, des portes d'enfer, de bâtir le tresor de l'Antechrist*, parce, dit-il, *qu'ils abolissent les indulgences, le culte de la Vierge, les Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, les vertus Theologales & morales.* Et voulez-vous davantage?

Il y eut même des Jesuïtes, qui pour ne les pas-

manquer en matiere d'heresie, & pour empêcher qu'ils ne s'en puissent sauver, crurent que le plus court étoit de dire qu'ils avoient dessein de détruire l'Eucharistie, les Sacremens, l'Incarnation, l'Evangile, JESUS-CHRIST, la Trinité, & enfin de faire une Religion de Deïstes. Pour cela ils inventerent la diabolique imposture de l'entreveüe de Bourgfontaine, où ils feignent que Mr. Jansenius, Mr. Cospean Evêque de Lisieux, Mr. de Bellay, Mr. de saint Cyran, & Mr. Arnauld qu'ils designent clairement par les premieres lettres de leurs noms, & par plusieurs circonstances, se rendirent pour conferer des moyens de détruire l'Incarnation, & les Sacremens; & que dans ce dessein Monsr. Jansenius se chargea de faire son livre de la Grace de JESUS-CHRIST, & Mr. Arnauld le livre de la Frequente Communion. Celui qui fut choisi pour debiter cette horrible calomnie fut un nommé Fileau Advocat du Roy à Poitiers, qui a assuré ses amis qu'il la tenoit d'un Jesuite. Les Jesuites prirent le soin de la répandre & de la soûtenir. Et quoyque par les dates on ait montré que Mr. Arnauld n'avoit que neuf ans lors qu'on suppose qu'il se chargea de faire le livre de la Frequente Communion, les Jesuites n'ont pas laissé d'inserer encore deux fois dans deux differens livres cette detestable imposture. L'une dans le livre de leur Pere Meynier, intitulé : *Le Port Royal d'intelligence avec Geneve* ; l'autre dans celui d'un Jesuite de Bourdeaux. Et même un de ces Peres prêchant dans Bourdeaux la leut toute entiere à ses Auditeurs dans le livre de Fileau.

Ce n'estoit pourtant là que des heresies accessoires & qui ne tendoient qu'à faire passer plus aisément pour une heresie, ce que Mr. Arnauld avoit enseigné de l'obligation de refuser l'absolution en certains cas, jusqu'à ce qu'on eût donné des preuves d'une solide conversion. Aussi c'est cette doctrine qu'ils attaquent par tout avec le plus de violen-

Digitized by Google

ce. *On ne peut*, dit le Pere Brisacier, *changer la nature de la satisfaction en la transportant avant l'absolution, sans perdre cet illustre titre de Catholique. C'est*, dit-il p. 4. 5. *la porte du desespoir, c'est le chemin de l'endurcissement, c'est l'ouverture large pour mourir dans l'impenitence finale & sans Sacremens. C'est la couloire de l'enfer, c'est le levain pour corrompre tous les Prêtres, & pour leur faire abuser des connoissances qu'ils prennent dans le secret.*

Toutes ces accusations estoient bien autrement importantes que celles qu'ils forment maintenant sur le fait de Jansenius. Les Jesuïtes les debitoient avec la même assurance. Ils traitoient de même leurs adversaires d'Heresiarques, d'Heretiques, de Sectaires, & de Schismatiques. Il leur donnoient des noms de Secte, comme ils leur en donnent maintenant. Mais voions en l'évenement.

Ces bruits & ces accusations ont causé mille traverses aux Theologiens que les Jesuïtes décrioient de cette sorte. Car ils reüssissent toûjours en cela. Ces Theologiens sont demeurez dans l'oppression, & les Jesuïtes ont toûjours été puissans dans le monde. Leurs calomnies se sont détruites d'elles-mêmes, elles ont été confonduës à la face de toute l'Eglise; mais elles sont demeurées sans punition. On a continué d'écouter des gens qui étoient si indignes de toute creance. Il ne s'est trouvé aucun Jesuïte de ceux qui paroissent dans le monde, qui ait eu assez de conscience pour témoigner quelque regret des emportemens de sa Compagnie, ce qui est horrible. Car quel salut peuvent esperer des calomniateurs, sans penitence? Ils ont au contraire recompensé ceux qui les avoient servis à debiter leurs plus execrables impostures, soit qu'ils fussent de leur Societé, ou qu'ils n'en fussent pas, soit dedans, soit dehors leur Societé. Ils ont obtenu à Rome pour le sieur Fileau à cause de la Fable de Bourgfontaine qu'il a publiée, un Bref du Pape Innocent à sa loüange, & en France des lettres de Noblesse. Ils ont fait le Pere Brisacier Re-

ctéur de leur principale Maiſon, parce qu'il s'étoit emporté en des excés qui ne ſont pas humains.

On voit en tout cela des marques de leur puiſſance, puiſqu'ils ſe ſont maintenus dans une cauſe en laquelle tout autre qu'eux auroit ſuccombé. Mais Dieu a voulu montrer en même tems que ſa verité eſt infiniment plus forte que tous les hommes. Car malgré le credit des Jeſuïtes, malgré l'abandonnement & l'oppreſſion de ces Theologiens, non ſeulement les calomnies des Jeſuïtes ſe ſont diſſipées, mais la veritable doctrine qu'ils attaquoient dans le livre de la Frequente Communion, a été de plus en plus autoriſée & pratiquée dans l'Egliſe, & les erreurs des Jeſuïtes au contraire y ont été formellement condamnées. On a cenſuré dans l'Apologie des Caſuiſtes la même doctrine qui eſt combatuë dans le livre de la Frequente Communion. *La doctrine touchant les occaſions prochaines & les habitudes du peché*, dit l'Egliſe de Paris en ſa cenſure 3. *dans leſquels l'auteur dit qu'on ne doit pas refuſer l'abſolution, eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, & induit au peril evident de pecher.* Et la cenſure 29. de Mr. l'Archevêque de Sens ſur les mêmes propoſitions, & ſur celles des rechutes. *Ces mêmes propoſitions ſont pernicieuſes; elles ont été inventées pour entretenir les hommes dans le deſir de pecher; elles ſont injurieuſes à la vertu & au Sacrement de la Penitence; elles détruiſent l'autorité judiciaire qui reſide dans les Prêtres comme miniſtres de* JESUS-CHRIST, *& les rendent participans des crimes d'autruy.*

Pluſieurs des autres Evêques marquent expreſſément dans leurs cenſures ces abſolutions precipitées que les Jeſuïtes pratiquent & autoriſent, comme un des plus grands deſordres de l'Egliſe, & les cinq illuſtres Evêques de Languedoc les appellent dans leur cenſure des *abſolutions ſacrileges.*

Non ſeulement cette doctrine du livre de la Frequente Communion eſt autoriſée par ces jugemens de l'Egliſe, mais on ſçait que pluſieurs grands

Digitized by Google

Prelats la font pratiquer, & entr'autres Mr. l'Evêque d'Alet témoigne dans ſon Apologie, qu'il la recommande à tous les Confeſſeurs de ſon Dioceſe. Car voici comme il en parle page 11. *Quant au delay ou refus d'abſolution, il eſt vray que M. d'Alet recommande à tous les Confeſſeurs de ſon Dioceſe la ſoigneuſe pratique des regles de l'Egliſe dans la diſpenſation des Sacremens, & ſpecialement de celuy de la Penitence pour n'en profaner pas l'uſage, qui eſt de ne point abſoudre ceux qui ſont dans l'occaſion prochaine de quelque peché ou bien quand ils ſe trouvent dans une condition dangereuſe pour eux, dans laquelle eu égard à leur diſpoſition & à l'experience de leur vie paſſée, il leur eſt moralement impoſſible de s'empêcher d'offenſer Dieu. 5. Ceux qui ſont dans quelque habitude de peché mortel, & qui ne s'en corrigent point, & ne donnent aucune marque de leur veritable amandement, puiſque c'eſt la conſtante doctrine de l'Egliſe, & dont la pratique a été ſoigneuſement recommandée par ſaint Charle dans les avis qu'il a dreſſez pour les Confeſſeurs de ſon Dioceſe*

Enfin la ſainteté de cette doctrine eſt ſi generalement reconnuë, qu'on oblige ceux qui oſent la combattre à des retractations ſolemnelles. Je vous en veux dire un exemple, & nouveau, & curieux, que je tireray mot à mot d'une lettre de Toulouſe où la choſe eſt arrivée.

Un Religieux de l'Ordre de Saint François, de ceux qu'on appelle de la grande obſervance, prêchant dans Toulouſe cette année le 27. du mois de Janvier, avança que les Confeſſeurs ne devoient point refuſer ny differer l'abſolution aux penitens, pouveu qu'ils aſſuraſſent qu'ils avoient bien du regret d'avoir offenſé Dieu, encore bien qu'ils euſſent pluſieurs fois confeſſé les mêmes pechez, dans la creance où il diſoit qu'ils devoient être, que le moment auquel ils la leur refuſeroient pouvoit être celui de leur converſion. Toute la ville qui n'étoit pas accoutumée à cette doctrine relâchée en ayant été ſcandaliſée, le grand Vicaire

Digitized by Google

obligea ce Predicateur inconsideré d'en faire une retractation publique le 27. Fevrier en ces termes qu'il lui prescrivit : *Lors que je dis, il y a trois semaines dans mon Sermon de la guerison du Lepreux, que la facilité & la promptitude avec laquelle* JESUS-CHRIST *étendit sa main sur lui étoit une instruction aux Confesseurs de l'obligation qu'ils avoient de donner promptement & sans differer l'absolution à tous les penitens, pourveu qu'ils assurent qu'ils sont marris d'avoir offensé Dieu, & qu'ils veulent s'amender à l'avenir; je n'ay pas entendu dire, que les Confesseurs fussent obligez d'en croire toûjours à la deposition des penitens, ce qui seroit affoiblir l'autorité que les Prêtres ont receuë dans l'Ordination, de rendre aussi bien que de remettre les pechez : mais seulement ay-je pretendu generalement parlant, que lorsqu'ils sont veritablement repentans, & que la prudence d'un bon Confesseur les juge tels, ils peuvent être absous* CE QUE J'AY DIT SANS PREJUDICE DES CANONS DE L'EGLISE, *& des reglemens de ce Dioceſe, qui obligent les Confesseurs à differer l'absolution aux penitens, principalement au cas d'habitude & d'occasion prochaine en matiere grave, &c.* LESQUELLES JE RECONNOIS DEVOIR ESTRE INVIOLABLEMENT GARDE'ES.

Ainsi la dispute sur la penitence & sur le delay de l'absolution a eu le même succez que les autres. La puissance des Jesuïtes leur a fait obtenir l'impunité de leurs calomnies & de leurs erreurs. Mr. Arnauld & ceux qui ont soutenu la cause de la verité ont eu les persecutions pour partage, mais la verité a triomphé des erreurs & de la puissance des Jesuïtes.

La quatriéme contestation, qui est celle de la Morale des Casuistes, est la plus considerable de toutes par la grandeur des evenemens. Chacun sçait quelle autorité les Casuistes s'estoient acquise dans l'Eglise, & que quoyque les gens de bien aient toûjours suivi des regles toutes contraires à leurs maximes, neanmoins ils s'étoient mis je ne sçay

comment en poſſeſſiõ de decider ſouverainement de la Morale de l'Egliſe, de faire paſſer pour certaines les opinions dont il leur avoit plû de convenir, & pour probables & ſures en conſcience celles dont il leur plaiſoit de douter & de diſputer.

Il y avoit plus de cinquante ans qu'ils regnoient ainſi dans leurs Ecoles, & quoique leur licence fût devenuë odieuſe à pluſieurs perſonnes ſçavantes, neanmoins les petits efforts que l'on avoit fait contre eux de tems en tems n'avoient pas été capables de remedier à un ſi grand mal qui étoit fomenté par toute la puiſſance des Jeſuïtes.

Ce ne fut que l'an 1656. que l'on entreprit de les pouſſer tout de bon. Celui qui les attaqua crut que le meilleur moyen pour en venir about étoit de les repreſenter tels qu'ils ſont, en les rendant ridicules à toute la terre. Ainſi au lieu qu'ils s'érigent en Maîtres de l'Egliſe, ils les traita d'abord comme les derniers des hommes, & ſans s'amuſer à oppoſer Caſuiſtes à Caſuiſtes, il confondit pêle-mêle Suarez, Vaſquez, Molina, Leſſius, Filiutius, Eſcobar, les premiers & les derniers Jeſuïtes, & entreprit de les rendre tous également odieux & mépriſables.

Jamais deſſein ne parut plus temeraire aux Jeſuïtes, qui ſe conſiderant comme élevés en un degré eminent dans l'Egliſe, regardoient de haut en bas un inconnu qui avoit la hardieſſe d'attaquer en corps *leur auguſte Compagnie*, c'eſt le nom qu'ils ſe donnent eux-mêmes, & de l'accuſer d'avoir corrompu toute la Morale Chrêtienne.

Auſſi jamais ne jetterent-ils de ſi grands cris par toute la France. L'Auteur des Provinciales étoit heretique & plus qu'heretique. Il n'empruntoit tous les reproches qu'il faiſoit aux Jeſuïtes que des heretiques. Il attaquoit dans la Morale des Jeſuïtes les plus certaines maximes de la foy Chrêtienne. Et enfin pour répondre à 15. de ces lettres, il ſuffiſoit de dire, ſelon le R. P. Annat, que c'étoient 15.

Digitized by Google

lettres d'heretiques. Car ce reproche a toûjours été tres-ordinaire à ce bon Pere pour marquer ceux qui n'approuvent pas la doctrine de ſa Compagnie.

Sur tout ils ne pouvoient ſe laſſer d'exagerer l'excés de la hardieſſe de cet inconnu, d'oſer ainſi condamner tant de graves Auteurs. Et le P. Ferrier triomphe dans ſon livre de la probabilité, en étallant ce Concile de Caſuiſtes, & en l'oppoſant à ce Theologien ſans nom. Mais malgré toutes ces belles raiſons des Jeſuites, malgré le nombre infini de leurs partiſans & la foibleſſe de cet adverſaire, ils furent étonnez qu'en fort peu de tems, ils ſe virent la fable & l'horreur de toute la France, & que tout le monde ſe declara contre eux. Et c'eſt ce qu'ils reconnoiſſent eux-mêmes dans leurs Apologies des Caſuiſtes: *Je ne doute point*, dit le Pere Pirot auteur de ce livre, *que les banniſſemens & les martyres n'aient été moins fâcheux & plus aiſez à ſupporter, que l'abandonnement que cette Societé s'eſt veu contraint de ſouffrir parmi ces railleries. Car dans les éloignemens, les Peres Ieſuites étoient accueillis avec honneur dans les Provinces qui les recevoient. On y reſpectoit leur patience & leur merite, au lieu qu'en cette rencontre, quelque contenance qu'ils tiennent, on les traite mal*

Le livre d'Eſcobar aiant été imprimé 39. fois comme un bon livre, fut imprimé la 40. fois comme le plus méchant de tous les livres, & pour ſatisfaire ſeulement la curioſité de ceux qui y vouloient chercher les paſſages que l'Auteur des lettres au Provincial en citoit. Les Curez de Paris, & de Roüen, & de pluſieurs autres villes conſiderables du Royaume s'éleverent contre ces maximes detestables. Un tres-grand nombre d'Evêques les condamnerent par des cenſures autentiques, & les Jeſuites ne pûrent trouver un ſeul Evêque qui prît ouvertement leur defenſe; ce qui dans le credit où ils ſont & dans les circonſtances de cette affaire,

Digitized by Google

doit être pris pour une marque certaine du consentement universel de l'Eglise à la condamnation des Casuistes.

Les Jesuïtes se vantoient au commencement, que le Pape n'approuvoit pas ce qui se faisoit en France. Mais le Pape même leur a bien voulu ôter ce pretexte si injurieux au Saint Siege & à l'Eglise, en condamnant aussi l'Apologie des Casuistes, & se joignant ainsi manifestement aux jugemens que les Evêques avoient rendus contre la Morale des Jesuïtes.

Je ne vous conte encore ici que de vieilles histoires, dans le dessein seulement de vous en renouveller la memoire, mais en voici de plus nouvelles & de plus rares, & qui font bien voir que la Morale des Jesuïtes est desapprouvée à Rome aussi bien qu'ailleurs. Un Professeur de Boulogne nommé Antoine Merenda, ayant conçeu une juste horreur de la licence effrenée des Casuistes, composa contre eux il y a quelques années un ouvrage considerable; où il combat principalement la doctrine de la probabilité comme une invention du diable; *Commentum diaboli.* Un Dominicain Inquisiteur de Pavie, nommé Mercorus, publia quelque tems aprés un livre contre la même doctrine & contre plusieurs autres relâchemens des Casuistes. Et enfin aprés ces dernieres contestations touchant la Morale, un celebre Prelat de Rome nommé Prusper Fagnani que le Pape honore d'une amitié particuliere, a inseré dans un grand ouvrage qu'il a composé sur les Decretales, un long Traité contre la probabilité des Casuistes, où il represente cette doctrine comme une source de toutes sortes de corruptions & de desordres, & la traitte nettement avec Merenda d'invention diabolique; *Commentum diaboli.* Il rapporte avec éloge dans ce Traité les poursuites que les Curez de Paris & de Roüen ont faites contre les Casuistes. Il y insere les extraits qu'ils ont proposés à l'assemblée de plu-

Digitized by Google

sieurs Propositions dangereuses de ces Auteurs, & les censures qui en ont été faites aux Païs-Bas. Que s'il eût été informé de ce qui s'est fait depuis en France, on ne doit pas douter qu'il n'eût de même rapporté les censures des Evêques de France, comme il rapporte celles de quelques Evêques de Flandres.

Tout cela s'est fait avec l'agrément du Pape, & le livre même lui est dedié; de sorte qu'on peut bien juger qu'il ne fut guere agreable aux Jesuites. Ils n'oserent pas neanmoins l'attaquer ouvertement. Mais ils se servirent de deux artifices pour ruiner cet ouvrage.

Le 1. fut de deferer à l'inquisition le livre de Merenda, & de tâcher à le faire censurer sur quelque pretexte, dont on ne manque jamais en ce païs-là quand on cherche à décrier un livre. Aussi y reüssirent-ils d'abord, & l'on a veu le livre de Merenda dans la liste de ceux que l'Inquisition a condamnez.

Le 2. fut de porter Caramüel, maintenant Evêque en Italie, à écrire contre Fagnani. Il entreprit & s'en acquitta à sa maniere, c'est à dire avec sa hardiesse ordinaire. Car il soûtient dans ce livre la probabilité comme un article de foy opposé à l'heresie des Jansenistes. Il veut que tous les Curez de Paris & de Roüen, & tous les Evêques qui ont censuré les Casuistes, soient des Jansenistes declarez, à l'autorité desquels on ne doit avoir aucun égard. C'étoit bien entrer dans l'esprit des Jesuites qui étoient merveilleusement satisfaits de ces beaux commencemens. Mais ils ne l'ont pas été de la suite. Car le Pape étant averti apparemment par Fagnani des ces intrigues fit retirer le livre de Merenda de l'Inquisition, & condamna celui de Caramüel, qui demeure ainsi censuré sans ressource.

Voilà, Monsieur, la conclusion de la guerre contre les Casuistes, par laquelle il demeure con-

Digitized by Google

ſtant qu'ils ſont remplis d'une infinité de maximes pernicieuſes & impies ; que ſur tout la doctrine de la Probabilité qui en eſt la ſource, eſt une invention diabolique ; & partant que le P. Ferrier qui l'a defenduë, & tant de Jeſuites qui la ſoutiennent, ſont des cooperateurs & des predicateurs du ſerpent : *Predicatores ſerpentis*, comme dit S. Auguſtin ; & qu'au contraire, ceux qui ont combattu les Caſuiſtes, ont rendu à l'Egliſe l'un des plus grands ſervices que des Theologiens ſont capables de lui rendre. Leur doctrine eſt encore victorieuſe, & celle des Jeſuites flêtrie en cette conteſtation. Mais il n'en eſt pas de même des perſonnes. La grandeur du ſervice que ces Theologiens ont rendu à l'Egliſe n'a rien diminué de la perſecution qu'ils ſouffrent depuis ſi long-tems. Elle n'a fait au contraire que l'augmenter, en portant les Jeſuites à les pourſuivre avec plus de violence. Et tant de cenſures de la Morale des Jeſuites n'ont en rien diminué leur puiſſance temporelle. On ſçait qu'ils perſeverent dans les mêmes maximes qui ont été condamnées, & ils ne s'en cachent pas eux-mêmes ; & cependant on les laiſſe dans l'adminiſtration des Sacremens. On ne permettoit jamais que des Medecins des corps qui auroient été reconnus pour empoiſonneurs, continuaſſent d'exercer la medecine corporelle, & l'on ſouffre que ces Medecins des ames, qui ont été convaincus de les gouverner ſelon des maximes empoiſonnées, continuent d'exercer cette medecine ſpirituelle ſans avoir donné aucune marque à l'Egliſe qu'ils y aient ſincerement renoncé.

Mais c'eſt un effet de la profondeur des Jugemens de Dieu, qui ne fait ſes graces à ſon Egliſe qu'avec meſure, & qui les borne dans la veuë des pechez des hommes. Il lui en a fait une aſſez grande en faiſant condamner par tant d'Evêques la Morale des Jeſuites, & en donnant ainſi ſujet à toutes les perſonnes qui cherchent ſincerement leur ſa-

Digitized by Google

lut, de se défier leur conduite. Mais il n'accomplit pas entierement cette grace, & il permet que les Jesuites se conservent dans la même autorité & dans le même credit qu'ils avoient auparavant, afin qu'ils soient les ministres de sa colere, pour tromper ceux qui meritent d'être trompez, & pour éprouver par leurs persecutions ceux qui sont dignes d'être éprouvez. C'est leur emploi & leur office dans l'Eglise, assez semblable à celui de ce Roy à qui Dieu adresse ces paroles dans l'Ecriture : *Va Assur virga furoris mei.*

Et ne vous imaginez pas, Monsieur, que ce soit la différence des opinions sur la querelle du Jansenisme qui me fasse entrer dans ces sentimens. Les personnes les plus pieuses de l'Eglise, & qui n'ont jamais été soupçonnées d'avoir aucune inclination pour ce qu'on appelle Jansenisme, n'ont pas une autre idée des Jesuites. Et entr'autres feu M. l'Evêque de Cahors étant au lit de la mort ordonna expressément à M. l'Abbé Ferrier grand Vicaire de M. l'Evêque d'Alby, de dire de sa part à M. d'Alet, à M. de Pamiers, & à M. de Comenge, qu'il avoit fait ce qu'il avoit pû pour ramener les Jesuites de leurs erreurs; mais qu'il avoit reconnu que c'étoient des gens sans remede, qu'il les tenoit pour les plus grands ennemis de l'Eglise, & qu'il prioit ces Messieurs de n'avoir jamais aucune liaison avec eux. Cette personne s'est acquittée de sa commission, & a dit la même chose à quelques personnes de grande condition dont on l'a apprise en la maniere qu'on la rapporte.

Je m'imagine, Monsieur; que vous m'attendez sur la contestation du Jansenisme, qui est la plus longue & la plus opiniâtre de toutes, & que vous pensez peut-être que je n'en pourrai pas dire de même, que la cause de ces Theologiens y a triomphé, puisque les Jesuites font des volumes entiers des Decrets, Brefs, Constitutions, Arrests, Declarations qu'ils ont obtenu contre eux, & que les

Digitized by Google

livres de ces Meſſieurs ſont une grande partie de ceux que l'on a mis depuis dix ans à l'Inquiſition de Rome. Tout cela ne m'empêchera pas neanmoins de vous aſſurer par avance que le ſuccés de cette guerre ne dementira pas celui des autres, & que l'on y verra de même ces Theologiens opprimez, les Jeſuites impunis, & la verité triomphante des erreurs des Jeſuites. Vous n'avez ſeulement qu'à me ſuivre, comme je ne ferai que ſuivre les diverſes faces de cette diſpute.

Elle commença en Flandres dans l'Univerſité de Louvain, & ce fut là que les Jeſuites publierent ces Theſes celebres contre Janſenius, où ils l'accuſoient d'une infinité d'erreurs. Mais les Docteurs de Louvain les repouſſerent avec tant de vigueur, que tant qu'on en demeura de part & d'autre à faire la guerre par des livres, les Jeſuites n'eurent pas ſujet de ſe vanter de leur avantage.

En ſuite la diſpute s'ouvrit en France par les predications de M. Habert Theologal de Paris, qui accuſa publiquement en chaire le livre de ce Prelat de quarante hereſies. Mais la premiere Apologie pour Janſenius lui aiant un peu appris à moderer ſon zele, il reduiſit ces hereſies au nombre de douze, dont il continua de l'accuſer dans un livre qu'il fit contre cette Apologie.

La 2 Apologie pour Janſenius, qui parut quelque tems aprés en fit encore retrancher ſept autres. Car M. Cornet, quelque envenimé qu'il fût contre le livre de cet Evêque, n'oſa neanmoins propoſer que cinq Propoſitions à la Faculté, & encore ſans les nommer, quoique dans le deſſein d'en faire quelque jour retomber la cenſure ſur ſon livre.

Cette diminution eſt conſiderable, puis que voila déja 35. hereſies de retranchées, & que les Diſciples de S. Auguſtin n'avoient plus qu'à ſe juſtifier des cinq qui reſtoient, qui ſont les 5. fameuſes Propoſitions. Et c'eſt ce qui leur fut bien facile.

Digitized by Google

Car ils proteſterent qu'ils ne ſoûtenoient ſur le ſujet des 5. Propoſitions que la doctrine Catholique de la grace efficace par elle-même qui y pouvoit être enfermée ; & qu'ainſi comme elles étoient captieuſes, il étoit juſte d'en excepter le ſens de la grace efficace avant que de les condamner. Ce fut dans ce deſſein qu'ils allerent à Rome, non pour defendre abſolument ces propoſitions, mais pour ſupplier le Pape d'en diſtinguer les divers ſens, & d'excepter celui de la grace efficace par elle-même. C'eſt le but du Memorial qu'ils preſenterent au Pape ſur ce ſujet, dans lequel ils prient ſa Sainteté de faire diſtinguer & examiner les divers ſens des propoſitions equivoques, & malicieuſement forgées qui lui ont été preſentées ; *Ut diſtingui, & ſigillatim examinari faciat varios ſenſus propoſitionum æquivocarum, & ad fraudem fictarum.*

Les Dominicains de Rome furent touchez de la même crainte, que l'on n'envelopât la doctrine de la grace efficace par elle-même dans la cenſure des 5. Propoſitions. Et c'eſt pourquoi ils demanderent 17. fois audiance ſans la pouvoir obtenir, & ils donnerent pluſieurs écrits pour être preſentez au Pape, qui ſont maintenant imprimez dans le Journal de M. de S. Amour, où ces Peres ſoutiennent le ſens de la grace efficace dans ces propoſitions, de même que les Docteurs Auguſtiniens, avec cette ſeule difference, que les Docteurs ne parlerent point de Janſenius dans les écrits qu'ils firent à Rome, au lieu que les Dominicains qui n'avoient pas receu le même ordre le defendirent expreſſément, en ſoutenant qu'il étoit conforme à leur doctrine ſur les 5. Propoſitions.

Si le Pape Innocent eût accordé à ces Docteurs ce qu'ils demandoient, en excœptant formellement le ſens de la grace efficace par elle-même, on n'eût pû nier qu'ils n'euſſent eu tout l'avantage, puis qu'ils ne demandoient que cela. Dieu ne permit pas neanmoins qu'ils obtinſſent une choſe qui auroit

Digitized by Google

remedié à bien des troubles. La censure des propositions fut publiée sans distinction. Mais afin que la verité n'en fût pas blessée, Dieu suppléa à cette omission, tant par diverses Declarations particulieres du même Pape Innocent, qui témoigna en toutes rencontres, qu'il n'avoit point voulu toucher au sens de la grace efficace par elle même, ny à la doctrine de Saint Augustin; que par le consentement general de l'Eglise, où la Constitution ne fut reçeüe qu'en ce sens, & avec exception de la grace efficace par elle-même, comme n'étant point blessée par cette Constitution.

Aprés cela ces Docteurs n'eurent pas de peine à se soumettre à la Constitution d'Innocent, parce qu'ils obtenoient par ce consentement de l'Eglise, la même chose qu'ils eussent desiré qu'on eût inseré dans la Bulle même, qui est l'exception de la grace efficace. Et ce sens étant exclus des Propositions par l'aveu même des Jesuïtes, & par ce consentement unanime qui regle le langage de l'Eglise, il étoit bien clair qu'elles n'avoient plus rien de bon, & qu'on les pouvoit absolument condamner, comme ils firent tres-sincerement, & comme ils ont toûjours fait depuis.

Par là toutes ces pretenduës erreurs dont on accusoit ces Theologiens étoient entierement détruites, de quarante elles étoient venuës à douze, de douze à cinq, & de cinq à rien. Les Jesuïtes n'avoient qu'un avantage imaginaire, & ces Theologiens avoient cet avantage réel, que la doctrine de la grace efficace par elle-même étoit de plus en plus reconnuë pour orthodoxe dans toute l'Eglise.

Il ne restoit qu'une difficulté sur le fait, sçavoir si ces Propositions étoient ou n'étoient pas de Jansenius. Mais comme elle n'étoit de nulle importance, jamais personne n'eût cru qu'une bagatelle de cette sorte eût dû troubler la paix de l'Eglise. Elle le fit neanmoins par la passion aveugle que les Jesuïtes

Jesuites avoient de trouver des heresies dans leurs adversaires. Car voiant que tous autres moiens leur manquoient, ils s'aviserent de bâtir une heresie d'une nouvelle espece, qui n'avoit point d'autre fondement que cette question de fait. Et ce fut dans ce dessein qu'ils avancerent ces extravagantes propositions ? Que le fait étoit inseparable du droit dans l'affaire de Jansenius ; & que tous ceux qui nioient que les propositions condamnées fussent dans le livre de ce Prelat, & qui refusoient ainsi de les condamner dans son sens, étoient Heretiques.

Ils renfermerent cet nouvelle Heresie dans ce mot mysterieux de *sens de Jansenius*, qui est selon eux, je ne sçay quoy d'inexplicable, & qui ne se peut exprimer que par ces mots. C'est comme une quintessence d'heresie, dont le secret n'est sceu que des Jesuïtes. C'est un certain venin caché qui n'est bien connu que de ces Peres, quoyque selon eux, il soit necessaire à tout le monde pour être Catholique de le rejetter même sans le connoître. Car encore qu'ils expliquent quelque fois comme il leur plaît le sens de Jansenius, neanmoins ce sens de Jansenius qu'ils expliquent n'est pas celui qui fait l'heresie du Jansenisme, mais un autre sens de Jansenius qu'on n'explique point. Et pour vous le faire voir, c'est qu'aprés que vous auriez rejetté tous les dogmes, dans lesquels ils renferment ce sens de Jansenius, ils demandent encore qu'on condamne le sens de Jansenius, comme quelque chose de separé & distinct de tous ces dogmes particuliers.

Par exemple, le P. Annat dans son nouveau livre renferme le sens de Jansenius dans ces deux principes : *Que ce Prelat condamne toute grace suffisante ; & qu'il veut qu'on ne puisse resister à la grace efficace.* Qui diroit à ce R. P. Et bien mon Pere, puis que c'est là selon vous le sens de Jansenius, je rejette ces deux principes. Je reçois une grace

ſuffiſante en la même maniere que l'Ecole de Saint Thomas: Je confeſſe qu'on peut reſiſter à la grace efficace, quoi qu'on n'y reſiſte jamais en effet, & que ce pouvoir de reſiſter ſubſiſte en même tems avec cette grace. Voilà donc vôtre ſens de Janſenius condamné. Il faut encore, dit ce Pere, condamner le ſens de Janſenius, autrement *il y auroit oüi & non entre vous & l'Egliſe*, & vous ne laiſſeriez pas d'être heretique.

C'eſt pourquoi le P. Ferrier, qui explique trois ou quatre fois à ſa maniere le ſens de Janſenius dans ſa Relation, lors qu'il a voulu montrer dans ſon idée en quoi conſiſtoit proprement l'hereſie du Janſeniſme, s'eſt bien donné de garde de la faire conſiſter dans quelqu'un de ces dogmes determinez qu'il avoit attribuez à Janſenius. Mais il pretend qu'elle eſt *uniquement* renfermée dans cette propoſition generale : Le ſens de Janſenius eſt Catholique ; de ſorte que ſelon la nouvelle philoſophie de ces Peres, outre tout dogme particulier quel qu'il ſoit, il faut encore condamner le ſens de Janſenius en general, & c'eſt dans ce ſens de Janſenius general & inexplicable que conſiſte ſelon les Jeſuïtes l'hereſie du Janſeniſme.

Il faut avoüer que depuis que les hommes raiſonnent, il n'y eut jamais de pareille extravagance. Mais le ſuccés en eſt encore plus étrange. Car quoique la plûpart du monde s'en moque en particulier on agit pourtant en public comme ſi on étoit perſuadé, & les Jeſuïtes ont le credit puur établir cette abſurdité inoüie, d'introduire une pratique de ſouſcription, dont on ne trouve aucun exemple dans l'Egliſe Catholique, mais ſeulement parmi des Heretiques qui en ſont blâmez par ceux qui ont defendu l'Egliſe contre eux. Car il eſt bon que l'on ſçache que depuis que l'Egliſe eſt Egliſe, on a jamais fait ſigner, ni des Religieuſes, ni des Maîtres d'Ecole, ni des Clercs, ni même de ſimples Prêtres. Ce furent les Lutheriens d'Allemagne de la

Confession d'Ausbourg qui s'aviserent pour une fois seulement, de faire signer leur Confession de foi par les Principaux de College, & les Maîtres d'Ecole. Et ils sont repris par le Cardinal Bellarmin comme d'une vanité insupportable & d'une nouveauté inouie dans l'Eglise de Dieu depuis les Apôtres.

Or qu'une chose aussi étrange que cette pratique, à laquelle on n'a jamais eu recours dans les plus damnables heresies, ait été introduite en France, c'est a dire dans l'Eglise du monde la plus libre & la plus ennemie de ces servitudes, sur la plus grande de toutes les bagatelles, cela est admirable; mais en la maniere qu'on admire les effets extraordinaires de la bizarrerie des hommes. Il est vrai que les Jesuïtes ne pouvoient mieux faire voir l'excés du credit qu'ils ont dans l'Eglise que par ce moien. Ce n'est rien que d'établir des choses raisonnables; on ne sçait si c'est la raison ou la force qui les a fait recevoir. Mais pour bien faire paroître son pouvoir, il faut choisir des choses comme celle-là qui soient excessivement déraisonnables.

Je ne puis rien dire davantage pour relever la puissance des Jesuïtes; & il faut reconnoître qu'ayant reüssi dans ce dessein, ils peuvent tout ce qui n'est pas impossible. Mais par malheur pour eux, l'heresie du sens de Jansenius en general, qu'ils veulent établir, est une de ces choses impossibles, parce qu'il faudroit pour en persuader le monde, changer le sens commun de tous les hommes. Ainsi malgré qu'ils en aient, il faut que la cause de leurs adversaires ait encore le dessus dans ce dernier point, qui est comme le dernier retranchement des Jesuïtes.

Je ne dis pas seulement qu'il faut que cela arrive à l'avenir, & que toutes les pretensions des Jesuïtes sur la question du fait de Jansenius passent pour ridicules : Mais je dis que cela est arrivé, puis

Digitized by Google

qu'elles paſſent déja pour telles parmi toutes les perſonnes qui ont quelque connoiſſance de ces matieres, & qu'il y en a peu qui ne ſoient deſabuſez. Je l'ay fait voir par d'autres preuves dans mes lettres precedentes. Mais je me contenterai pour celle-ci d'une qui eſt concluante.

Il ſe trouve pluſieurs Evêques en France qui declarent hautement à la face de l'Egliſe, que le fait & le droit ſont ſeparez dans l'affaire de Janſenius; quê toute hereſie conſiſte dans un dogme precis, & qu'on ne peut traitter d'Heretiques avec la moindre apparence de juſtice ceux à qui l'on ne reproche aucune hereſie particuliere, parce qu'ils doutent ſimplement ſi des propoſitions ſont dans un livre. Mr. d'Alet, Mr. de Vence, Mr. de Beauvais, & Mr. d'Angers avancent nettement toutes ces propoſitions comme certaines & indubitables, & on les peut voir toutes renfermées dans la lettre de Mr. de Comenge au Roy, qui ſuffit ſeule pour ruiner toutes les impoſtures du Pere Ferrier, & toutes les erreurs des Jeſuïtes. Cependant ces Peres avec tout leur credit ne ſçauroient trouver cinq autres Evêques en France, qui oſent avancer formellement les propoſitions contraires à celles qui ſont ſoûtenuës par ces Prelats. Ils en trouveront aſſez qui parleront de venin caché, d'hereſie du Janſeniſme, parce que ce ſont des mots qui ne ſignifient rien, & que l'on accorde aiſément à ceux qui ſont les plus forts. Mais ils n'en ont pû trouver encore qui aient oſé dire que le fait & le droit ſont inſeparables, & qu'il peut y avoir une hereſie ſans dogme particulier; parce qu'il y a une certaine barriere du ſens commun qui empêche les perſonnes qui ont tant ſoit peu d'eſprit d'extravaguer juſqu'à ce point.

Mais au moins, me direz-vous, la cauſe des Jeſuites a tout l'avantage à Rome, puiſqu'il n'en vient que des Brefs en leur faveur. Permettez-moy de vous dire, Monſieur, qu'il eſt vray que les

Digitized by Google

calomnies des Jesuites y ont rendu ces Theologiens odieux, parce qu'ils sont contraires aux injustes pretentions de la Cour Romaine contre la Souveraineté des Rois, & la Jurisdiction des Evêques; & ainsi on n'est peut-être pas fâché à Rome de l'oppression qu'ils souffrent. Mais parce qu'on a du sens commun à Rome comme ailleurs, tout ce que ces Theologiens soûtiennent ici, y est receu & cru aussi bien qu'ailleurs, & encore plus universellement qu'en France, parce que les passions n'y ont pas si fort troublé la raison & le jugement. Je n'aime pas à dire les choses sans preuve; & c'est pourquoy je vous en veux alleguer une bien decisive sur ce point. C'est que l'Inquisition de Rome vient d'approuver autentiquement tout ce que ceux qu'on appelle Jansenistes enseignent en France sur la question du fait & du droit, & qui leur est si ridiculement contesté par les Jesuites.

Je pense que vous n'exigerez pas de moy que je vous montre que l'Inquisition ait rendu ce jugement en leur faveur en nommant Jansenius & les Jansenistes. Vous sçavez assez, que bien des raisons la peuvent empêcher de leur rendre cette Justice. Mais il vous doit suffire que je vous montre qu'elle la rendu en une cause si semblable qu'il n'y a que les noms à changer. Jugez maintenant si je m'acquiteray bien de ma promesse.

Qu'est-ce que pretendent ces Theologiens? *Il y a*, disent-ils, *une extrême difference, entre defendre des opinions condamnées & contraires à la foy Catholique qu'on attribue à Jansenius Evêque d'Ipre, & soutenir que Jansenius Evêque d'Ipre n'a point enseigné ces opinions condamnées. Le premier seroit prejudiciable à l'Eglise, & à nous mêmes, & le second n'est nullement. Car comme tous les Theologiens enseignent, il y a bien de la difference entre dire que les Conciles generaux & l'Eglise peuvent errer dans le droit en condamnant une opinion qui ne meriteroit pas d'estre condamnée, & dire qu'ils peuvent errer dans le fait en jugeant que telle ou*

telle proposition a été enseignée par une certaine personne. L'erreur des Conciles generaux ou de l'Eglise dans le fait ne porteroit aucun prejudice à l'Eglise ; mais l'erreur d'un Concile dans le droit seroit tres prejudiciable à l'Eglise. C'est pourquoy nous ne pretendons point defendre les erreurs des cinq Propositions attribués à Jansenius, mais nous pretendons qu'il n'y a point de mal à croire que Jansenius en est innocent, & à le décharger au moins dans son esprit de cette tache d'ignominie.

Voilà ce que disent ces Theologiens, c'est l'abrege de toutes leurs pretentions. Ecoutez maintenant mon histoire, remarquez-y si vous pouvez quelque difference qui la distingue de l'affaire du Jansenisme. Dans le Concile de Latran, le plus nombreux de tous les Conciles puisqu'il y avoit jusqu'à 1280. Prelats, on examina les ouvrages de l'Abbé Joachim si celebre par ses Propheties, & entr'autres un petit Traitté qu'il avoit composé sur la Trinité contre le Maître des Sentences. Le Concile ayant trouvé dans cet Ecrit une mauvaise proposition, la condamna comme Heretique, & la condamnation en est inserée dans le droit Canonique. Il s'est trouvé en ce tems ici un Abbé de son Ordre nommé Gregoire de Laude Docteur en Theologie, qui ayant entrepris d'Ecrire sa vie, & d'éclaircir ses Propheties, a crû qu'il le devoit justifier de cette heresie qui lui a été imputée par le Concile de Latran. C'est une entreprise bien autrement hardie que celle de justifier Jansenius des erreurs qui lui sont attribuées. Il l'execute neanmoins sans crainte dans le chapitre 67. page 281. de son livre imprimé à Naples in folio en 1660. où il parle de cette sorte : *Afin que personne ne soit choqué de ce que nous avons à dire, il faut sçavoir qu'il y a une extreme difference entre defendre une opinion condamnée & contraire à la foy Catholique ; qui est attribuée à Joachim Abbé de Flore, & soûtenir que Joachim Abbé de Flore n'a point enseigné ces opinions condamnées. Le premier seroit prejudiciable à l'Eglise & à moy-même, & le second nullement. Car*

Digitized by Google

comme dit fort bien ſelon ſa coûtume Dominique Gravina homme tres-docte, il y a bien de la difference entre dire que les Conciles generaux peuvent errer dans le droit en condamnant une opinion qui ne meriteroit pas d'eſtre condamnée ; & dire qu'ils peuvent errer dans le fait, en jugeant que telle ou telle propoſition a été enſeignée par un Auteur L'erreur des Conciles dans le fait n'apporteroit aucun prejudice à l'Egliſe ; mais l'erreur d'un Concile dans le droit ſeroit tres prejudiciable à l'Egliſe. C'eſt pourquoy nous ne pretendons point defendre l'erreur attribuée à Joachim par le Concile de Latran, mais nous pretendons bien defendre l'innocence de l'Abbé Ioachim, & le décharger de cette tache & de cette ignominie. BENE *tamen intendimus Ioachimi innocentiam defendere, & eum à tali labe & ignominiâ vindicare.*

Hé bien, me direz-vous, c'eſt le ſentiment de cet Auteur. Il parle le langage des Janſeniſtes, & ce n'eſt pas grande merveille qu'il y ait un Janſeniſte à Naples. Mais comment me prouvez-vous que ce ſoit là le ſentiment de l'Inquiſition de Rome? C'eſt ce qu'il faut vous faire voir. Ce livre a été deferé à l'Inquiſition. On l'y a examiné avec un ſoin extraordinaire. Car les Propheties qu'il autoriſe ſont aſſez delicates. Mais peut-être que cet endroit a échappé aux Inquiſiteurs ? Non. On a éxaminé cette page 281. On a trouvé tout le reſte fort bien, & on y a fait ſeulement un changement en un endroit que je m'en vas vous repreſenter fidellement tel qu'il eſt dans la feüille des corrections de ce livre imprimée par l'ordre de l'Inquiſition le 6. de Mars de cette année 1664. Vous voyez que je ne vous conte pas de vieilles nouvelles.

Au lieu de ces paroles de cette feüille 281. l. 11. où il eſt dit : *Bene tamen intendimus Joachimi innocentiam defendere.* C'eſt a dire, *Nous pretendons defendre l'innocence de Joachim*, l'Inquiſition ordonne qu'on mette : *Conabimur tamen, ſi fieri poteſt, Joachimum defendere.* C'eſt a dire, *Nous tacherons, s'il ſe peut, de defendre Joachim.*

Digitized by Google

O que la paix seroit facile à faire dans l'Eglise de France, si les Jesuïtes y étoient aussi raisonnables que l'Inquisition de Rome l'est sur ce point. Je ne sçai à quoy l'on s'est tant amusé à chercher des moiens de terminer ce different. En voilà un tout trouvé & le plus facile du monde. Il n'y a qu'à ordonner, que les pretendus Jansenistes ne diront plus desormais qu'ils veulent defendre l'innocence de Jansenius : *Benè tamen intendimus Jansenij innocentiam defendere* ; mais qu'ils se contenteront de dire : nous tâcherons, s'il se peut, de defendre Jansenius. *Conabimur, si fieri potest, Jansenium defendere.* Je vous donne parole, Monsieur, qu'il n'y aura aucun d'eux qui n'accepte cette condition, & qui ne se contente même d'un peu moins, tant ils sont raisonnables & moderez. Et cependant avec quelle justice la leur peut-on refuser ? Est-ce que le livre de Joachim est plus considerable que celui de Jansenius, qui a été sans contredit l'un des plus sçavans Prelats de ce siecle ; ou que l'on doive plus de respect à la Constitution du Pape Alexandre, qu'à la decision du plus nombreux de tous les Conciles ?

Concluons donc, Monsieur, que les Jesuïtes ont reüssi dans la dispute de la Grace comme dans toutes les autres, à tourmenter les personnes, ce qui n'est pas une chose fort étonnante. Ce n'est que l'effet naturel de la violence. La loy du monde est que le foible succombe sous le plus fort ; & ainsi il n'y a pas lieu d'être surpris qu'un petit nombre de Theologiens, qui n'ont pour eux que la verité & l'innocence, soient accablez par les Jesuites, c'est a dire par une Compagnie de trente mille hommes, qui s'est depuis long-tems si cruellement acharnée contre eux. Mais ce qui est admirable, est de voir qu'en même tems la plûpart des gens soient persuadés de l'injustice des Jesuites, & que la doctrine de ces Theologiens ait plus d'approbateurs que jamais, en quoy consiste proprement la victoire de la verité : cette miserable question

Digitized by Google

de fait, ce *ſens de Janſenius*, ſur lequel les Jeſuïtes font preſentement tant de bruit, n'eſt qu'un méchant coin de terre, dans lequel ils ſe ſont retirez aprés avoir été chaſſez de tous les autres points qui ont fait juſqu'ici le ſujet de la diſpute, & encore n'y peuvent-ils ſubſiſter. Il faut ou qu'ils ſe rendent, ou qu'ils ſe precipitent, c'eſt à dire qu'il faut qu'ils avoüent que le fait dont il s'agit n'étant point matiere d'hereſie, il n'y peut avoir d'hereſie en tout ceci; ou que s'opiniâtrant à ſoutenir cette erreur, ils tombent eux-mêmes dans l'hereſie.

Je ſçai bien neanmoins que cette diſtinction entre l'avantage des perſonnes & l'avantage de la cauſe, eſt trop ſubtile pour pluſieurs, qui étant groſſiers & charnels ne jugent des choſes que par le dehors & par le bruit, & qu'on ne leur fera pas aiſément comprendre que la cauſe de ceux qui paroiſſent opprimez ſoit victorieuſe en effet, & que celle de ceux qui les oppriment ſoit abbatuë.

Les miracles & la ſainteté admirable des premiers Chrêtiens, n'ont pû durant 300. ans détruire dans l'eſprit d'une infinité de Payens cette impreſſion de leurs ſens, ny leur perſuader que des gens qu'on tuoit, puſſent avoir la raiſon de leur côté. Il n'y a rien de plus commun que ce raiſonnement: Il eſt perſecuté. Il a donc tort; parce qu'il naît de l'imagination, qui joint ordinairement l'idée de la peine avec celle de la faute. Mais Dieu en a voulu faire voir la fauſſeté dans la Religion Chrêtienne, ſur le ſujet de laquelle on en a le plus uſé, en faiſant au contraire que cette oppreſſion des Chrêtiens durant trois cens ans, qui donnoit lieux aux Payens de les mépriſer, fût une des plus éclatantes & des plus divines marques qui la diſtingue des fauſſes Religions. Car au lieu que les Royaumes du Monde ne s'établiſſent & ne ſubſiſtent que par les avantages temporels de ceux qui les fondent & qui les ſoûtiennent, Dieu a voulu au contraire

Digitized by Google

que son Empire qui est celui de la verité, ne se fondât & ne s'accrût que par les souffrances & par la mort de ceux qu'il a employez pour l'établir, afin de faire voir qu'il étoit plus fort que le monde, en surmontant le monde par la victoire même qu'il croyoit emporter sur ses serviteurs.

La cause de la verité tire à peu prés en ce tems le même avantage, & de la puissance excessive des Jesuïtes qui l'ont attaquée, & de l'extrême denuëment de tout secours humain où sont les Theologiens qui l'ont defenduë. Tout cela contribuë à l'affermir & à la faire paroître avec plus d'éclat, puis qu'il n'y a personne qui ne doive conclure qu'il faloit bien que la doctrine des Jesuïtes fût bien mauvaise, & que leur Morale fût bien corrompuë, puisque toute leur puissance n'a pû empêcher qu'on ne l'ait flétrie par tant de censures: & qu'il faloit bien au contraire que ces Theologiens fussent bien orthodoxes dans leur doctrine, puis qu'ils l'ont fait approuver par l'Eglise malgré une si forte oppositions. Plus les Jesuïtes sont puissans, & plus les censures que l'on a faites de leur doctrine doivent paroître legitimes, justes & autentiques, puisque dans le credit qu'ils ont dans l'Eglise, il ne leur seroit pas difficile de se faire reparer par l'Eglise même le tort qu'on leur auroit fait par des censures injustes. Et plus ces Theologiens sont opprimez & abandonnez, plus tout ce qu'on a fait contre eux doit être suspect, & tout ce qu'on a fait à leur avantage doit être estimé juste & legitime.

Ainsi par un effet admirable de la providence de Dieu, la puissance des Jesuïtes est la confusion des Jesuïtes, puisque c'est une conviction evidente de la fausseté de la doctrine que l'Eglise a condamnée dans leurs auteurs. Et l'oppression de ces Theologiens defenseurs de la Hierarchie, de la Penitence, de la Morale, & de la Grace, est en même tems la honte des Jesuïtes qui les ont si cruellement

Digitized by Google

perſecutez, & la gloire & l'affermiſſement de la verité qu'ils ont ſoutenuë avec tant de ſuccés contre cette orgueilleuſe Compagnie.

Ce 15. Avril 1664.

LETTRE IV.

MONSIEUR,

Je ne ſçai quel état le monde fait de mes propheties : mais il me ſemble qu'on a ſujet d'en faire beaucoup. L'évenement y répond admirablement, & je ne me ſuis trompé qu'en ce point, que je ne m'en étois pas promis un ſi prompt ſuccés. Ne vous ay-je pas dit dans mes lettres precedentes, que toute cette hereſie du fait de Janſenius paſſeroit pour ridicule dans quelque tems, & qu'on auroit peine à croire qu'on ait oſé avancer une telle extravagance ? Hé bien ! je vous dis maintenant que cela eſt arrivé comme je l'avois predit. On ne nous a pas beaucoup fait attendre. On eſt ſi perſuadé maintenant qu'il n'eſt point de Foy que les cinq Propoſitions ſoient de Janſenius, qu'on nous declare que c'eſt être *ignorant ou malicieux* que de tirer cette conſequence des Conſtitutions & du Formulaire.

Mais qui eſt-ce, direz-vous, qui a fait cette declaration; eſt-ce quelque perſonne qui merite qu'on l'en croye ? Ay-je accoûtumé de vous citer que de bons témoins ? Et ne vous ſouvient-il plus de l'Inquiſition de Rome, & de l'Abbé Joachim ? Mais celui que je vous veux alleguer ici eſt encore plus conſiderable : Car c'eſt un Prelat ſur lequel toute la France a les yeux pour voir quelles démarches il fera dans cette affaire, & qui entrainera deſormais par ſon poids & par ſon autorité la plus gran-

Digitized by Google

de partie du Clergé de France, comme Monsieur de Marca faisoit avant lui. Enfin c'est Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui dans la premiere ouverture qu'il a fait à son Eglise de ses sentimens, a crû lui devoir faire cette declaration autentique que vous trouverez dans son Ordonnance en ces termes :

Desquelles Constitutions aussi bien que du Formulaire, il est certain qu'on ne sçauroit prendre sujet, à moins d'être MALICIEUX OU IGNORANS *de dire qu'elles desirent une soûmission de foy divine pour ce qui concerne le fait, exigeant seulement pour ce regard une foy humaine & Ecclesiastique, qui oblige à soumettre avec sincerité son jugement à celui des Superieurs legitimes.*

Il est important, M. de bien faire entendre au monde la necessité & les consequences de cette declaration de Monseigneur l'Archevêque ; & je ne sçai si vous les comprenez assez vous-même. Car considerez, je vous prie, qu'il y a 7. ou 8. ans que des Theologiens se plaignent hautement, que sous pretexte de s'opposer à une heresie imaginaire, on établissoit dans l'Eglise une veritable heresie ; qui est qu'on peut être heretique pour douter d'un fait non revelé, & que le fait de Jansenius est inseparablement joint à la foy ; & qu'ainsi il doit être crû de foy divine.

Ils accusoient les Jesuites d'avoir enseigné formellement ces erreurs, & de les avoir appuyées par le Formulaire, & ils envelopoient en quelque sorte dans ce reproche les Assemblées qui l'avoient autorisé, non pas en pretendant que les Evêques fussent interieurement persuadez de ces ridicules opinions : ils les en ont au contraire justifiez dans leurs écrits ; mais en soutenant seulement que quoi qu'ils en fussent tres-éloignez dans leur cœur, ils en favorisoient neanmoins l'établissement par leur silence, & par la deliberation qu'ils avoient prise de faire traiter d'heretiques ceux qui refuseroient.

Digitized by Google

de souscrire le fait, aussi bien que ceux qui auroient refusé de signer le droit, d'où il s'ensuivroit necessairement qu'ils proposoient l'un & l'autre comme de foy.

Monseigneur l'Archevêque de Paris a donc été justement touché d'un si horrible scandale. Et pour y remedier il a distingué le fait & le droit en declarant, qu'*on ne demande en aucune sorte une creance divine sur les faits contenus dans le Formulaire*, c'est à dire en un mot qu'ils ne sont point de foy, & qu'on les peut nier sans être heretique.

Or quoy qu'il ajoûte ensuite plusieurs choses qui reçoivent de grandes difficultez; il faut pourtant reconoître qu'il a cet avantage d'avoir été le seul entre les Evêques approbateurs du Formulaire, qui s'est montré sensible aux interêts de son caractere. Car il est étrange qu'on n'avoit encore pû tirer un aveu public & autentique d'une verité si certaine de la bouche d'aucun des Evêques qui se sont engagez dans cette affaire.

Si les hommes étoient raisonnables, il ne faudroit que cette declaration de Monseigneur l'Archevêque pour remedier à tous les troubles qui ont agité l'Eglise depuis dix ans. Car puis qu'il est constant qu'il n'est point de foy que les erreurs condamnées soient dans le livre de Jansenius, on n'est donc point heretique pour desavoüer ce fait, & encore moins pour en douter. Et comme ce fait a toûjours été de l'unique matiere de la dispute, il s'ensuit bien clairement qu'il n'y a jamais eu de secte, ny d'heresie de Jansenius, & que c'est bien inutilement qu'on en a tant fait de bruit. Ainsy voilà proprement l'accomplissement de ma prophetie scelé & autorisé par l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Il semble donc, M. que ceux que l'on a si injustement accusez d'heresie sur la question de fait, qui n'en peut être matiere, pourroient avec raison esperer un traitement plus favorable à l'avenir, &

Digitized by Google

demander même reparation de tant d'injustes calomnies dont on les a chargez sous ce faux pretexte. Ils auroient droit sans doute de pretendre qu'on doit faire retracter aux Jesuïtes les erreurs & les heresies qu'ils ont publiées sur ce sujet. Mais je les avertis par avance que ces esperances seroient vaines, & que ces demandes seroient inutiles. On laissera dominer les Jesuïtes dans l'Eglise comme s'ils étoient les plus orthodoxes & les plus irreprochables du monde, & pour eux on continuera de les pousser avec autant de chaleur qu'on ait jamais fait. Au defaut de la foy divine que l'on abandonne avec raison, on substituera une certaine foy humaine & Ecclesiastique que l'on fera servir à tous mêmes usages.

Tout pretexte est égal entre les mains des Jesuïtes, parce que les effets en sont reglez sur la passion qui les anime, & non sur ce pretexte dont ils se couvrent. Il y a une difference infinie entre la foi divine & neceſſaire de la Trinité, & la foi humaine & inutile du fait de Janſenius : il ne tiendra pas neanmoins aux Jesuïtes qu'on n'exerce les mêmes rigueurs sur ceux qui douteroient du fait de Janſenius, que l'on pourroit exercer contre ceux qui douteroient de la Trinité ; & que l'on ne faſſe souffrir les mêmes peines à ceux qui auroient quelque défiance de la parole d'un homme sujet au menſonge, qu'à ceux qui refuſeroient de ſe ſoûmettre aux paroles de la ſouveraine verité.

Que ces perſonnes ne s'imaginent donc pas d'être échapées par le moyen de cette Ordonnance, & qu'ils s'attendent de voir l'effet de mon autre prediction, qui eſt que la verité qu'ils ſoûtiennent ſera reconnuë au même tems qu'ils demeureront opprimez ſous la puiſſance des Jeſuïtes ; & que les Jeſuïtes au contraire demeureront en honneur & en credit pendant que leur doctrine ſera flêtrie & condamnée dans l'Egliſe.

C'eſt le different partage que Dieu fait aux uns

& aux autres pour cette vie. Le monde ſans doute eſtimera celuy des Jeſuïtes tres-heureux, & celuy de ces Theologiens tres-malheureux. Mais s'ils ſont tels que le doivent être de veritables Chrêtiens, bien loin de ſe plaindre de leur condition & de leur partage, ils en feront leur gloire & leur bonheur; puiſque c'eſt le ſouhait de tous les Saints, que Dieu ſoit glorifié; que la verité triomphe; & que l'homme ſoit obſcurci & aneanti : *Illum oportet creſcere, me autem minui.* Ils adoreront donc en paix la conduite que Dieu tient ſur eux, & ils regarderont ſans envie celle qu'il tient ſur les Jeſuïtes, dont on peut voir un fort bel exemple dans l'Ordonnance même de Monſeigneur l'Archevêque. Car la doctrine des Jeſuïtes y eſt en effet condamnée, & par conſequent celle de ces Theologiens y eſt approuvée. Mais il n'en eſt pas de même des perſonnes.

On y demande aux pretendus Janſeniſtes la confeſſion d'un fait que l'on avoüe n'être que de foy humaine : mais on n'y demande point aux Jeſuïtes la confeſſion des articles de foy divine qu'ils ſe ſont efforcez de corrompre par leurs erreurs: les paroles mêmes de cette Ordonnance ſont tellement meſurées pour ne pas bleſſer la delicateſſe de ces Peres, qu'on ne ſçait ſur qui tombent les reproches d'ignorance & de malice que Monſeigneur l'Archevêque fait ſi juſtement à ceux qui pretendroient qu'on veut exiger une ſoûmiſſion de foy divine à l'égard des faits; & l'on ne voit pas bien par les termes mêmes de cette Ordonnance, ſi l'on y condamne une erreur effective qui auroit été avancée par quelques-uns, ou ſi l'on y repouſſe ſeulement une plainte injuſte qui auroit été faite par d'autres ſans fondement.

C'eſt pourquoy afin qu'on ne s'y méprenne pas, il eſt neceſſaire de bien faire voir ici qui ſont ces malicieux & ces ignorans dont il eſt parlé dans cette Ordonnance. Car encore qu'il ne ſoit pas neceſſaire, pour condamner une erreur, de ſçavoir

Digitized by Google

qui ſont ceux qui l'ont avancée ; il eſt neanmoins de la juſtice de ne pas épargner ceux qui en ſont veritablement coupables, de peur de donner lieu de l'attribuer à ceux qui en ſont tres-innocens.

Il faut donc que le public ſoit averti que ces malicieux & ces ignorans condamnez en effet par cette Ordonnance, ſont les Reverends Peres Jeſuïtes, qui ont avancé formellement ces erreurs : Ce ſont les Jeſuïtes du College de Clermont, qui par une malice ou une ignorance extrême ont pris ſujet des Conſtitutions & du Formulaire de ſoûtenir dans une Theſe publique ; *Que le Pape ayant la même infaillibilité que* JESUS-CHRIST *tant dans les queſtions de droit que de fait, on pouvoit croire de foy divine que les cinq Propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens.*

Ce ſont les mêmes Jeſuïtes qui ayant comme l'on dit imploré le ſecours du Pere Annat, publierent quelque tems aprés un écrit qui portoit pour Titre; *Explication de la Theſe*, & dans cet écrit ils ſoûtiennent leur hereſie d'une maniere encore plus ouverte que dans leur Theſe, en la prouvant par la deliberation du Clergé, dont ils alleguent ces paroles, *L'Aſſemblée declare qu'elle n'a mis en ſa formule pour deciſion de foy, que la même deciſion qui eſt contenuë en la deciſion d'Innocent.* Sur quoy les Jeſuïtes forment ce raiſonnement. *Elle a donc mis pour deciſions de foy les deciſions contenues dans les Conſtitutions Apoſtoliques, entre leſquelles eſt la deciſion du fait. Or de quelle foy ? ſi vous dites que ce n'eſt que d'une foy humaine, il s'enſuivra donc qu'on n'aura qu'une foy humaine pour la deciſion du droit. Si vous dites qu'elle entend parler d'une foy divine, donc c'eſt par une foy divine qu'on croit la deciſion du fait* ERGO *divinus erit aſſenſus circa deciſionem facti.* QUE *ſi vous diſtinguez, & que vous pretendiez qu'on exige la foy divine pour le droit, & la foy humaine pour le fait, vous uſez de la diſtinction de ceux qui ſeparent le fait du droit, diſtinction dont la condamnation ayant été faite à Rome, a été approuvée en France.*

Il eſt bien clair que les Jeſuïtes par ces paroles condamnent l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque, & que Monſeigneur l'Archevêque condamne les Jeſuïtes par ſon Ordonnance. Les Jeſuïtes pretendent que la diſtinction du fait & du droit, qui exige la ſoumiſſion de foy divine pour le droit, la ſoumiſſion de foy humaine pour le fait, eſt condamnée à Rome & en France. Et Monſeigneur l'Archevêque les dément en faiſant lui-même cette diſtinction, & en condamnant ceux qui la rejettent. Les Jeſuïtes ſoûtiennent que la ſoûmiſſion exigée par l'Aſſemblée ſur le fait eſt une ſoûmiſſion de foy divine; *Divinus erit aſſenſus circa deciſionem facti*; & Monſeigneur l'Archevêque declare que ceux qui tirent cette conſequence des Conſtitutions ou du Formulaire ſont des *malicieux ou des ignorans.*

Mais peut-être que l'on dira que le Reverend Pere Annat s'eſt retracté dans ſon livre *de la conduite de l'Egliſe*, &c. puiſqu'il ſemble y avoüer clairement qu'il ſe contente qu'on croie de foy humaine. *On n'oblige point*, dit-il, *les Janſeniſtes de faire un ſi grand effort ſur leur eſprit, que de croire le fait de foy divine; nous ſeront contens de quelque foy qu'ils le croyent, pourveu qu'ils le croyent veritablement.*

Et moy je ſerois content de la retractation du Pere Annat ſi elle étoit veritable & ſincere; mais je ne puis être ſatisfait d'une retractation dont on ſe retracte cent fois dans le même livre. Car il ne laiſſe pas d'y traiter par tout ſes adverſaires d'Heretiques à cauſe du fait, de la maniere du monde la plus outrageuſe, ce qui enferme clairement l'hereſie de ſes Confreres, puis qu'en traitant des Theologiens d'Heretiques ſur un fait, on met veritablement ce fait entre les articles de la foy divine, ſelon la maxime même que les Jeſuïtes établiſſent dans leurs écrits : *Circa eadem verſatur hæreſis & fides :* LA *foy & l'hereſie ont le même objet*

Que s'il dit donc en un endroit qu'il ſe contente de la foy humaine, il faut que ce ſoit d'une foi

Digitized by Google

humaine d'une espece toute nouvelle, puisque c'est une foi humaine dont le defaut rend heretique ; & ainsi c'est une foi humaine & divine tout ensemble, n'y ayant que le defaut de la foi divine qui puisse rendre heretique. Demandez à ce R. P. si ce n'est pas être heretique que de ne pas croire que Jansenius enseigne les cinq Propositions ; ou, ce qui est la même chose, de croire que la doctrine de Jansenius est differente des cinq Propositions. Il vous répondra bien decisivement qu'oüi page 14. & 15. *Ceux*, dit-il, *qui se rapportant aux yeux d'autrui s'opiniâtrent à croire que les Propositions qui se trouvent dans Jansenius sont veritables, & qu'elles sont differentes de celles qui sont condamnées sans avoir egard aux yeux de ceux qui sont en plus grand nombre, ne pourront jamais se laver du peché d'heresie, s'ils ne renoncent à leurs yeux ; ce qui seul peut justifier ceux qui disent que les Jansenistes sont heretiques, soit qu'ils le soient pour connoissance, soit qu'ils le soient par faction & par interest.*

Il ne faut que le desaveu du fait, selon le R. P. Annat, pour justifier ceux qui disent que les Jansenistes sont heretiques ; & il ne faut que ce qu'il dit dans ce lieu-là, selon toutes les personnes raisonnables, pour justifier ceux qui accusent le P. Annat de l'heresie de ses Confreres.

Aussi bien loin de la desavoüer dans son livre, il la soûtient avec tant de hardiesse, qu'il pretend qu'elle a été établie par le Concile œcumenique de Constance. Et il accuse ceux qui l'ont combatuë d'une ignorance honteuse, Mais afin de faire entrer cette heresie plus facilement dans les esprits, il s'efforce de la couvrir par l'opinion particuliere de quelques Theologiens, qui enseignent, dit-il, qu'une revelation du premier siecle peut appuyer suffisamment la foi divine d'un fait arrivé au 17. siecle.

L'ignorance de ce R. P. est toute visible, puis qu'il s'opiniâtre à soûtenir une opinion condamnée

par tout le monde. Mais il eſt bon de decouvrir icy ſa malice, afin de faire voir avec combien de raiſon l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque, traite les deffenſeurs de cette opinion non ſeulement d'ignorans; mais auſſi de malicieux.

Il faut donc ſçavoir qu'il y a certains Theologiens qui enſeignent, que lors qu'une propoſition generale eſt de foi, & que l'on y joint une autre propoſition evidente, la concluſion qu'on en tire eſt de foy. Il eſt de foi, par exemple, que tous les enfans qui meurent aprés avoir reçeu le Baptême ſont ſauvez. J'ay veu baptiſer un enfant, & je l'ay veu mourir enſuite. Je puis donc croire de foi que cet enfant eſt ſauvé, qui eſt la concluſion qu'on en tire.

Mais ces mêmes Theologiens enſeignent en même tems, que cette concluſion n'eſt de foi qu'à l'égard de ceux qui ont l'evidence de cette ſeconde propoſition, qui lie la maxime generale avec la concluſion. Ainſi il n'eſt de foi qu'un enfant ſoit ſauvé, qu'à ceux qui l'ont veu & baptiſer & mourir. Mais ſi je doute s'il a été baptiſé, ou s'il eſt mort, il ne m'eſt point de foy qu'il ſoit ſauvé.

Voilà la doctrine de ces Theologiens, ſuivant laquelle on peut dire, qu'étant de foy que tout livre qui contient les cinq Propoſitions condamnées eſt heretique; ſi j'ay evidence que le livre de Janſenius les contienne, je pourrai croire de foy qui eſt heretique. Mais ſi je n'ay point cette evidence; je pourrai douter qu'il ſoit heretique ſans bleſſer la foy, comme je puis douter ſi un enfant eſt ſauvé, lors que je ne ſçai s'il eſt baptiſé, ou s'il eſt mort.

Il eſt viſible qu'il n'y a aucun rapport entre la doctrine de ces Theologiens, & celle des Jeſuïtes. Car les Jeſuïtes ne pretendent pas ſeulement qu'il ſoit de foy que le livre de Janſenius eſt heretique à l'égard de ceux qui ont evidence que les

Digitized by Google

cinq Propoſitions ſont contenuës dans Janſenius ; mais ils pretendent qu'il eſt de foy qu'il eſt heretique à l'égard de ceux mêmes qui n'ont point cette evidence, & qui doutent s'il contient ces hereſies. Et tant s'en faut qu'ils diſent qu'il n'y a que ceux qui ont l'evidence du fait qui ſoient obligez de croire de foy que le livre de Ianſenius eſt heretique, qu'ils ſoûtiennent au contraire qu'il n'y a que ceux-là qui ſoient diſpenſez de la foy divine, & que tous les autres y ſont obligez. C'eſt ce qu'ils decident clairement dans l'explication de leur Theſe en ces paroles : *Le Theologien de Clermont dit ſimplement qu'on peut croire de foy divine le fait de Ianſenius, parce qu'encore qu'on ſoit obligé de foy divine de n'être pas d'un ſentiment contraire : neanmoins l'experience des yeux qui peut rendre évidente la deciſion du fait en liſant Ianſenius, fait qu'on n'eſt pas obligé d'exercer un acte de foy divine ſur ce point.*

C'eſt donc ſans doute un artifice tres-malin au R. P. Annat de nous renvoyer aux ſentimens de ces Theologiens pour apprendre à ne pas condamner l'opinion des Ieſuïtes, puis qu'il n'y a rien de plus oppoſé à l'opinion des Ieſuïtes que celle de ces Theologiens.

Mais comme on doit être juſte & équitable envers tout le monde, il faut reconnoître de bonne foy que ce reproche de malice ne convient pas à tous les Ieſuïtes, & que comme il y en a qui ſont malicieux & ignorans tout enſemble, il y en a auſſi qui ſont ignorans ſans être malicieux, & d'autres même qui ne ſont ni ignorans ni malicieux.

Un de ceux que l'on peut croire le plus juſtement être exempt de malice dans cette affaire, eſt un celebre Ieſuïte de Bordeaux nommé le P. Camin, qui s'eſt tant donné de peine à pourſuivre en ce païs-là le livre de Wendrockius. J'y entre les mains les écrits qu'il a dictez à ſes Ecoliers ſur cette matiere, & j'avoüe que je ſuis tres-ſatisfait de

Digitized by Google

ſa ſincerité, & que ſon humeur me revient tout autrement que celle du P. Ferrier & du P. Annat. Ces deux Jeſuïtes-là ſont toûjours entortillez, ils ne font que biaiſer, & ils ne diſent rien clairement que des injures. Mais le P. Camin eſt un homme franc & ouvert, qui dit ce qu'il penſe ſans déguiſement & ſans artifice. Il propoſe les queſtions d'une maniere claire & nette, il les reſout de même, les conſequences ſont conformes à ſes principes, & ſur tout il rejette les petits artifices du P. Annat. C'eſt ce que je m'en vas vous faire voir en détail, afin que vous ſoyez mieux informé du fond de l'opinion des Jeſuïtes que ce Pere vous peut faire voir à nud.

La diſpute derniere du traité qu'il a dicté ſur la foy, a pour titre : A *De l'infaillibilité de l'Egliſe dans les definitions où elle decide quelque faits, laquelle infaillibilité eſt niée par les Janſeniſtes, & ſoûtenuë & reconnuë par les Catholiques.* Lon voit déja par ce titre que les Catholiques, ſelon ce Pere, reconnoiſſoient l'infaillibilité de l'Egliſe dans la deciſion des faits, mais la ſection 6. eſt encore plus preciſe, le titre en eſt, ſçavoir, B *Si cette propoſition doit & peut être crue de foy divine. Les propoſitions heretiques ſur les cinq chefs ſont contenuës dans le livre intitulé Auguſtin de Janſenius.*

Voilà proprement la queſtion decidée dans l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque : voyons ſi le P. Camin la decidera de la même ſorte.

C *Conclu*

A Diſputatio ultima De infallibilitate Eccleſiæ in ſuis definitionibus, quatenus in illis aſſerit quædam facta, quam infallibilitatem negant ei Janſeniſtæ ; & aſſerunt : & agnoſcunt Catholici.

B An hæc propoſitio fide divina teneri poſſit & debeat. Propoſitiones hæreticæ ſuper quinque capita continentur in libro cui titulus Auguſtinus Janſenii.

Digitized by Google

c *Conclusion. La proposition exprimée dans le titre est un objet de foy, & doit être crue de foy par ceux à qui elle est proposée avec les conditions necessaires pour exercer un acte de foy : & parce que toute proposition qui peut être proposée avec ces conditions est absolument de foy ; on peut dire simplement que la proposition exprimée dans le titre est de Foy.*

Il prouve cette conclusion par diverses raisons, dont voici la principale qu'il appelle une raison à priori. D *Toute proposition que l'Eglise prononce par la bouche du souverain Pontife, par l'inspiration du S. Esprit doit être crue de foy par les fidelles. Car le S. Esprit veut que ce qu'il fait enseigner de bouche pas les Pasteurs soit crû de cœur par les fideles, & il aide les fideles à le croire, comme il aide les Pasteurs à le definir. Or la proposition exprimée dans le titre, sçavoir que les cinq Propositions heretiques sont dans Iansenius, a été prononcé par le souverain Pontife par l'inspiration du S. Esprit, lequel il avoit invoqué, &c donc &c.*

Pour moy je ne vis jamais rien de plus clair : & neanmoins le P. Camin encherit encore sur cette clarté, tant il a soin de prevenir tous nos doutes.

E *Pour entendre cet argument*, dit-il, *remarquez que*

c Conclusio. Propositio in titulo expressa est fidei objectum, seu fide tenenda iis quibus proponitur sub conditionibus sub quibus exerceri debet fides : & quia dici solet esse absolutè de fide propositio, quæ proponit potest cum illis conditionibus ; assertio in titulo expressa dici potest simpliciter esse propositio de fide.

D Assertio quæ inspirante Spiritu sancto est pronunciata ab Ecclesia ore summorum Pontificum, debet à fidelibus fide teneri. Quod enim Spiritus sanctus vult doceri ore pastorum Ecclesiæ, vult credi corde fidelium, & adjuvat fideles particulares in credendo, & adjuvat Ecclesiam in definiendo. At propositio expressa in sectionis titulo pronunciata est à Pontifice Spiritu sancto eum inspirante, quem ille ad eum finem invocavit, &c.

E Ad intelligentiam hujus argumenti, nota quod

Digitized by Google

que toute la raiſon apparente qui pourroit faire douter de cette concluſion, eſt qu'il ſemble que ce ſoit une choſe qui dépende de l'examen des yeux que de ſçavoir ſi cinq Propoſitions fauſſes ſont contenues dans le livre de Janſenius. Mais contre cette raiſon, je dis que la ſimple veue, ou la ſimple lecture du livre de Janſenius n'a pas ſuffi au Pape pour prononcer ſa definition; mais le ſouverain Pontife par la direction & l'inſpiration du S. Eſprit a penetré toute obſcurité, les détours & les equivoques dont le livre de Janſenius eſt couvert, & par l'inſpiration & l'illumination du S. Eſprit il a veu que les Propoſitions qu'il a condamnées étoient en leur propre ſens dans ce livre; & il a connu auſſi par l'aſſiſtance du S. Eſprit que la doctrine de ce livre, de quelque maniere qu'elle fût couverte & déguiſée, étoit fauſſe.

Mon Dieu que le langage des perſonnes ſinceres eſt different de celui des gens artificieux! Il ne peut y avoir que de l'erreur quand on parle ſelon ſa penſée; au lieu que quand on parle ſelon ſes deſirs, & que ces deſirs ſont injuſtes; tout y paroît plein de malice, de venin & de prevarication contre les lumieres de ſa propre conſcience. Demandez au Pere Ferrier s'il eſt clair que les cinq Propoſitions ſoient dans Janſenius, il vous dira que cela

tota ratio apparens quæ videtur eſſe dubitandi de concluſione hujus ſectionis, eſt, quia videtur eſſe tantum inſpectionis alicujus ocularis videre quod propoſitiones falſæ ſcriptæ ſunt in Janſenio. At contrà ſummo Pontifici ad ſuam definitionem pronuntiandam non fuit ſufficiens ocularis intuitus, ſeu lectio ſimplex, vel auditio ſenſibilis libri Janſenij: ſed ſummus Pontifex directione & illuminatione Spiritus ſancti penetravit omnem obſcuritatem, ambages, & æquivoca, quibus tecta eſt diſputatio libri Janſenij, & ex illa inſpiratione Spiritus ſancti vidit in proprio ſuo ſenſu dicere in illo libro propoſitiones quas ipſe damnavit. Item Spiritu ſancto aſſiſtente cognovit doctrinam illius libri, quomodocumque factam & diſſimulatam, eſſe falſam.

Digitized by Google

cela eſt ſi evident, que l'opiniâtreté de ceux qui le nient eſt ſemblable à celle de ces Philoſophes qui ne vouloient pas demeurer d'accord que la neige fût blanche, c'eſt qu'il voudroit bien que cela fût ainſi. Le Pere Annat vous fera de même de ſemblables contes. Il vous dira que *les yeux de l'Egliſe voyent les cinq Propoſitions dans Janſenius.* Mais le Pere Camin qui parle plus ſimplement, ſe mocque de tous ces diſcours : il reconnoit qu'il eſt fort difficile de trouver les Propoſitions dans Janſenius ; que ce livre eſt couvert de tenebres, d'équivoques & d'obſcurité ; & que le Pape a eu beſoin d'une inſpiration particuliere du ſaint Eſprit pour les découvrir. Et c'eſt ſur cette revelation du ſaint Eſprit, qu'il fonde uniquement l'Article de foy du fait de Janſenius, & non ſur cette évidence chimerique.

Il rejette avec la même ſincerité l'artifice du Pere Annat, qui pretendoit autoriſer ſon erreur touchant la foy divine des faits par l'opinion de ces Theologiens, dont nous avons parlé ci-deſſus, que le Pere Camin propoſe en ces termes :

[f] *Vous me demanderez*, dit-il, *s'il ſuffit d'expliquer la concluſion ci deſſus propoſée en cette maniere-ci ; Il eſt de foy que cinq Propoſitions Heretiques ſont dans Janſenius, parce qu'il eſt de foy que les cinq Propoſitions ſont Heretiques en la maniere qu'elles ſont condamnées dans la Bulle du Pape Innocent. Or il eſt viſible par l'experience des yeux que cinq Propoſitions ſont dans Janſenius. Donc il eſt de foy que cinq Propoſitions Heretiques ſont dans Janſenius. Or une concluſion tirée d'une majeure de foy & d'une mineure evidente, eſt de foy.* On ne ſçauroit mieux propoſer la fauſſe fineſſe du Pere Annat, mais

[f] Quæres an ſufficiat explicare concluſionem ſuprà poſitam hoc modo : Hæc propoſitio ; Propoſitiones hæreticæ de impoſſibilitate mandatorum, &c. ſunt in libro Ianſenij, eſt de fide, quia eſt de fide, quod quinque propoſitiones ſub tenore bullæ verborum Innocentij X. ſunt hæreticæ utpote damnatæ ab Eccleſia

mais on ne sçauroit aussi la mieux refuter que le Pere Camin le fait ensuite.

G *Je réponds*, dit-il, *que cette explication ne suffit pas, & je le prouve. Il faut recevoir sans aucun doute comme de foy toute la definition de l'Eglise qui comprend la proposition exprimée dans le titre; sçavoir que les cinq propositions condamnées sont dans le livre de Jansenius. Ainsi il ne faut pas en faire dépendre la verité d'une opinion controversée entre les Theologiens. Or plusieurs graves Theologiens nient qu'une proposition qui n'est pas immediatement revelée soit de foy. . . . . Je dis donc que toute la definition immediate de l'Eglise, doit être crue de foy. Or cette definition immediate contient que les cinq propositions fausses sont contenues dans le livre de Jansenius.*

Et comme ce bon Pere n'omet rien, il ajoûte encore une autre preuve à celle-là. H *Si ce n'étoit*, dit-il, *que par l'experience des yeux, sans aucune attestation de l'autorité divine l'Eglise, qu'on connoist que les Propositions sont dans Jansenius, ceux qui n'ont point cette experience sensible que ces Propositions sont dans ce*

 livre

clesia, sed eas quinque propositiones esse in libro Jansenij legitur oculari experientia, unde sequitur hæc conclusio: ergo propositiones hæreticæ sunt in libro Jansenij. At, inquies, conclusio quæ ex majori de fide, & minori per experientiam nota eruitur, est de fide ergo, &c.

G Respondeo; non videtur sufficere declaratio hujusmodi suprà expressa. Probatur: sine ulla dubitatione amplectenda est de fide tota definitio Ecclesiæ quæ complectitur propositionem expressam in titulo, nempe jacere in libro Jansenij propositiones ejusmodi damnandas & falsas, & non est exponenda ulli periculo dubitationis definitio Ecclesiæ, sed non debet estimari hujus veritas pendens ob opinione controversa inter Theologos. At multi graves Theologi negant esse de fide propositiones illas quæ non sunt immediatè revelatæ.... Dico ergo quod tota definitio immediata Ecclesiæ est fide tenenda. At definitio Ecclesiæ immediatè continet propositiones falsas esse in libro Jansenij.

Digitized by Google

livre qu'ils n'ont point lû, ne pourroient pas exercer la foy envers cette definition.

I *Je prouve la consequence*, dit-il, *parce que ces personnes n'ont point cette experience sensible, d'où l'on dit qu'il dépend que cette proposition soit de foy.*

K *De plus, plusieurs en lisant Jansenius n'ont pas une évidente experience que les propositions condamnées y soient contenues. Car il y en a qui sont environnées de plusieurs embarras & ambiguitez, & comme nous avons dit auparavant, le souverain Pontife ne s'est pas appuyé sur la simple experience de ses yeux. mais sur un long examen des hommes doctes & des Cardinaux qu'il a employez en cette affaire, en se servant avant toutes choses de la lumiere penetrante de son esprit conduit par le S. Esprit; & c'est par ces moyens qu'il a vû que ces propositions, quoyque si couvertes & si déguisées, sont dans leur propre sens dans le livre de Jansenius; en sorte qu'il y a peu de Theologiens particuliers qui par la seule subtilité de esprit puissent dissiper toutes les tenebres dont la doctrine de ce livre est couverte. C'est pourquoy tous ces personnes qui sont innombrables ne pourroient exercer leur foy à l'égard de la definition de l'Eglise.*

L *Il*

H Si sola experientia oculorum, sine ulla attestatione ab autoritate divina Ecclesiæ, fieret nota hæc propositio, quod illæ assertiones sunt in libro Jansenij, iis qui non habent experientiam evidentem quod ejusmodi propositiones sunt in libro, quem numquam legerunt, non possent exercere fidem circa illam definitionem Ecclesiæ quæ continet propositiones illas jacere in libro Iansenij.

I Sequela probatur, quia illis deest notitia illius minoris, quæ dicitur tantum experientia constare. At ab illa notitia dicitur pendere quod conclusio sit de fide.

K Item, multi etiam legentes Iansenium non habent evidentem experientiam, omnes propositiones damnatas ab Ecclesia in libro ejus contineri, præsertim assertivè & in proprio sensu; sunt enim quædam ambagibus & multis obscuratæ ambiguitatibus, & ut diximus suprà, summus Pontifex non simplici

Digitized by Google

1. Il faut donc dire que les Janseniſtes, s'il y en a qui perſiſtent en leur erreur, reſiſtent au S. Eſprit & à l'Egliſe. Or ils n'y reſiſtent qu'en diſant que l'Egliſe s'eſt trompée dans le fait en definiſſant que les cinq Propoſitions Heretiques ſont contenues dans le livre de Janſenius; donc il faut dire que l'Egliſe a prononcé la deciſion du fait par l'aſſiſtance & l'inſpiration du S. Eſprit.

Hé bien, n'eſt-ce pas là un homme qui merite qu'on l'exemte du reproche de malice? Il vous declare nettement, qu'il n'y a pas moien de rendre les Janſeniſtes Heretiques, qu'en ſuppoſant que le Pape a eu revelation du fait de Janſenius, & qu'il eſt infaillible dans les faits, en quoy je ſuis parfaitement d'accord avec lui. En effet c'en eſt là le ſeul moien. Mais par malheur pour les Jeſuites; c'eſt un moien Heretique, & reconnu tel par tout ce qu'il y a de Theologiens tant ſoit peu intelligens dans l'Egliſe.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans ſes écrits, que le Pere Camin fait connoître ſa ſincerité, il l'a fait auſſi paroître dans ſes actions & dans ſes paroles; car que peut-on s'imaginer de plus franc que ce qu'il a fait à Bourdeaux depuis quelque tems? Il

oculorum experientia nixu, ſed longo examine virorum doctiſſimorum, Cardinalium, & præmiſſa penetratione mentis directæ à Spiritu ſancto, vidit quod illæ propoſitiones in proprio ſuo ſenſu ſic tectæ & diſſimulatæ ſunt in libro Janſenij, ut pauci ſint privati qui acumine ingenij ſolo diſſipare poſſint tenebras quibus tegitur doctrina illius libri. Itaque illi qui ſunt innumeri non poſſent exercere fidem circa definitionem Eccleſiæ.

1. Ergo oportet dicere quod Janſeniſtæ, ſi qui ſunt perſtantes in ſuo errore, reſiſtunt haud dubiè Spiritui ſancto & Eccleſiæ. At eorum contradictio eſt tantum quod dicunt quod Eccleſia erravit in aſſertione facti, determinando falſas & hereticas propoſitiones eſſe, ut jacent in libro Janſenij: Ergo oportet dicere, quod Eccleſia ex Spiritus ſancti aſſiſtentia & inſpiratione pronuntiavit aſſertionem facti.

Digitized by Google

croit avec tous les Theologiens de ſa Compagnie, que le Pape eſt ſuperieur aux Rois, même dans le temporel. *Nous ſommes tous unis en ce point : omnes in hac cauſa unum ſumus*, dit le Jeſuite Suarez. Il croit qu'il eſt infallible dans le droit & dans le fait, qu'il eſt ſuperieur aux Conciles, &c. Cependant il prit fantaiſie à l'Univerſité de Bourdeaux de faire ſigner il y a quelque tems à tous les membres qui la compoſent, entre leſquels eſt le Pere Camin, les articles de la Sorbonne envoiez par le Roy à tous les Parlemens de France, qui contiennent le contraire de cette doctrine des Jeſuites. On les preſenta donc au Pere Camin, mais il refuſa genereuſement de les ſigner, & la choſe en eſt demeurée là, quelque plainte qu'en ait fait l'Univerſité. Car il eſt permis tant qu'on veut de croire que le Roy eſt aſſujetti à un autre Prince, & que tous les Parlemens ſont Heretiques, de recevoir les articles de la Sorbonne, pourveu qu'on ne doute point que les cinq Propoſitions ſoient dans Janſenius. C'eſt le ſeul crime qui ſoit maintenant irremiſſible. Quoyqu'il en ſoit, ſi le Pere Camin eſt blâmable d'être dans des ſentimens ſi erronés, il eſt loüable d'être ſincere, & de n'avoir pas trahi ſa conſcience par une ſignature forcée.

Mais il eſt tems que je m'acquite de la promeſſe que je vous ay faite de vous alleguer des Jeſuites qui ne ſoient ni ignorans ni malicieux. Il eſt vray qu'il n'eſt pas facile d'en trouver de tels, & qu'il les faut aller chercher un peu loin. Celui dont je vous veux parler eſt Eſpagnol de nation, je vous en diray peut-être quelque jour des nouvelles plus preciſes, lors que j'auray recouvré ſon livre, mais en attendant voici ce qu'en écrit de Rome une perſonne digne de foy.

Digitized by Google

De Rome, ce 6. Mars 1664.

CEpendant que les Iesuites tempêtent en France contre les Iansenistes, il y a icy un Iesuite qui travaille pour les mêmes Iansenistes. C'est un Iesuite Espagnol nommé Elisaldi, lequel a composé en Latin un livre intitulé, De ratione veræ religionis quærendæ & inveniendæ. *Il est imprimé à Naples en 1663. & dedié au fils du Comte Pigneranda Vice-Roy, qui se nomme Gregoire; le Iesuite dit dans son livre deux Propositions que j'ay leües: La premiere, que le Pape* etiam loquens ex Cathedra, *n'est pas infaillible, & que ce n'est qu'avec le Concile qu'il est infaillible: La 2. que c'est une heresie de dire que le Pape est infaillible dans les questions de fait.*

Cette nouvelle est assez circonstantiée comme vous voyez, & l'auteur parlant comme ayant lû lui-même ces Propositions dans ce livre, je ne voy pas qu'il y ait lieu d'en douter. Sans mentir il faut que la verité de ces Propositions soit bien generalement reconnuë de tout le monde, puis qu'elle commence à entrer dans l'ame des Jesuites mêmes; & je crois que sur cette circonstance, jointe à l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque, on peut faire état que la foy divine du fait est maintenant une erreur éteinte & abolie, & c'est pourquoi il est bon de la considerer toute d'une veüe depuis sa naissance jusqu'à sa destruction.

Les Jesuïtes en avoient déja répandu les semences & les principes en divers écrits. Mais ce fut proprement M. de Toulouse, agissant de concert avec le P. Annat, qui la proposa avec plus d'éclat sous le nom de l'inseparabilité du fait & du droit qu'il avoit accoutumé d'exprimer en ces termes plus emphatiques que raisonnables, que le fait appartenoit *ad partem dogmatis*. Il a marqué cette doctrine en plusieurs endroits de sa relation dressée au mois de Septembre 1656. & c'est sur ce fonde-

Digitized by Google

ment qu'il empeſcha qu'on ne fiſt dans l'Amblée de 1660. la diſtinction du fait & du droit, dont la neceſſité étoit fortement repreſentée par pluſieurs Evêques tres-habiles. Et l'on rejetta par cette même raiſon le 1. Mandement des grands Vicaires de Paris, qui alloit donner la paix à l'Egliſe. Mais les Jeſuïtes ayant produit cette opinion un peu trop crûment dans leur Theſe du College de Clermont, on commença d'en avoir horreur & d'en prevoir les dangereuſes ſuites. Et enfin elle s'eſt tellement décriée que Monſeigneur l'Archevêque de Paris a crû la devoir condamner par ſon Ordonnance ; de ſorte que la regardant dans tout ſon cours, on peut dire qu'elle n'a duré que 7. ou 8. ans, & qu'elle a été entierement éteinte le Dimanche de la Trinité 8. de Juin 1664.

Ce jour a donc changé la face de la diſpute & en decidant le premier & le principal ſujet de la conteſtation, il en a ouvert un autre qui paroît moins important. Il ne s'agit plus de foy divine, ni par conſequent d'hereſie & de ſecte ; mais d'une autre ſorte de foy que l'on appelle une foy humaine & Eccleſiaſtique.

Il faut reconnoître que l'on a fait en cela un grand pas vers la paix. On eſt comme décendu du Ciel en terre : Et il y a bien moins de diſtance de la foy humaine au ſilence, qui eſt l'unique moyen d'établir une veritable paix, qu'il n'y en avoit de la foy divine à cette foy humaine, à laquelle on s'eſt reduit. On ne nous dit plus comme on faiſoit auparavant : Croyez Dieu qui a revelé le fait au Pape ; mais on nous dit ; Croyez des hommes ſujets au menſonge, parce qu'ils ſont vos ſuperieurs. Mais comme il eſt aſſez difficile de comprendre que les hommes ſujets au menſonge, & qui ne pretendent pas être infaillibles, ayent droit de ſe faire croire par leur ſeule autorité, en ſorte qu'on ne puiſſe douter de la verité de leurs deciſions, ce qui ſeroit être en effet tres-infaillible :

Digitized by Google

il n'y a pas d'apparence que le regne de cette foy humaine ſoit de fort longue durée. Auſſi Monſeigneur l'Archevêque d'Auſch, qui lui eſt des plus favorables, ne lui donne neanmoins que 20. années de proviſion, puiſque, comme il a dit à M. de Commenge, on diſputera tant qu'on voudra d'ici à 20. ans du fait de Janſenius. Et cette proviſion même n'eſt pas ſans difficulté. Car on ne voit pas bien comment on peut être obligé de croire preſentement ce qu'on pourra ne pas croire d'ici à 20. ans. Ainſi l'opinion la plus commune entre les Evêques eſt celle que M. l'Evêque de Commenge ſoûtient formellement dans ſa lettre au Roy, dans laquelle il dit, que *l'Egliſe a intereſt de faire la diſtinction du fait & du droit, parce que comme elle ſe peut tromper ſur les faits non revelez & qu'elle eſt infaillible ſur les dogmes*, IL FAUT NECESSAIREMENT SEPARER LES CHOSES, A LA CREANCE DESQUELLES ELLE EST EN DROIT DE CAPTIVER L'ENTENDEMENT DE SES ENFANS, DE CELLES DONT LA CREANCE EST LIBRE SELON LES DIFFERENTES LUMIERES DE CHAQUE PARTICULIER; & c'eſt pourquoi il reconnoît, *que les definitions des faits peuvent être contredites comme les plus ſaints & les plus ſçavans Theologiens les combattent tous les jours.*

Voila la doctrine de M. l'Evêque de Commenge; & c'eſt auſſi le ſentiment univerſel de tous les Theologiens Catholiques, qui ont écrit avant ces diſputes. On a vécu plus de 1600. ans en poſſeſſion de cette liberté de ne croire pas les faits decidez, quand on croyoit avoir raiſon d'en douter; & ſi elle étoit criminelle, il n'y auroit preſque point de Theologiens qui fût innocent, puis qu'il n'y en a gueres qui ayent la creance humaine & eccleſiaſtique de tous les faits decidez par les Papes & par les Conciles mêmes. Ce ſera ſans doute le

sujet d'un grand nombre d'écrits ; qui éclairciront à fond toute la maniere.

On ne doute point neanmoins que la foy humaine n'ait beaucoup de partisans, principalement au commencement, étant appuyée par un Archevêque si considerable & paroissant environnée de terreurs, dés qu'elle commence à se faire voir au monde. Il seroit à souhaiter que ceux qui en sont persuadez prissent la peine de faire connoître sur quels fondemens elle est établie, comme on travaillera d'autre côté à bien établir les fondemens de l'opinion contraire.

C'est ainsi que les matieres s'éclairciſſent, & avant qu'elles ayent été discutées de cette sorte, on doit peu estimer le consentement temeraire d'une multitude qui fuit plûtôt son interest que sa lumiere dans le choix de ses opinions. On a veu ce qui est arrivé de cette inseparabilité chimerique du fait & du droit, qui trouvoit si peu de resistance au commencement. Peut-être que la foy humaine pourroit bien avoir le même succés, & que Monseigneur l'Archevêque, qui a rendu un service considerable à l'Eglise en donnant le dernier coup à cette opinion monstrueuse de la foy divine d'un fait, sçachant assez qu'il n'y a point d'engagement contre la verité, se croiroit obligé, par le mouvement d'une charité vraiment pastorale, à lever cette obligation de la foy humaine d'un fait inutile, qui est le seul obstacle qui reste à cette paix qu'il témoigne desirer avec tant d'ardeur.

Ce 19. Juin 1664.

LETTRE V.

MONSIEUR,

J'ay appris, auſſi bien que vous les nouvelles qui courent d'un Bref du Pape contenant un nouveau Formulaire à peu prés ſemblable à celui de l'Aſſemblée du Clergé, & que ce Bref qui portoit excommunication, *ipſo facto*, contre ceux qui refuſeroient de le ſigner, & ſuſpenſion contre les Evêques, a été renvoyé à Rome pour le faire reformer, & même, dit-on, pour le faire traveſtir en Conſtitution plombée, afin qu'elle puiſſe être autoriſée par le Parlement.

Vous voudriez bien ſçavoir, dites-vous, ce que l'on penſe de cette conduite, & de cette excommunication. On ne penſe rien, Monſieur, de fixe & d'arrêté ſur une choſe incertaine, & dont on ne voit pas les termes precis. On verra ce que portera cette Conſtitution. Tout ce que l'on peut faire preſentement, eſt de former diverſes conjectures fondées ſur la connoiſſance que l'on a de la diſpoſition des perſonnes qui ont part à cette affaire.

il eſt certain en general que le Pape peut errer, & qu'il peut faire des injuſtices : *Cùm nullus Paſtor vivens in terris, imò nec Papa ſit impeccabilis*, dit Gerſon; mais il n'eſt pas probable qu'il tombe en toutes ſortes d'erreurs, ni qu'il commette toutes ſortes d'injuſtice.

Ce ſeroit ſans doute une tres-pernicieuſe hereſie que de definir qu'on eſt obligé de croire le fait de foy divine; & ce ſeroit auſſi une erreur tres-conſiderable, de declarer qu'on eſt obligé de le croire de foy humaine par la ſeule autorité de l'Egliſe.

Digitized by Google

Je ne crois pas que le Pape faſſe ni l'un ni l'autre, & je ſerai trompé s'il s'engage juſqu'à ce point. La raiſon & la politique ſuffiſent ce me ſemble pour l'en detourner. Cependant s'il ne definit point & en termes formels l'un ou l'autre de ces deux points, quelque favorable que ſa Bulle paroiſſe à l'animoſité des Jeſuites contre les perſonnes qu'ils haïſſent, elle condamnera réellement leurs ſentimens. Car il n'y a point de perſonne ſage & intelligente qui ne doive juger cet argument concluant : Le Pape accordera à la ſollicitation de M. l'Archevêque de Paris & des Jeſuites tout ce qu'il leur pourra accorder avec quelque ſorte d'apparence.

Or il n'a pas cru de voir definir en leur faveur qu'on ſoit obligé de croire le fait de Janſenius ni de foy divine ni de foy humaine.

Donc il n'a pas jugé que ces opinions euſſent quelque ſorte d'apparence.

Ce n'eſt pas que le Pape ne puiſſe bien par des diſcours embarraſſez exiger en effet la ſignature du fait. Mais ce ne ſera pas ſur cette ſuppoſition ; Qu'on eſt obligé de le croire : ce ſera ſur cette autre ſuppoſition calomnieuſe, dont on l'aura perſuadé, que ceux qui ne ſignent pas ne nient le fait que pour nier le droit ; ou dans la penſée qu'ils le nient de mauvaiſe foy, en étant convaincus dans leur conſcience ; ou enfin ſur quelque autre ſemblable impoſture, qu'il eſt facile d'inſpirer à ceux qui n'écoutent qu'une des parties.

Mais laiſſons, Monſieur, les conjectures qu'on peut faire ſur une choſe dont l'évenement nous éclaircira dans ſi peu de tems. Nous verrons alors, en examinant les termes de la Bulle ou du Bref, ſur qui tombera cette excommunication, & quel égard on y doit avoir. Il vaut mieux s'appliquer preſentement à conſiderer les principes generaux par leſquels on doit juger de toute excommunication, & quelle doit être en cette rencontre la di-

Digitized by Google

position d'une ame vraiment chrétienne, qui regle ſes ſentimens, non par l'impreſſion des ſens, mais par la doctrine de l'Egliſe.

La vie de la Foy, qui eſt la vie des juſtes ſelon S. Paul, conſiſte à aimer ſelon la foy, à deſirer ſelon la foy, à craindre ſelon la foy, à s'affliger ſelon la foy, & enfin à regler tous ſes mouvemens ſelon cette divine lumiere, & non par celle des ſens ou de la raiſon. Il faut donc craindre l'excommunication en la maniere que la foy nous apprend qu'il la faut craindre, & non ſelon les idées qu'on s'en peut former ſur de vaines fantaiſies. Or ce que ſa foy nous apprend d'une excõmunication injuſte, eſt qu'elle ne nuit point réellement à celui qui la ſouffre avec humilité; qu'elle ne le ſepare point interieurement de l'Egliſe, & qu'elle retombe ſur les paſteurs qui en frappent injuſtement leurs inferieurs.

C'eſt, Monſieur, la doctrine conſtante & univerſelle de tous les Peres, & de tous les Theologiens Catholiques. Et Dieu a voulu que S. Auguſtin, qui eſt celui de tous les ſaints Docteurs qu'il a le plus éclairé ſur l'unité de l'Egliſe, & ſur l'obligation que les Chrêtiens ont d'y être inviolablement attachez, fût auſſi le conſolateur des fideles, à qui Dieu permettoit que ce malheur arrivât d'être chaſſez de la ſocieté de l'Egliſe viſible par l'injuſte dureté de leurs paſteurs.

Ce grand Saint a preveu cet accident, & il a crû même qu'il n'étoit pas extraordinaire. Voici de quelle ſorte il en parle au livre de la veritable Religion chap. 6. *La providence divine permet ſouvent que les gens de bien même ſoient chaſſez de la Communion de l'Egliſe par des ſeditions & des tumultes que des hommes charnels excitent contre eux; & alors ſi ces perſonnes ſouffrent patiemment cette ignominie & cette injuſtice; & s'ils ne ſe portent point à inventer aucune nouveauté, ny y former aucun ſchiſme, ils montreront aux hommes par leur exemple combien on doit ſervir Dieu avec une af-*

fection veritable, & une charité ſincere. Et le Pere celeſte, qui voit le ſecret des cœurs, couronne en ſecret l'innocence de ces juſtes. Ces exemples paroiſſent rares : mais il y en a pourtant, & plus qu'on ne ſçaurois croire. Il ajoûte au livre 1. du Baptême contre les Donatiſtes chap. 17. Que cette epreuve eſt utile aux juſtes ; & qu'ils ſont d'autant plus attachez à l'unité de l'Egliſe, que l'on fait plus d'efforts pour les en chaſſer. *Les ſpirituels*, dit-il, *& ceux qui par une ſainte affection tâchent de le devenir, ne ſortent jamais de l'Egliſe. lors même qu'ils ſemblent en être bannis par la méchanceté des hommes : cette épreuve les purifie davantage que s'ils y étoient demeurez en paix ; * & continuant à ne ſe point élever contre l'Egliſe, la force invincible de leur charité les affermit encore davantage ſur la pierre ſolide de l'unité.*

Le Pere Matthias Hauzeur ſçavant Religieux de l'ordre de S. François dans l'abregé qu'il a fait de toute la doctrine de S. Auguſtin Tom. 2. p. 31. de l'edition de Paris fait ces judicieuſes reflexions ſur ces paſſages.

De tous ces lieux, dit-il, *nous pouvons conclurre.* 1. *Que par* les gens de bien *dont S. Auguſtin parle au livre de la vraye Religion, il n'entend pas des perſonnes qui vivent ſeulement moralement bien, ou qui ont quelque erreur materielle ; mais des Chrêtiens tres Catholiques, tres bons, tres orthodoxes & tres ſages.*

2. *Quand il dit*, qu'ils ſont chaſſez, *ce n'eſt pas ſeulement de leurs charges, mais même de l'Egliſe par l'excommunication. Car alors la calomnie dont ils ſont accablez ne leur impute pas ſeulement des crimes touchant leurs mœurs ; mais elle les accuſe même de ſoûtenir avec opiniâtreté des dogmes & des opinions contraires à la foy Chrêtienne. Et il marque aſſez qu'ils ſont chaſſez pour toûjours de la communion de l'Egliſe, au lieu que l'on n'en ſeparoit que pour un tems ceux qu'on obligeoit à faire penitence.*

* Voyez le même S. l. 3. de Civ. Dei, c. 18. & in Pſ. 30.

3. *Par cette expression* ; qu'ils sont chassez de l'Eglise par des seditions & des tumultes que des personnes charnelles excitent contre eux ; *On ne doit pas entendre seulement une pure violence par voie de fait, mais quelque sorte de jugement & de sentence renduë par animosité, par envie sur de fausses informations, &c. Car sans cela il n'y auroit aucune occasion ny tentation de se retirer de l'Eglise.*

4. *Il faut que ce soit un jugement suprême & dernier, parce que S. Augustin supposant que la disgrace de ces Catholiques est sans remede, supposent par consequent qu'ils n'ont pas celui de l'appel.*

5. *Par des gens charnels, on ne doit pas entendre des personnes sujettes à des vices grossiers & infames ; mais des personnes coleres, envieuses, remplies d'animosité dont parle Saint Paul dans l'Epître aux Galates chapitre 5.*

Et delà il paroît ; Que selon la pensée de S. Augustin il peut arriver que des personnes tres-vertueuses & tres-sages soient excommuniées & condamnées comme coupables d'erreur & d'opiniâtreté par ceux qui president à l'Eglise, & qui n'auront pas été bien informez de leurs sentimens, mais auront été au contraire prevenus & trompez par des hommes contentieux & seditieux, qui ont d'ordinaire plus d'empressement & d'ardeur, & même plus de l'adresse & de la prudence du siecle pour arriver à leur but, & pour nuire à ceux qu'ils haïssent, que les innocens n'en ont pour se defendre.

C'est ainsi que S. Hilaire & S. Athanase ont été traitez par les Arriens, Aussi bien que Cecilien par les Donatistes. Mais il y a toute fois cette difference, que ces Saints avoient un refuge qui étoit le Siege Apostolique ; au lieu que dans l'espece de S. Augustin tout refuge manque, & il ne reste aucun remede au mal que l'on soufre. Et c'est alors que ces personnes injustement persecutées ont besoin du conseil que S. Augustin leur donne & dont il auroit usé lui même s'il eût succombé à une calomnie dont il fut chargé par ses ennemis, & absous par un Concile d'Evêques, comme il le témoigne au liv. 3. contre Petilien.

Ces paroles de S. Augustin, & ces reflexions de ce Religieux renferment les principes que nous devons avoir dans l'esprit sur les excommunications injustes. Car elles nous font voir premierement qu'il est impossible qu'il y ait des gens de bien qui soient excommuniez, & que la providence de Dieu le peut permettre, & le permet même souvent pour le bien de ses élus. Dieu qui les a choisis pour être conformes à l'image de son Fils, se plait ainsy à representer quelquefois en eux l'ignominie qu'il a soufferte étant condamné par les Pontifes de la loy, qui étoient les Princes de l'Eglise Iudaïque, & en souffrant hors de Ierusalem, qui étoit l'Eglise. C'est ce que IESUS-CHRIST même a predit à ses disciples lors qu'il leur a dit que l'on les chasseroit hors des Synagogues. Car s'il n'eust parlé que des Synagogues des Iuifs il semble qu'il ne les devoit pas menacer d'en être chassez; puisqu'ils en devoient sortir eux-mêmes. Et c'est encore ce qu'il a voulu figurer, lorsqu'il nous represente un mauvais serviteur, lequel en l'absence de son maître frappe & tuë ses compagnons. Car ce mauvais serviteur qui a des serviteurs sous luy nous marque, selon l'interpretation des Peres, les mauvais ministres de l'Eglise, qui étant chargez du soin de la famille de leur Seigneur, abusent de leur puissance jusques à tuër autant qu'il leur est possible ceux que Dieu leur a soûmis, en les retranchant du corps de l'Eglise.

Ces paroles font voir en second lieu ce que doivêt faire ces Catholiques condamnez, qui est de souffrir cette injustice avec patience, & de reconnoître toûjours l'Eglise dont on les bannit pour la veritable Eglise, sans former aucun schisme contre elle.

Enfin elles nous montrent, que ce que l'on doit juger de ces personnes à qui cette disgrace seroit arrivée, est qu'au lieu d'étre separez de l'Egise par cette injustice, ils y sont plus fortement & plus solidement attachez: qu'au lieu d'étre Catho-

Digitized by Google

ſiques, ils le deviennent davantage : & qu'on les doit regarder comme des martyrs de l'unité catholique, puiſque ce que Dieu a pour fin principale dans la permiſſion de cette injuſtice, eſt de faire voir par leur exemple, que nulle raiſon & nul pretexte d'injure ou d'injuſtice ſoufferte ne peut donner droit à des Chrétiens de s'élever contre l'Egliſe

Que ſi vous demandez, Monſieur, comment ils peuvent être unis à l'Egliſe lorſqu'ils en ſont ſeparez viſiblement, il eſt aiſé de vous répondre, qu'encore que l'Egliſe ſoit viſible, neanmoins on peut être uni à cette Egliſe viſible en deux manieres; l'une exterieure & ſenſible, qui conſiſte dans la participation actuelle des mêmes Sacremens; & l'autre interieure & ſpirituelle, qui conſiſte dans la participation du même eſprit, & dans la volonté de s'unir exterieurement à l'Egliſe, ſi les empéchements exterieurs auſquels on n'a point de part étoient ôtez.

Ces deux unions peuvent être ſeparées l'une de l'autre; & elles ſont de telle nature, que l'exterieure eſt inutile pour le ſalut, lorſqu'elle eſt ſeparée de l'interieure; & que l'interieure ſuffit pour le ſalut, lorſque ce n'eſt pas par noſtre faute qu'elle eſt ſeparée de l'exterieure. Car l'union avec l'Egliſe étât le ſouverain bien des Chrétiens ſur la terre, & le moyen unique pour être un avec Dieu dans le ciel, il ne faut pas s'imaginer que Dieu l'ait miſe en la puiſſãce d'autruy. Rien ne nous peut ſeparer de l'Egliſe que nôtre volonté même; parce que cette union avec l'Egliſe ſe fait par le S. Eſprit, c'eſt à dire par cet eſprit d'adoption qui nous rend enfans de Dieu, & vivans de ce divin corps dont il eſt l'ame & le lien. Or le S. Eſprit ne peut être banni de noſtre cœur que par un peché mortel, & la violence des hommes ne nous le peut arracher. Ils peuvent bien nous priver des Sacremens; mais ils ne nous peuvent pas ôter la grace des Sacremens. Ils peuvent nous retrancher de l'union viſible avec les Fideles; mais il

Digitized by Google

ne peuvent nous ſeparer de l'union inviſible que le S. Eſprit forme entre tous les fideles & avec JESUS-CHRIST même. Ils peuvent nous bannir du temple materiel ; mais ils ne peuvent pas nous bannir de ce temple ſpirituel, qui n'eſt autre choſe que le corps de JESUS-CHRIST.

L'injuſtice des hommes a donc peu de pouvoir ſur les vrais Fideles ; puis qu'en leur ôtant le bien exterieur de la Communion viſible, Dieu les en recompenſe en ſecret par une effuſion plus abondante de ſon Eſprit qui forme la Communion inviſible. Mais en même tems elle a un horrible effet ſur ceux qui la commettent. Car en retranchant injuſtement de l'Egliſe ceux qui en ſont des membres vivans, ils deviennent eux-mêmes des membres morts, il ſe ſeparent interieurement du corps de JESUS-CHRIST & ils entrent dans le corps du demon. Ils perdent le S. Eſprit & toutes ſes graces, & ils encourent la condamnation de ce mauvais ſerviteur, qui pour avoir traitté injuſtement ſes compagnons, reçoit le partage des hypocrites, & eſt mis dans le lieu de pleurs & de grincement de dents.

Il eſt vray qu'ils demeurent dans la communion viſible de l'Egliſe ; qu'ils ne laiſſent pas d'en eſtre les miniſtres, & que les peuples ne laiſſent pas d'être obligez de les reconnoître. Mais tout cela ne leur ſert que pour augmenter leur condamnation par la multitude des ſacrileges qu'ils commettent en adminiſtrant les Sacremens, & en les recevant dans cet état effroyable, où le chiſme interieur qu'ils ont fait les a reduits. Dieu leur donne ſon corps comme il le donna à Judas, pour être le ſceau de leur reprobation & de leur endurciſſement, à moins qu'ils ne ſortent de cet état funeſte par une grace extraordinaire.

Craignons donc, Monſieur, ceux que Dieu a établis pour être nos Superieurs dans ſon Egliſe. Mais ne les craignons pas en ſorte que nous croions

Digitized by Google

qu'ils ſoint capables de nous nuire, lorſque ne faiſant qu'obeïr à Dieu ils nous lieront injuſtement ſur la terre. *Car*, comme dit Origene ſur le chap. 16. de ſaint Matthieu, *afin que le jugement du Superieur ſoit ratifié au Ciel, il faut qu'il ait la fermeté de la pierre ſur laquelle* JESUS-CHRIST *a édifié ſon Egliſe, & qu'il vienne de la lumiere de Dieu. Il faut que dans ce jugement même les portes d'enfer ne prevalent point contre lui. Car les portes d'enfer prevalent contre un Prelat qui juge avec injuſtice, & qui ne délie pas ſur la terre ſelon la parole & la volonté de Dieu.... Dieu même ne pourroit pas lier qui n'eſt pas lié par les chaînes du peché. Nul Evêque, nul Pierre ne le peut donc auſſi. Et ſi quelqu'un n'étant point éclairé de Dieu, & agiſſant d'une autre maniere que S. Pierre croit tellement lier & délier en ce monde, que tout ce qu'il aura fait ſoit autoriſé dans les cieux, celui là eſt enflé d'orgueil; & s'élevant par cette preſomption, il tombe dans l'abiſme avec le diable.* Il faut être bien inſenſible pour ne pas trembler en liſant ces effroiables paroles.

Saint Jerôme parle de la même ſorte ſur le même chapitre de ſaint Matthieu : *Quelques Evêques*, dit-il *ne penetrant pas le ſens de ces paroles de l'Evangile, qui marquent le pouvoir qu'ils ont de lier & délier, s'imaginent par une preſomption preſque ſemblable à celle des Phariſiens qu'ils le peuvent faire comme il leur plaît, ne conſiderant pas que ce n'eſt point à la ſentence des Prêtres que Dieu a égard, mais à la vie criminelle ou innocente de ceux qui ſubiſſent cette ſentence.*

C'eſt dans ce diſcernement ſi perilleux que le grand S. Gregoire met une des principales difficultez de la charge paſtorale ; parce que ſi l'on ſe laiſſe ſurprendre à l'erreur, ou emporter par la paſſion dans les jugemens que l'on rend, la ſentence injuſte du Paſteur retourne contre lui-même. *Cet honneur eſt grand*, dit-il, *mais il emporte avec ſoy une effroyable charge pour la conſcience. Car n'eſt-ce pas un fardeau bien peſant à un homme qui ne ſçait pas ſe gouverner ſoy-même, ni regler ſa propre vie, d'être établi le juge*

de la vie des autres ? Et cependant il n'eſt que trop ordinaire que celui qui eſt monté ſur le tribunal pour juger les peuples, ne ſe conduit pas d'une maniere proportionnée à la ſublimité d'un miniſtere ſi ſaint. Ainſi il arrive ſouvent ou qu'il condamne les innocens, ou qu'il delivre des pecheurs des liens de leurs pechez, étant lui même lié par les ſiens. Souvent pour lier ou pour délier les fideles, il ſuit les mouvemens de ſa ſeule volonté, & non le merite des actions. C'eſt ce qui fait qu'il ſe prive lui-même de ce pouvoir de lier & de délier, lorſque pour exercer ce même pouvoir il conſulte non la juſtice, mais la preoccupation. C'eſt de ces Prelats que le Prophete dit avec grande raiſon qu'ils mortifient des ames qui ne meurent point, & qu'ils en vivifient qui ne vivent point. Car celui qui condamne un innocent & un juſte, ne mortifie t'il pas cet innocent, ſans qu'il puiſſe neanmoins le faire mourir ?

Le celebre ſaint Nicon dans une de ſes lettres, dont on voit le fragment dans la Bibliotheque des Peres Tome 3. Col. 149. Edit. 4. *Sçachez*, dit-il, *Mon Pere, que les divines Ecritures & les divins Canons definiſſent, que les punitions injuſtes qu'on nous impoſe ne nous lient point devant Dieu, quoyque ce ſoit le Pontife qui les impoſe : combien plus quand c'eſt un miniſtre ſubalterne. S'il arrive donc que quelque paſteur par une ſentence inconſiderée, & par un mouvement de paſſion ſepare quelqu'un du nombre des fideles, non ſeulement ſon excommunication ne tombe point ſur ceux qui en ſont frapez injuſtement ; mais elle retombe ſur le miniſtre qui les en frrappe ; comme les SS Conciles le deſt iiſſent. Et Dieu defend & vange celui qui a été ainſi lié injuſtement.*

Hugues de ſaint Victor nous enſeigne cette même doctrine aprés tous les Peres & tous les Saints. *S'il n'y a point*, dit-il, *de cauſe qui ait merité l'excommunication, ce n'eſt point une veritable excommunication; & celui qui eſt excommunié ſans ſa faute, n'eſt point lié devant Dieu. Et Pierre Lombard l'a renfermée dans cette deciſion embraſſée de tous les Theologiens : Si quelqu'un eſt chaſſé de la communion de l'Egliſe par un jugement injuſte, & qu'il n'a point merité par ſes actions & par ſa*

Digitized by Google

conduite, il n'en eſt bleſſé en aucune ſorte. Car quelquefois celui qui eſt chaſſé hors de l'Egliſe ne laiſſe pas de demeurer dans l'Egliſe ; & au contraire celui qui en eſt effectivement dehors par ſes offenſes, paroît-être dans l'Egliſe à la vetie des hommes. Voilà quelle eſt la vertu & la puiſſance des clefs Apoſtoliques.

Alexandre de Halés parle de la même ſorte p. 4. q. 22. mem. 2. art. 1. in reſolut. *Celui qui eſt excommunié injuſtement, eſt ſeparé de la communion corporelle des fideles, & des devoirs que les fideles ſe rendent les uns aux autres ; mais non de la communion des biens ſpirituels que Dieu donne immediatement. C'eſt pourquoy à parler proprement & preciſément, l'excommunication injuſte n'eſt pas une excommunication.*

Le Pape Innocent 3. de ſententia Excomm. c.28. A nobis. *Le jugement de Dieu*, dit-il, *eſt appuyé ſur la verité qui ne peut tromper, ny être trompée : mais le jugement de l'Egliſe ſuit quelquefois l'opinion qui trompe ſouvent, & qui eſt ſouvent trompée. C'eſt pourquoy il arrive aſſez ſouvent que celui qui eſt lié devant Dieu, eſt ſans liens devant l'Egliſe; & que celui qui eſt lié devant l'Egliſe, eſt delié devant Dieu.*

Enfin les Canoniſtes empruntant ces maximes des Peres & des Theologiens, en ont fait autant de regles du droit Canonique, comme on peut voir dans Gratien 24. q. 3. où il les prouve par l'autorité des Peres, comme dans le C. *ſi quis non.*

Si *quelqu'un*, dit-il aprés ſaint Jerome, *eſt chaſſé de l'Egliſe par un jugement injuſte de ceux qui y preſident, pourveu qu'il n'en ſoit pas ſorti lui-même auparavant, c'eſt à dire qu'il n'ait point merité d'en ſortir, il ne reçoit aucun dommage de ce que les hommes l'en ont chaſſé. Et ainſi il arrive que celui que l'on met dehors eſt dedans, & que celui qui paroît dedans eſt dehors.*

Et dans le Can. *Illud plane*, il cite ces paroles de ſaint Auguſtin, priſes de divers endroits : *Je puis dire avec verité que ſi quelqu'un d'entre les fideles eſt injuſtement anathematiſé, cet anathême nuira à ceux qui lui font cette injure, & non à celui qui la ſouffre. Car*

Digitized by Google

l'Esprit Saint residant dans les Saints, qui est celui qui lie & délie, ne fait souffrir à personne une peine qu'il n'a pas meritée.

Et au même lieu, Can. *Cui est*, il rapporte ce passage de Gelase : *Celui contre qui on a prononcé une sentence injuste, ne doit nullement s'en mettre en peine ; parce qu'une sentence injuste ne peut nuire à personne ny devant Dieu ny devant l'Eglise. Qu'il ne desire donc point d'en être delié, parce qu'il n'en est nullement lié.*

Mais parce qu'il y avoit de certains juges Ecclesiastiques, qui demeurant d'accord de cette verité constante, que les excommunications injustes ne nuisent qu'à ceux qui les prononcent, & non à ceux qui en sont frappez, ne laissoient pas de dire qu'on devoit garder & craindre leurs sentences quoiqu'injustes : *sententiæ nostræ etiamsi essent injustæ, sicut tenendæ & timendæ*; le sçavant & pieux Gerson s'est cru obligé de refuter cette erreur. Et pour l'examiner avec soin, il reduit la difficulté à ces trois chefs.

1. Si cette opinion n'est point fausse & erronée.

2. Si elle ne doit point être condamnée comme contraire à la foy.

3. Si l'on ne doit point citer ceux qui l'avancent comme coupables d'erreur contre la foy.

Aprés avoir proposé ces trois questions, il les resout en cette maniere. *Il peut arriver*, dit-il, *que des sentences du pasteur, du Pape & de ses commissaires, ne doivent être ny gardées ny craintes, lorsqu'elles sont injustes ; & cela en plusieurs cas.* 1. *Si la sentence a été prononcée aprés un appel legitime, comme Innocent 3 le remarque.* 2. *Si elle contient une erreur intolerable, comme il est marqué par le même Innocent. Et c'est ce qui peut arriver en plusieurs cas ; puisque nul des pasteurs qui vivent sur la terre, ny le Pape même n'est impeccable ; & qu'étant environnez d'infirmité, ils peuvent abuser de leur puissance.*

Le 1. cas est, si la sentence du Pape est expressement ou même implicitement contre la foy & la sainte Ecriture.

Digitized by Google

Le 2. ſi elle fait prejudice à la verité, à la vie, & à la juſtice.

Le 3 ſi elle porte prejudice à la juſte liberté Innocent 3. a marqué ces cas ; & cette doctrine eſt fondée ſur la loy divine & naturelle qui eſt infaillible.

Enſuite de cet éclairciſſement, Gerſon conclut, 1. que la doctrine propoſée, qu'il faut craindre & garder les ſentences injuſtes, eſt erronée, contre les bonnes mœurs & les Canons. 2. Qu'elle rend celui qui l'avance ſuſpect d'erreur. 3. Qu'elle donne droit de le faire citer devant les juges pour rendre raiſon de ſa foy, & qu'il le faut contraindre, ou de s'expliquer, ou de ſe retracter : que s'il refuſe opiniâtrément l'un & l'autre, il le faudra livrer à la juſtice ſeculiere.

Il eſt aiſé, Monſieur, de juger par ces principes de quelle maniere nous devons craindre une excommunication injuſte. Il eſt permis & juſte de la craindre plus que tous les maux temporels ; mais puiſqu'elle ne peut nuire à nôtre ame, & qu'elle ne nous rend pas plus deſagreables à Dieu, elle eſt moins à craindre en effet, que les plus legers pechez veniels ; & ſi nos ſentimens étoient reglez par la foy, la moindre faute envers Dieu nous ſeroit infiniment plus ſenſible que les excommunications injuſtes de tous les Paſteurs du monde. C'eſt nôtre imagination & nôtre amour propre qui nous groſſit l'idée que nous en avons, & qui nous la rend ſi épouvantable. Et ce n'eſt au contraire que nôtre peu de lumiere qui diminuë ſi fort devant nos yeux la grandeur réelle des moindres pechez que l'on commet contre Dieu.

Il eſt rapporté dans la vie de ſainte Catherine de Sienne, que s'étant un jour diſtraitte en priant Dieu, parce qu'elle jetta les yeux ſur un de ſes freres qui paſſa par hazard devant elle, Dieu lui fit connoître la faute qu'elle avoit faite en cela d'une maniere ſi vive & ſi penetrante, que la confuſion qu'elle en reſſentit ſurpaſſoit infiniment toutes cel-

Digitized by Google

les qu'elle eût pû souffrir de la part des hommes. Si Dieu nous avoit ouvert les yeux, comme il fit à cette Sainte, pour voir les choses dans leur grandeur naturelle, il est sans doute que tous les effets de la colere des hommes, dont les excommunications injustes sont partie, nous paroîtroient des atomes imperceptibles; & que les moindres marques de la colere de Dieu irrité par nos offenses nous paroîtroient comme une mer suspenduë dessus nos testes & prête à nous submerger, selon l'expression de Job : *Ego autem quasi tumentes super me fluctus timui Deum, & pondus ejus ferre non potui.*

Il s'ensuit de là que nous ne devons jamais faire aucun peché, non pas même veniel pour éviter une excommunication injuste; & nous ne le pouvons faire sans aveuglement, puisque ce seroit preferer l'ombre à la verité, l'image à la realité, & s'éloigner effectivement de Dieu, de peur que les hommes en jugeant selon leurs lumieres trompeuses ne crussent que nous en sommes éloignez.

Mais comme il arrive souvent que ces excommunications injustes ne se peuvent éviter que par quelque peché, il n'y a point à balancer sur le parti que l'on doit prendre, qui est d'aimer mieux être deshonnoré devant les hommes, que de blesser l'honneur de Dieu par quelque faute volontaire.

Il n'arrive pas souvent que des Catholiques soient reduis à cette extremité de chosir d'être retranchez de la societé visible de l'Eglise, ou de renoncer à Dieu. Mais il y en a pourtant, *& plus qu'on ne pense*, dit saint Augustin. Et cet accident qui arrive peu à peu peut neanmoins arriver à tous : de sorte que tous ceux à qui il peut arriver, aussi bien que ceux à qui il arrive, sont obligez de craindre Dieu plutôt que les hommes, & d'être dans cette disposition de cœur, de souffrir plutôt une excommunication injuste, que de blesser leur conscience.

Cette resolution n'est pas seulement de conseil, mais de precepte. Car saint Augustin nous enseigne,

Digitized by Google

que ces actions extraordinaires, dont la pratique eſt rare, parce que les occaſions en ſont rares, ſont neanmoins condamnées dans la preparation du cœur, c'eſt à dire qu'il faut être diſpoſé à les faire ſi Dieu permet que nous y ſoions engagez.

C'eſt une diſpoſition eſſentielle au Chriſtianiſme de ſervir Dieu ſans bornes, & de preferer à toutes choſes la fidelité que nous lui devons. C'eſt ce qui eſt enfermé dans le precepte de l'amour de Dieu, qui nous oblige d'avoir réellement dans le cœur ce deſir ſincere de renoncer à toutes choſes plutôt que de perdre Dieu. C'eſt à quoy nous oblige le precepte de l'abnegation & du renoncement à nôtre propre ame, qui comprend le renoncement à toutes les conſolations humaines, & à tout ce qui eſt hors de Dieu. Il n'eſt jamais permis de dire : Je veux bien defendre la verité & la juſtice juſqu'à la perte de mon bien ; mais je ne la veux pas defendre juſqu'à la perte de ma vie & de ma reputation, juſqu'à me faire excommunier. Dieu ne ſouffre point ces reſerves. Il faut tout ſouffrir ſans exception plutôt que d'offenſer Dieu ; & nous devons dire à l'égard de la verité & de la juſtice ce que ſaint Paul dit de JESUS-CHRIST : *Quis nos ſeparabit à charitate Chriſti ? Tribulatio, an anguſtia, an fames, an nuditas?* Car la verité & la juſtice eſt JESUS-CHRIST même, & ſouffrir pour la juſtice & pour la verité, c'eſt ſouffrir pour JESUS-CHRIST.

Dieu ne veut point non plus que nous faſſions diſtinction entre les veritez & les devoirs de juſtice ; ni que nous diſons : Je veux bien ſouffrir pour cette verité ; mais je ne veux point ſouffrir pour celle-là : Je ſerois volontiers martir pour la Trinité ; mais j'aurois peine à me faire martiriſer pour les images, ou pour quelqu'autre point encore moins important. Je defendrois bien l'innocence de cette perſonne ; mais j'aurois peine à me faire perſecuter pour celle-là. Ce n'eſt pas à nous à faire ce choix, puiſque nous ne ſommes pas à nous.

Digitized by Google

C'eſt à Dieu à diſpoſer ſouverainement de nous & de nos ſouffrances. Nous n'avons qu'à le ſuivre dans tous les engagemens qu'il fera naître, avec une reſolution generale de perdre toute choſe pour le moindre de ſes interêts. C'eſt être mauvais ſoldat que de ne vouloir s'expoſer que dans les occaſions éclatantes, & de fuïr dans les moindres. Il faut s'il eſt neceſſaire combler un foſſé de ſon corps, & perir ſans que perſonne le ſçache. C'eſt ainſi que Dieu veut être ſervi par ceux qui le cherchent ſincerement. Ils ne choiſiſſent d'eux-mêmes aucune ſouffrance, & ils n'en fuient aucune. Tout leur eſt bon, pourveu qu'il leur arrive dans l'ordre de Dieu, auquel ſeul ils ſont inviolablement attachez. Ils ſçavent qu'ils ne ſont rien devant ſes yeux; qu'il n'a que faire ni d'eux ni de leurs ſervices; & ils mettent tout leur bonheur à ſouffrir ſans reſiſtance, que Dieu diſpoſe de leur repos, de leur honneur, & de leur vie, ſelon les deſſeins éternels de ſa miſericorde & de ſa juſtice.

C'eſt pourquoi c'eſt un ſentiment honteux à des Chrêtiens, que celui des perſonnes qui s'imaginent que ceux qui n'ont pas cru devoir ſigner lors qu'on les a ſeulement menacez de leur faire perdre leurs benefices, doivent renoncer à leur ſentiment, lors qu'on les menace de les excommunier. S'il faloit ſigner, il faudroit ſigner ſans menaces, parce que l'on croiroit la choſe juſte. Mais ſi l'on eſt perſuadé que la ſignature eſt injuſte, cent excommunications ne doivent pas nous faire changer de reſolution tant que l'on demeurera dans ce ſentiment.

Le peché eſt un mal réel & veritable. L'excommunication n'en eſt que la punition & le remede lors même qu'elle eſt juſte. Et quand elle eſt injuſte ce n'eſt pas proprement un mal à l'égard de celui qui la ſouffre ſans l'avoir meritée. Elle n'eſt un mal qu'à l'égard des paſteurs qui commettent cette injuſtice. Or nous ne ſommes jamais obligez d'éviter

d'éviter le mal ſpirituel des autres, en nous faiſant à nous mêmes un mal ſpirituel; ny de pecher de peur que les autres ne pechent. Tout nôtre ſoin doit donc être lors qu'on nous menace d'excommunication, de bien examiner ſi la cauſe ſur laquelle elle eſt fondée, eſt un peché, ou une bonne action. Cette menace ne nous doit porter ni à quiter le bien d'obligation, ni à faire le mal; mais elle nous oblige à conſiderer ſoigneuſement devant Dieu ſi nous ſommes exemts de fautes mortelles dans la choſe pour laquelle on nous fait cette menace. Car ſi cela eſt, nous n'avons rien à craindre.

C'eſt, Monſieur, tout ce que nous avons à faire en cette rencontre; & c'eſt en ce ſens qui eſt vrai que la ſentence du paſteur eſt à craindre quoi qu'elle ſoit injuſte. Car ce n'eſt pas que nous la devions craindre ſi elle eſt injuſte, mais nous devons craindre qu'elle ne ſoit juſte, & en examiner le ſujet avec ce ſaint tremblement que les juſtes ſentent dans leurs meilleures actions, & qui fait dire à Job qu'il craignoit le peché dans toutes ſes œuvres: *Verebar omnia opera mea.*

J'ay tâché, Monſieur, de le faire avec le plus de ſimplicité & d'exactitude qu'il m'a été poſſible, & je m'en vas vous dire ſimplement à quoi mes recherches ſe ſont terminées.

L'unique pretexte de cette menace eſt le refus de la ſignature ſimple & ſans explication du formulaire de M. l'Archevêque, ou de celui qu'on attend de Rome.

Et l'unique raiſon qui nous oblige à ce refus, eſt que nous doutons du fait contenu dans le formulaire: que nous ne penſions pas être obligez de le croire; & que nous ne croyons pas qu'il ſoit permis de ſigner ſimplement tant que nous douterons, parce que nous ſommes perſuadez que cette ſignature ſimple ſignifieroit que nous le croyons, & que nous n'en doutons point, ce qui ſeroit un

Digitized by Google

menſonge puiſque nous ſommes dans une diſpoſition contraire.

Les Superieurs Eccleſiaſtiques ne peuvent trouver dans ce refus aucun peché qui ſerve de fondement à cette excommunication, que par l'une de ces trois ſuppoſitions; Ou en pretendant qu'on eſt obligé de croire le fait, parce qu'on doit avoir une creance humaine des deciſions que l'Egliſe fai touchant les faits : Ou en Pretendant que c'eſt par malice qu'on ne veut pas avoüer ce fait, & que c'eſt dans le deſſein de ſoûtenir l'erreur même : Ou enfin en pretendant que la ſignature n'étant pas une marque de creance, c'eſt une deſobeïſſance de la leur refuſer; puis qu'elle ne nous engage à rien qui ſoit conforme à nôtre diſpoſition.

Voilà, Monſieur, tous les fondemens, que pourroit avoir cette excommunication dont on nous menace, & s'ils ne ſont pas legitimes il eſt certain qu'elle ne ſçauroit nous faire du mal. Or je vous aſſure que de quelque maniere que je les regarde, il m'eſt impoſſible d'y trouver le moindre ſujet d'apprehenſion & de ſcrupule. Je m'en vas les examiner en détail.

Suppoſons que M. l'Archevêque, ou quelque autre Superieur Eccleſiaſtique nous tienne ce langage : Je vous excommunierai, ſi vous ne croyez le fait conteſté de Janſenius; parce que je vous commande de le croire, & que vous êtes obligez d'avoir la creance humaine des faits qui ſont decidez par le Pape. Il n'y aura qu'à lui répondre avec humilité, que cette opinion n'eſt pas veritable; qu'on n'eſt nullement obligé de croire interieurement les faits decidez par l'Egliſe : que le commandement de les croire eſt notoirement injuſte; & qu'ainſi une excommunication fondée ſur le ſimple refus de croire & d'avoüer ce fait, ſeroit manifeſtement nulle & abuſive; parce qu'elle contiendroit une erreur intolerable, & qu'elle ſeroit contraire à la liberté naturelle que Dieu nous a laiſſée de n'aſſu-

Digitized by Google

jettir abſolument nôtre raiſon qu'à ſa ſeule autorité qui eſt infaillible.

Mais êtes vous bien aſſuré, direz-vous, que le Pape n'ait point droit d'obliger à la foy humaine des faits qu'il decide; car il ne faut pas hazarder ſon ſalut ſur des opinions incertaines?

Nous en avons Monſieur, toutes les aſſurances qu'on peut avoir en ce monde; & ſi nous pouvions douter de ce point, je ne ſçai rien dont on ne pût auſſi douter. Nous avons le conſentement de tous les Theologiens Catholiques qui ont écrit avant les dernieres dix années, n'y en ayant aucun à qui il ſoit ſeulement venu dans l'imagination, qu'on ſoit obligé par la ſeule autorité de l'Egliſe de croire un fait qu'elle a decidé.

Nous avons le conſentement preſent de la plus grande partie des Theologiens Catholiques.

Nous avons le conſentement tacite du Pape; puis qu'encore qu'il eût tant d'intereſt de declarer expreſſément qu'on eſt obligé de croire le fait, il ne l'oſeroit pourtant declarer.

Nous avons l'aveu de M. l'Archevêque même, qui s'étant engagé dans ſon Ordonnance à demander la foy humaine, témoigne dans la lettre qu'il a écrite à M. l'Evêque d'Angers; que l'on n'a pas bien entendu le ſens de cette Ordonnance, & fait voir par des conſequences neceſſaires qu'on ne peut demander legitimement la creance interieure du fait conteſté.

Il ne faut pas, Monſieur, demander dans le monde une plus grande aſſurance que celle-là: car elle exclut tout doute raiſonnable; puiſque la raiſon & l'autorité nous confirment également dans cette doctrine, qu'on n'eſt point obligé à la creance interieure des faits.

L'on peut dire avec verité que cette aſſurance n'eſt pas ſeulement morale, mais qu'elle eſt abſoluë & phyſique; puiſque non ſeulement il eſt permis de ſuivre cette opinion, étant veritable com-

me elle eſt ; mais que quand même elle ſeroit fauſſe, ceux qui la ſuivroient ne laiſſeroient pas d'être exemts de faute. Car encore que nulle opinion fauſſe ne puiſſe excuſer ceux qui font quelque choſe contre le droit naturel, il eſt certain neanmoins que lors qu'il ne s'agit que d'un droit poſitif & d'un commandement humain, ceux qui ſuivent de bonne foy une opinion qu'ils croient veritable ſans legereté & ſans imprudence, & qui eſt autoriſée par la plus grande partie de l'Egliſe, ſont exemts de faute n'obeiſſant pas à ce commandement. Ainſi le Pape commandant de croire un fait, il ſuffit pour n'être pas obligé d'obeir à cette loy poſitive, 1. Qu'il ait une opinion reçüe & embraſſée par le plus grand nombre des Thelogiens Catholiques, qui enſeignent qui ne peut impoſer cette obligation. 2. Que je croie de bonne foy que cette opinion eſt certaine & veritable. Or je ſuis aſſuré de l'un & de l'autre. Je ſuis donc aſſuré qu'il ne peut y avoir de peché à ne pas croire le fait de Janſenius; qu'ainſi toute excommunication qui n'a point d'autre fondement, eſt manifeſtement nulle & abuſive, & que ſelon Gerſon *nec timenda, nec tenenda eſt.*

Le ſecond pretexte qu'on pourroit alleguer de cette excommunication, ſeroit de dire qu'à la verité on ne pourroit être obligé de croire le fait de Janſenius par l'autorité de l'Egliſe, ſi on en doutoit de bonne foy; mais qu'il eſt evident qu'on n'en doute pas, & que c'eſt de mauvaiſe foy que l'on dit que l'on en doute : que ce n'eſt qu'une crainte humaine de ſe retracter, ou un deſir de renouveller l'erreur qui porte à refuſer de ſouſcrire, & qu'ainſi l'excommunication dont on menace ceux qui refuſent de ſigner, eſt la juſte punition ou de leur erreur s'ils deſavoüent le fait pour ſoûtenir l'hereſie des cinq propoſitions, ou de leur hypocriſie, s'ils le deſavoüent de mauvaiſe foy, quoy qu'ils en ſoient convaincus.

Digitized by Google

Il eſt bien facile, Monſieur, de s'examiner ſur ce reproche, & de s'aſſurer qu'il eſt injuſte. Il n'y a qu'à ſe conſulter ſoy-même, & à écouter le témoignage que nôtre conſcience nous rend. Vous êtes de mauvaiſe foy, dit-on; vous croyez le fait de Janſenius, vous n'en doutez point, & vous ne voulez pas l'avoüer ou par honte, ou pour ſoûtenir l'erreur; c'eſt pour cela que je vous excommunie. Je m'interroge ſur ce point, & je me demande à moy-même; s'il eſt vrai que je ne doute point de ce fait; & ma conſcience me répond qu'il eſt tres-faux, que je n'en doute point, & qu'il eſt certain que j'en doute. Elle me le répond avec une autorité ſouveraine & infaillible, puis qu'il ne s'agit que de ce qui eſt caché dans mon cœur. J'en ſuis le ſeul juge ſur la terre. J'ay droit de preferer le témoignage qu'elle me rend à celui de tous les hommes enſemble. J'ay donc encore aſſurance entiere & infaillible, qu'une excommunication fondée ſur cette ſuppoſition ſeroit injuſte & de nul effet.

Mais il nous plaît, diſent les Superieurs, de ſuppoſer que c'eſt de mauvaiſe foi que vous refuſez de ſouſcrire: & que ce doute que vous alleguez n'eſt qu'une feinte; & c'eſt pour cela que nous vous puniſſons. Nous n'avons rien, Monſieur, à repartir à ce diſcours, ſinon que s'il leur plaît de ſe tromper, & de faire un jugement injuſte, temeraire, & criminel, nous ne pouvons pas les en empêcher; que nous pouvons ſeulement plaindre leur malheur, & ſouffrir leur injuſtice. Il faut leur répondre ce que répondroit une honnête femme à des juges qui lui diroient: Il nous plaît de ſuppoſer que vous êtes un adultere & de vous punir pour ce crime. Suppoſés, diroit-elle, ce qu'il vous plaira; je ne le ſuis point, ſi vous me puniſſez, je ſouffrirai une injuſtice, & vous en commettrez une: vous ſerez toûjours de pire condition que moy.

Digitized by Google

Il ne reſte plus que le dernier pretexte à examiner. Ce n'eſt, diront quelques-uns, ni pour n'avoir pas la foy humaine du fait que nous vous puniſſons, ni pour aucun ſoupçon que vous vouliez renouveller l'erreur; c'eſt pour le ſimple defaut de ſignature & pour vôtre deſobeïſſance de ne vouloir pas rendre à vos Superieurs un devoir auquel vous êtes obligez pour marquer que vous avez du reſpect pour leur jugement & que vous ne voulez pas le contredire. Car la ſignature qu'on vous demande ne ſignifie que cela ſeul, & ne doit point être priſe pour une marque de la creance des faits.

Mais premierement quoy qu'il ſoit fort incertain ſi les Evêques ont droit d'exiger la ſignature des faits des Eccleſiaſtiques non ſuſpects, & qu'il ſoit moralement certain qu'ils n'ont pas droit de l'exiger des Religieuſes, puiſque c'eſt une nouveauté inoüie dans l'Egliſe, que cette exaction: qu'elle eſt contraire à la fin des ſignatures, qui eſt d'autoriſer les jugemens par le témoignage de perſonnes capables de connoître la choſe dont il s'agit, à quoy la ſignature des Religieuſes ne peut de rien ſervir; & qu'elle eſt auſſi contraire à l'état & à la perfection des Religieuſes, qu'il n'eſt pas permis d'inquieter & de jetter dans le trouble en leur commandant une choſe abſolument inutile; on n'a jamais neanmoins fait aucune difficulté de rendre aux Evêques cette marque d'obeïſſance & de reſpect, pourveu qu'il n'y eût rien dans les termes de la ſignature qui bleſsât nôtre conſcience. Mais je veux de plus, dit M. l'Archevêque, que vous ſignez ſans reſtriction & ſans explication; & ſi vous ne le faites, je vous perdrai, je vous excommunierai.

Voilà donc le ſujet de cette excommunication. Ce n'eſt pas le refus de la ſignature; on eſt tout prêt de la faire. C'eſt le refus de la ſignature ſans explication. Mais quel droit M. l'Archevêque a-t-il

Digitized by Google

de defendre de s'expliquer, pourveu que cette explication ne contienne rien que de conforme à la verité & à ses sentimens ? Y a-t-il un peché mortel à expliquer clairement une verité certaine & indubitable, & à refuser de parler obscurement de peur de tromper l'Eglise ? Qui a jamais oüi parler d'un peché de cette nature ?

Mais en quoi consiste ce peché ? Y a-t-il peché à ne pas croire le fait ? Nullement, toute l'Eglise nous en assure. Y a-t-il peché à croire que la signature simple est une marque de creance ? Nullement, c'est l'opinion de la plus grande partie de l'Eglise, & tous ceux qui ont écrit pour le formulaire, Jesuites & autres le soûtiennent expressément, & personne n'a encore osé leur répondre & les contredire publiquement & par écrit. Or supposé qu'ils aient raison, n'est-il pas vrai que ceux qui ne croyent pas le fait feroient un péché en signant le formulaire ? Cela est encore certain. Quel peché commettroient-ils donc en refusant de signer de cette sorte, puis qu'ils pecheroient en signant ?

Ils se trompent, disent quelques autres. Car il est faux que la signature des faits soit une marque de creance dans l'antiquité : ainsi leur conscience est erronée. Peut-être que ceux qui avancent cela si hardiment se trompent eux-mêmes, comme on le leur pourra faire voir. Mais quand on supposeroit que ceux qui refusent de signer simplement, se tromperoient en croyant que la signature soit une marque de creance, on ne sçauroit nier qu'ils ne se trompent de bonne foy : qu'ils ne se trompent avec beaucoup d'apparence : qu'ils ne se trompent dans une matiere qui n'est pas fort importante d'elle-même, puis qu'il ne s'agit que la signification de quelques termes ; & qu'ils ne se trompent avec la plus grande partie de l'Eglise. On ne peut nier aussi que le motif qui les éloigne de la signature ne soit bon, puisque ce n'est que le desir d'être sinc-

res, & la crainte d'offenſer Dieu & l'Egliſe par une ſignature trompeuſe.

Or tout cela ſuppoſé je dis qu'il eſt certain que le refus qu'ils font de la ſignature ne peut être un peché mortel. Car on n'oſeroit ſoûtenir, que l'inobſervation d'une loy poſitive ſoit un peché mortel lors qu'elle eſt accompagnée des conditions ſuivantes.

Qu'elle ſoit une ſuite neceſſaire d'une opinion au moins tres-probable, & qui ſoit ſuivie par la plus grande partie de l'Egliſe.

Que l'on n'y ſoit point porté par le mépris de l'autorité du Superieur.

Que l'on ne ſoit retenu que par la crainte d'offenſer Dieu, & de trahir ſa conſcience.

Or le refus que ces perſonnes font de ſigner ſimplement n'eſt que l'inobſervation d'une loy poſitive; & il eſt accompagné de toutes ces circonſtances que nous avons marquées. Ce ne peut donc être un peché mortel.

Mais il faut conſiderer de plus que cette opinion, que la ſignature des faits ſignifie creance, n'eſt point une opinion douteuſe, mais conſtante & indubitable à l'égard de la plus grande partie de l'Egliſe. Car étant notoire que la plus grande partie des Theologiens la ſuit, il eſt conſtant auſſi que la ſignature à leur égard ſignifie creance. Et cela ſuffit pour montrer qu'on ne peut obliger ceux qui ne croient pas le fait, de ſigner le formulaire ſans reſtriction.

Car nul commandement humain ne peut obliger des Catholiques de tromper & de ſcandaliſer la plus grande partie de l'Egliſe, & de leur donner lieu de les prendre pour des trompeurs & des fourbes. Or la ſignature ſimple de ceux qui ne croient pas le fait, produit cet effet à l'égard de tous ceux qui la prennent pour une marque de creance; c'eſt a dire à l'égard de la plus grande partie de l'Egliſe:

Digitized by Google

elle les trompe ; elle les scandalise , en les faisant juger que ceux qui signent de cette sorte trahissent leur conscience. Donc nul commandement humain ne peut obliger des Catholiques, qui doutent si des propositions sont dans Jansenius , à signer le formulaire sans restriction. Et partant il n'y a point de peché à refuser cette sorte de signature.

Il est donc inutile d'examiner ce que signifioient autrefois les souscriptions des faits. Nous parlons à l'Eglise presente , & il ne nous est pas permis de la tromper, ni de la scandaliser, ni dans son tout,ni dans sa plus grande partie.

Ainsi tant s'en faut donc que ce soit un peché de refuser de signer sans restriction, que ce seroit sans doute commettre un peché que de le faire quand on doute du fait de Jansenius. J'avoüe que je ne trouve rien de douteux dans ces raisonnemens , non plus que dans celui-ci.

On ne peut être obligé d'obeïr à un commandement , quand on ne sçait pas quelle est la chose mandée, & que celui qui commande ne le veut pas déclarer. Or la suscription exterieure n'étant qu'un signe de quelque disposition interieure , ce n'est pas proprement ce que l'Eglise commande ; mais c'est cette disposition interieure qui est le principal objet de l'ordonnance de la signature. Cependant on ne sçait point encore precisément quelle est cette disposition que l'on exige , & que l'on veut que l'on témoigne par la signature. On l'a demandé à M. l'Archevêque , & il refuse de la declarer. Et partant jusques ici on n'a pû être obligé de signer.

Qui dit souscrivez , dit témoignez , signifiez , marquez quelque chose. Ceux donc à qui on fait ce commandement ont raison de dire , que voulez-vous que nous témoignions , que nous signifions , que nous marquions ? Et si on refuse de leur dire , non seulement ils peuvent ne pas obeïr , mais il ne

seur est pas possible d'obeïr à ce commandement.

Si ces choses ne sont claires, je ne sçai pas ce que l'on doit appeller clair. Et si l'on pretend que je me trompe, je n'ay rien à dire, sinon que j'ay l'esprit fait de telle sorte, qu'il m'est impossible de trouver la moindre ombre de difficulté dans ce que ces personnes jugeroient faux.

Mais d'où vient donc, dira-t-on, qu'il y a tant de gens qui croyent qu'on est obligé en conscience de signer? Je réponds que le membre n'en est point si grand que l'on s'imagine : mais que la terreur oblige la plûpart de dissimuler ce qu'ils en pensent. On ne le dit point en l'air ; & on est tres-asseuré, que si l'on faisoit assembler tous les Curez de Paris, & tous les Docteurs avec une pleine liberté de dire leurs sentimens, sans crainte d'être notez & persecutez, comme ils le sont presentement lors qu'ils parlent avec un peu de liberté, il y en auroit plus des deux tiers qui declareroient qu'il n'y a aucun peché ni mortel ni veniel dans ce refus accompagné des circonstances que nous avons marquées. Que s'il s'en trouve d'autres qui croient de bonne foy qu'on est obligé à la signature, c'est qu'ils sont dans des principes d'erreur comme les Jesuites, qui pretendent qu'ont est obligé à la creance des faits : ou qu'ils sont persuadez qu'il est notoire & evident que la signature de faits ne marque pas qu'on les croie. Car nous sommes dans un tems où chacun croit avoir droit de faire passer toutes ses imaginations pour de veritez constantes & indubitables.

Voilà, Monsieur, la conclusion de mon examen, qui se reduit à ce point, que de quelque excommunication qu'on nous puisse menacer, cela ne doit point faire changer la resolution de ne signer point simplement & sans s'expliquer, a moins que M. l'Archevêque ne s'explique lui-même, & ne declare ce qu'il demande, & s'il exige ou s'il n'exige pas la creance humaine du fait contesté. S'il

Digitized by Google

l'exige clairement, on s'en excusera clairement. S'il dit clairement qu'il ne l'exige pas, mais qu'il demande un certain respect general qui peut être rendu par ceux qui croient & par ceux qui ne croient pas, il n'y aura nulle difficulté à le satisfaire. Mais pendant qu'il ne le dira pas, & que la plûpart de l'Eglise prendra la signature comme un témoignage de creance, il est plus clair que le jour qu'on ne peut être obligé de signer, & qu'on ne sçauroit être accusé de desobeïssance envers un Superieur tant qu'il refuse de dire ce qu'il commande. Ainsi l'on peut dire avec assurance que ceux qui dans une injustice aussi palpable & aussi grossiere qu'est celle de dire comme a fait jusqu'à present M. l'Archevêque : Souscrivez pour témoigner une disposition que je ne vous veux pas marquer, apprehendent encore la menace d'une excommunication : *Trepidaverunt timore ubi non erat timor* : ils craignent une ombre & un phantôme, & ils ne craignent pas la réalité. Ils craignent sans raison, puis qu'il n'y a pas la moindre raison qui prouve qu'il y ait du peché dans le refus de la signature simple. Et ils ne craignent pas ce qu'ils devroient craindre, puis qu'il y a de tres-grandes raisons qui devroient donner une juste frayeur à ceux qui doutant de ce fait contesté ne font pas difficulté de l'attester par leur signature.

Mais ceux à qui Dieu a fait la grace de le craindre plus que toutes choses, ont sujet d'être dans un grand repos de tout ce qui leur peut arriver de cette affaire ; puisque tant que leur conscience ne leur reprochera point d'avoir rien refusé à leurs Superieurs de ce qu'ils pouvoient legitimement exiger d'eux, tous les hommes ensemble seront dans l'impuissance de leur nuire. Ils peuvent les décrier dans le monde, & les traiter s'ils veulent d'heretiques & d'excommuniez : mais ils ne peuvent les rendre ni heretiques ni excommuniez. Et tout l'effet de ces diffamations scandaleuses & de re-

diffamations scandaleuses est de retrancher ceux qui en sont les auteurs de la societé du corps de JESUS-CHRIST & de les rendre réellement schismatiques devant Dieu quoyqu'ils ne le soient pas devant les hommes selon ces paroles remarquables de saint Augustin : *Quicumque invident bonis ut quærant occasiones excludendi eos ..... aut degradandi, jam schismatici sunt.*

C'est, Monsieur, ce qu'il y a de plus triste dans ces troubles que Dieu permet que l'on excite dans son Eglise, & qui doit être le principal sujet de nos gemissemens & de nos larmes. Nous ne sommes pas seulement obligez de les pleurer par la compassion & la charité que nous leur devons, mais aussi par celle que nous nous devons à nous mêmes. Car comme les fautes des peuples sont les fautes des pasteurs ; parce que Dieu leur en demandera compte, s'ils n'ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour les empêcher : aussi les fautes des pasteurs sont en quelque sorte les fautes des peuples ; parce qu'ils les doivent considerer comme des effets de leurs pechez, & qu'ils doivent craindre que le châtiment n'en retombe sur eux.

Qui ne craindroit, Monsieur, quelque effet extraordinaire de la colere de Dieu en voiant ce que nous voions maintenant ? Qu'en un tems où tout est plein de desordres & de crimes manifestes : où toute l'Eglise est remplie d'Ecclesiastiques vicieux & ignorans, & de Monasteres dereglez : qu'en un tems, dis-je, où l'on souffre que toutes les loix de Dieu soient violées impunément, parce qu'il n'y a que l'honneur de Dieu qui y soit interessé, on menace de chasser de l'Eglise des Ecclesiastiques irreprochables dans leur vie & dans leur doctrine, sur une pique d'honneur & parce qu'ils ne sont pas persuadez d'un fait decidé par une autorité faillible : Que l'on ruine de fond en comble un Monastere de filles d'une regularité exemplaire pour ce même doute ; Qu'on introduise des coûtumes tou-

ces nouvelles, & dont on ne peut alleguer aucun exemple dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe, afin d'avoir ſujet de les perdre. Et tout cela parce que Monſieur de Paris s'imagine que ſon honneur y eſt intereſſé, & que ces Religieuſes l'ont ſoupçonné de n'avoir pas parlé aſſez clairement dans ſon Ordonnance. En verité c'eſt ce qui ne ſe peut concevoir. Cette effroiable delicateſſe en ce qui regarde un interêt d'honneur, jointe à cette effroiable inſenſibilité en ce qui ne regarde que Dieu, eſt une choſe monſtrueuſe, & qui doit faire trembler non ſeulement ceux qui autoriſent cette conduite, mais tous ceux qui en ſont ſpectateurs; parce qu'il n'y a rien de plus capable d'irriter Dieu & de provoquer ſa jalouſie, comme parle l'Ecriture.

Le comble de tous ces maux eſt qu'il ſe trouve des perſonnes aſſez ſimples pour ſe laiſſer ſurprendre par des mots de zele pour la foy & pour les interêts de l'Egliſe, dont on a toûjours coloré les plus grandes injuſtices. Mais pour les détromper de cette illuſion, je croy devoir rapporter un exemple celebre d'une conduite bien oppoſée, & c'eſt par où je finiray cét écrit.

Il n'y a gueres eu de Saint qui ait fait paroître plus de chaleur dans les conteſtations qu'il a eües pour la foy que ſaint Cyrille d'Alexandrie, juſques-là que ſon zele a été ſuſpect à ſaint Iſidore de Damiette, & lui a donné ſujet de lui reprocher, qu'il exerçoit ſes propres paſſions ſous pretexte de défendre la doctrine de l'Egliſe. Ce fut lui qui preſida au Concile d'Epheſe, où les choſes ſe paſſerent d'une maniere aſſez éloignée de l'idée que l'on a d'ordinaire de la douceur & de la condeſcendance Chrêtienne. Ce fut lui qui obligea tous les Evêques d'Orient qui ſuivoient Jean d'Antioche, d'anathematiſer Neſtorius & ſes dogmes, & qui ne conclut l'accord avec eux qu'à cette condition; parce qu'il étoit perſuadé qu'ils ſoûtenoient l'erreur même de Neſtorius, ou du moins qu'ils avoient agi de mau-

Digitized by Google

mieux qu'ils nient que non pas qu'ils défendent les erreurs de Nestorius.

Voilà la resolution de ce Saint, que tous les Canonistes ont trouvée si équitable; qu'ils en ont fait une regle du droit Canonique. Elle est rapportée par Yves de Chartres en sa Preface: par Gratien 1.q.7. Can. *Didici:* par Mr. de Marca liv.3. de Concordia, chap. 13. Et les correcteurs de Gratien l'ont trouvée même si importante, que parce que la version qu'il en alleguoit étoit pleine de fautes, ils ont cru devoir rapporter le passage Grec avec une nouvelle version: *Quoniam*, disent-ils, *in magni ponderis argumento versatur, & prudentissimè scripta est*

Qu'il y a de difference, Monsieur, entre la conduite de ce Saint, & celle qu'on pretend introduire dans l'Eglise. Il s'agissoit alors de personnes qui avoient favorisé l'erreur & la personne de Nestorius: il s'agit ici de Religieuses qui ne sçavent ce que c'est que l'erreur attribuée à Jansenius, & qui n'ont jamais leu ny défendu son livre. Il s'agissoit alors de personnes qui aiant été legitimement suspectes, pouvoient être obligées de signer selon l'ordre de l'Eglise: il s'agit ici de Religieuses qui n'ont jamais été suspectes, & que leur sexe & leur profession exemptent de l'obligation de signer selon la discipline de la même Eglise. Il s'agissoit d'une heresie manifeste que Nestorius soûtenoit ouvertement contre l'Eglise, dont il étoit separé: il s'agit ici d'une heresie que personne ne soûtient. Il s'agissoit de personnes qui n'estoient portées à ne pas condamner expressément Nestorius que par une mauvaise honte; & il s'agit ici de Religieuses tres-sinceres, & que la seule crainte d'offenser Dieu empêche de declarer qu'elles ne doutent point d'un fait dont elles doutent, & dont il leur est permis de douter. Cependant saint Cyrille veut que l'on ne trouble point les premiers: qu'on oublie tout le passé: qu'on demeure en repos: qu'on passe par

Digitized by Google

vaise foy en defendant sa personne contre leur conscience par des interêts humains, comme il en accuse Jean d'Antioche. Il n'y eut donc jamais de témoin moins suspect que celui-là ; & on auroit tort de faire scrupule d'imiter la condescendance qu'il a fait à l'égard de ceux qui avoient favorisé Nestorius, & suivi ses sentimens.

Il y en avoit plusieurs de cette sorte dans le Patriarchat d'Antioche, lesquels aprés la reconciliation de cette Eglise avec celle d'Alexandrie, demeuroient neanmoins attachez à la communion de leur Patriarche Jean, qui avoit condamné Nestorius, mais qui n'exigeoit point des autres cette condamnation, non pas même des personnes les plus suspectes. Ce procedé scandalisa un Diacre nommé Maxime qui en écrivit à saint Cyrille comme au grand ennemi de Nestorius. Saint Cyrille pour moderer l'ardeur de ce zele indiscret lui répondit, qu'il falloit prendre garde si ces personnes défendoient l'erreur méme de Nestorius : qu'en ce cas il ne les falloit pas souffrir : mais que s'ils ne défendoient point ses erreurs, & que par une honte humaine ils ne voulussent pas condamner sa personne, il s'en falloit mettre en repos & ne pas troubler la paix.

J'ay appris, dit-il, *par le moine Paul, que vous refusez de vous joindre de communion avec le religieux Evêque Jean, parce qu'il y a encore dans Antioche des personnes qui sont dans les sentimens de Nestorius, ou qui y ont autrefois été, mais qui les ont quittez depuis. Que vôtre prudence examine donc si ceux que l'on dit être dans la communion de l'Eglise, font voir clairement & impudemment qu'ils sont dans les sentimens de Nestorius, & s'ils ne craignent point d'en parler aux autres ; ou si ayant eu autrefois de mauvais sentimens ils se tiennent unis à l'Eglise, parce qu'ils se repentent de leur égarement passé, quoyqu'ils aient honte d'avoüer leur faute. Car cette mauvaise honte est assez ordinaire à ceux qui ont été trompez. Que si vous voyez qu'ils soient convertis à la vraie foy, oubliez tout le passé : car il vaut bien*

dessus les loix ordinaires de l'Eglise pour le bien de la paix, pourveu seulement qu'ils ne défendent pas impudemment l'erreur même : & l'on pretend qu'il faut ruiner un monastere tres-reglé, & introduire tout exprés dans l'Eglise de nouvelles loix & des signatures inoüies, pour trouver un pretexte de perdre des Religieuses d'une pieté reconnuë ; parce qu'elles veulent parler sincerement à l'Eglise en luy découvrant des sentimens ausquels on ne peut trouver à redire, & que l'on leur permet de retenir dans le cœur. Si le monde n'est frapé d'une telle injustice, il faut dire qu'il y a peu de justice au monde, & que l'on a grand sujet de se mettre peu en peine de ses jugemens.

Ce 3. Fevrier 1665.

LETTRE VI.

MONSIEUR,

Il y a toûjours assez de personnes qui se plaignent des Superieurs mais il y en a peu qui plaignent les Superieurs comme ils le devroient. Cependant on peut bien les plaindre sans se plaindre d'eux; mais la charité ne permet pas qu'on se plaigne d'eux sans les plaindre en méme temps, puisque leurs surprises sont toûjours tres-dignes de compassion. Nous devons considerer qu'ils ont à satisfaire un grand nombre de personnes, dont les inclinations & les sentimens sont opposez; & qu'ils sont eux-mémes partagez par une infinité de divers engagemens, de divers interests, & de diverses passions : Qu'il est difficile dans cet état de n'avoir en veuë que la verité & la justice, ou d'avoir assez de vigilance & de lumiere pour découvrir tous les artifices des mé-

Digitized by Google

chans ! Et c'eſt pourquoy il ne faut pas tant s'étonner s'ils tombent quelquefois dans des inconveniens fâcheux. C'eſt autant un malheur de leur condition, qu'un defaut de leur volonté ; & ils ne font que nous montrer par leur exemple ce que nous ferionspeut-étre nous mémes encore plus qu'eux, ſi nous étions en leur place.

Ce ſeroit étre injuſte & déraiſonnable, que de n'avoir pas ces ſentimens pour Mr. l'Archevéque de Paris, & de ne pas reconnoitre que c'eſt un des hommes du monde le plus à plaindre, & qui fait le plus voir en lui la miſere & la vanité de la grandeur. Son élevation n'a été pour lui qu'une ſource infinie de peines, d'inquietude, d'embarras. Il s'eſt trouvé d'abord engagé dans l'affaire du monde la plus odieuſe, la plus difficile, & dans laquelle il avoit à choquer plus de perſonnes. Chacun a tâché de leur tirer de ſon côté. Il eſt vray que les plus forts l'ont toûjours emporté, comme il eſt bien naturel; mais ce n'a pas été ſans peines & ſans reſiſtance de ſa part : & il lui faut rendre ce témoignage, qu'il n'a point fait de violences aux autres, qu'il n'en ait ſouffert le premier.

Mais jamais cette agitation de penſées, & ce combat d'interêts n'a paru davantage, que dans l'affaire de ſa derniere Ordonnance, ou du cinquiéme mandement. Il n'a pû ignorer que tout Paris, & même toute la France lui demandoit la paix, & qu'on étoit perſuadé qu'elle ne dépendoit que de lui ſeul. Il ſçavoit que tout ſon Clergé deſiroit avec paſſion qu'il declarât qu'il n'exigeoit point la ſignature comme une marque de la creance du fait, parce que c'eſtoit là le ſeul obſtacle à cette paix. Il ſçavoit de plus qu'ils étoient preſque tous dans ce ſentiment qu'on ne peut avec juſtice & ſans erreur demander cette creance. Il étoit environné de perſonnes qu'il conſidere avec raiſon comme ſes amis, qui lui diſoient librement leurs penſées ſur ce ſujet. Enfin ſon inclination même le

portoit assez de ce côté-là, puisque c'estoit un moien seur de se delivrer tout d'un coup de cette fâcheuse affaire.

Mais il avoit d'un autre côté le Pere Annat sur les bras, qui ne veut point absolument de paix; parce que le trouble & la guerre sont necessaires à sa Compagnie; & qui a sur tout un extrême éloignement de ce moien de pacifier les choses, parce qu'il est entierement contraire à ses pretentions. D'ailleurs il avoit fait lui-même des pas qu'il étoit difficile d'accommoder avec cet expedient, & il eût falu pour le suivre sinon reculer absolument, aumoins ne pas continuër dans la même route.

C'est dans cette situation d'esprit combattu & partagé de toutes ces differentes veües qu'il a entrepris de faire ce cinquiéme Mandement. Il eût été bien aise de satisfaire en même tems à tout le monde à son Clergé à ses amis, aux Peres l'Oratoire qui le poussoient à la paix, aux Jesuïtes & à quelques personnes puissantes qui l'en détournoient, à ses engagemens precedens, à son repos, à sa reputation tant à l'égard de Rome, qu'à l'égard de la Cour, des sçavans, du peuple, des devots, des gens d'esprit.

Mais le moien d'allier ensemble tant de differens interêts? Monsieur l'Archevêque l'a cherché inutilement; aussi n'estoit-il pas possible de trouver une voie moienne qui satisfist à tout le monde. Il faloit se resoudre à prendre parti, & à faire des mécontens; & il n'est pas difficile de voir qui sont ceux dont le mécontentement est le moins à craindre, & qui ne peuvent tout au plus se defendre que par des écrits; qui sont leus de beaucoup de personnes, mais qui ne leur donnent que des loüanges, & des larmes impuissantes.

Cependant il faut reconnoître que Mr. l'Archevêque a été si sensible aux raisons qui le portoient à la paix, qu'il s'y est presque rendu. On a veu la pente de son cœur, & les choses étoient allées si

avant, que tout Paris a été persuadé par ses discours, & par les assurances qu'il en avoit données à un tres-grand nombre de personnes, qu'il feroit un Mandement, où il excluroit de la signature l'obligation à la creance. On étoit même convenu de quelques termes, par lesquels on exprimeroit ce que l'on doit aux faits, sans s'engager à cette creance; & il a éprouvé, comme il éprouvera toûjours, combien les personnes que l'on estime intraittables sont flexibles pour toutes les voies de paix où ils ne croient pas leur conscience engagée.

Mais ceux qui sont dans la place où est Monsieur l'Archevêque, & qui ont pris le train qu'il a pris, n'ont gueres la liberté de suivre leurs propres inclinations. Ils sont liez de mille chaines qu'ils ne peuvent rompre. Le moien de conclure une si grande affaire sans le Pere Annat, & d'appaiser sans lui le trouble qu'il a excité? Ce n'est pas que le Pere Annat comme Pere Annat soit fort consideré de Mr. l'Archevêque, mais on le regarde d'une autre sorte. On sçait qu'il est chef d'une puissante cabale, qui a une infinité de moiens de nuire à ceux qui la desobligent. Il a donc falu se resoudre à faire part du projet du Mandement à ce Pere, & l'on peut juger s'il s'est oublié de bien ménager ses interêts dans une occasion si importante. Aussi le bruit s'en répandit aussi tôt, & l'on reconnut bien aprés un voyage que Mr. l'Archevêque fit à la Cour, qu'on lui avoit fait prendre d'autres mesures, & qu'on avoit renversé tous ses bons desseins: de sorte qu'on ne fut pas fort étonné, quand on vit paroître le Mandement dans l'état où il a plut au Pere Annat de le mettre.

Il n'y a rien en cela de surprenant, & à quoy on ne se dût bien attendre. Le cours ordinaire des choses du monde, est que le plus fort l'emporte sur le plus foible. C'est neanmoins une chose qui merite d'être fort considerée que ce Mandement,

Digitized by Google

qui eſt l'effet de tant de negociations & de tant d'intrigues. Car on y voit des marques ſenſibles de toutes les perſonnes qui y ont eu part, ou que l'on y a conſiderées. On voit le partage qu'on leur a fait des mots & des clauſes qu'il contient, ſelon le degré du credit & de l'autorité qu'ils avoient. Il y a des mots que Mr. l'Archevêque y a mis pour lui-même & pour ſa propre reputation. Il y en a pour le Clergé de Paris, & pour les Peres de l'Oratoire, car Mr. de Paris a quelque égard à les contenter. Il y en a pour les ſçavans, parce que c'eſt à eux à défendre le Mandement. Il y en a pour les perſonnes moderées, car leur approbation eſt neceſſaire à Mr. l'Archevêque. Il y en a pour les gens d'eſprit, car c'eſt d'ordinaire ſur leur jugement que celui du public ſe forme. Enfin il y en a pour le Pere Annat & les Jeſuïtes, & l'on en ſçait aſſez la raiſon.

C'eſt de l'aſſemblage de toutes ces pieces rapportées, & de tous ces differens mots, qu'eſt compoſé ce Mandement. Mais il y a cette difference entre les uns & les autres, que les mots pour Mr. l'Archevêque, pour les Peres de l'Oratoire, pour les perſonnes ſages, pour les ſçavans, ſont des mots qui n'ont qu'une apparence trompeuſe. Mais il n'en eſt pas de même de ceux qui ſont pour le Pere Annat: ce ſont des mots ſubſtantiels & pleins de ſens, qui abſorbent & aneantiſſent tout ce qui paroît avantageux aux autres.

Il me ſemble qu'il ne ſera pas inutile d'expliquer tout cela plus en détail en faveur de ceux qui n'apercevroient pas d'eux-mêmes toutes ces addreſſes.

C'eſt à l'honneur de Mr. l'Archevêque qu'eſt deſtiné le preambule; qui ne parle que de paix, de concorde, & d'union; parce que ces diſcours pompeux, qui expriment des ſentimens qu'on devroit en effet avoir dans le cœur ſont tres-honorables aux Evêques.

Digitized by Google

Il étoit auſſi de ſa dignité de ne pas ſouffrir qu'on luy ôtaſt le droit de donner à ceux qui luy ſont ſoumis les inſtructions qu'il juge leur être neceſſaires pour leur faire entendre le ſens de la ſignature. Il a donc voulu uſer en cela de ſon pouvoir, nonobſtant la Bulle du Pape, qui ſemble le luy defendre ; & il paroît par ſon Mandement qu'il a eu deſſein de donner quelque explication du ſens des ſouſcriptions. Enfin il n'a pas cru devoir parler ouvertement contre tous ſes engagemens precedens; & c'eſt pourquoy il y a encore conſervé quelque ombre de la diſtinction du fait & du droit.. Voilà la part qu'il y a priſe en particulier.

C'eſt en faveur des perſonnes ſages & moderées qu'on a retranché cet amas d'injures qu'on entaſſoit d'ordinaire fort groſſierement dans ces ſortes d'actes ; parce qu'on a reconnu que cela ne faiſoit pas un bon effet ; & qu'elle étoient priſes plutôt pour des effets de la paſſion de ceux qui les emploioient, que pour des marques de la faute de ceux contre qui on s'en ſervoit.

On a donné aux gens d'eſprit de ne point parler *d'orages, de tempêtes, de naufrage, de ſerpent tortueux, de couteau que l'on tient ſur la gorge*, & d'autres expreſſions ſemblables, qui ſont maintenant le ſtile ordinaire des Brefs & des Bulles, mais qui ne ſont pas au goût des honnêtes gens & des perſonnes judicieuſes.

Pour le Clergé de Paris, & les Peres de l'Oratoire comme ils ſouhaitoient deux choſes : l'une qu'on abolît cette foy humaine du fait, en reduiſant tout à la ſoûmiſſion de reſpect & de diſcipline : & l'autre qu'on n'inquietât plus les gens aprés leur ſignature par des reproches calomnieux. On leur a accordé quelque choſe ſur l'un & ſur l'autre de ces deux points. Car pour le premier on a retranché le mot de *foy humaine* en laiſſant neanmoins ſubſiſter la choſe. Et pour le ſecond, il ſemble qu'il y a des termes dans le Mandement entierement favorables

à cette intention. Car il y eſt defendu expreſſément *ſous peine d'excommunication de bleſſer par des termes injurieux la reputation d'aucun de ceux qui auroient ſouſcrit.*

Enfin comme il y a de certains Theologiens qui ſe piquent de ſcience, qui ſe ſont fortement perſuadez de cette opinion, que quoy que l'Egliſe n'ait pas droits d'exiger la creance des faits, elle a droit neanmoins d'en exiger la ſouſcription. On les a voulu auſſi contenter en partie, en declarant conformément à leurs ſentimens, qu'il a toûjours été du pouvoir & de la diſcipline de l'Egliſe, d'ordonner des ſouſcriptions à ſes jugemens. Mais on n'a pas ajoûté, comme ils euſſent bien voulu, que l'Egliſe n'a pas droit d'en exiger la creance.

C'eſt ainſi qu'on a partagé ceux ou qui étoient les plus faciles à contenter, ou que l'on avoit moins d'intereſt de ſatisfaire. Mais pour le R. P. Annat, on n'a point uſé de partage & de compoſition avec lui, & on lui a accordé quant au fond tout ce qu'il pouvoit deſirer ſans reſerve ni reſtriction quelconque.

Il eſt vrai que quant à la maniere il a trouvé plus à propos de cacher ſes avantages réels ſous des termes artificieux, que de les découvrir groſſierement; afin de faire mieux connoître qu'il les avoit obtenus par ſon addreſſe, & que c'étoit à lui ſeul que ſa Compagnie en avoit l'obligation.

Il lui étoit d'autant plus difficile de venir à bout de toutes ſes pretentions en cette rencontre, qu'elles ſe trouvoient contraires à celles de tous les autres.

Car M. l Archevéque étoit engagé à diſtinguer le fait & le droit, & le P. Annat vouloit qu'il les confondît.

Il étoit de l'honneur de M. l'Archevêque d'expliquer le ſens de ſa ſignature: l'intereſt du P. Annat étoit qu'il n'expliquât rien.

La fin que le Clergé de Paris & les Peres de l'O-

Digitized by Google

ratoire ſe propoſoient étoit de faire exclure la creance humaine : & celle du P. Annat étoit de l'exiger réellement.

Le Roy ne veut point qu'on enſeigne & qu'on établiſſe dans ſon Royaume la doctrine nouvelle de l'infaillibilité du Pape : le plus grand deſſein du P. Annat eſt de l'établir auſſi bien dans le fait, que dans le droit.

Si donc le P. Annat par des termes adroitement ſemez dans le Mandement a pû venir à bout de toutes ſes pretentions, & aneantir celles de tous les autres, il faut dire que c'eſt aſſeurément un fort habile homme dans ces ſortes d'intrigues & d'artifices. Or il l'a fait, & en eſt venu à bout.

Mais comment trouver tout cela dans le Mandement ? C'eſt en quoy conſiſte ſon adreſſe ; d'y avoir mis toutes ces choſes en ſorte qu'on ne les trouvât pas d'abord, quoy qu'on ne puiſſe nier qu'elles n'y ſoient quand on nous les y montre. Et c'eſt pourquoy il n'eſt pas étrange, que M. l'Archevêque ; que ſes grandes occupations empêchent de s'appliquer à tout ſi exactement, ne ſe ſoit pas apperçeu de ce malin artifice ; & perſonne n'aura lieu de lui faire de reproche, pouveu qu'il y remedie lors qu'on le lui aura découvert, comme je m'en vas tâcher de faire.

On ne peut douter que ce n'eût été l'intention de M. l'Archevêque de diſtinguer le fait & le droit. Il y étoit engagé en toutes manieres. C'eſt pour cela qu'il a declaré qu'on devoit une ſoûmiſſion de foy divine pour les dogmes, & quant aux faits non revevez une autre ſorte de ſoûmiſſion, &c. Voilà ce ſemble le fait & le droit bien diſtinguez par les mots de *dogmes* & de *faits* ; de dogmes revelez, & de faits non revelez ; par la foy divine que l'on rend aux uns, & la ſoûmiſſion differente que l'on rend aux autres.

Mais c'étoit auſſi l'intention du P. Annat que M. l'Archevêque confondît & broüillât le fait & le

Digitized by Google

droit, & il a falu le satisfaire. Et c'est pourquoy il se trouve qu'aprés qu'on a distingué en apparence dans le Mandement le fait & le droit, on les confond effectivement ; en sorte que la distinction n'est qu'imaginaire, & que la confusion est réelle.

C'est ce qui paroît clairement dans la clause où l'on explique quel est ce fait non revelé, distingué du dogme, auquel on ne doit pas une soûmission de foy divine, mais une autre sorte de soûmission. Car au lieu de marquer le veritable fait dont il est question, qui est de sçavoir *si les dogmes condamnez sont de Janſenius*, on y substituë une proposition qui n'enferme point un simple fait, mais un droit & un fait confondus & broüillez ensemble : *Et quant au fait non revelé :* dit-on, *l'Eglise demande une veritable soûmission, par laquelle on acquiesce sincerement & de bonne foy à la condamnation de la doctrine de Janſenius contenuë dans les 5. propositions.*

Il faudroit n'avoir gueres d'intelligence dans ces matieres pour ne comprendre pas quand on nous y fait faire reflexion qu'on a broüillé ici le fait & le droit. Car quand on parle de la doctrine de Janſenius, à moins qu'on n'entende pas ce qu'on dit, il faut neceſſairement que l'on conçoive quelque dogme particulier, & determiné que l'on appelle doctrine de Janſenius ; comme quand on dit, la doctrine de Calvin sur l'Euchariſtie, on entend le dogme contraire à la transubſtantiation enſeigné par Calvin. Ainſi quand on dit que la doctrine de Janſenius a été condamnée, on dit deux choſes tres-réellement diſtinctes : l'une, qu'une certaine doctrine que l'on conçoit sur ces mots, a été condamnée : l'autre, que cette doctrine eſt de Janſenius. La premiere de ces propoſitions contient la queſtion de droit, la ſeconde contient la queſtion de fait, & elles ſont toutes deux enfermées dans cette expreſſion confuſe, que la doctrine de Janſenius eſt condamnée.

Et

Et c'eſt pourquoy ces expreſſions étant confuſes, & comprenant pluſieurs choſes, ceux qui croient les unes ſans croire les autres ne peuvent s'en ſervir ſans diſtinction. Si l'on me demandoit : Condamnez-vous la doctrine de Janſenius ; ou ce qui eſt la même choſe ; acquieſcez-vous à la condamnation de la doctrine de Janſenius ? je ne pourrois répondre preciſément à cette queſtion ; mais je demanderois à cette perſonne ce qu'il entendroit par les mots de doctrine de Janſenius. Lors qu'il me l'auroit marqué, & qu'il m'auroit dit, par exemple, que c'eſt la grace neceſſitante, je lui dirois alors que je condamne ce dogme qu'il appelle doctrine de Janſenius, mais que pour moy je ne croy pas qu'il ſoit de Janſenius. Il eſt donc clair que la propoſition que le P. Annat nous donne comme contenant un fait non revelé, n'eſt point un ſimple fait, mais que c'eſt un fait & un droit confondus enſemble ſelon l'intelligence de ce Pere, contre l'intention de M. l'Archevêque.

Le deſſein du R. P. dans cette confuſion eſt de ſe reſerver toûjours un pretexte de rendre ſes adverſaires ſuſpects d'hereſie. S'il avoit exprimé le fait dans les termes naturels qui ſont propres pour le faire entendre, & qu'il leur reprochât ſimplement de ne pas croire que les dogmes condamnez dans les 5. propoſitions ſont dans Janſenius, on verroit clairement que ce ne peut être une hereſie de douter de cette queſtion de fait : mais exprimant ce fait d'une maniere embarraſſée, & qui comprend une queſtion de droit en leur reprochant qu'ils ne croient pas que la doctrine de Janſenius ſoit condamnable, quoy que le Pape la condamne, leur innocence ne paroît pas ſi clairement, parce qu'il ſemble par là qu'il y ait une certaine doctrine que ces perſonnes ſoûtiennent comme Catholique, & que le Pape condamne comme heretique; ce qui eſt neanmoint tres-faux, ces perſonnes condamnant tous les dogmes & toute la doctrine que le Pape

tibus debitor sum. Il seroit donc bien étrange qu'en demeurant sinceres à l'égard d'un petit nombre de personnes habiles qui se sont mis cette imagination dans l'esprit, nous voulussions passer pour fourbes à l'égard non seulement de plusieurs autres qui sont aussi intelligens, mais generalement à l'égard de tous ceux qui n'ont qu'une lumiere mediocre, qui sont toûjours sans comparaison le plus grand nombre, & qui ont ainsi plus d'autorité pour determiner le sens des expressions.

Il est donc clair qu'on ne satisfait point au devoir de la sincerité Chrêtienne, à moins que les paroles dont on se sert ne soient intelligibles aux personnes qui n'ont qu'une intelligence mediocre, & ne forment dans leur esprit un sens qui represente la disposition de ceux qui parlent. Et ainsi étant visible, que les paroles du Mandement de Mr. de Paris font croire d'elles-mêmes au commun du monde, que ceux qui les prononcent condamnent sincerement la doctrine de Jansenius, & qu'ils la croient condamnable, & tous les Jesuites les prenant de la sorte, il est visible aussi que des personnes sinceres qui ne sont pas en cette disposition ne peuvent pas s'en servir.

Ce terme *d'acquiescement* que l'on rapporte dans le Mandement non à un simple fait, mais à un fait & à un droit qui est que la doctrine de Jansenius est condamnée, souffre encore un grand nombre d'inconveniens. S'il enferme la creance, comme nous l'avons montré, c'est une injustice de l'exiger, puisque nous n'en devons point aux faits. S'il ne l'enferme pas, il est injurieux au Pape & à l'Eglise, puisque la proposition à laquelle on le rapporte comprenant aussi un droit, il est sans doute que nous y devons quelque creance. Si c'est une creance divine, c'est une heresie selon Mr. l'Archevêque même, puisqu'on l'exige à l'égard d'un fait qui n'en peut être matiere. Si ce n'est qu'une foy ou creance humaine, c'est une erreur, puisque la pro-

Digitized by Google

position contenant un dogme, elle enferme quelque chose qui est matiere de foy divine. Ainsi de quelque sorte qu'on le prenne, pour creance, pour exclusion de creance, pour foy humaine, pour foy divine, il enferme toûjours une erreur, parce qu'on le rapporte à deux choses differentes, & qui exigent des dispositions toutes differentes. C'est toûjours trop, ou trop peu. La foy humaine est trop pour le fait, & trop peu pour le droit. La foy divine est ce que l'on doit au droit, mais c'est une heresie de la rendre au fait. La soumission de simple respect suffit pour le droit. Ainsi tant que le fait & le droit seront confondus, comme ils le sont dans le Mandement de Mr. de Paris, il est impossible d'exprimer par un seul terme ce que l'on doit à l'un & à l'autre.

Mais le Pere Annat ne se soucie gueres de cela: parce qu'il ne croit pas que ce soit là un grand inconvenient. Foy divine, foy humaine, tout lui est bon, pourveu qu'on l'établisse comme necessaire. Il aime presque autant l'une que l'autre, parce qu'il sçait bien qu'il reduira sans peine la foy humaine à la foy divine.

En effet cette foy humaine des faits que Mr. l'Archevêque a voulu substituer en la place de la foy divine des Jesuites qui étoit trop odieuse, est une pure illusion. C'est un changemens de nom qui ne change pas la chose, & la verité est qu'elle n'est humaine que de nom, & qu'elle est effectivement divine. C'est un mystere qu'il est important de découvrir; parce qu'il fait voir que Mr. l'Archevêque s'engage sans qu'il y pense dans les plus odieuses opinions des Jesuites, & les plus contraires à l'autorite du Roy, & à la seureté de l'Estat.

Car cette foy humaine que Mr. l'Archevêque établit, n'est pas fondée selon lui-méme sur la lumiere personnelle du Pape, puisqu'il se peut faire qu'il n'en ait pas davantage qu'un autre Theologiens: mais sur l'assistance particuliere du saint Esprit, *qui*

éclaire, dit-il, *dans l'intelligence du ſens des livres.* Et il faut que cette intelligence ſoit bien certaine, puiſqu'elle produit une obligation indiſpenſable de croire ce que le Pape decide. Or dire que le Pape eſt certainement aſſiſté du ſaint Eſprit, comme fait Mr. l'Archevêque, & dire qu'il eſt infaillible, c'eſt abſolument la même choſe. Et n'eſtant pas infaillible par lui-même, mais ſeulement par cette aſſiſtance de Dieu, la foy que nous avons en ſes deciſions ne ſera pas fondée ſur la lumiere humaine du Pape, mais ſur la lumiere divine & ſurnaturelle que l'on pretend que Dieu lui communique. Ce ſera donc en quelque ſorte une foy divine, puiſqu'elle ſera fondée ſur l'autorité divine, & ſur la verité de Dieu. Ce ne ſera pas le Pape, mais ce ſera Dieu même que nous croirons; parce que nous ne croirons le Pape, que parce que nous ſuppoſons qu'il eſt certainement aſſiſté de Dieu dans ſes jugemens.

Ainſi la difference que Mr. l'Archevêque a pretendu mettre entre ſon opinion, & l'erreur des Jeſuites, eſt une pure illuſion; & la verité eſt qu'il établit auſſi bien qu'eux & l'infaillibilité du Pape dans les faits, & l'obligation de les croire de foy divine fondée ſur cette infaillibilité. Il ſe ſepare d'eux dans les termes; mais ne ſe ſeparant point de leurs principe, il demeure engagé réellement dans toutes leurs erreurs, & il fait le même préjudice qu'eux à la ſouveraineté des Rois. Il eſt vrai qu'il le fait peut-être ſans y penſer. Mais s'il n'y penſe pas, le Pere Annat y penſe pour lui, & n'a point d'autre but en l'engageant à exiger cette creance, que de rétablir l'infaillibilité du Pape, même dans les faits, avec toutes les erreurs qui naiſſent de ce pernicieux principe.

C'eſt ainſi que ce Reverend Pere fait ſervir Mr. l'Archevêque d'inſtrument pour s'oppoſer aux deſſeins du Roy, & pour renverſer toutes les declarations que la Sorbonne & les Parlemens ont faites ſur cette matiere pour la ſureté de ſa perſonne & de

Digitized by Google

ſon Eſtat. Et aprés qu'il s'eſt de la ſorte joüé du Roy, de Mr. l'Archevêque, du Clergé de Paris, & de tout le monde, il a bien eu la hardieſſe de faire ajoûter dans le Mandement, que ſi on ne ſigne dans les intentions marquées, *la ſignature eſt une pure illuſion.*

Il eſt certain qu'il n'y a gueré de choſe plus penible à entendre, que l'abus que les perſonnes injuſtes & puiſſantes font des mots. Ils ne parlent jamais plus hautement de la paix, que lorſqu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour la troubler. Ils ne ſe ventent jamais davantage de ſincerité, que lorſqu'ils ſont plus artificieux & moins ſinceres. Et ils ne reprochent jamais plus hardiment aux autres que leur conduite eſt une pure illuſion, que lorſqu'il n'y a qu'illuſion & déguiſement dans leurs paroles. Qu'eſt-ce que le Mandement en l'état où le Pere Annat l'a mis, ſinon un amas d'illuſions? On y diſtingue le fait & le droit, & on les confond en méme tems. On explique le ſens de la ſignature, & l'on détruit cette explication. On n'oſe demander la creance; & on la demande en effet. On n'oſe dire que le Pape eſt infaillible dans les faits, & on le rend effectivement infaillible. Enfin on ne veut pas obliger à croire le fait de la divine, & l'on y oblige ſans y penſer par la neceſſité qu'on impoſe d'une creance fondée ſur une aſſiſtance du ſaint Eſprit. Et aprés toutes ces illuſions on ne craint point de dire, que ſi on ne ſignoit pas de cette ſorte la ſignature ſeroit une pure illuſion, & que ce ſeroit ſe joüer aux ordonnances du ſaint Siége & des Evêques.

Ce ſont là les veües principales que le Pere Annat a eües dans ce qu'il a ajoûté au Mandement de Mr. l'Archevêque. Et comme il eſt à croire que Mr. l'Archevêque ne s'en eſt pas apperceu, il lui eſt libre quand il le voudra de donner la paix à l'Egliſe, en retranchant cette zizanie que cet homme ennemis de la paix a ſemée. Cette paix ſi deſirée de

tout le monde eſt en même tems tres-proche & tres-éloignée. Elle eſt tres-éloignée, a cauſe des paſſions violentes des hommes qui la traverſent : elles eſt tres-proche, parce qu'on peut dire qu'elle ne tient à rien & qu'on ne ſçauroit s'empêcher de la donner que par une injuſtice qui n'auroit pas la moindre ombre de raiſon, qu'il lui pût ſervir de pretexte.

Car enfin dequoy s'agit-il, & comment Mr. l'Archevêque de Paris pourroit-il refuſer ce qu'on lui demande ? Il voit qu'il eſt neceſſaire de diſtinguer le fait & le droit, & il demeure d'accord qu'il y a dans les Conſtitutions des Papes des dogmes revelez, & des faits non revelez On ne lui demande autre choſe ſur ce ſujet ſinon qu'il demeure dans ce principe evident : qu'il s'accorde avec la raiſon & avec lui même ; & qu'en marquant ce fait non revelée il ne nous ſubſtituë pas un fait & un droit meſlez & confondus enſemble ; afin que perſonne ne croie qu'on refuſe de confeſſer qu'un ſimple fait. Le point de droit conſiſte dans les dogmes condamnez : le point de fait conſiſte à ſçavoir ſi ces dogmes condamnez ſont dans le livre de Janſenius. Qu'il les exprime donc de cette ſorte. Tous les Theologiens qui ſont au monde l'entendent ainſi. Tous ceux qui ont du ſens commun ne ſçauroient concevoir ces choſes d'une autre maniere ; & il n'eſt pas juſte que Mr. l'Archevêque pretende faire changer la raiſon de tous les hommes dans un point qui ne dépend que de la raiſon.

La ſeconde choſe dont il s'agit, eſt de ſçavoir ſi Mr. de Paris a droit d'exiger une ſoûmiſſion de creance & de foy ou humaine ou divine à l'égard du fait. Il paroit bien qu'il eſt perſuadé lui-même qu'il n'a pas ce droit puiſqu'il ne l'oſeroit dire, & qu'il n'a pas voulu demander cette creance en termes formels. Il n'auroit pas manqué de le faire s'il croioit l'avoir, & s'il eſperoit ſeulement de pouvoir ſoutenir ce qu'il auroit fait. Mais voiant aſſez qu'il

Digitized by Google

auroit fait. Mais voiant assez qu'il ne peut pas se l'attribuer avec justice, il a évité expressément de se servir de ces mots, parce qu'il ne vouloit pas s'y engager ; & il a eu recours à d'autres, qui selon le bon sens ont la même signification, parce qu'il ne vouloit pas nous en degager. Et c'est dequoy l'on se plaint. Car s'il a ce droit d'exiger la foy ou la creance du fait, que ne la demande-t'il expressément ? Et s'il ne la pas, pourquoy la demande-t'il en effet par des termes differens ? Peut-on s'imaginer une demande plus raisonnable que celle qu'on lui fait en cette occasion : Ou declarez-nous nettement que vous exigez la creance du fait, & nous vous dirons nettement que c'est une erreur contraire aux sentimens de tous les Theologiens, aux principes de la foy, à la doctrine de l'Eglise Gallicane, & à la seureté de l'Estat, puisqu'elle enferme l'infaillibilité du Pape dans les faits : Ou declarez-nous nettement que vous ne la demandez pas, & n'exigez point de nous des termes qui enferment cette creance selon le jugement de la plupart du monde ; ou du moins puisque les termes dont vous vous servez n'excluent point cette creance, & que le Formulaire la renferme, si l'on n'est point obligé de l'avoir, ne defendez point comme vous faites d'ajoûter à la signature qu'on fera, des termes par lesquels on puisse marquer qu'on ne s'y oblige pas.

On dira peut-être que c'est nôtre opiniatreté & nôtre delicatesse qui nous fait entendre ainsi les termes du Mandement : qu'on le devroit prendre d'une maniere plus favorable, & comme tant d'autres, qui se persuadent que le terme d'acquiescement à la condamnation de la doctrine de Jansenius contenuë dans les 5. propositions, ne marque point qu'on croye qu'elle y est en effet contenuë, ny que l'on condamne cette doctrine. Mais s'il est vrai que ces paroles n'enferment pas la creance, pourquoy M. l'Archevêque refusera-t-il

de le declarer, ou de se servir d'autres termes qui ne l'enferment point, & qui en excluent l'obligation? Et s'il le refuse, pourquoi nous accuse-t-on de les entendre de cette sorte ?

Enfin, disent les gens du monde, il ne s'agit que de quelques mots, est-ce là un sujet de se faire persecuter, & de tenir en trouble toute l'Eglise ? Mais s'ils ont tant soit peu d'équité, qui ne disent-ils plûtôt : Enfin il ne s'agit que de quelques mots, est-ce là un sujet legitime de persecuter des Catholiques qui ne refusent de s'en servir que parce qu'ils veulent être sinceres ; & faut-il pour cela ruïner des monasteres, & tenir l'Eglise dans la confusion & dans le trouble ; Que peut-on reprocher à ces personnes ; sinon ou qu'ils ignorent la signification de quelques termes, ou qu'ils les prennent selon l'usage le plus commun.

Il ne s'agit plus de dogme, ny par consequent d'heresie. Il ne s'agit plus même de cette question de fait dont on a tant fait de bruit: chacun en croit ce qu'il veut ; & M. l'Archevêque quelque engagé qu'il soit n'oseroit dire en termes formels qu'il en exige la creance. Dequoy s'agit-il donc ? D'une question de grammaire, de la signification d'un mot, & d'un mot qu'on ne veut pas expliquer. Voila à quoy se sont reduits ces *orages*, ces *tempêtes*, ces *pestes*, ces *venins*, ces *illusions*, ces *tortuositez*, ces *serpens*, cette *nouvelle heresie qui menaçoit l'Eglise & l'Etat.*

Il seroit donc bien étrange, qu'on voulût augmenter les duretez à mesure que les questions diminüent, ou plûtôt lors qu'elles sont reduites à rien, & que tous les pretextes étant dissipez on voit clairement qu'on a excité tout ce grand bruit sans sujet. On doit esperer que M. l'Archevêque de Paris ne voudra pas s'engager plus avant dans un procedé si insoutenable, & qu'il aimera mieux écouter la voix de toute la France, qui luy deman-

Digitized by Google

de la paix, que celle du P. Annat qui se nourrit du trouble que ces disputes apportent, parce qu'il l'a excité, & qu'il y trouve l'agrandissement & la sureté de sa Compagnie.

Ce 25. Juin 1665.

LETTRE VII.

MONSIEUR,

C'est une chose étrange que l'orgueil des hommes. Ils oublient à tout moment leur foiblesse & leur impuissance. Ils rapportent tout à eux. Il semble à les voir faire que leur volonté soit la regle de toutes choses. Enfin ils agissent en dieux & non pas en hommes; tant cette impression d'orgueil que le desir d'être comme des dieux a laissé dans l'esprit de nos premiers peres, est vivante dans celui de leurs enfans.

C'est ce qu'on peut remarquer particulierement dans la maniere dont ils traittent la verité. Car encore que rien ne soit moins soûmis à leur volonté, & que les choses soient ou ne soient pas independamment de leurs desirs, ils ne laissent pas de s'attribuer une espece de domination sur la verité même. Ils veulent qu'elle suive leurs interests, & pretendent faire passer pour vray tout ce qui leur est utile.

Qu'on examine l'origine de la plûpart des opinions fausses qui courent dans le monde, & l'on reconnoîtra que le principal motif qui a porté les hommes à les produire ou à les embrasser, est la commodité qu'ils y ont trouvée. D'où vient que tant de Casuistes enseignent qu'on est en seureté de conscience en suivant un Docteur grave? C'est que cela seroit fort honorable pour les Casuistes

Digitized by Google

consultez, & fort commode pour ceux qui les consultent. Et de là il n'y a qu'un pas jusqu'à se persuader & à soûtenir que cela est en effet.

Ce seroit sans doute un fort beau privilege, & fort glorieux à la Cour de Rome, que le Pape fût le maître de tous les Rois : qu'il pût les deposer quand il les jugeroit nuisibles à la religion ; qu'il fût l'arbitre de la paix & de la guerre. Et sur cela on a conclu à Rome, que ce droit appartenoit effectivement au Pape, & que ceux qui le nioient étoient heretiques: *Assentiuntur omnes, nisi qui ab Ecclesia excidit*, dit le Cardinal Baronius.

Le Pape Gregoire VII. porta si loin ce droit de commodité, qu'il ne fit point de difficulté, comme Baronius le rapporte, de decider dans un concile tenu à Rome, qu'un Pape canoniquement ordonné devenoit infailliblement saint, *Pontifex Romanus si canonice fuerit ordinatus, meritis beati Petri indubitate efficitur sanctus.* Par ce moyen il rendoit les Papes heureux & en ce monde & en l'autre, ce qui seroit un avantage incomparable. Neanmoins ses successeurs ont trouvé quelque inconvenient dans cette pretention. Car ils ont bien veu qu'il pourroit arriver qu'au lieu de conclure qu'un Pape est saint de ce qu'il est canoniquement ordonné, on concluroit souvent au contraire que n'étant pas saint il n'est donc pas canoniquement ordonné. Ainsi pour ne point mettre leur dignité en compromis, ils ont mieux aimé abandonner le privilege de saintete, & se reduire en ce point à la condition des autres Evêques, qui tâchent d'arriver à la saintete par leurs actions ; mais qui n'en font pas une prerogative de leur ministere.

N'étoit-ce pas une fort grande incommodité d'assembler toutes les Eglises du monde dans les conciles œcumeniques, pour faire decider infailliblement les questions de foy ? Que d'attirail, de frais, de fatigues, d'embarras, pour faire venir tous les Evêques dans un même lieu ! Que de

peine à en obtenir la permission des Rois ! Outre que quand les Evêques sont assemblez on ne les gouverne pas comme on veut, & il leur prend quelque fois envie de reformer l'Eglise *in capite & in membris* : de sorte que tout considéré on a jugé à Rome, qu'il étoit plus commode que le Pape seul & sans concile fût infaillible. C'est pourquoy ceux qui suivent aveuglement les inclinations de cette Cour, ont commencé de le soutenir publiquement un peu après le concile de Bâle : car durant ce concile on ne doutoit point encore que le Pape ne fût tres-faillible, comme il est dit en termes exprés dans l'Epître synodale. *Si le concile general pouvoit errer*, dit ce concile, *& avec certain qu'le le Pape peut errer, toute l'Eglise seroit dans l'erreur* : Si *errare posset concilium*, CUM CERTUM SIT PAPAM ERRARE POSSE *tota Ecclesia erraret*

Mais la hardiesse des hommes à faire passer pour vray tout ce qui leur est commode, paroît encore davantage, lors qu'après avoir établi quelque maxime avec grand soin quand elle leur étoit utile, ils entreprennent ensuite de la détruire quand elle les incommode. Il semble alors qu'ils aient entierement perdu la memoire, & que ce ne soient plus les mêmes hommes, tant ils parlent un langage different. Ce qui étoit generalement reçeu de tout le monde, devient en un moment un sentiment particulier ; & des extravagances inoüies, qui n'étoient jamais tombées dans la pensée de personne, se trouvent tout d'un coup, si on les en croit, la doctrine constante de l'Eglise, par cette seule raison qu'elles servent à leurs desseins.

On n'en peut pas voir un plus bel exemple, que ce qui est arrivé sur le sujet de l'infaillibilité du Pape ou de l'Eglise dans les faits, où il s'agit d'examiner quel est le sens d'un livre, ou d'un auteur. Quoy que les hommes ayent toûjours été capables d'imaginations bizarres & ridicules, ils ne s'étoient point encore avisez de celle-là, d'attribuer au Pape,

ou à l'Eglise de ne se pouvoir tromper dans l'intelligence d'un auteur particulier ; & les Theologiens avoient au contraire conclu generalement que dans les faits, & particulierement dans ceux qui consistent à sçavoir quel est le sens d'un écrit, les jugemens Ecclesiastiques n'étoient pas infaillibles, & n'obligeoient pas à la creance.

Tant s'en faut que les plus zelez partizans de la Cour de Rome ayent desavoüé cette verité, qu'ils ont au contraire travaillé plus fortement que les autres pour l'établir ; parce qu'ils en tiroient de grands avantages pour soûtenir la pretenduë infaillibilité du Pape dans les points de droit, en reduisant à des erreurs de fait toutes celles dont ils ne pouvoient empêcher que les Papes ne fussent convaincus.

Quand on leur objecte, par exemple, l'histoire du Pape Honorius, qui approuva les lettres heretiques de Sergius Patriarche de Constantinople, ou celle du VI. Concile qui a condamné les lettres de ce Pape comme remplies d'heresies, ils s'en tirent par cette addresse. Ce ne sont, disent-ils, que des questions de fait ; dans lesquelles il n'est pas étrange que les Papes & les Conciles se trompent. Honorius approuva la lettre de Sergius, & le Concile condamna celle d'Honorius : mais Honorius n'étoit pas heretique, quoy qu'il eût approuvé la lettre d'un heretique, parce qu'il ne l'a approuvé qu'en la prenant par une erreur de fait en un tres-bon sens : & le VI. Concile n'étoit pas aussi heretique, quoy qu'il ait condamné un écrit tres-catholique, parce qu'il ne l'a condamné qu'en l'expliquant en un mauvais sens par une autre erreur de fait.

Quand on leur allegue les changemens de Vigile, qui a tantôt approuvé, & tantôt condamné les trois chapitres à diverses reprises, ce ne sont, disent-ils encore, que des erreurs de fait, puis qu'il s'agissoit seulement du sens de ces auteurs. Or ces

Digitized by Google

erreurs n'intereſſent point l'infaillibilité de l'Egliſe.

Quand on prouve par l'exemple d'Eſtienne V. & de Sergius III. que des Papes peuvent ſe tromper en definiſſant des erreurs à la tête d'un Concile, ils ne ſe ſont trompez, diſent-ils, que dans des faits. Or il eſt certain que les Papes & les Conciles s'y peuvent tromper.

Voilà les avantages qu'ils tirent de la faillibilité du Pape dans les faits, & dans les faits doctrinaux, où il s'agit ne ſçavoir quel eſt le ſens d'un écrit. Auſſi afin que perſonne n'osât revoquer en doute une doctrine qui leur eſt ſi neceſſaire, ils ne reconnoiſſent point pour Catholiques ceux qui la voudroit conteſter.

Tous les Catholiques ſont d'accord, dit le Cardinal Bellarmin Jeſuïte, *que le Pape agiſſant en Pape, & avec l'aſſemblée de ſes Conſeillers, & même avec un concile general; peut ſe tromper dans les controverſes particulieres de faits.* Ceux qui n'en demeurent pas d'accord ne ſont donc pas Catholiques, ſelon le ſentiment de ce Cardinal. Et afin qu'on ne chicanât pas ſur ſes paroles, & qu'on ne pretendit pas exempter de cette regle les faits doctrinaux où il s'agit de découvrir le ſens des écrits, il ſoûtient qu'on peut dire avec aſſurance que les Peres du VI. Concile n'ont condamné le Pape Honorius, que parce qu'ils n'ont pas bien entendu ſes lettres : *Tutò dicere poſſumus hos Patres deceptos ex falſis rumoribus, & non intellectis Honorii epiſtolis, immerito cum hæreticis commemorare Honorium.*

C'eſt ainſi que l'on a vêcu dans l'Egliſe avant ces dernieres dix années, & les Jeſuïtes auſſi bien que les autres ont cru rendre un grand ſervice aux Papes, de bien prouver dans leurs écrits qu'ils ne ſont pas infaillibles dans l'intelligence des livres. Mais comme les utilitez changent, & que ce qui eſt commode en un tems devient incommode en un autre, il eſt arrivé par la conjoncture de la diſpute

presente, qu'ils ont eu besoin que le Pape fût infaillible, même dans les faits, pour faire reüssir l'intrigue qu'ils avoient formée.

Leur dessein étoit d'obliger tout le monde à croire que les cinq propositions étoient dans le livre de Jansenius, & de traiter d'heretiques ceux qui le nioient. S'ils eussent pû le prouver, ils n'auroient pas eu recours à d'autres moyens. Mais les efforts qu'ils ont faits pour cela ne leur ont jamais reüssi. Il a donc falu alleguer quelque autre fondement de cette obligation ; & c'est à quoy ils se sont trouvez fort embarrassez. Enfin aprés en avoir bien cherché, ils n'en ont point trouvé d'autre, que de dire nettement que le Pape est infaillible dans l'intelligence du sens des livres.

Ce moyen étoit étrange, & il est croyable qu'ils ont eu de la peine eux-mêmes à se resoudre d'avancer dans l'Eglise une telle nouveauté. Mais il étoit unique : il n'y avoit point à choisir. Si le Pape n'est pas infaillible dans l'intelligence du sens des livres des auteurs particuliers, ceux qui croient qu'il n'a pas bien entendu celui du livre de Jansenius, ne seroient donc pas obligez de changer de sentiment. Or il faut pour le bien de la Societé qu'ils y soient obligez. Il faut donc aussi pour le bien de la Societé que le Pape devienne infaillible dans les faits. Donc il le sera. Cela est demonstratif ; puisque ce n'est qu'une suite manifeste du grand principe qui sert de fondement à toute leur conduite, qu'il faut rapporter tout à la gloire de la Societé, comme Dieu rapporte toutes choses à sa propre gloire.

Cette resolution étant prise, ils firent soûtenir cette doctrine en divers endroits de l'Europe, & principalement à Paris dans cette celebre these de leur college de Clermont du 12. Decembre 1660. Il est vrai que d'abord l'entreprise ne leur reüssit pas, & qu'on les repoussa si fortement, qu'ils parurent quelque tems un peu humiliez sur ce point.

Digitized by Google

Mais cela ne fut pas de longue durée. Les Jesuites sont des gens qui ne se rebutent de rien, & qui n'abandonnent point leurs entrepriſes. Ainſi aprés avoir diſſimulé quelque tems, ils renouvellent preſentement cette pretention auſſi hardiment que jamais ; & pendant que le Roy, les Parlemens, & la Sorbonne rejettent l'infaillibilité du Pape, même dans le droit, quoy qu'elle ait été ſoûtenuë par beaucoup de Theologiens attachez à la Cour de Rome ; ils ne craignent pas de ſoûtenir à la face du Roy, des Parlemens, & de la Sorbonne, que le Pape eſt infaillible, même dans les faits, ce qui n'a jamais été enſeigné par aucun Theologien.

La maniere dont ils executent cette entrepriſe n'eſt pas moins étonnante, que la temerité avec laquelle ils l'ont formée. Ce n'eſt plus par des écrits & par des Theſes ; mais ils ſe mettent d'abord en poſſeſſion, & ils parlent de leur opinion qui ne vient que de naître, comme d'une choſe ſeure & non conteſtée. Et quant aux preuves par leſquelles on l'a cent fois ruïnée, ils s'en tirent, non en y répondant, mais en les mépriſant. Ce ne ſont, diſent-ils, que des redites : nous avons la tête rompuë de Theodoret & d'Honorius. Et ſans autre réponſe ils debitent enſuite leur doctrine comme le ſentiment commun de l'Egliſe.

Ils paſſent bien plus avant : car ils décrient ceux qui ne l'approuvent pas comme des novateurs, & les accuſent par tout de ruïner les Conſtitutions. On ſçait le bruit qu'ils tâchent d'exciter contre les Mandemens de M. l'Evêque d'Alet, & de quelques autres Evêques ; & à les entendre parler il ſembleroit qu'ils continſſent quelque erreur conſiderable. *L'Egliſe eſt perduë*, diſent-ils, *ſi ces Mandemens ſubſiſtent* ; c'eſt à dire ſi l'on ſouffre que ces Evêques rendent témoignage à la doctrine perpetuelle de l'Egliſe, & qu'ils declarent que comme elle n'eſt point infaillible dans les faits qu'elle de-

cide, elle n'en exige point la creance par autorité.

Il ne tient pas aux Jesuïtes qu'on ne fasse un crime à ces Evêques d'avoir dit une chose dont personne n'a jamais douté; parce que cette verité, quelque constante, quelque certaine, & quelque indubitable qu'elle soit, n'est pas conforme à leur utilité presente. Ils voudroient que la tête tournât à tout le monde, parce que leur interest a changé: que ce qui a été vrai seize cens ans durant, devinst tout d'un coup faux, parce qu'il leur est utile qu'il soit faux; que tous les Evêques abandonnassent l'ancienne doctrine de l'Eglise: que tous les Theologiens oubliassent ce qu'ils ont cru jusqu'à present; & qu'ils n'empruntassent leurs sentimens & leurs paroles que des phantaisies presentes des Jesuïtes, sans même considerer ce qu'ils ont pû dire autrefois. C'est le comble où leur insolence est montée. Certainement il est difficile de comprendre quelle peut être la religion & la conscience de ceux qui agissent de la sorte.

Est-ce donc que nôtre religion n'est qu'une invention humaine & politique, qui n'a point d'autre fondement que la volonté du plus fort, ny d'autre regle que les imaginations des hommes? Est-ce qu'il n'y a point de Dieu en Israël, & que sa providence ne veille point pour la conservation de son Eglise? Est-ce que la verité n'est point immuable, & qu'il est au pouvoir des hommes de la détruire, & de faire que ce qui a été vrai jusqu'à un certain tems, cesse de l'être quand il leur plaît?

Qui ne voit que cette hardiesse de Jesuïtes tend au renversement entier de toute la religion? Car s'il est permis d'avancer ainsi dans l'Eglise des opinions nouvelles, contraires au sens commun, & au consentement de tous les siecles, quel point de la doctrine Catholique sera desormais inviolable à

Digitized by Google

une telle licence ? Aujourd'huy le Pape eſt infaillible dans les faits, parce qu'il plaît aux Jeſuïtes qu'il le ſoit, & que cela leur ſert pour venir à bout de ce qu'ils ont entrepris: demain il ſera impeccable s'il leur eſt utile qu'il le devienne : Aujourd'hui il eſt infailliblement aſſiſté du Saint Eſprit dans l'intelligence des livres : & demain il le ſera tout de méme & à bien plus forte raiſon quand il lui plaira d'excommunier les Rois ; de mettre les Roiaumes en interdit ; & d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidelité. Enfin où ſeront les bornes de la temerité des Jeſuïtes, & quelles erreurs ne répandront-ils point dans l'Egliſe, ſi l'on n'arrête leurs pernicieuſes entrepriſes ? Mais parce qu'il faut que la verité ſubſiſte, & que les erreurs dont Dieu permet qu'elle ſoit attaquée pour quelque tems ſe diſſipent & s'évanoüiſſent, il y a ſujet de ſe moquer de la vanité de leurs efforts. Quelque credit qu'ils aient dans le monde, celui qui ſe plaît à confondre la ſageſſe des prudens du ſiecle ruinera leurs deſſeins. Ils ſe détruiront d'eux-mémes : & le commun des hommes n'eſt pas encore tombé dans un aſſez grand renverſement de raiſon & de ſens commun pour les ſuivre dans tous leurs égaremens.

Tous ceux qui ont quelque reſpect pour l'antiquité, quelque éloignement des nouveautez, & quelque zele pour les interêts & pour l'honneur de l'Egliſe, ne conſentiront jamais à l'établiſſement de cette nouvelle doctrine de l'infaillibilité du Pape dans les faits, qui non ſeulement eſt oppoſée au ſentiment de tous les Peres & de tous les Docteurs anciens & modernes ; mais qui deshonore l'Egliſe en expoſant à la moquerie & aux inſultes des Heretiques.

Tous ceux qui ne ſont pas tellement dominez par leurs interêts, qu'ils n'aient encore quelque égard & à leur honneur, & à la raiſon, rejetteront ſans doute une opinion qui eſt également déraiſonnable & ridicule, & que l'on ne peut ſoutenir ſans honte & ſans infamie.

Digitized by Google

Tous ceux qui sçavent prevoir les consequences des choses, & qui sont sensibles à leurs veritables interêts, reconnoîtront sans peine que ce nouveau dogme est une des plus dangereuses inventions dont on se soit encore servi pour opprimer la liberté de tous les Evêques & de tous les Theologiens, & pour les rendre esclaves de tous les caprices de la Cour de Rome & des Jesuites. Car qu'un Evêque soutienne les droits de son caractere; qu'il s'oppose aux privileges de quelques Religieux; qu'un Theologien défende par quelque écrit les libertez de l'Eglise Gallicane, il sera facile aux Jesuites de faire condamner sa doctrine d'heresie *in sensu ab illo intento*; & par ce moien le voilà irrevocablement Heretique, sans qu'il puisse ny se défendre, ny appeller d'une sentence qui aura été renduë par un juge infaillible.

Enfin tous ceux qui aiment veritablement l'Estat, ne pourront souffrir que les Jesuites s'opposent si ouvertement aux justes desseins de sa Majesté, & que pendant qu'elle tâche de bannir de son Roiaume la doctrine étrangere de l'infaillibilité du Pape dans le droit, qui y avoit été semée depuis cent ans par quelques écrivains que la Cour de Rome s'étoit acquis, ils osent introduire une nouvelle espece d'infaillibité beaucoup plus odieuse, que la Cour de Rome ne demande point, & que les Papes mêmes ne se sont jamais attribuée.

Mais d'ailleurs, comme il n'y a toûjours que trop de gens qui n'ont point d'autres regles que leur interêt present, & sur qui l'esperance d'avoir le Pere Annat favorable dans les pretentions qu'ils ont à la Cour est plus puissante que toutes les raisons du monde, il ne faut pas douter que cette nouvelle doctrine ne trouve des partisans & des approbateurs.

Il y en a qui par un certain zele pour tout ce qui paroît être à l'avantage du Pape, l'embrasseront aveuglement sans se mettre en peine si elle est vraie

Digitized by Google

ou fauſſe. Tout leur eſt bon, pourveu que le Pape en profite. C'eſt à leur égard la loi & les prophetes. Il n'y a qu'a meſler le nom du Pape dans une affaire, & à leur faire acroire qu'il y va de ſon interêt; deſlà ils ne font plus de difficulté de juger ſans connoiſſance de cauſe, de calomnier ſans ſcrupule, de condamner ſur des ſoupçons temeraires, de blaſphemer ce qu'ils ignorent. *Il y a*, dit la celebre Mere Eugenie, *quelque exterieur à Port Royal, mais le fond n'en vaut rien.* Et pourquoy? *Parce*, dit-elle, *qu'on y a de l'éloignement de cette grande Compagnie des Jeſuites, qui rend tant de ſervice à l'Egliſe, & qu'on n'y eſt pas ſoûmis au Pape dans la creance du fait de Janſenius.* Il y en a méme qui font les habiles, & qui croient qu'il eſt de leur honneur de declarer hautement qu'ils ne ſont point du tout pour l'infaillibilité du Pape, ny dans le droit ny dans le fait. Mais avec tout cela les Jeſuites trouvent moien de les mettre dans leur côté. Ils ne les attaquent pas ouvertement pour les forcer de reconnoitre cette infaillibilité qu'ils rejettent, mais ils leur donnent le change. Ils ſubſtituent l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits à celle du Pape, & ils la leur font recevoir ſans peine. Ce n'eſt pas le Pape ſeul, diſent-ils, qui a jugé que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius: c'eſt l'Egliſe qui l'a jugé, & cela rend la choſe bien differente. Et d'ailleurs, ajoûtent-ils, on ne demande point une foy divine, mais ſeulement une foy humaine du fait: & par conſequent il eſt viſible qu'on ne penſe point à introduire cette infaillibilité que l'on craint tant. Avec ces diſtinctions des Jeſuites ces gens-là ſe croient bien forts, & ils s'imaginent qu'ils ont trouvé le ſecret de contenter en méme tems le Roy en rejettant l'infaillibilité, & de ſatisfaire le Pere Annat en appuiant ſes pretentions. Et ainſi ils ne craignent point de dire que c'eſt un artifice des Janſeniſtes, de pretendre qu'on ne les peut obliger à croire le fait ſans autoriſer l'infaillibilité du Pape.

Digitized by Google

Mais il eſt aſſé de leur faire voir que les Jeſuïtes ſont plus fins qu'eux, & qu'ils s'en ſervent pour venir à bout de ce qu'ils pretendent. Quant ils ne contribueroient qu'à établir l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits, ce ſeroit déja un aſſez grand mal, puiſque cette infaillibilité de l'Egliſe en ce point eſt auſſibien une erreur que l'infaillibilité du Pape, les mémes auteurs qui condamnent l'une, condamnant l'autre; & les mémes raiſons qui font voir la fauſſeté de l'une, prouvent auſſi invinſiblement celle de l'autre.

Le Pape n'eſt pas infaillible dans les faits, parce qu'il eſt homme, & que rien ne le tire dans ce point de la condition des autres hommes. Les Conciles & les Evêques ne le ſont donc pas auſſi, parce qu'ils ſont hommes, & qu'il n'y a rien qui les éleve dans ce méme point au deſſus des hommes, la promeſſe d'une aſſiſtance infaillible du Saint Eſprit ne leur aiant été faite, ſelon tous les Theologiens, qu'à l'égard des choſes de foy.

C'eſt une erreur viſible que d'attribuer au Pape un privilege ſurnaturel, qui n'eſt point fondé dans l'Ecriture, & qui n'a jamais été reconnu par les Peres. C'eſt donc auſſi une erreur d'attribuer ce méme privilege aux Evêques dans une matiere ſur laquelle il n'eſt pas plus fondé à leur égard dans l'Ecriture & dans la Tradition.

L'Ecriture & la Tradition ſont les bornes ſaintes qui arrêtent la licence des imaginations humaines, qui s'étendroient à l'infini, & qui produiroient tous les jours de nouvelles erreurs, ſi l'on ne les retenoit par ces regles, qui doivent étre inviolables à tous les Catholiques. Que ſi l'on ſouffre qu'on les viole, en donnant aux Evêques des prerogatives inconnuës à toute l'antiquité, on les violera auſſi facilement en faveur du Pape, & l'on n'aura plus aucun moien de reſiſter à ceux qui lui voudront attribuer ces privileges phantaſtiques quand on aura une fois abandonné la regle, par laquelle ſeule on

Digitized by Google

peut rejetter toutes ces pretentions chimeriques.

Il importe peu aux Jesuites que ce soit sur l'infaillibilité du Pape, ou sur celle de l'Eglise, qu'on fasse passer presentement la creance du fait de Jansenius. Mais si cette obligation est une fois établie, il ne leur sera pas difficile de faire voir dans la suite qu'elle ne peut avoir eu d'autre fondement que cette infaillibilité du Pape dans les points de fait, puisqu'il n'y a aucune apparence de dire que l'Eglise universelle ait jugé du fait de Jansenius.

Car il est vrai que les Evêques ont receu les Constitutions; mais ce qu'on peut conclure de là tout au plus, est qu'ils ont condamné avec le Pape les erreurs des cinq Propositions. Et il seroit ridicule de pretendre qu'ils aient voulu témoigner en les recevant qu'ils jugeoient aussi bien que le Pape que les cinq Propositions étoient contenuës dans le livre de Mr. d'Ipre. Car pour former ce jugement il faut au moins avoir leu ce livre. Or il est de notorieté publique, non seulement que la plûpart des Evêques ne l'ont point leu, mais même qu'il y a des Provinces & des Roiaumes entiers, où à peine en pourroit-on trouver un exemplaire, & où, comme dit le Pere Annat, il n'est connu que par les decrets qui le condamnent.

Si donc le jugement du fait de Jansenius est infaillible, étant clair qu'il ne le peut être a cause du consentement des Evêques qui pour la plûpart n'ont ny veu ny examiné ce livre, il est certain que cette infaillibilité ne pourra resider que dans le Pape seul, qui est ce que pretendent les Jesuites; & qu'ainsi par ce détour ils auront obtenu tout ce qu'ils vouloient, en amusant ceux qui ne penetrent pas le fond des choses par cette vaine distinction, qu'il ne s'agit pas de l'infaillibilité du Pape, mais de l'infaillibilité de l'Eglise.

Ils n'arrivent pas moins finement à leur but par l'autre artifice dont ils se servent, disant qu'on ne demande qu'une foy humaine du fait, & non une

Digitized by Google

foy divine ; car cette foy humaine étant appuyée par ceux qui l'introduisent sur une assistance particuliere du S. Esprit (qui empêche , disent-ils , le Pape de se tromper dans l'intelligence des livres,) il est clair encore que cette foy humaine est une foy divine , c'est a dire une foy appuyée sur la verité de Dieu , & qu'elle suppose & enferme l'infaillibilité du Pape , bien loin de l'exclure.

Soit donc que les Jesuites disent clairement que le Pape est infaillible dans les faits doctrinaux, soit que pour se couvrir ils attribuent cette infaillibilité à l'Eglise ; soit qu'ils ne demandent que la foy humaine , ce ne sont que divers mots par lesquels ils expriment la méme chose. L'un ne vaut pas mieux que l'autre ; & c'est étre duppe de s'y laisser surprendre , & de faire quelque difference entre ces opinions.

Ainsi dans la verité , il n'y a ici que deux sentimens à choisir : l'un de dire que le Pape est infaillible dans les faits , & qu'ainsi l'on est obligé de croire celui de Janseníus parce qu'il l'a decidé: l'autre de dire que le Pape n'étant pas infaillible dans les faits , on n'est pas obligé de croire le fait de Janseníus encore qu'il l'ait decidé. Les Jesuites prennent le premier parti , ou plutót ils en sont les auteurs , cette opinion n'étant pas encore tombée avant eux dans l'imagination de personne ; & comme nous avons dit , ils auront pour eux quelques personnes bassement interessées , quelques zelez ignorans , & quelques duppes qui se croient fins. L'autre est & sera toûjours embrassé par toutes les personnes éclairées & qui auront quelque amour pour la verité , & pour les interêts de l'Eglise & de l'état. Les choses pourront étre balancées pendant quelque tems , parce que ceux qui suivent les Jesuites , quoy qu'en beaucoup plus petit nombre, sont neanmoins puissans & violens. Mais enfin il est necessaire que cette faction succombe , parce qu'elle n'a aucune cause ferme & subsistante qui la puisse

puiſſe ſoutenir. Les plus intereſſez deviennent raiſonnables quand leur interêt eſt ſatisfait, les ignorans s'inſtruiſent, & les duppes ſe détrompent. Mais la lumiere de la raiſon & de la foy, qui rejette cette pretenduë infaillibilité du Pape, ne change point, & elle ſe fortifie & s'éclaircit au contraire de plus en plus, en diſſipant tous les nuages de l'erreur & de l'ignorance dont on s'éforce de la couvrir.

Ce 12. Juillet 1665.

LETTRE VIII.

MONSIEUR,

C'eſt une plaiſante objection que celle que vous dites que l'on fait contre mes lettres, qu'elles s'éloignent trop du titre *d'hereſie imaginaire*, ou plutôt que ce titre s'éloigne trop des matieres qui y ſont traitées; comme s'il ne ſuffiſoit pas que cette affaire ne ſoit dans le fond qu'une hereſie imaginaire pour reduire à ce même titre tous les autres points qui n'en ſont que des circonſtances. Je vous declare donc que je ne ſuis pas reſolu de le changer, quoyque j'aie deſſein de vous entretenir dans cette lettre & dans les ſuivantes de quelques ſujets aſſez importans, mais qui ne regardent pas preciſément le fond de cette conteſtation.

Je commencerai par la plainte que pluſieurs font qu'on bleſſe la charité par la maniere dont on parle de diverſes perſonnes dans les écrits qu'on publie. Je vous avouë que je ſuis fort ſenſible à ce reproche, & que je croy que la charité méme oblige de ne le pas negliger, de peur que ce ſoupçon ne nuiſe beaucoup à ceux qui le recevroient temerairement dans leur eſprit, ou qui l'inſpireroient temerairement aux autres. La charité eſt l'ame de la

Digitized by Google

religion Chrêtienne ; c'eſt l'accompliſſement de la Loy ; c'eſt la vie des enfans de Dieu. Ainſi dire qu'une perſonne viole la charité, c'eſt dire qu'elle attaque la pieté juſques dans le cœur, & qu'elle porte les tenebres & la mort dans les ames, puiſque celui qui n'aime point eſt dans les tenebres & demeure dans la mort, ſelon S. Jean.

Ce n'eſt donc pas là une accuſation de peu d'importance : & cependant il eſt certain qu'il faut reconnoître qu'elle eſt fort commune. Eſt-ce avoir de la charité ; dit Mr. de Paris, que de décrier l'Archevêque de la premiere ville du monde, comme on fait dans cette Apologie de Port-Royal ? Mr. Chamillard croit que c'eſt y répondre ſuffiſamment que de dire que c'eſt un ouvrage ſans charité. Les Religieuſes de la Viſitation ſe plaignent qu'on les y a traitées peu charitablement. Il y a même aſſez de perſonnes qui paroiſſent indifferentes pour le fond des choſes, qui entrent dans ce ſentiment, & qui ne craignent pas de dire qu'à la verité ces écrits ſont beaux, mais qu'il y paroît peu de charité. Enfin c'eſt peut-être ce bruit commun qui a donné lieu à Monſieur le Lieutenant Civil de dire qu'une certaine *Apologie de deux pages*, étoit injurieuſe à l'Egliſe. Car on confond ordinairement ces deux choſes, être injurieux, & bleſſer la charité.

L'union de tant de perſonnes dans un même reproche, doit faire juger qu'il y a quelque choſe commune qui le produit. Et il n'eſt pas bien difficile de la découvrir en cette rencontre ; car il eſt clair qu'il ne vient que de la fauſſe idée que les hommes ſe forment de la charité en prenant pour contraire à cette vertu tout ce qui incommode la cupidité & l'amour propre.

Toutes les actions des hommes naiſſent, comme l'on ſçait, de la charité ou de l'amour propre. Et quoyqu'il n'y ait rien de plus oppoſé que ces deux principes ; neanmoins on donne ſouvent le même nom aux effets qui ſortent de l'un & de l'au-

Digitized by Google

tre, & l'on a même quelquefois de la peine à les distinguer,

La charité est la source de toutes les veritables vertus. Mais l'amour propre a aussi les siennes qu'il pretend être les seules veritables : & il ose même condamner comme de fausses vertus celles qui ne sont pas conformes aux idées qu'il s'en est formées. Ainsi il y a une humilité d'amour propre, qui évite ce qu'il y a de choquant & de ridicule dans l'orgueil : Une patience d'amour propre, qui nous fait souffrir sans murmurer de ceux qui nous peuvent nuire dans le monde : Une penitence d'amour propre, qui nous afflige dans les fautes qui nous rendent méprisables aux yeux du monde. Et enfin il y a une charité d'amour propre qui consiste à flatter la cupidité des autres.

C'est l'idee que les gens du monde en ont d'ordinaire. Et ainsy ils conçoivent la charité comme une vertu toûjours agreable, & toûjours riante, qui ne choque jamais personne ; qui est toûjours pleine d'estime, de respect & de caresses pour tout le monde ; & qui ne parle & n'écrit qu'avec des effusions de tendresse. Ce n'est pas que la charité n'ait quelquefois ce visage & ce langage : mais l'amour propre n'en veut point connoître d'autre ; & il exclut de l'idée de la charité tout ce qui n'y est pas conforme. Sa regle generale & abregée est, qu'il appelle charitable tout ce qui le flate ? & contraire à la charité tout ce qui le blesse. Ainsi pour connoître à fond les qualitez de cette fausse charité, il n'y a qu'à bien connoître les inclinations de l'amour propre.

Or une de ses plus constantes & plus uniformes inclinations est, qu'il n'aime point du tout qu'on découvre ses defauts, & qu'il ne peut jamais se persuader qu'on le fasse avec justice. Ou il nous cache nos propres fautes, ou il desire qu'elles demeurent cachées. S'il ne peut nous dissimuler à nous-mêmes nostre injustice, il ne laisse pas de

Digitized by Google

vouloir que les autres nous eſtiment juſtes. Et enfin il aime mieux qu'on condamne l'innocence, la juſtice & la verité, que non pas que nous paſſions pour coupables de les avoir violées.

Il n'eſt donc pas étrange que ceux dont on parle dans ces écrits, ſe plaignent qu'on les y a maltraitez. L'amour propre ſe croit toûjours maltraité lorſqu'on l'accuſe de quelque faute. L'accuſateur a toûjours tort devant ce Iuge intereſſé. Et ce principe étant poſé, il en tire ſans peine cette conſequence, qu'on viole la charité en découvrant ſes defauts.

C'eſt ainſy que l'amour propre raiſonne pour ſoy. Et ce qui eſt de plus merveilleux, c'eſt que ſouvent il raiſonne de méme pour les autres. Il fait que l'on ſe transforme en ceux dont on decouvre les violences. Cela me ſeroit bien ſenſible, dit-on, ſi j'étois en la place de M. Chamillard. Et de là on conclut que l'on choque la charité, parce qu'on ſent que ſa propre cupidité en ſeroit choquée.

Mais pour diſſiper toutes ces illuſions, il n'y a qu'à conſiderer la nature & l'origine de la veritable charité; & par là nous entrerons ſans peine dans la connoiſſance des mouvemens naturels qu'elle doit produire dans les cœurs qu'elle remplit.

Qu'eſt-ce donc que la charité envers le prochain? C'eſt une effuſion de l'amour que nous avons pour Dieu, qui nous fait deſirer que le prochain ſoit à Dieu, comme nous deſirons d'y étre nous-mémes. Et qu'eſt-ce que l'amour de Dieu? C'eſt l'amour de la verité & de la juſtice éternelle. Ainſy l'amour du prochain eſt un amour par lequel nous deſirons que le prochain ſoit conforme à cette juſtice? qu'il luy obeïſſe, & qu'il luy ſoit parfaitement aſſujetti. Et cet amour produit neceſſairement la haine de l'injuſtice & dans nous & dans les autres. Il nous la fait regarder comme le ſouverain mal, puiſqu'elle eſt contraire au bien ſouverain Mais comme en la haïſſant en nous, nous

Digitized by Google

ne nous haïſſons pas pour cela nous-mémes, mais nous deſirons ſeulement qu'elle ſoit détruite & aneantie en nous : de méme en haïſſant l'injuſtice dans le prochain, nous ne haïſſons pas le prochain mais nous deſirons ſeulement l'aneantiſſement de ſon injuſtice.

Il eſt donc viſible que la condamnation de l'injuſtice lorſqu'elle ne paſſe point à la haine des perſonnes, bien loin d'étre oppoſée à la charité, en eſt au contraire l'effet le plus naturel. *N'ay je pas de la haine, Seigneur, pour ceux qui vous haïſſent, & vos ennemis ne m'affligent-ils pas le cœur ? Oüy je les hay d'une haine parfaite, & je les regarde comme mes ennemis*, diſoit le Prophete Roy. Et ſon zele contre eux paſſe ſi avant qu'il faiſoit reſolution de les exterminer & de les perdre tous : *In matutino interfi.iebam omnes peccatores terræ*, non par la mort de leurs corps, mais par la deſtruction de leurs pechez.

Que ſi ce ſont là les veritables mouvemens de la charité, on doit juger qu'il n'y en a point qui y ſoient plus oppoſez, que ceux qui nous font condamner la juſtice ou approuver l'injuſtice dans le prochain. Et c'eſt pourquoy Dieu ne condamne rien plus ſeverement dans l'Ecriture que ce faux amour qui nous fait eſtimer le mal dans les autres. *Celuy qui approuve l'injuſte, ou qui condamne le juſte eſt abominable devant Dieu*, dit le Sage. Pourquoy, dit un Prophete, avez-vous irrité Dieu ? C'eſt que vous avez dit que celuy qui fait le mal luy eſt agreable : *Omnis qui facit malum bonus eſt in conſpectu Domini.*

Toute eſtime des hommes n'eſt donc pas bonne, ny conforme à la charité. Eſtimer en eux la juſtice, c'eſt honorer Dieu : mais c'eſt le deshonorer que de ſe rendre approbateur de leur injuſtice. Ainſy il y a une eſtime des hommes que la charité excite : & il y a une eſtime des hommes qu'elle détruit. Elle porte à eſtimer dans les hommes ce que Dieu y aime ; & elle tâche de détruire l'eſtime qu'ils ont pour ce que Dieu deſapprouve.

Il eſt facile de juger par là ſi l'Apologie, & les autres écrits dont on ſe plaint ſont contraires, ou conformes à la charité. On doit ſuppoſer que quand les choſes ont éclatté au point qu'a fait le different d'entre M. l'Archevéque & les Religieuſes de Port-Royal par le procedé extraordinaire dont il a uſé envers elles, il eſt impoſſible que les eſprits demeurent neutres & indifferens; & il faut par neceſſité qu'ils ſe partagent & que les uns forment des jugemens favorables à M l'Archevéque de Paris en condamnant ces Religieuſes, & que les autres au contraire en forment de favorables aux Religieuſes en condamnant la conduite de M. de Paris. S'il eſt donc vray que l injuſtice ſoit toute du côté de M. l'Archevéque, comme on l'a fait voir dans ces écrits, les jugemens qu'on feroit en ſa faveur ſeroient temeraires, injuſtes, & contraires à Dieu: & ainſi la charité oblige de les détruire & de tâcher d'en délivrer ceux qui les font comme d'un grand mal, puiſque ces jugemens les rendent participans de l'injuſtice qu'ils approuvent dans les autres.

Quelle eſt donc la plainte que font ces perſonnes quand ils reprochent aux auteurs de ces écrits qu'ils manquent de charité en diminuant dans l'eſprit de ceux qui les liſent l'eſtime de Mr. de Paris, & en les empêchant de condamner ces Religieuſes? N'eſt-ce pas comme s'ils diſoient, qu'on leur fait tort de les empêcher d'être abominables devant Dieu par l'approbation de l'injuſtice & la condamnation de l'innocence?

Quelle étrange charité que celle de ces perſonnes qui craignent ſi fort de n'eſtimer pas aſſez ceux qui ſont puiſſans dans le monde, & qui craignent ſi peu de condamner temerairement ceux qui ſont foibles & opprimez: qui s'aveuglent volontairement pour ne pas voir dans les grands des fautes viſibles; & qui font ce qu'ils peuvent pour trouver dans les petits des fautes qui n'y ſont point. Car

Digitized by Google

c'eſt encore là une des qualitez de cette fauſſe charité, d'être toûjours portée à juger favorablement de ceux qui ſont les plus forts, & de donner toûjours le tort aux plus foibles. Tout ce qui l'oblige de changer cette pente naturelle la bleſſe & l'incommode. Ils ne ſe plaignent pas que M. de Paris diminuë en eux par ſon procedé l'eſtime qu'ils avoient pour les Religieuſes de P. R. mais ils ſe plaignent qu'en defendant ces Religieuſes, on les porte à moins eſtimer M. de Paris, qu'ils ne faiſoient. Leur centre c'eſt d'avoir le cœur tourné vers la faveur; toute autre ſituation leur eſt violente. Ainſi ils ne ſouffrent qu'avec peine qu'on leur arrache l'eſtime qu'ils font de ceux dont l'etat eſt conforme aux deſirs de leur cœur. Mais c'eſt leur faire un plaiſir ſenſible que de leur fournir des raiſons de croire que les affligez ſont coupables, afin de les pouvoir condamner avec quelque apparence de juſtice.

Que les mouvemens d'une ame remplie de la veritable charité ſont differens de ces mouvemens corrompus qui naiſſent de la malignité du cœur de l'homme! Elle a la même retenuë pour ne pas condamner temerairement les foibles que les puiſſans, ſelon cette parole du Sage: *Juſtificia puſillum & magnum ſuſtiliter.* Elle a la même libetté pour deſaprouver les fautes manifeſtes des uns & des autres, ſelon cette autre parole du même Sage: *Cognoſcere perſonam in judicio non eſt bonum* Mais elle a une tendreſſe particuliere pour les affligez, parce que leur état fait qu'ils ont plus de beſoin des témoignages de ſon amour.

Mais quoy, dira-t-on, la charité ne doit-elle pas porter à cacher les fautes des autres & principalement des Superieurs; & les gens de bien ne ſe croient-ils pas coupables lors qu'ils y manquent? Voila ce qui trompe quelques perſonnes de pieté, qui prennent pour une regle generale une maxime qui n'eſt bonne qu'étant reſſerrée dans de certaines bornes.

Car il faut distinguer deux sortes de fautes dans les Superieurs, dont il faut juger tres-differemment. Il y en a que tout le monde prend pour des fautes, mais dont l'on ignore qu'ils soient coupables. Il y en a d'autres au contraire qui consistent en de certaines actions publiques & connuës de tout le monde, mais que plusieurs ne prennent pas pour des fautes, parce qu'ils ne connoissent pas les maximes de l'Evangile.

Il est vrai qu'il faut être extraordinairement retenu à découvrir la premiere sorte de fautes, & que la charité oblige ordinairement de les cacher; & la raison en est, que l'ignorance de ces fautes ne nuit point à ceux qui ne les connoissent pas. J'estime mon Superieur parce que j'ignore ses mauvaises actions. Cette estime n'est point injurieuse à Dieu, puisque je n'estime que ce qui est veritablement estimable. Elle ne m'est point prejudiciable, puisque je n'en suis pas moins éloigné du mal. Elle m'est au contraire avantageuse, parce qu'elle me rend plus docile aux instructions de mon Pasteur, & plus disposé à en profiter. On me feroit donc tort de m'ôter cette estime que j'ay pour lui.

Mais il n'en faut pas juger de même lorsque les actions sont connuës, & que par aveuglement on ne les croit pas mauvaises. Car alors cette ignorance porte à aimer & à estimer l'injustice, & elle est elle-même un tres-grand mal & une source de maux. En estimant dans les hommes ce que Dieu y condamne, ou condamne Dieu dans les hommes; on consent en quelque sorte au mal en l'approuvant & en le loüant, & l'on se dispose à commettre dans les rencontres ce que l'on approuve.

Quand les fautes du prochain sont de cette nature la charité ne se croit plus obligée à une si grande retenuë. Elle est au contraire portée à les découvrir & à les condamner librement parce qu'el-

Digitized by Google

le eſt portée à honorer Dieu en tout ce qu'elle peut, & à deſirer de détruire dans le prochain tout ce qui s'oppoſe à ſes loix divines. Ainſi quand elle s'y trouve engagée par quelque neceſſité, elle ne craint point de deſabuſer les peuples de l'eſtime injuſte qu'ils auroient pour quelques perſonnes, lorſque cette eſtime n'eſt fondée que ſur l'ignorance de la verité & des preceptes de Dieu.

Il eſt vrai qu'il y en a qui ne laiſſent pas de ſe ſcandaliſer de cette conduite; mais cette diſpoſition n'eſt ni legitime, ni même commune. Pour un petit nombre de perſonnes qui s'en bleſſent, il y en a un grand nombre qui s'en edifient. Et l'Ecriture même à pris ſoin de nous en avertir en diſant; *Que les peuples chargent de malediction ceux qui diſent à l'impie, qu'il eſt juſte; que la multitude les a en deteſtation: & qu'au contraire ceux qui le reprennent & qui découvrent ſon impieté ſont dans l'approbation publique, & attirent ſur eux les benedictions de tout le monde:* QUI DICUNT *impio, juſtus es, maledicent eis populi, & deteſtabuntur eos tribus: qui arguunt eum laudabuntur, & ſuper ipſos veniet benedictio.*

Et en effet quel plus grand ſervice peut-on rendre aux hommes que de leur apprendre à juger juſtement, que de les empêcher de condamner la verité & l'innocence, & de les porter à gemir des maux de l'Egliſe en les leur faiſant connoître? N'eſt-ce pas là proprement edifier la charité, puiſque c'eſt le propre de cette vertu ſelon S. Paul; que de ne ſoupçonner point temerairement du mal du prochain? *Non cogitat malum*; de n'approuver point l'injuſtice: *Non gaudet ſuper iniquitate*; & d'approuver la verité en toutes choſes: *Congaudet autem veritati*

Auſſi ce gemiſſement pour les maux & les deſordres de l'Egliſe qui eſt étouffé par cette fauſſe charité qui nous les cache & nous les déguiſe, & qui ne peut être excitée que par ceux qui les découvrent

Digitized by Google

vrent avec une sainte liberté, est si essentiel à la pieté,& si necessaire pour le salut, que l'Ecriture en fait la principale marque qui distingue les Chrétiens qui conservent la vie de la grace, de ceux en qui le demon fait mourir l'Esprit de Dieu. C'est ce qu'elle a exprimé d'une maniere effroyable par ce massacre general que le Prophete Ezechiel vit faire de tous les habitans de Jerusalem, depuis les vieillards jusqu'aux petits enfans, dont il n'y eut que ceux-là seuls d'exceptez qui furent marquez du signe de *Tau*, parce qu'ils gemissoient & s'affligeoient de toutes les abominations qui se faisoient au milieu de Jerusalem. *Signa Tau super frontes virorum gementium & dolentium super cunctis abominationibus quæ fiunt in medio ejus.* Ce qui nous marque que le seul moien d'éviter le ravage presque universel que le demon fait des ames dans l'Eglise, est de gemir des desordres & des abominations qui s'y commettent. Or comment est-ce que les Chrêtiens en gemiront, & qu'ils se mettront par ce saint gemissement dans le nombre heureux de ceux qui sont preservez de la rage des demons, s'ils ne connoissent pas ces desordres,& qu'ils prennent les plus grandes abominations pour des actions de zele & de pieté.

Il est donc necessaire de les faire connoître à tous ceux qui sont capables de les voir & qui seroient en danger de les approuver. Et quant à ceux que ces écrits regardent particulierement, parce qu'on y découvre leurs excés, & qui se plaignent qu'on fait tort à leur reputation; s'il est difficile de trouver des raisons qui satisfassent leur delicatesse, il n'est pas difficile d'en trouver qui fassent voir qu'on leur a rendu en effet un tres-grand service, s'ils en sçavoient profiter.

S'ils ont encore quelque reste d'équité, ils doivent considerer que non seulement cette reputation qu'ils pouvoient avoir en ce point, étant injuste & injurieuse à Dieu, n'étoit point à eux; & qu'ain-

Digitized by Google

ſi on ne leur a fait aucun tort en la leur ôtant ; mais auſſi que ce n'étoit point un bien pour eux, & qu'on le faiſoit au contraire le comble de leur malheur. Car ſi c'eſt un mal de commettre des injuſtices, c'eſt le plus grand des maux, d'être approuvé dans ſon injuſtice, puis qu'on eſt privé par là d'un des plus grands ſecours qui puiſſent ſervir à s'en retirer.

Quand les mauvaiſes actions ſont deſapprouvées du monde, il eſt difficile que les hommes s'y affermiſſent. Ils n'ont pas aſſez de force dans le mal même pour ſoûtenir contre le jugement public : & ainſi ils ſont forcez par une douce & ſalutaire violence de l'abandonner. Mais quand au contraire on les loüe & on les approuve, quand ils voient qu'ils n'en ſont pas moins eſtimez ; le peu de lumiere qui leur reſtoit s'obſcurcit entierement ; leurs remords s'appaiſent ; leur eſprit ſe raſſure & prend une aſſiete ferme dans le mal ; & de tout cela il ſe forme un état horrible d'endurciſſement & d'impenitence, qui eſt le plus grand de tous les malheurs.

Que peut-on donc faire de plus utile pour eux, que d'empêcher que cette pierre d'une fauſſe approbation ne couvre l'abîme où ils ſe ſont enfondrez : *Ne operiat puteus os ſuum*, & ne leur ôte le moyen d'entrevoir encore les rayons de la verité que l'improbation publique leur remet devant les yeux.

Les loüanges trompeuſes d'un peuple abuſé ne leur ſerviroient de rien devant ce grand Juge qu'à les faire punir encore plus ſeverement pour avoir engagé les autres par leur exemple à condamner la juſtice. Mais s'il y a rien au contraire qui ſoit capable de leur ſervir devant Dieu, ce ſont les prieres de pluſieurs bonnes ames qui connoiſſant leurs miſeres les repreſentent à Dieu avec un cœur percé de douleur. Et c'eſt auſſi ce que l'on a tâché de leur procurer par ces écrits, & le plus grand uſage qu'on deſire que le monde en faſſe.

Il eſt vrai que, comme les hommes ſont faits, ce diſcours même eſt moins capable de les appaiſer que de les aigrir. On n'aime point à faire pitié; & l'on veut être l'objet de l'admiration des hommes, & non pas de leur compaſſion. Mais la charité ne regle pas ſa conduite par ces ſentimens de l'orgueil humain: Elle a pitié non ſeulement de leurs miſeres, mais de leur orgueil même, qui ne veut pas qu'on connoiſſe leurs miſeres; & proportionnant ſes actions à leurs beſoins, elle les ſert non ſelon leurs deſirs corrompus & déreglez, mais ſelon leurs veritables neceſſitez.

Je penſe, Monſieur, que cela ſuffit pour montrer qu'on ne pouvoit rien faire de plus utile ni aux ſpectateurs, ni aux auteurs de ce ſcandale; que d'apprendre à tout le monde à en juger équitablement. Mais parce que l'on peut dire qu'encore que tous les Chrêtiens ſoient obligez de gemir des maux de l'Egliſe; tout le monde n'eſt pas neanmoins appellé à les reprendre, & qu'il faut pour cela quelque ſorte d'engagement; j'ajoûterai encore qu'on peut moins douter en cette rencontre qu'en aucune autre de la neceſſité de publier ces écrits.

Un Saint Monaſtere ruïné, des Religieuſes priſonnieres ou dans leurs maiſons, ou dans des maiſons étrangeres, privées des Sacremens, décriées par tout comme coupables de ſchiſme, & de deſobeïſſance, & d'un orgueil de demon, n'étoient pas des choſes qu'il fût permis de ſouffrir en ſilence ſans éclaircir l'Egliſe de la verité. Et il n'y avoit que ceux qui ſont engagez avec elles dans la même cauſe qui puiſſent ſatisfaire à ce devoir.

Mais il le faloit faire, dit-on, avec un peu plus de moderation, & épargner davantage les perſonnes. Peut-être que ſi ceux qui parlent de la ſorte avoient pris la peine de conſiderer ce que d'autres écrivains moins circonſpects auroient pû

dire en une pareille rencontre, ils reconnoîtroient qu'il n'y a guere d'écrits, où le soin de demeurer dans une exacte retenuë ait fait supprimer plus de choses avantageuses à la cause que l'on defendoit, pour conserver autant qu'il étoit possible la reputation de ceux dont on avoit plus de sujet de se plaindre. Chacun pour voir que l'on s'est entierement renfermé dans la justification des Religieuses, & que l'on n'a tiré les raisons de leur defense que de leur cause même, sans employer celles que l'on pouvoit prendre des personnes qui ont eu plus de part dans cette affaire. Que si l'on est jamais obligé de faire l'histoire de ce qui s'est passé durant cette année; quelque moderation qu'on y apporte, on verra par le simple recit des faits qu'on a dissimulez jusques icy, que ceux qui se plaignent qu'on les a maltraitez dans l'Apologie, auroient beaucoup plus de sujet de se loüer de la retenuë qu'on y a gardée.

On ne veut pas nier neanmoins qu'il n'y ait en quelques endroits quelque apparence de force & de liberté. Mais on ne croit pas pour cela s'être en rien éloigné des veritables regles de la moderation Chrêtienne; & l'on croit au contraire que ceux qui en jugent autrement, n'en ont pas l'idée qu'il en faut avoir.

Il ne faut pas, disent-ils; considerer seulement si nos paroles n'impriment point une idée fausse & excessive des choses qu'elles representent, qui est ce que regardent uniquement les auteurs de ces écrits; mais il faut de plus qu'elles soient proportionnées aux idées de ceux à qui l'on parle, parce que les hommes jugent excessif tout ce qui va au delà de leur idée. Et ainsi étant accoûtumez à parler d'une maniere tres-respectueuse de ceux qui sont en un degré éminent comme M. de Paris, ils sont choquez par necessité quand on n'en parle pas avec ces deferences étudiées que la complaisance

humaine a introduite dans le langage de la Cour.

Je demeure bien d'accord de cette regle : Qu'on doit proportionner ſes paroles aux impreſſions de ceux à qui l'on parle : mais il me ſemble que l'application qu'ils en font en cette occaſion n'eſt pas juſte. La raiſon en eſt que l'on ne parle pas ſeulement aux gens du monde dans ces écrits, ni même à ceux qui les liſent preſentement, mais que l'on parle à toute la poſterité & à toute l'Egliſe future.

Ce differend eſt aſſez conſiderable pour croire qu'elle y prendra quelque ſorte d'intereſt & l'on a d'autant plus de raiſon de l'en inſtruire que l'on eſt aſſez perſuadé que les paroles & les écrits ne ſont pas de grande utilité pour le tems preſent. On a donc deu avoir auſſi égard à la diſpoſition où l'on doit croire que la poſterité ſera à l'egard de ces affaires, & à la maniere dont elle jugera de ces écrits. Or il eſt ſans doute que non ſeulement elle n'y trouvera pas trop de force ; mais qu'elle les accuſera même de quelque foibleſſe, & que ce qui les lui pourra rendre ſupportables eſt cette apparence de liberté que l'on blâme preſentement. Ce n'eſt point une vaine conjecture ; elle eſt fondée ſur l'experience ordinaire qui nous fait voir qu'au regard des choſes paſſées on n'aime que les écrivains qui en parlent librement, pourveu qu'ils en parlent avec verité : au lieu qu'au regard des choſes preſentes, on demande d'eux une extrême retenuë. Et cette experience eſt fondée ſur la nature même de l'homme, & ſur la differente maniere dont il enviſage les choſes preſentes & celles qui ſont paſſées.

La grandeur preſente fait une impreſſion vive & ſenſible ſur ſon eſprit : & au contraire la vertu preſente y en fait une tres-foible & tres-legere ; les ſens augmentant l'idée de la grandeur par l'ap-

Digitized by Google

pareil & la pompe qui l'accompagnent, & affoiblissant celle de la vertu par les apparences d'infirmité qui l'environnent. C'est une grande chose qu'un Archevêque, puissant à la Cour, capable de nuire à ceux qui l'offensent. C'est bien peu de chose qu'un Monastere de filles sans appui & sans credit, dont la defense ne peut que nuire à ceux qui la voudroient entreprendre.

Mais on ne sçauroit croire quel changement la mort & le tems apportent dans ces impressions & dans ces idées. Comme la grandeur passée est un neant en soy, elle devient aussi un neant aux yeux des hommes. Ceux qui ont fait trembler le monde durant leur vie, sont aprés leur mort le joüet des plus petits écrivains; & l'on prendroit pour bassesse d'user d'addresse & de tours étudiez pour découvrir leurs defauts.

Il en est tout au contraire de la vertu, le tems ne fait qu'y ajoûter un nouveau lustre; & les passions de ceux qui l'obscurcissent par leurs calomnies étant cessées, elle reçoit d'ordinaire de la posterité les témoignages d'estime & de veneration qu'on lui a refusez lors qu'elle étoit exposée aux yeux des hommes.

Cela fait voir qu'il n'est pas possible de s'accommoder parfaitement dans les écrits, & à ceux qui les lisent presentement, & à ceux qui les liront quelque jour. Pour satisfaire les uns il faut une civilité étudiée envers ceux qui sont puissans; & pour satisfaire les autres il faudroit une entiere liberté qui decouvrit le bien & le mal sans deguisement & sans art. Les uns se blessent des moindres paroles fortes, & les autres se choqueront de toutes les apparences de ménagement & de foiblesse.

Mais dans l'impuissance de satisfaire entierement à des inclinations si differentes, il semble qu'on ne pouvoit pas prendre un temperament plus juste que d'écrire un peu plus fortement que les

Digitized by Google

gens du monde n'auroient desiré, & plus foiblement que la posterité ne desirera ; en sorte neanmoins qu'on ne puisse presentement accuser ces écrits d'aucun emportement injuste, & qu'on ne les puisse accuser à l'avenir d'aucune bassesse indigne de Theologiens Catholiques.

C'est ce qu'on y a voulu observer : & la plainte même qu'on fait de la force dont on a usé en quelques endroits, fait voir qu'on n'y a pas mal reüssi. Ils ne seroient pas moderez si on ne pouvoit se plaindre presentement de quelque sorte de force, puisque la veritable moderation consiste à tenir le milieu entre la retenuë que l'on demande presentement, & la liberté que l'on exigera quelque jour. Et ainsi les personnes équitables qui les lisent à present ne se doivent pas blesser de ce qui leur paroît un peu libre, dans la pensée qu'il viendra un tems où cette liberté sera approuvée de tout le monde. Et ceux qui les liront quelque jour doivent trouver bon qu'on y ait usé de quelque ménagement, parce qu'il étoit necessaire pour le tems auquel ils sont été faits.

Ce 12. Septembre 1665.

LETTRE IX.

MONSIEUR,

Il y a long-tems que je considere la dispute du fait de Jansenius, & je ne m'en lasse point. La petitesse du sujet, la grandeur & la diversité des evenemens forment un spectacle bizarre qui remplit toûjours l'esprit d'une nouvelle admiration. Tout y est extraordinaire en toutes manieres ; mais ce qui m'y paroît neamoins le plus étonnant est la part qu'on y a fait prendre à des Vierges Religieu-

Digitized by Google

ſes, dont le ſexe & la profeſſion ont ſi peu de rapport avec la matiere de ce different.

Dans toutes les plus importantes queſtions qui ayent troublé la paix de l'Egliſe, on ne s'eſt point encore aviſé de demander des Signatures aux Religieuſes, & l'on s'eſt toûjours contenté qu'elles proteſtaſſent generalement d'être inviolablement attachées à la Foy de l'Egliſe Catholique.

De toutes les queſtions dont on a diſputé dans l'Egliſe, il n'y en eut jamais de plus inutile ny de plus petite que celle du fait de Janſenius. N'eſt-ce donc pas une choſe bien ſurprenante qu'on ait voulu joindre enſemble ces deux choſes qui ſemblent ſi oppoſées, l'extrême inutilité du ſujet de cette conteſtation & l'exaction ſi extraordinaire de ces Signatures; & que l'on faſſe pour cette bagatelle, ce que l'on a jamais fait pour des hereſies qui renverſoient de fond en comble la Religion & l'Eſtat?

Mais ce qui redouble mon étonnement, eſt de voir de quelle ſorte ces Religieuſes ont agi dans cette querelle où l'on les a engagées ſi mal à propos. Car il faut reconnoître de bonne foy qu'elles y ont témoigné beaucoup plus de zele que les hommes, ſoit pour procurer, ſoit pour rejetter la Signature.

Qui m'aſſurera que tant de gens qui ſe preſſent de ſigner, ou qui en preſſent les autres; le faſſent par un zele de Religion, puis qu'on voit tant d'autres raiſons qui les y peuvent porter. Il eſt vrai qu'il a beaucoup d'apparence que les Theologiens qui reſiſte à la Signature ne regardent en cela que l'intereſt de leur conſcience: mais neanmoins il faut reconnoître que l'engagement & l'honneur ont produit quelque fois une fermeté pareille à celle qu'ils font paroître.

Mais voici des perſonnes qu'il ſemble qu'on ne puiſſe ſoupçonner de paſſion & d'intereſt, dont les actions neanmoins ſont auſſi contraires que celles

de ceux à qui on a plus de raiſon d'attribuer ces mouvemens corrompus.

Qu'eſt-ce que les Religieuſes de Port-Royal n'ont point ſouffert & ne ſouffrent point encore pour ne ſe pas rendre à cette Signature qu'on leur demande ? Elles ont enduré ou dans leur propre Monaſtere ou dans des Monaſteres étrangers une captivité ſi penible, qu'il n'y a preſque rien qui égale la dureté de cet état. Elles voyent devant leurs yeux la ruine & le renverſement de leur maiſon, & leur Monaſtere de Paris occupé par un petit nombre de leurs Sœurs dont les principales n'ont point d'autre but que de les perdre pour dominer avec plus de ſeureté. Elles ſont environnées de ſoldats qui ſont jour & nuit dans leur Cloſture même. Et ce qui leur eſt le plus ſenſible, elles ſont privées des Sacremens, & de toutes les conſolations ſpirituelles, n'y ayant dans leur Monaſtere que deux Prêtres du Dioceſe de Geneve *, dont le principal eſt un jeune homme de vingt-huit ans, qui n'avoit pas encore dit ſa premiere Meſſe quand on l'y a mis, & qui n'y a point d'autre employ que de rendre compte à M. Chamillard de ce qui s'y paſſe. Qui auroit jamais crû que des Filles euſſent été capables de reſiſter à un traitement ſi rude ? auſſi n'eſt-ce que dans l'eſperance de les abattre que l'on s'y eſt engagé ; ceux qui y ont porté M. de Paris s'étant toûjours ſervis de cette raiſon, que pourveu qu'on uſât encore de telle & telle rigueur ces Religieuſes ne manqueroient pas de ſe rendre. C'eſt ainſi qu'on s'eſt acharné contre elles, & que l'on a porté peu à peu les choſes aux dernieres extrêmitez. Cependant elles ne ſe ſont point renduës,

* *Le plus âgé ayant bien-tôt reconnu l'innocence de ces Religieuſes ſe retira au bout de deux mois, ne voulant pas contribuer à une ſi étrange injuſtice : & on n'a pû trouver qu'un homme auſſi ignorant que le Sieur Poupiche qui ait voulu remplir cette place.*

parce qu'elles étoient soûtenuës par un motif qui est au dessus de tous les mauvais traittemens & de toutes les rigueurs, qui est la crainte d'offenser Dieu, & de blesser leur conscience.

Il faudroit être peu equitable pour en juger autrement. Mais la verité seroit trop visible dans ce monde si la conscience ne portoit les ames que d'un côté. Il a donc falu pour l'obscurcir & la rendre plus difficile à discerner, qu'il y eût aussi de l'autre côté des personnes qui agissent par conscience; & que si des Religieuses se sont signalées à resister à la signature, il y eût aussi des Religieuses qui se signalassent à procurer la signature. Et c'est pourquoy Dieu a permis, non seulement que l'on fist signer les autres Monasteres des Filles, mais que M. de Paris engageât en particulier quelques Religieuses à prendre part dans la persecution de celles de Port-Royal: en les obligeant d'en tenir quelques unes prisonnieres dans leurs maisons, ou en les establissant Commissaires dans Port-Royal même pour tourmenter celles qu'on n'avoit pas enlevées. Il est vrai que quelques Maisons des plus reglées, comme les Carmelites, n'ont point voulu s'embarrasser dans une affaire qui leur paroissoit si odieuse, & qu'une celebre Abbesse, qui reçeut une de ces Religieuses, ne le fit qu'en protestant que ce n'étoit point pour la tenir prisonniere, mais pour lui laisser toute sorte de liberté, & la traiter comme l'une de ses Filles: ce qu'elle executa avec tant de charité, que M. de Paris, qui n'avoit pas intention qu'elle fût si libre, ne l'y laissa que deux jours.

Mais le zele des Celestes ou Filles bleües, des Ursulines, des Filles de S. Thomas, & sur tous * des Religieuses de la Visitation, a bien été plus

* *Il en faut excepter la feüe Mere de la Fayette, & les Religieuses de Chaillot, que l'on a sceu depuis en avoir beaucoup mieux usé envers Madame de S. Ange, qui étoit religuée chez elles.*

ardent, & leur obeïſſance bien moins raiſonnante. Non ſeulement elles ont bien voulu ſe charger de la commiſſion ſi penible de tenir quelques unes de ces Religieuſes priſonnieres dans leurs maiſons, mais elles l'ont executée avec tant de ponctualité, qu'on auroit tort d'en deſirer une plus grande. Elles ont bien fait voir qu'elles ſont des Filles fortes, qui ne ſe laiſſent pas aller aux mouvemens d'une tendreſſe naturelle, qui ne paſſent pas d'un point les ordres que l'on leur donne, & qui y ajoûtent plutôt quelques petites duretez de ſurerogation, de peur que par mégarde il n'y eût quelque petite partie des intentions de Mr. de Paris qui ne fût pas accomplie. Enfin ce ſont des Geolieres incomparables, & il eſt à craindre qu'on ne leur donne ſouvent un employ dont elles s'acquitent ſi dignement. Qu'y a t'il de plus oppoſé que la conduite de ces Religieuſes, & celle des Religieuſes, de Port-Royal? Cependant il faut reconnoître qu'elles ont crû auſſi que leur conſcience les obligeoit à faire ce qu'elles ont fait.

Ainſi la conſcience a fait les unes Geolieres, & les autres priſonnieres. La conſcience a rendu les unes flexibles, & les autres inflexibles aux volontez de Mr. de Paris. La conſcience a élevé les unes au deſſus de la foibleſſe naturelle de leur ſexe, & a fait oublier aux autres les ſentimens d'humanité & de douceur qui ne leur ſont pas moins naturels; tant cette lumiere eſt incertaine & variable, par le mélange qui ſe fait en nous des mouvemens de nôtre amour propre, avec les lumieres de la verité.

C'eſt en cela que conſiſte la tentation par laquelle Dieu permet que ſon Egliſe ſoit éprouvée. S'il n'y avoit qu'une cupidité groſſiere & viſible qui combattît la charité & la juſtice, la tentation ne ſeroit que pour les ames charnelles; mais comme il veut que cette épreuve ſoit pour tout le monde, & autant pour les perſonnes ſpirituelles que pour les autres,

Digitized by Google

il a permis auſſi qu'il y eût des pretextes & des raiſons de ſpiritualité de part & d'autre, & que l'on vît le même langage & la même en des perſonnes qui ſuivent une conduite ſi differente.

Il faut neanmoins que les unes ou les autres ſe trompent, quoyque ny les unes ny les autres ne croient ſe tromper : & celles qui ſe trompent, ſe trompent fort dangereuſement pour elles. Car ſans doute les Religieuſes de Port-Royal ſeroient fort à plaindre ſi elles s'étoient expoſées ſans raiſon à tant de ſouffrances ; & ces autres Religieuſes Celeſtes, Urſulines, Filles de la Viſitation, le ſeroient encore davantage, ſi elles avoient en effet deſobeï à Dieu en tout ce qu'elles ont fait pour obeïr à leur Archevêque.

Les unes & les autres ſont en paix; mais il y a une bonne & une mauvaiſe paix ; & ſi la bonne paix eſt la recompenſe de la fidelité avec laquelle on a ſuivi Dieu : *Pax multa diligentibus legem tuam*. la mauvaiſe paix fait une partie de la tentation, & bien loin d'étre une marque qu'on l'ait ſurmontée, c'en eſt une au contraire qu'on y a entierement ſuccombé, & que l'on s'eſt ſoûmis à celui dont il eſt dit, *que quand le Fort armé s'eſt rendu maître de la place, il tient en paix tous ceux qui lui ſont aſſujettis.*

Qui démelera cet embroüillement ? Qui diſtinguera des choſes ſi ſemblables à l'exterieur, ſi differentes dans l'exterieur ? Voilà de part & d'autre la même fin, le même langage, les mêmes pretextes de conſcience, la même paix : cependant les unes ſont dans la verité, & les autres dans l'erreur.

Rien n'eſt ſans doute plus important pour ces Religieuſes que de leur apprendre à faire ce diſcernement, & de détromper celles qui ſe trompent. Auſſi ceux qui ſont perſuadez que les Religieuſes de Port-Royal ſont abuſées, & ne ſont retenuës que par de vains ſcrupules, ne ſe ſont pas épargnez ſur ce point. Ils leur ont dit tout ce qu'ils ont pû pour les détourner de leur reſolution & pour les

Digitized by Google

porter à la Signature ; de sorte que si elles se trompent, ce n'est pas faute d'être instruites, & d'avoir écouté les uns & les autres. Mais je ne voy pas qu'on ait agi de la même sorte envers les autres Religieuses, ny qu'elles aient écouté de même ceux qui étoient de differens sentimens sur le point dont il s'agit : elles ont au contraire toûjours fait gloire de ne rien sçavoir de tout cela, & leur ignorance a été le principal fondement de leur hardiesse.

Cette conduite m'a paru étrange, & m'a donné envie d'examiner sur quels principes elle pouvoit être fondée, dans la pensée que cet examen même pourroit être utile à ces bonnes Filles, s'il tomboit par hazard entre leurs mains, ou que quelque personne charitable prît la peine de leur en faire le rapport. Si elles le trouvent juste, elles m'en doivent sçavoir gré, & y faire une serieuse reflection. Si elles ne le trouvent pas solide, il leur est bien-aisé de le mépriser ; & en tout cas la chose vaut bien qu'on y prenne garde, & qu'on ne se conduise pas par un certain entestement opiniâtre & déraisonnable, qui est si souvent une marque d'erreur & d'illusion, que l'on s'en doit toûjours défier.

Les choses où Mr. de Paris a engagé ces Religieuses ne sont pas de petite consequence. Il leur a fait signer un Formulaire où elles declarent que cinq Heresies sont dans le livre d'un Evêque Catholique, & où elles prennent Dieu à témoin de la profession publique qu'elles font d'être dans cette creance. Si ce serment étoit temeraire, injurieux à Dieu, & contraire à la charité du prochain, où en seroient-elles ? Elles ont servi de ministres à Mr. de Paris pour tenir des Religieuses prisonnieres dans leurs maisons & leur interdire la plûpart des exercices de la vie religieuse. Elles les ont continuellement sollicitées à la signature. Elles les ont jugées, condamnées, & traittées d'opiniâtres & d'excommuniées. Elles ont parlé encore avec plus d'aigreur

Digitized by Google

de ceux qui les avoient conduites jusques alors. Si toutes ces choses étoient injustes, temeraires, & contraires aux premiers devoirs du Christianisme, quels remords n'en devroient-elles point avoir?

Mais, disent-elles, nous n'avons aucun scrupule sur ce sujet, & nous nous tenons fort en repos de ce côté-là, puis qu'on ne sçauroit pecher en marchant dans la voye de l'obeïssance. Nous n'avons fait en cela que suivre les ordres de nos Pasteurs, de Mr. l'Archevêque, & du Pape même. Voilà le chemin royal qui conduit au ciel avec seureté.

Cela est bien decisivement proposé, mais si c'est là le fondement de cette paix & de ce repos, je commence à être en une extreme peine pour elles, & je regarde comme une chose bien digne de compassion, que des Religieuses hazardent leur salut sur une maxime qui non seulement n'est pas veritable, mais qui est une heresie manifeste.

Car on ne doit point douter que ce n'en soit une, que de dire generalement & sans exception qu'on ne peut pecher en obeïssant au commandement d'un Superieur Ecclesiastique; puis que c'est supposer, ou que ce Superieur ne peut faire de commandemens injustes, ou qu'on ne peche point en faisant des injustices pour obeïr à un Superieur c'est a dire en violant la Loy de Dieu, pour obeïr; à celle des hommes contre l'ordonnance expresse de l'Ecriture. Aussi cette erreur est-elle condamnée generalement par tous les Peres, & principalement par S. Bernard qui nous assure que dans les choses qui sont clairement reglées par la Loy de Dieu nous nous ne devons obeïssance à personne, & que nous ne devons point écouter ceux qui nous voudroient défendre de les observer.

Il faut à la verité que l'obeïssance soit simple; mais les saints Peres nous avertissent qu'il n'y a point de simplicité Chrêtienne sans verité; & que l'œil de nôtre cœur ne peut être vraiment simple sans deux conditions essentielles; l'une que son inten-

Digitized by Google

tion soit bonne; l'autre que cette intention soit reglée par la lumiere de la verité & de la justice. *Oculus tuus verè sit simplex*, dit S. Bernard, *duo illi arbitror necessaria, charitatem in intentione, & in electione veritatem* Que si l'une de ces conditions lui manque, les saints Peres la condamnent comme une voye d'illusion & d'égarement. *Il y en a*, dit S. Gregoire, *qui sont tellement simples, qu'ils ne connoissent pas la justice, & en s'écartant de la justice, ils s'éloignent aussi de l'innocence de la vraye simplicité.* NONNULLI *ita sunt simplices ut rectum quid sit ignorent; sed eò veræ simplicitatis innocentiam deserunt, quo ad virtutem rectitudinis non assurgunt* Et S. Bernard nous assure, que la simplicité trompée n'évite pas entierement la punition. SINE *malo quocumque non erit decepta simplicitas*; & qu'elle ne merite pas même au jugement de la verité le nom de simplicité: NESCIO *quomodo in judicio veritatis, vera esse possit cum falsitate simplicitas.*

D'où vient donc, dira-t-on, que quelques Saints nous recommandent une obeïssance aveugle? C'est qu'il est vray que l'obeïssance nous doit aveugler en quelque sorte, mais d'un aveuglement bien different de celui que se figurent ceux qui voudroient ôter à cette vertu le discernement du bien & du mal.

Il y a dans l'homme deux sortes de lumieres, c'est a dire deux sortes de pensées, deux sortes de connoissances. Il y a des lumieres de Foy & de verité qui sont des rayons de la sagesse eternelle, qui dissipent nos tenebres, & qui nous decouvrent le vrai état des choses, & la conformité ou l'opposition qu'elles ont avec la Loy de Dieu.

Il y a aussi des lumieres d'amour propre & de concupiscence, c'est à dire des pensées & des reflexions qui sortent en abondance de ce fond corrompu qui est en nous, & qui nous remplissent l'esprit de frayeurs, de difficultez, d'impossibilitez, d'inconve

d'inconveniens, de chagrins, d'averſions, de murmures à l'égard des choſes qu'on nous commande.

Il y a donc auſſi deux ſortes d'aveuglemens; l'un qui nous prive des lumieres de la Foy, l'autre qui etoufe ſeulement les vaines reflexions de nôtre eſprit propre & de nôtre cupidité. C'eſt ce ſecond aveuglement que l'obeïſſance Chrêtienne produit, & non pas le premier, & c'eſt là l'obeïſſance aveugle que ces Saints nous recommandent. Elle eſt aveugle en aveuglant l'amour propre; mais non pas en aveuglant la Foy. Elle nous empêche d'écouter nos repugnances, nos murmures, nos deſirs, nos inclinations; mais elle ne nous empêche pas d'écouter le Fils de Dieu qui nous parle dans ſon Evangile, puiſque le Pere nous a commandé de l'écouter uniquement: *Ipſum audite.* Elle nous fait genereuſement mépriſer les difficultez que nôtre imagination ſe forme dans le chemin qui nous eſt tracé par nos Superieurs; mais elle voit & elle évite les pieges qui ſe trouvent dans ce chemin, lorſque leurs commandemens ſont contraires à ceux de Dieu; & elle n'eſt pas ſi ſimple, ni ſi peu inſtruite, que de s'imaginer qu'il ne s'y en puiſſe rencontrer.

Elle ſçait que c'eſt l'amour propre qui porte les hommes à croire qu'on ne peche point en obeïſſant, parce qu'il aime naturellement la ſeureté, & qu'il ſeroit ravi de voir ſon chemin ſi bien marqué qu'il ne pût craindre de s'y égarer. Mais la lumiere de la Foy lui apprend au contraire, que Dieu n'a pas voulu s'accommoder à cette inclination des hommes, & qu'il a jugé qu'il leur étoit plus utile d'arriver au ſalut par une voye toute oppoſée, qui eſt celle de l'obſcurité, de l'incertitude & de la crainte, qui les tient toûjours tremblans & humiliez en ſa preſence, & dependans de ſa lumiere & de ſon ſecours; & que c'eſt pour cela qu'il a voulu qu'il y eût piege par tout, & tenta-

tion par tout, & que si certains états en avoient moins que les autres, il n'y en eût aucun neanmoins qui en fût absolument exemt.

Ainsi les veritables obeïssans ne croyent point que leur chemin soit entierement hors de danger, ni qu'ils y puissent marcher les yeux fermez sans craindre d'y rencontrer des precipices. Ils ne se croyent point dispensez de demander à Dieu la direction de son Esprit pour s'y conduire. Ils élevent leurs yeux vers lui avec le Prophete pour le prier de les sauver de ces pieges : *Oculi mei semper ad Dominum, quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos.* Ils se servent de la parole de Dieu comme d'une lampe qui éclaire leurs pas : *Lucerna pedibus meis verbum tuum.* Enfin ils pratiquent soigneusement l'avis du Sage qui leur commande de choisir une voye droite, & de faire en sorte que leurs paupieres precedent leurs pas. *Oculi tui recta videant & palpebræ tuæ præcedant gressus tuos.* Car ils ne se contentent pas de se conduire dans leur chemin par la lumiere de la raison : *palpebræ tuæ præcedant gressus tuos*; mais ils ont soin de plus que ce chemin soit droit & conforme à la rectitude de la loy de Dieu ; *oculi tui recta videant.*

Ce seroit donc sans doute une vertu fausse, & une veritable illusion, qu'une obeïssance qui nous détourneroit de la pratique de ces devoirs, pour nous rendre non seulement esclaves, mais adorateurs d'un homme mortel, en ne voyant que par ses yeux, en ne jugeant que par son esprit, & en renonçant à toutes les lumieres de Dieu, pour ne suivre que les siennes.

Aussi veux-je croire que quoy que ces Religieuses ayent souvent en la bouche ces maximes generales, qu'il faut obeïr à l'aveugle, qu'on ne peut pecher en obeïssant, elles y apportent neanmoins dans leur esprit certaines exceptions, qu'elles n'expriment pas : étant tres-assuré qu'il y a une infinité de choses qu'elles ne voudroient pas faire

Digitized by Google

quand on les leur commanderoit. J'en pourrois propoſer des exemples ſi ſenſibles que tout le monde en demeureroit d'accord : mais j'aime mieux en choiſir de moins palpables, où je ſuis aſſuré neanmoins que leur obeïſſance aveugle ne les porteroit pas à obeïr.

Il y a pluſieurs actes de communauté dans leſquels les ſimples Religieuſes ont droit par leurs Conſtitutions de dire leur avis ſelon leur conſcience, & qui ne doivent pas paſſer par la ſeule volonté de la Superieure. S'il s'en trouvoit donc une qui voulût faire tout à ſa tête, ſans prendre avis de perſonne, & que de plus pour autoriſer ces actes qu'elle auroit faits toute ſeule, elle les voulût faire ſigner par toutes les Religieuſes, comme s'ils s'étoient faits de leur conſentement ; ſe croiroient-elles obligées de lui obeïr ? S'il ſe preſentoit par exemple une Fille qu'elles jugeaſſent toutes ſelon leur lumiere n'avoir aucune des qualitez requiſes par la Regle pour être reçeuë, & que neanmoins la Superieure la voulût faire recevoir en leur commandant ſous peine de deſobeïſſance de lui donner leur voix, & de ſigner qu'elle auroit toutes les qualitez neceſſaires pour être admiſe, leur obeïſſance aveugle les empêcheroit-elle de voir alors que le commandement de cette Superieure ſeroit contraire à celui de Dieu, & que bien loin d'être obligées de lui obeïr, elles ſeroient obligées au contraire de lui deſobeïr & de lui reſiſter de toutes leurs forces ?

Mais il n'y a point, diront-elles, de Superieures aſſez déraiſonnables pour faire un tel commandement : & aprés tout ce ne ſeroit qu'une Superieure qui pourroit être corrigée par un Superieur de plus grande autorité. Pour moy je penſe qu'il ne faut point tant ſe fier aux hommes que de les croire incapables de certaines fautes : & pour montrer que cette ſuppoſition n'eſt point ſi imaginaire, j'en veux rapporter un exemple réel du Superieur des

Superieurs qui est le Pape, afin de faire voir que l'eminence de la dignité n'empêche pas de faire des commandemens injustes.

C'est la coûtume des Cardinaux assemblez pour l'élection d'un Pape, de faire entr'eux de certaines loix qu'ils jugent utiles au bien de l'Eglise ; & de s'obliger tous par serment de les garder, au cas qu'ils viennent à être élevez au souverain Pontificat. On observa cette coûtume avant l'élection du Pape Paul second, & l'on arrêta entr'autres choses, que l'on ne mettroit jamais dans les Bulles & dans les Decrets, que quelque ordonnance eût été faite par l'avis des Cardinaux, qu'elle n'eût passé veritablement par leur examen & par leurs suffrages. *Nil in diplomatibus factum aiebat ex fratrum consilio, quod ad verum consulentibus iis decretum non esset :* dit le Cardinal Jaques de Pavie. *Commen.2.*

Il n'y avoit rien de plus legitime que cette ordonnance, puisque ce n'étoit que s'obliger à ne point mentir. Aussi Pierre Cardinal de S. Marc Venitien ayant été élu dans ce Conclave, & ayant pris le nom de Paul second, il confirma étant Pape ce qu'il avoit juré comme Cardinal ; en ajoûtant, qu'il auroit observé ces reglemens encore qu'il ne s'y fût pas obligé par un vœu & par un serment solemnel.

Neanmoins comme l'esprit humain est naturellement porté à se dégager autant qu'il peut de toute sorte de liens, & à regarder les loix comme une servitude incommode dont il est bon de se delivrer, ce Pape prêta l'oreille peu de tems aprés à quelques Prelats ambitieux & flatteurs qui lui disoient, qu'il n'étoit point tenu à tous ces reglemens qui limitoient la puissance Pontificale, qui ne devoit être bornée par aucunes loix : de sorte que bien loin d'observer ce qu'il avoit juré il voulut obliger les Cardinaux de signer les Bulles & les Decrets, sans leur en donner aucune connoissance.

Digitized by Google

Ce procedé parut fort dur & fort odieux au ſacré College, qui étoit tout perſuadé que le Pape ne pouvoit ſe diſpenſer de garder une promeſſe ſi ſolemnelle & ſi legitime : ainſi leur inclination & leur ſentiment étoit qu'il faloit refuſer abſolument les ſouſcriptions que le Pape leur demandoit. Mais il parut bien en cette occaſion que la fermeté neceſſaire pour reſiſter à un Superieur ſi puiſſant & qui a tant de moyens de nuire, n'eſt pas une vertu fort ordinaire ; & que comme il n'y a rien de plus aiſé & de plus commun que cette obeïſſance qui ſe rend à toutes les volontez des Superieurs telles qu'elles ſoient, il n'y a rien auſſi de plus difficile & de plus rare que cette ſainte deſobeïſſance qui porte à leur reſiſter dans les choſes injuſtes & déraiſonnables.

Les Cardinaux, dit Jaques de Pavie, *furent contrains de ſigner des Brefs qu'ils n'avoient point leus, en partie par careſſes, & en partie par menaces ; & la violence du Pape Paul fut ſi grande, que le Cardinal Beſſarion s'enfuyant de ſa chambre pour s'exempter de ſigner un decret qu'il n'avoit point veu, ce Pape l'arrêta avec la main, & le menaça de l'excommunier ſi ne le ſignoit*, ce qu'il fit enfin n'ayant pas aſſez de force pour reſiſter à une autorité ſi puiſſante, quoique dans une viſible injuſtice.

Ceux d'entre les Cardinaux qui avoient plus d'honneur & de conſcience, faiſoient auſſi plus de reſiſtance à ce commandement du Pape : & le Cardinal de Pavie qui en avoit beaucoup ne ſe contenta pas de refuſer d'abord d'y obeïr, mais il écrivit de plus au Pape une lettre tres-forte, où il lui repreſenta avec liberté l'obligation qu'il avoit de garder le ſerment qu'il avoit fait, & combien étoient injuſtes les ſouſcriptions qu'il vouloit exiger d'eux. Mais enfin il fut abattu comme les autres, & emporté par le torrent de la lâcheté, & il n'y en eut qu'un ſeul en tout le ſacré College, qui fut le Cardinal Carvial, qui eût aſſez de cou-

Digitized by Google

rage pour resister jusques au bout, & pour demeurer ferme dans le refus de souscrire ces Decrets. C'est ce que le Cardinal Jacques de Pavie represente lui-méme en avoüant sa foiblesse avec beaucoup d'humilité, & en relevant au contraire la generosité Chrêtienne du Cardinal Carvial Espagnol de nation. *Nous avons tous souscrit*, dit-il dans sa lettre 182. *en partie par le desir d'obtenir ce que nous desirions, en partie de crainte d'être toûjours exposez aux effets de l'indignation de sa Saintetè. Il est vray que nous avons été lâches & trop attachez à nous-mêmes. Nous avons regardé non les interêts de Dieu, mais la chair & les biens du siecle. Personne n'a neanmoins approuvé le procedé du Pape. Mais il n'y a eu que le Cardinal Jean Carvial fort avancé dans l'âge, & illustre par ses merites, qui ait acquis en cette occasion la gloire de la fermeté. Il s'est excusé de consentir à cette infamie, & n'a pû être détourné de sa resolution par toutes les sollicitations pleines d'adresse du Pape qui l'en pressoit; en répondant à toutes les instances qu'on lui en faisoit, qu'il ne falloit pas s'attendre qu'étant viel il abandonnât la justice, qu'il n'avoit jamais abandonnée étant jeune. Je ne vous feray, disoit-il au Pape, aucune peine sur le sujet de ces loix, mais permettez moy d'avoir égard à ma conscience & à mon honneur.* Ce qui fait conclure au Cardinal de Pavie, que ce Personnage étoit digne non seulement d'être assis parmi eux en qualité de Cardinal, mais de leur presider en qualité de Pape VIR *proficto dignus, non qui nobiscum sedeat, sed qui præsideat ad consilium Sedis Romanæ.*

Ainsi la desobeïssance de ce Cardinal étoit digne du souverain Pontificat au jugement de cet autre Cardinal, & l'obeïssance des autres n'étoit digne que de gemissemens & de larmes. Cependant il étoit seul & tout le College des Cardinaux suivoit une autre conduite. Ce qui fait bien voir qu'en ces occasions la multitude est une fort mauvaise preuve d'équité & de justice; étant certain que le plus grand nombre se rendra toûjours aveuglement

Digitized by Google

aux volontez des plus forts, & que la lâcheté ſera toûjours plus commune que la fermeté.

Il eſt donc certain, & que les Superieurs peuvent faire des commandemens injuſtes accompagnez même de menaces d'excommunication; & que ces commandemens injuſtes peuvent être ſuivis par le plus grand nombre; & que les gens de bien ſont neanmoins obligez d'y reſiſter: de ſorte qu'il faut par neceſſité que leur obeïſſance ne ſoit pas aveugle, mais qu'ils diſcernent par la lumiere de l'Evangile ſi ce qu'on leur preſcrit n'y eſt point contraire. Et c'eſt pourquoy il faut que ces bonnes Religieuſes cherchent pour ſe juſtifier une autre maxime que celle de l'obeïſſance entierement aveugle, puiſqu'il eſt ſi clair qu'elle eſt fauſſe, qu'elles ne la ſuivent pas elles-mêmes dans leur conduite.

Auſſi y a-t'il parmi elles qui alleguent un autre principe par lequel elles croient être en ſeureté de conſcience. C'eſt, diſent-elles, que le Pape eſt infaillible dans les faits, & qu'ainſi ayant decidé celui de Janſenius, elles ont pû en toute aſſurance le jurer aprés lui, & contraindre les autres d'en jurer

C'eſt le principe de la R. M. Eugenie, qui a dit ſouvent aux Religieuſes de Port-Royal, qu'elles faiſoient fort bien de refuſer de ſigner en ne croiant pas ce fait, mais qu'il le faloit croire puiſque le Pape l'avoit jugé, & qu'il ne nous pouvoit pas tromper: qu'ainſi c'eſtoit à cauſe de leur *incredibilité*, & de leur *pertinace* qu'on les puniſſoit. Mais n'eſt-ce pas encore une choſe bien digne de compaſſion que de voir des Religieuſes entreprendre tant de choſes extraordinares & hors de l'ordre commun de leur vocation, ſur des erreurs auſſi manifeſtes qu'eſt celle de l'infaillibilité du Pape ou de l'Egliſe dans les faits? Qui a dit à ces Religieuſes une telle réverie? ou ſi l'on la leur a dite, pourquoy l'ont-elles cruë ſi facilement? Pourquoy n'ont-elles eu aucune défiance de ceux qui la leur diſoient

aiant tant de raisons de les tenir pour suspectes? Pourquoy n'ont-elles eu aucun soin de s'instruire de la verité en consultant des personnes habiles & desintéressées sur cette nouvelle maxime ? Elles n'auroient pas eu beaucoup de peine à s'en détromper, puisqu'elles n'auroient eu qu'à en demander avis à des Curez de Paris ou à des Docteurs de Sorbonne, y en aiant peu qui ne condamnent librement cette nouveauté. Mais pourquoy faut-il qu'elles n'aient point d'autres oracles que les Jesuites, & qu'elles approuvent sans discernement leurs plus extravagantes imaginations?

Encore si elles étoient demeurées dans leur état, peut-être que Dieu auroit eu égard à leur ignorance & à leur simplicité. Mais aiant accepté la commission de Reformatrices, elles devoient avoir des lumieres de Reformatrices, c'est a dire des lumieres solides & veritables. Les erreurs grossieres comme celle-là ne leur sont plus pardonnables, & elles sont responsables de tous les discours & de toutes les actions temeraires & injustes qu'elles ont faites ensuite de ces mauvais principes dont elles se sont laissé prevenir.

On n'en est pas toûjours quite devant Dieu, pour dire, nous avons crû simplement ce qu'on nous a dit. Dieu veut que l'on ait une défiance raisonnable, & le Sage met la trop grande credulité entre les caracteres de la folie. *Innocens*, c'est a dire le fou & l'imprudent, *credit omni verbo*; il croit tout ce qu'on lui dit; mais le prudent au contraire regarde où il met ses pas. *Astutus considerat gressus suos.*

C'est pourquoy quand nous trouvons par experience que nous avons été grossierement abusez, comme ces Religieuses le peuvent facilement reconnoitre, pourveu qu'elles veuillent consulter des gens habiles sur cette pretenduë infaillibilité du Pape dans les faits qui a été le fondement de leur conduite, nous devons craindre avec raison que cette

Digitized by Google

credulité qui nous a fait approuver une maxime si fausse n'ait été l'éfet de cette folie que le Sage blâme, & qui est fort compatible avec la prudence humaine, & la lumiere naturelle de l'esprit dans les autres choses. Car ce que l'Ecriture appelle folie, petitesse, imprudence, sottise, est souvent ce que le monde appelle prudence, sagesse, grandeur d'esprit : ne marquant par tous ces noms que le defaut de la sagesse divine, & la privation de la lumiere de Dieu, quelque intelligence humaine que l'on puisse voir d'ailleurs.

Pour moi je ne sçai quel est l'état de la conscience de ces Religieuses, mais il me semble que je ne serois pas peu inquieté si je me pouvois dire à moy-même, comme elles se le peuvent dire avec raison : On m'a dit que le Pape étoit infaillible dans toutes ses decisions, en quelque matiere que ce fust, & qu'ainsi je n'avois rien à craindre en ne disant que ce qu'il a dit. Sur cette assurance j'ay juré que des erreurs étoient dans le livre d'un Evêque que je n'ay jamais veu, parce qu'on ne faisoit voir que le Pape l'avoit dit & qu'il ordonnoit d'en jurer. Je ne me suis pas contentée d'en jurer moy-même, j'ai voulu en faire jurer les autres : & me laissant emporter à la chaleur de mon zele, j'ay accepté l'ordre que l'on m'a donné d'aller prêcher ce nouveau commandement à un Monastere tres-reglée, où les Religieuses faisoient scrupule d'y obeïr. J'ay traitté celles que je n'ay pû reduire à mes sentimens, d'opiniâtres, de rebelles, d'entestées, d'excommuniées. J'ay pris part à tous les mauvais traittemens qu'on leur a faits. J'ay travaillé de tout mon pouvoir à la ruine de leur Monastere, & à en changer la conduite & l'esprit à cause de ce venin caché, qu'on n'y croioit pas le Pape infaillible dans les faits. J'ay déchiré par les plus sanglans outrages ceux que j'ay crû avoir engagé ces Religieuses dans ce scrupule : & cependant en examinant le principe de ma conduite & de mon obeïssance, je

Digitized by Google

reconnois maintenant que c'eſt une chimere, une réverie, une erreur indubitable, & que bien loin d'étre la doctrine de l'Egliſe, il eſt au contraire condamné par toute l'Egliſe, & par la plûpart de de ceux mémes qui ſe rendent à la Signature, ou qui la conſeillent. Je croiois ſuivre les ſentimens communs de l'Egliſe, & je trouve que je n'ay ſuivi en effet que des erreurs particulieres, que l'ignorance & la paſſion a fait naître depuis dix ans ; & qu'étant jointe à ces Religieuſes dans cette maxime commune, qu'il ne faut pas ſigner ſans croire, je ne ſuis diſtinguée d'elles que par une erreur qu'on m'a inſpirée, qui eſt qu'il faut croire tout ce que le Pape dit, parce qu'il eſt toûjours infaillible.

Cette foule de gens qui ſignent ſans croire, & qui ne pretendent point s'y obliger en ſignant, ne m'excuſe point. Je ne ſuis point de leur ſentiment, & ce n'eſt point ſur ce principe que j'ay agi. Si je n'avois point crû ce fait, je ne l'aurois pas voulu ſigner, non plus que les Religieuſes de Port-Royal. Je ne les ay preſſées & perſecutées, que parce qu'elles diſoient qu'elles n'eſtoient point obligées de le croire. Et neanmoins il ſe trouve qu'elles avoient raiſon & que j'avois tort : qu'elles étoient dans la verité, & que j'eſtois dans l'erreur : qu'elles étoient éclairées, & que j'eſtois trompée. Quand elles ſeroient blâmables par d'autres raiſons de n'avoir pas voulu ſigner, je ne laiſſerois pas d'étre temeraire de les y avoir voulu porter ſur un ſi faux fondement. Leur faute eſt incertaine, mais ma temerité eſt certaine. J'ay agi par ignorance, il eſt vray ; mais ay-je fait ce que j'ay pû pour éviter cette ignorance ? n'en ay-je pas plutôt fait gloire, & n'ay-je pas fait conſiſter dans cette ignorance méme une partie de ma devotion ? Je n'ay point eu de mauvaiſe intention ; il eſt encore vray & j'ay crû rendre ſervice à Dieu en obeïſſant à Mr. l'Archevéque, & en contribuant à détruire ce qu'on

Digitized by Google

qu'on appelle Janſeniſme, & que je ne connoiſſois point. Mais mon intention eſt-elle meilleure que celle de S. Paul lors qu'il perſecutoit les fidelles par un faux zele ? & neanmoins il s'appelle lui-même blaſphemateur & perſecuteur de l'Egliſe pour ce ſujet. Qui m'aſſurera donc que Dieu ne me regarde point de la même ſorte, & qu'il ne me reprochera point dans ſon jugement tant de paroles & tant d'actions injuſtes, parce que je ne les ay faites qu'avec l'approbation de mon Paſteur ? En verité ce Paſteur nous auroit infiniment obligées s'il avoit démêlé tout ſeul ſes querelles, & s'il nous eût laiſſées dans le repos tranquille de nos Monaſteres, ſans nous engager dans ces effroyables embarras de conſcience, en nous chargeant d'une commiſſion ſi perilleuſe, & qui nous étoit ſi diſproportionnée : & j'ay bien peur qu'il ne ſoit de ceux qui s'entrent point dans le Royaume du Ciel, & qui empêchent les autres d'y entrer.

Je vous aſſure que je ne ſçay point de ſcrupule mieux fondé que celui d'une Religieuſe qui parleroit de la ſorte : & aprés tout je penſe qu'on n'y peut gueres trouver d'autre remede que celui d'une penitence ſalutaire. Mais pour ne rien diſſimuler de ce qui peut ſervir à la juſtification de ces Religieuſes, à qui je ſouhaitte de tout mon cœur que Dieu n'impute point ce qu'elles ont fait dans les affaires preſentes, je veux bien repreſenter icy ce qu'on peut dire du plus favorable pour leur defenſe, afin d'examiner en ſuite ſans paſſion, ſi elles peuvent fonder ſur cela une ſolide paix de conſcience.

Il eſt impoſſible d'excuſer celles qui auroient ſuivi le principe de l'obeïſſance aveugle, ou de l'infaillibilité du Pape dans les faits. Mais il y en a qui pourroient peut-être dire, qu'elles ne ſont pas ſi peu inſtruites des regles de l'Egliſe, qu'elles ne ſçachent bien qu'il ne faut jamais violer les commandemens de Dieu pour obeïr à ceux des hom-

mes. Que S. François de Sales leur a appris à éviter une erreur si dangereuse, & qui feroit une porte ouverte à toute sorte d'illusions, en leur enseignant ; *Que c'est une folie de croire que l'obeïssance aveugle consiste à faire à tort & à travers tout ce qui nous pourroit être commandé, fût ce même contre les commandemens de Dieu & de la sainte Eglise.* Que leur obeïssance n'est point si aveugle, qu'elles voulussent se fermer les yeux pour ne pas voir ce que Dieu defend clairement dans son Evangile. Qu'elles n'établissent point aussi leur conduite sur cette opinion particuliere, que le Pape est infaillible dans les faits : qu'elles ont suivi en cette rencontre des principes plus solides & qui leur ont paru certains. Qu'elles ont consideré qu'il s'agissoit icy d'une matiere obscure dont elles n'étoient pas capables de s'instruire par elles-mêmes. Qu'elles ne sçavent ni si les propositions condamnées sont en effet dans Jansenius, ni si elles n'y sont pas. Mais que dans ce doute où elles entreroient d'elles-mêmes, elles ont appris que le Pape, la plus grande partie des Evêques, des Docteurs, des Religieux assurent qu'elles y sont, & qu'il n'y a qu'un petit nombre de gens qui osent le contester, qui sont taxez en cela par tous les autres d'opiniâtreté, & même d'erreur. Qu'ainsi étant pressées par l'ordre de leur Archevêque de prendre parti, elles ont trouvé qu'il leur étoit infiniment plus seur de se ranger du côte de l'autorité visible de l'Eglise, & de ceux même que Dieu leur a donnez pour les conduire, que de se joindre à un petit nombre de personnes sans autorité. Que s'il ne faut pas obeïr aux Superieurs lors qu'ils nous commandent ce que Dieu defend, il est au moins necessaire de leur obeïr quand on ne sçait pas que Dieu defende ce qu'ils nous commandent. Qu'il faut une evidence entiere pour s'exempter d'obeïr : mais que l'obscurité suffit pour obeïr en seureté. Qu'ainsi n'ayant aucune evidence que leur Archevêque se trom-

Digitized by Google

pût, & leur étant au contraire beaucoup plus probable que l'erreur étoit du côté de ceux qui lui resistoient, elles ont deu se soûmettre sans reflexion à ses ordres; avec cette confiance, que quand même il se tromperoit, & qu'elles se tromperoient avec lui, Dieu ne leur imputeroit pas une erreur où elles ne seroient tombées que par la deference qu'elles auroient eüe pour ceux que Dieu leur a donnez pour leurs guides & leurs conducteurs.

Je ne sçai si ces bonnes Religieuses ont quelque chose de plus plausible à dire pour leur defense. Pour moy j'avoüe que je me suis épuisé, & que je ne sçai rien de meilleur à alleguer en leur faveur. Peut-être que cela suffiroit pour persuader la plûpart du monde de leur innocence. Mais c'est peu de chose que le jugement des hommes. Il s'agit de celui de Dieu, & de sçavoir s'il sera satisfait de ces raisons. Tout ce que nous dirons icy ne l'en empêchera pas, si elles sont justes. Mais il est important de s'en assurer pendant qu'il est encore tems de reparer les fautes qu'elles pourroient avoir faites. Et ainsi cet examen ne leur peut nuire, & il leur peut être au contraire tres-avantageux.

Je ne craindrai donc pas de leur dire avec liberté, que je ne voy point que toutes ces raisons soient suffisantes pour les excuser devant le tribunal de la verité. Tout ce que cette eminence de l'autorité de ceux qui assurent que les erreurs condamnées sont dans le livre de Jansenius, comparée avec le peu d'autorité de ceux qui le nient, leur peut faire conclure, est qu'elles ont crû qu'il étoit plus probable qu'elles y étoient effectivement. Je pourrois dire que cette conclusion n'est pas bien tirée; puis qu'il se peut fort bien faire que le parti appuyé par la plus grande autorité soit neanmoins le moins probable, cette autorité étant affoiblie & contrepesée par un grand nombre de preuves

Digitized by Google

contraires qui favorisent l'autre parti. Es c'est ce qu'il est facile de remarquer en cette rencontre, pourveu qu'on veüille prendre la peine de peser équitablement toutes les raisons dont les plus simples sont capables. Mais il me suffit de dire presentement qu'elles n'ont donc eu que des raisons probables pour croire, que les erreurs des cinq Propositions fussent dans le livre où le Pape assure qu'elles se trouvent. Or cette opinion probable ne les peut en aucune sorte garentir de peché dans ce qu'elles ont fait; parce que les actions où l'on les a engagées sont telles qu'elles demandent une entiere certitude.

On ne juge point; on ne condamne point; on ne jure point sur des opinions probables. Il faut une asseurance & une evidence qui exclue le doute & l'incertitude: & à moins que de cela, le jugement, la condamnation, le serment sont certainement temeraires. Or elles ont jugé les Religieuses de Port-Royal: elles les ont condamnées: elles ont juré par leur signature que les cinq Propositions étoient dans le livre de M. l'Evêque d'Ypre; & ainsi en avoüant qu'elles n'ont fait tout cela que sur des opinions probables, elles avoüent qu'elles l'ont fait temerairement, & qu'elles ont violé deux preceptes de la Loy de Dieu, dont l'un leur defend de condamner le prochain sans avoir evidence de sa faute, & l'autre leur interdit le jugement dans toutes les choses, ou fausses, ou incertaines.

Qu'elles ne disent donc plus qu'il faut obeïr aux Superieurs dans le doute, puis qu'il est clair que cette maxime ne se peut entendre que des actions qui peuvent subsister avec le doute, & non de celles qui sont incompatibles avec le doute & l'incertitude. Or tout ce qu'elles ont fait est de ce dernier genre. On ne doit point juger, condamner, ni jurer en doutant, & toutes ces actions supposent & témoignent qu'on ne doute point.

Digitized by Google

Ainſi il n'eſt nullement veritable qu'elles ayent eu ſujet de douter de ce qu'elles avoient à faire ſur l'ordonnance qu'on leur a fait de ſigner le Formulaire ; c'eſt à dire de jurer que cinq erreurs étoient dans un livre. Leur devoir leur étoit clairement marqué par leur conſcience, & par la loy de Dieu. Leur conſcience leur rendoit témoignage qu'elles n'avoient aucune aſſurance de ce fait, & qu'elles n'en pouvoient avoir tout au plus qu'une opinion probable. La loy de Dieu leur defend de jurer ſans aſſurance & ſur une ſimple opinion probable. Que devoient-elles conclure de tout cela, ſinon qu'il ne leur étoit pas permis d'en jurer?

Mais faloit il donc, diſent-elles, que nous preferaſſions l'opinion d'un petit nombre de gens à celle des Evêques & du Pape ? J'admire comment des perſonnes d'eſprit peuvent ſe laiſſer ébloüir par une raiſon ſi peu ſolide. Ces Religieuſes ſuppoſent qu'elles ayent été obligées de prendre parti, au lieu que leur parti étoit de n'en prendre point. Le Pape aſſure que cinq erreurs ſont dans un livre. Des Theologiens aſſurent qu'elles n'y ſont pas. Que doivent faire des Religieuſes ? Faut-il qu'elles condamnent le Pape ? non. Car elles ne peuvent être aſſurées qu'il ait mal jugé. Faut-il qu'elles condamnent ces Theologiens ? non. Car quelque mépris qu'elles ayent pour eux, elles n'ont point de certitude qu'ils ayent tort : or on ne peut condamner ſans certitude. Il faut donc qu'elles ſe taiſent, & qu'elles demeurent dans leur état, qui eſt un état d'humilité & de ſilence.

Il eſt vrai qu'on leur a fait violence en les voulant forcer de parler. Mais on ne force point des perſonnes veritablement Chrêtiénes de parler ni de jurer temerairement. On leur a commandé de jurer d'un fait comme ſi elles en étoient aſſurées ; elles ſçavent qu'elles n'en ſont point aſſurées : elles ſçavent donc auſſi qu'elles ſont hors d'état d'obeïr à un tel commandement. Ainſi elles n'avoient au-

Digitized by Google

tre choſe à faire, qu'à ſuivre ce que le Sage nous preſcrit pour de ſemblables rencontres : *Si eſt tibi intellectus reſponde proximo : ſin autem, manus tua ſit ſuper os tuum, ne capiaris in verbo indiſciplinato, & confundaris. Répondez au prochain pourveu que vous ayez l'intelligence de ce qu'il vous demande. Mais ſi vous ne l'avez pas, mettez la main ſur vôtre bouche, de peur que vous ne vous engagiez en quelques paroles mal reglées qui vous attirent la confuſion.* On leur demandoit une réponſe par laquelle elles rendiſſent témoignage d'un fait dont elles n'avoient aucune aſſurance. Que devoient-elles donc faire, ſinon demeurer dans le ſilence & ne pas s'engager dans un ſerment temeraire, ſur une choſe incertaine qui leur peut attirer la confuſion, non devant les hommes, ce qui ſeroit peu de choſe, mais devant Dieu & devant les Anges, ce qu'on ne ſçauroit trop apprehender ?

Que s'il eſt difficile d'exempter entierement de faute celles qui n'ont fait que ſigner le Formulaire, parce qu'elles ont toûjours juré d'une choſe, dont elles n'étoient pas aſſurées, que doit-on dire de celles qui ſe ſont portées à tant d'autres actions independantes de la ſignature, & qui leur étoient pas proprement commandées ?

Une opinion probable ſuffit-elle pour ſortir de ſon Convent ? pour aller tyranniſer d'autres Religieuſes dans leurs maiſons ? pour les priver des biens communs à tous les Chrétiens ? pour les affliger des reproches les plus ſenſibles ? ne faloit-il pas au contraire avoir une evidence bien entiere pour s'engager à tant de choſes extraordinaires ? Si ces Religieuſes euſſent été Geolieres de Profeſſion, peut-être n'auroit-on pû les blâmer d'avoir reçeu celles que M. de Paris envoyoit chez elles, dans le doute où elles étoient ſi c'étoit juſtement ou injuſtement qu'il les puniſſoit. Mais elles ſeroient bien fâchées que l'on prît leurs Monaſteres pour des priſons ordinaires, ni que l'on les crût obligées :

Digitized by Google

de recevoir toutes les Religieuſes étrangeres qu'on voudroit leur envoier. Ainſi la deference qu'elles ont renduë à Mr. de Paris en ce point, a été toute volontaire & toute libre. Or dans les actions libres & qui vont au prejudice du prochain, il eſt certain que l'on doit avoir encore plus d'aſſurance qu'elles ſont juſtes & legitimes que dans les autres, & que les ſimples probabilitez ne ſuffiſent pas pour les entreprendre.

Il faut donc que ces Religieuſes cherchent encore un autre aſile que celui des probabilitez & des doutes; puiſque les doutes ne ſuffiſent nullement pour excuſer ce qu'elles ont fait. Et certainement elles n'en ſçauroient trouver de plus favorable que celui de leur ignorance & de leur ſimplicité qui leur a fait croire certain ce qui ne l'étoit pas. Nous avons crû, diront quelques-unes d'entr'elles, que le fait dont il s'agiſſoit étoit tres-conſtant; ſi nous avons été trompées en cela, nous eſperons que Dieu aura égard à nôtre ignorance & à la pureté de nôtre intention, qui n'a été que d'obeïr à nos Paſteurs. L'ignorance des faits peut quelquefois excuſer. Or c'en eſt une que de ſçavoir ſi le point dont il s'agiſſoit étoit certain & conſtant.

J'avoüe que c'eſt la ſeule raiſon qui me conſole un peu pour quelques bonnes ames qui ont été emportées par ce torrent, & qui n'ayant aucune connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans cet affaire, ont ſigné dans la penſée qu'on ne leur demandoit qu'une choſe juſte & indubitable, & que le fait dont il étoit queſtion étoit reconnu de tout le monde. Je ſuis même bien-aiſe de me ſervir de cette raiſon pour ne condamner en particulier que ceux qui ſe condamnent eux-mêmes ouvertement par des actions inexcuſables. Mais il faut reconnoître en même tems qu'il y a une infinité de perſonnes à qui cette raiſon ne peut ſervir devant Dieu, parce qu'elles ne ſont point dans l'état de cette ignorance ſimple; & qu'il y en a tres-peu

qui puiſſent s'aſſurer qu'elles y aient jamais été.

La raiſon en eſt, que ſi l'ignorance peut excuſer en de ſemblables occaſions quand elle eſt involontaire, elle n'excuſe point quand elle eſt volontaire & affectée. Or qui peut s'aſſurer que ſienne ne le ſoit pas, & qu'il ait fait ce qu'il devoit pour l'éviter. Ce ſeroit peu connoître la corruption du cœur de l'homme, que de ne pas ſçavoir que c'eſt la volonté qui aveugle ordinairement l'eſprit : & qui l'empêche de chercher ou de reconnoître la verité. Nous nous la cachons & nous nous la diſſimulons à nous-mêmes, afin de pouvoir dire en la violant que nous l'avons ignorée ; & la crainte d'être obligez d'obeïr à ce qu'elle nous commande, fait que nous ſommes bien-aiſes de ne pas ſçavoir ſes commandemens. *Noluit intelligere ut bene ageret.*

Si nous apprehendons qu'en doutant de quelque choſe nous ſoions engagez à quelque action penible, nous nous imaginons que nous n'en avons pas le moindre doute. Si le doute nous eſt utile, nous ne voions que des raiſons de douter. Nos cupiditez ſecretes appliquent nôtre eſprit aux objets qui leur ſont conformes & le détournent des autres, & par cette adreſſe imperceptible elles font que nous ſçavons & que nous ignorons tout ce qu'il nous plaît.

Que ſi l'on a toûjours ſujet de ſe défier de cette illuſion de nos paſſions qui nous dérobe la connoiſſance de la verité, & qui nous donne ſouvent une fauſſe aſſurance dans l'erreur ; on a beaucoup plus de ſujet de la craindre en cette rencontre, où l'on ne voit gueres d'autre cauſe qui ait pû étouffer toutes les raiſons de doute, que les choſes qui ont été expoſées aux yeux de tout le monde pouvoient d'elles-mêmes faire naître dans l'eſprit.

Vous n'avez point douté, dites-vous, que les cinq Propoſitions ne fuſſent dans le livre où l'on diſoit qu'elles étoient, & que ceux qui le nioient ne fuſſent temeraires & opiniâtres. Mais pourquoy

n'en avez-vous point douté, & sur quels principes avez-vous fondé cette certitude ? ces faits ne sont point notoires d'eux-mêmes. Ils sont contestez. Les juges qui les ont decidez ne sont pas infaillibles. Le procedé n'a pas été fort regulier. Vous avez toûjours veu l'interêt & la puissance humaine de même côté que l'autorité Ecclesiastique. Vous sçavez nonobstant tout cela plusieurs gens de bien ne sont pas persuadez de ces faits. Comment avez-vous pû conclure de tout cela qu'ils étoient certains ?

D'où vient que vous n'avez fait aucune reflexion sur tant de choses surprenantes que vous avez pû voir ? Sur cete exaction de signatures si extraordinaire & si inutile. Sur le trouble qu'on a apporté sous ce pretexte dans des Monasteres tres-reglez. Sur la maniere si étrange dont on a traité celui de Port-Royal. Sur la diversité des sentimens de ceux qui exigent les signatures. Sur le merite extraordinaire des Evêques qui les improuvent. N'étoient-ce pas là des sujets bien suffisans pour exciter quelque doute dans vôtre esprit en une matiere où il n'estoit point retenu par le poids d'une autorité infaillible ? Qui a donc empêché que vous n'en fussiez frappé ? Et comment pouvez-vous assurer que ce ne soit point vôtre amour propre qui ait arrêté l'impression qu'ils y devoient faire naturellement, ou qui ait étouffé vos doutes parce qu'il étoit de vôtre interêt de ne pas douter ?

Nous ne sommes point si simples ny si credules dans les choses temporelles, ou pour mieux dire si indifferens & si insensibles. Nous craignons quand il y a sujet de craindre. Nous nous défions quand il y a sujet de se défier. Et nous ne hazarderions jamais une somme considerable, lorsque plusieurs personnes habiles nous assurent qu'il y a du danger de la perdre, avant que de nous être pleinement éclaircis de la verité. L'amour sincere que nous avons pour ces biens perissables produit cette

circonspection & cette sagesse humaine. Et il ne faut point douter que si nous aimions la verité, & la charité comme l'argent, ainsi que l'Ecriture le commande, cet amour ne produisist aussi en nous la même crainte, & les mêmes precautions *Sapiens timet; & declinat à malo: stultus transilit; & confidit: Le sage craint & il évite le mal; le fou passe sans crainte les bornes de la justice, & il est rempli de confiance.* Le sage craint de blesser la verité, parce qu'il l'aime; & il ne la blesse pas en effet, parce qu'il craint de la blesser. Car cette crainte fait qu'il s'en informe, & en s'en informant il s'en instruit; & ainsi il évite ce qu'elle defend. Le fou ne craint point au contraire de la blesser, il ne la cherche point, parce qu'il ne l'aime pas; & il la blesse en effet en ne se souciant pas de la connoître; & ainsi il demeure dans un faux repos, & dans une fausse confiance.

C'est de cette sorte que Dieu conduit & distingue les hommes plus par le cœur que par l'esprit. Il n'expose pas la verité à découvert, parce qu'il veut les éprouver: mais il expose toûjours des signes qui y conduisent ceux qui ont le cœur droit, & qui l'aiment sincerement. *Dedisti metuentibus te significationem, ut fugiant à facie arcus:* Peut-être que ce qui c'est passé à la veuë des personnes simples sur cette contestation de la signature, ne leur donne pas lieu de prendre parti, & de juger de quel côté est la verité; mais certainement elles ont pû voir assez de choses étranges, extraordinaires, & choquantes, pour faire entrer dans la défiance les personnes qui craignent d'offenser Dieu. Cela suffit pour les arrêter, & pour les empêcher de juger, de condamner, de jurer avant que de s'être instruites plus à fond de cette affaire. Elles ne peuvent sans temerité passer plus avant. Que si elles prennent le soin de s'en informer, bien loin de se relever de leurs doutes, elles s'y confirmeront beaucoup davantage, & leurs doutes subsistans les éloigneront de plus en plus de la signature. Ainsi elles se refou-

Digitized by Google

dront à demeurer dans le silence qui est le centre des personnes ignorantes.

Celles qui ont suivi une autre conduite ont grand sujet de craindre qu'elles ne se soient d'abord égarées par l'indifference pour la verité, & par quelque secrete cupidité ; & que ce n'ayent été là les veritables causes de leur confiance. Et ce qui doit encore augmenter leur apprehension, est de voir combien l'amour propre avoit de pente vers le parti qu'elles ont pris, & combien il étoit interessé à étouffer tous leurs doutes, & à leur donner cette assurance avec laquelle elles ont agi. En doutant, on ne pouvoit satisfaire à l'ordonnance de M. de Paris. On se commettoit avec lui. On s'exposoit à la persecution, à la perte de son credit, & à mille autres traverses. En ne doutant point, on se tiroit d'affaires. On assuroit son repos. On aqueroit la gloire de l'obeïssance. On rabaissoit des Religieuses qui étoient en grande reputation de pieté, & on s'élevoit au dessus d'elles. Qu'il est difficile de s'assurer que la cupidité n'ait point répandu de tenebres dans l'esprit en une occasion qui la touchoit de si prés ?

Ce n'est pas que ces Religieuses ayant formé dans leur esprit ces pensées basses & indignes d'elles ; il faut que je ne doute point de ce fait, de peur de me faire maltraiter : il faut que j'etouffe toutes les pensées qui me le pouroient rendre incertain ; afin de conserver mon repos, & pour rabaisser les Religieuses de Port-Royal. Il n'y a que des ames toutes charnelles & toutes terrestres qui soient attaquées par des tentations si grossieres. Les passions des personnes spirituelles agissent plus finement. Elles n'ont garde de se produire dans cet état qui donneroit de l'horreur. Il faut qu'avant que se montrer elles ayent passé par mille détours, & qu'elles ne soient spiritualisées en se revêtant de pretextes de devotion, de zele & d'obeïssance. *Aqua profunda verba in ore viri*, dit le Sage. La

source de nos paroles & de nos pensées est tres-profonde. C'est un abîme qui n'est connu que de Dieu ; tant elles se changent & se déguisent entre le cœur dont elles naissent, & cette surface exterieure de nôtre esprit où nous les connoissons par la reflexion.

Je ne connois pas assez ces Religieuses pour leur imputer ces intentions cachées, & ce n'est pas aussi mon dessein. Mais je puis dire aussi qu'elles ne se connoissent pas assez elles-mêmes pour s'assûrer qu'elles ne les ont point euës. *Pravum est cor hominis & inscrutabile, quis cognoscet illud?* Le cœur de l'homme est corrumpu & impenetrable, qui le connoîtra ? N'entreprenons donc point de sonder cet abîme ; ni de nous defendre dans des choses qui sont d'elles-mêmes mauvaises par des bonnes intentions pretenduës, & dont nous ne sommes point assurez. S. Paul n'osoit se juger dans les meilleures actions ; quoique son cœur ne lui reprochât rien, parce qu'il craignoit ce fond qui lui étoit inconnu. *Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum.* Comment oserons-nous donc nous justifier dans des actions qui sont d'elles-mêmes temeraires & injustes par l'excuse d'une ignorance dont nous ne sçavons pas la cause. Qui ne voit que le plus seur en ces occasions est de nous regarder comme coupables, & de juger plûtôt de nous par l'action exterieure que nous connoissons, que par ces intentions que nous ne connoissons pas ? Il est de la charité des autres d'être ingenieuse à nous excuser. Mais il est de la prudence Chrêtienne & du soin que nous devons avoir de nôtre salut, de prendre le parti le plus seur, qui est sans doute celui de la penitence. C'est ce que la charité m'oblige de souhaiter de tout mon cœur à ces Religieuses.

Ce 25. Septembre 1665.

Digitized by Google

LETTRE VII.

MONSIEUR,

Je ne m'étonne point qu'il y ait des personnes simples qui se laissent emporter dans les contestations presentes par l'apparence de l'autorité exterieure de l'Eglise. S'il y a quelque faute pardonnable, & dans laquelle les gens de bien soient capables de tomber; il semble que c'est celle-là; & pour moy je vous assure que bien loin de concevoir de l'indignation contre ceux qui s'y laissent aller, je ne ressens pour eux que des mouvemens de compassion. Il est bien dur à des ames vraiment humbles de se voir opposées dans la moindre chose à celui qu'elles regardent comme leur pere, & que Dieu a établi au dessus d'elles pour les conduire. Et l'on ne doit pas trouver étrange, que dans cet état les unes se laissent abattre, & les autres qui resistent soient neanmoins remplies de crainte & de tremblement. Qu'y a-t-il en effet de plus foible que nôtre esprit, & de plus venerable que l'autorite de l'Eglise? Ne lui avons nous pas soûmis toutes nos lumieres par la profession que nous faisons d'être Catholiques? & n'est-ce pas un grand sujet de frayeur que nous nous voyons obligez de rentrer en quelque sorte sous nôtre propre conduite, en distinguant entre les commandemens qui nous sont faits de la part des ministres de l'Eglise?

Il faut reconnoître que ces raisonnemens sont ébloüissans, & qu'ils forment une tentation tres-subtile. Mais plus elle est subtile, & plus elle est dangereuse. Et c'est pourquoi il est necessaire de considerer de prés ce qu'ils ont de veritable, & ce qu'ils ont de trompeur, pour pratiquer en même

Digitized by Google

tems & la simplicité de la colombe, en se soumettant quand il faut ; & la prudence du serpent, en discernant par la lumiere de la verité l'autorité à laquelle on se doit soumettre, les occasions où cette soumission nous est commandée, & les bornes qu'elle doit avoir. C'est, Monsieur, ce que je me suis proposé d'éclaircir dans cette lettre, en l'appliquant à la dispute presente : mais pour le faire avec ordre, j'ay besoin de reprendre la chose de plus haut, & de vous representer par quelles démarches la raison nous porte elle-même à nous soumettre à l'autorité de l'Eglise pour trouver la verité, & jusqu'où cette autorité nous doit conduire.

Les hommes ont deux qualitez qui sont des suites de leur nature & de leur état dans ce monde. Ils sont foibles, ils sont raisonnables. Comme foibles ils sont communement incapables de trouver par examen & par étude les veritez qui ont besoin de longues discussions, & qui dependent d'un grand nombre de principes, qu'il faut reünir pour en tirer une conclusion juste & veritable. La multitude des connoissances les accable, la subtilité les ébloüit. Ainsi dans toutes les choses obscures, embarassées, qui sont éloignées des sens & de l'imagination, ils s'évaporent dans leurs pensées, & ils se partagent en diverses sectes Mais comme cette foiblesse ne les empêche pas d'être raisonnables, ils voient bien aussi qu'ils ne doivent pas choisir au hazard leurs opinions, & principalement celles de la Religion, & qu'ils doivent avoir quelque fondement solide pour preferer les unes aux autres.

Toutes les fausses Religions ont peché contre l'une ou l'autre de ces deux qualitez inseparables de l'homme. Car ou elles ont voulu lui faire trouver des veritez obscures par de longs examens, comme s'il n'eût pas été foible ; ou elles ont vou-

lu

lu le conduire à la verité par une autorité deſtituée de preuves & de raiſons, comme s'il n'eût pas été raiſonnable.

Le premier égarement eſt celui de ceux qui ont entrepris de diſcerner la Religion veritable par une diſcuſſion particuliere de ſes dogmes. Les Philoſophes payens, par exemple, ont voulu apprendre à l'homme par leurs raiſonnemens en quoy conſiſtoit ſon veritable bonheur; mais s'ils euſſent été vraiment raiſonnables, ils auroient reconnu d'abord que cette entrepriſe étoit ridicule. Qui auroient été ceux qui ſeroient parvenus à ce bonheur? Auroit-ce été les artiſans, les laboureurs, les ſoldats, les marchands, les femmes, les ignorans, qui compoſent preſque tout le monde? Nullement. Il faloit pluſieurs années d'étude & de meditation pour ſçavoir ſeulement en quoy il conſiſtoit, & ces gens n'ont ni le tems d'y penſer, ni l'eſprit de le comprendre. Il n'eût donc été propre qu'aux Philoſophes; & entre les Philoſophes, à ceux qui auroient trouvé la veritable opinion; & entre ceux qui l'auroient trouvée, à ceux qui ſe ſeroient efforcez de pratiquer exactement les preceptes qu'elle donnoit; & entre ceux qui les auroient voulu pratiquer, à ceux qui auroient vêcu aſſez long-tems pour ſe dépoüiller de toutes les mauvaiſes habitudes qu'ils auroient contractées au tems qui n'étoient pas encore Philoſophes. C'eſt à dire que ce bonheur philoſophique quand même il auroit été ſolide, n'étoit que pour des perſonnes qui auroient vêcu deux ou trois cens ans, comme Lucien le montre agreablement dans l'un de ſes dialogues.

La voye de la raiſon toute pure & ſans l'aide de l'autorité ne nous conduit donc qu'à la folie, ou au deſeſpoir de trouver la verité. Mais la ſeconde voye, qui eſt celle de l'autorité ſans raiſon, ne nous engage pas en de moindres égaremens; & c'eſt auſſi proprement la voye des impoſteurs & des faux

Propheres. Mahomet se vantoit devant ceux qu'il abusoit qu'il avoit des communications avec Dieu, & qu'un Ange lui dictoit son Alcoran. Mais étoit-il raisonnable de le croire sur sa parole? Il ne faisoit aucuns miracles : il disoit des choses ridicules : on ne voyoit rien en lui qui ne lui pût être commun avec tous les autres fourbes. Il y avoit donc de la folie à l'écouter seulement ; & c'est le plus prodigieux exemple de la foiblesse de l'esprit humain, que de voir la troisiéme partie du monde embrasser les réveries de cet imposteur comme la Religion veritable, sans qu'elles aient aucuns signes ni aucunes preuves de verité ; & quoy qu'elles soient convaincuës de fausseté par une infinité de raisons.

Une des plus grandes marques de la vraye Religion que JESUS-CHRIST est venu apprendre aux hommes, est le soin qu'il a eu d'éviter ces deux voyes d'égarement ; & de se proportionner tout ensemble à leur foiblesse & à leur raison. Il n'a point entrepris d'instruire les hommes de ses regles & de ses dogmes par de longs raisonnemens, & par des disputes embarassées. Il n'a point soûmis sa doctrine à leur examen. Il ne s'est point arrêté à faire voir par des argumens la fausseté des autres Religions, & des sectes de Philosophie. Mais aussi il n'a point voulu être crû sur sa parole. Sa venuë a été predite par un grand nombre de Prophetes, qui nous en ont avertis, & qui en ont marqué le tems & les principales circonstances. Il a prouvé par ses miracles qu'il étoit celui qui étoit predit. Aprés cela il a decidé avec une autorité souveraine toutes ces grandes questions, qui ont occupé les Philosophes pendant toute leur vie, sans qu'ils aient jamais pû par tous leurs raisonnemens en trouver la verité. Demandez aux Philosophes en quoy consiste le bonheur de cette vie, ils vous renvoiront à une infinité de volumes qui ne se terminent à rien. Mais demandez-le à JESUS-CHRIST, & il vous

Digitized by Google

l'enſeignera en deux mots : *Bien heureux les pauvres d'eſprit, parce que le Royaume du Ciel eſt à eux.* C'eſt ainſi que des hommes foibles devoient être inſtruits. Il n'y avoit que cette voye d'autorité qui pût arrêter l'agitation de leurs penſées. Mais afin qu'ils puſſent raiſonnablement ſe ſoûmettre à cette autorité, JESUS-CHRIST leur en offre lui-même les preuves, & il leur fait voir les boiteux qui marchent, les muets qui parlent, les ſourds qui entendent, les aveugles qui voient, & les morts qui reſſuſcitent. Ce qui fait dire à S. Auguſtin au I. de l'utile de la creance, chap. 14. *Que* JESUS-CHRIST *apportant le remede pour guerir les hommes, s'étoit acquis l'autorité par ſes miracles, & s'étoit enſuite fait croire par autorité.* MIRACULIS *conciliavit autoritatem, autoritate meruit fidem.*

Il eſt impoſſible que l'on conſidere l'état & la nature des hommes, qu'on ne reconnoiſſe que c'étoit là l'unique moyen pour les conduire à la verité, & pour former un corps de Religion, dans lequel les ignorans & les ſimples puſſent avoir place, ſans qu'ils fuſſent expoſez ni aux erreurs des Philoſophes, ni aux tromperies des impoſteurs. L'autorité les exempte de la voye philoſophique qui eſt impoſſible à la plûpart du monde, & les preuves de l'autorité les preſervent des fourberies des impoſteurs.

Mais comme l'homme eſt toûjours foible, & toûjours raiſonnable, il eſt viſible qu'il ne ſuffiſoit pas que JESUS-CHRIST eût proportionné ſa Religion dans ſa naiſſance à ces deux qualitez de l'homme en l'établiſſant par la voye d'une autorité raiſonnable ; mais qu'il faloit qu'il la conſervât, & qu'il nous la rendît toûjours reconnoiſſable par cette même voye. Autrement il ſeroit neceſſaire que les hommes retombaſſent dans les mêmes embaras, que les uns s'engageaſſent à chercher la verité par leur raiſonnement, ſans pouvoir eſperer de la trouver ; & que les autres ſuiviſſent ſans raiſon

Digitized by Google

ceux qui leur diroient sans preuve qu'ils l'auroient trouvée.

Car c'est s'aveugler volontairement que de ne pas reconnoître que l'esprit humain est si foible & si aisé à embroüiller & à ébloüir, que s'il n'avoit point d'autre lumiere que celle de la lettre de l'Ecriture; il lui seroit impossible de distinguer son vrai sens qui contient la verité de la foy, de tous les faux sens qu'on lui peut donner, & qui sont la source des erreurs & des heresies.

Il y a de faux sens qui sont apparens, il y a de vrais sens qui ne le sont pas d'abord & à la premiere veüe. Il faut conferer les passages, & éclaircir l'un par l'autre; & dans cette conference l'esprit se broüille, & prend souvent le faux pour le vrai; & quand il s'est une fois égaré, il emploie ensuite toute son adresse pour colorer son erreur, & pour obscurcir la verité.

C'est ce qui produit autant d'opinion sur le sens de l'Ecriture, qu'il y en a sur toutes les autres matieres de Philosophie les plus embroüillées; & l'on ne voit pas que la seule lettre de l'Ecriture ait été plus capable de les unir dans un même sentiment touchant la foy, que la lumiere de la raison l'a été d'unir les Philosophes dans la connoissance de la vraye beatitude. Chaque opinion a fait sa secte, & chaque secte crie qu'elle possede le vrai sens de l'Ecriture, & que les autres sont dans l'erreur. C'est le langage commun des anciens & des nouveaux heretiques, comme c'étoit le langage des Philosophes, que d'assurer qu'ils avoient seuls la connoissance de la verité.

Dans cette multitude de voix confuses qui nous appellent de tant de divers côtez, & qui crient avec une égale assurance qu'ils entendent le vrai sens des Ecritures, où en seroient les hommes s'ils n'avoient point d'autre lumiere & d'autre secours que celle de leur miserable raison, dont ils voient la foiblesse dans la diversité de tant d'opinions

differentes, parmi lesquelles il n'y en peut avoir qu'une veritable ? S'attacheront-ils à un parti sans raison, & sans preuve ? Et croiront-ils sans examen les premiers venus qui leur diront que l'Ecriture est entierement pour eux ? Qu'y a-t-il de plus ridicule & de plus déraisonnable ? Suivront-ils leurs premiers mouvemens & leur instinct, c'est à dire les premieres impressions qui se forment en eux sur une veüe legere des Ecritures, sans les examiner avec soin & écouter les raisons de ceux qui sont dans un autre sentiment ? Qu'y a-t-il de plus temeraire & de plus sujet aux illusions que cette voye ? S'engageront-ils à examiner le sens des Ecritures avec le soin que mérite une recherche si importante ? Ecouteront-ils les raisons des uns & des autres pour choisir celles qui leur paroîtront les plus solides ? Qui entreprendra cet examen, & qui en sera capable ? Seront-ce les femmes, les enfans, les artisans, les soldats ? Faut-il quitter tous les emplois de la vie humaine, pour n'en avoir plus d'autres que celui d'examiner les articles de la Religion par l'Ecriture ?

Mais quel succés peut-on esperer dans cet examen ? Une seule question produit des embaras infinis, & est la matiere de plusieurs volumes. Le seul article de la Trinité est capable d'occuper plusieurs vies, s'il faut examiner tous les livres des Arriens & des Sociniens sur ce point. Quand on se seroit resolu sur cet article, il y en a cent autres qu'il faudroit examiner en suite, & qui souffrent d'aussi grandes difficultez.

Cependant les neceſſitez de la vie nous occupent & nous dissipent, & la mort nous presse, & elle nous surprendroit tous sans Religion, si nous n'avions point d'autre voie pour la choisir, que celle de ces discussions & de ces examens, que la foiblesse de nôtre esprit nous rend impossibles.

Ce n'est donc pas se souvenir qu'on est homme, qu'on est foible, qu'on est prêt de mourir, que

d'entreprendre de trouver la vraye Religion par cette voye ; & ce n'eſt pas ſe ſouvenir qu'on eſt raiſonnable, que de choiſir une Religion ſans raiſon. Et ainſi il faudroit deſeſperer de la trouver, ou au moins de s'aſſurer raiſonnablement de l'avoir trouvée, ſi J. C. ne nous avoit point donné d'autre voye que celle de la lettre de l'Ecriture, de la ſimple raiſon, ou de quelque inſtinct aveugle qu'il ſeroit impoſſible de diſtinguer de l'entouſiaſme des Fanatiques.

C'eſt une extrême conſolation pour une ame qui eſt penetrée du ſentiment de ſa foibleſſe & de ſes tenebres, qui eſt preſſée du poids de ſes miſeres & de ſa mortalité, d'apprendre dans ces Ecritures mêmes, que J. C. a voulu ſe proportionner à ſa foibleſſe, à ſes tenebres & à ſa mortalité ; & qu'aprés avoir inſtruit les hommes par ſon autorité divine pendant qu'il converſoit viſiblement avec eux, il a voulu continuer de les en inſtruire de la même ſorte aprés qu'il eſt monté dans le Ciel : que c'eſt pour cela qu'il a établi un corps viſible de Religion, qui ſubſiſtera juſqu'à la fin des ſiecles, qu'il anime par ſon eſprit Saint, & dans le ſein duquel il conſervera & enſeignera toûjours la verité ; & qu'il rendra toûjours ce corps reconnoiſſable à tous les eſprits ſinceres par des marques exterieures qui ſont ſi ſenſibles, qu'il y a bien moins de peine à les appercevoir, qu'il n'y en a à les cacher à ſes yeux, & à s'empêcher de les voir.

S'il faut que les hommes s'uniſſent en un corps de Religion, comme il le faut ſans doute, il faut que ce ſoit par la voye d'une autorité raiſonnable. S'il faut choiſir la Religion par une autorité raiſonnable, il faut ſe ſoûmettre à celle de l'Egliſe Catholique. Quel autre corps de Religion entre celles qui font profeſſion de croire en JESUS CHRIST, l'égal en antiquité, en perpetuité, en ſucceſſion, en étenduë, en miracles, en ſainteté ? quel autre corps a un éclat ſi reconnoiſſable & ſi different des autres ?

Digitized by Google

Ainſi la raiſon auſſi bien que la foy nous conduit à l'Egliſe Catholique. Elle nous abbat à ſes pieds pour lui ſoûmettre toutes nos lumieres & tout nôtre eſprit. Elle nous fait embraſſer ſans reſerve tout ce qui compoſe ſa foy, & qu'elle propoſe à tous ſes enfans ; & elle nous empêche d'oppoſer jamais nos foibles raiſonnemens à ſes ſaintes deciſions.

Que ce deſaveu de nôtre raiſon eſt raiſonnable, & qu'il eſt aimable aux ames qui ſont aſſez éclairées pour connoître leurs tenebres, & aſſez fortes pour ſentir leur infirmité ! Il n'y a que des phrenetiques qui ſe croient forts dans l'extremité de la foibleſſe, & des aveugles qui ne ſçavent pas ſeulement ce que c'eſt que la lumiere, qui puiſſent preferer leurs vaines raiſons à cette autorité ſi venerable & ſi ſainte, & qui eſt ſi conforme à la nature des hommes, & à la bonté de Dieu.

L'autorité de l'Egliſe eſt donc comme une montagne expoſée à tous les peuples, qui leur ſert d'addreſſe pour trouver la verité ; de ſorte que ceux qui ne la voient pas ſont auſſi aveugles, comme dit S. Auguſtin, que des gens qui ne verroient pas une montagne fort élevée dans une platte campagne. Il étoit de la providence & de la miſericorde de Dieu, que comme cette union à l'Egliſe, & la profeſſion des veritez de foy neceſſaires au ſalut doivent être communes à tous les Chrêtiens, on y pût arriver par une voye droite, courte, ſeure & facile, & qui ne fût pas moins propre aux ſimples & aux petits, qu'aux ſages & aux ſçavans ; puiſque le Royaume de Dieu eſt encore plus pour ces ſimples & pour ces petits, que pour les ſages & pour les ſçavans : *Autoritati credere magnum compendium, & nullus labor*, dit S. Auguſtin.

Mais aprés que l'autorité nous a conduits juſqu'à ce port ſalutaire, & nous a fait embraſſer avec cette heureuſe facilité toutes les veritez de foy que l'Egliſe Catholique reçoit generalement ; comme d'une part les autres veritez ne ſont pas ſi generale-

Digitized by Google

ment neceſſaires, & que de l'autre il eſt de l'ordre de Dieu que la vie des Chrêtiens ſoit une tentation continuelle, & que le jour où ils marchent ſoit meſlé d'obſcurité afin qu'ils ſoient éprouvez en toutes manieres, il ne leur a point auſſi donné d'adreſſe ny ſi ſeure ny ſi facile pour les trouver; & il permet qu'elles ſoient ſouvent enveloppées de tenebres, & qu'elles ne ſe découvrent que par une recherche laborieuſe.

C'eſt pourquoy il faut extremement diſtinguer la voie de trouver la verité de l'Egliſe, & celle de trouver la verité dans l'Egliſe. La premiere eſt courte & facile. Elle n'a point beſoin de diſcuſſions. Il ne faut que ſuivre la veuë & le ſentiment qui nous fait facilement diſtinguer la veritable Egliſe de toutes les autres ſocietez. Mais quand cette ſoumiſſion ſainte nous a établis dans l'Egliſe, & nous a fait embraſſer toutes les veritez communes qu'elle propoſe à tous ſes enfans, & qui ſont decidées par l'autorité de ſes conciles, & qu'il s'agit de queſtions plus cachées, ſur leſquelles le ſentiment de l'Egliſe ne paroît pas clairement à tout le monde, ſon autorité n'eſtant plus alors ſi viſible, il eſt tres-aiſé que les hommes s'y trompent, & qu'ils prennent l'erreur pour la verité.

Il eſt vrai que ce danger eſt infiniment moindre que celui où les hommes ſeroient expoſez, ſi l'Egliſe méme leur étoit cachée. Car les ſimples y étant une fois établis, peuvent demeurer en repos ſans penetrer plus avant, en ſe contentant des veritez communes, dans leſquelles ils trouvent aſſez de lumiere pour ſe conduire, pourveu qu'ils n'entreprennent rien audelà de leur force & de la meſure de leur grace. Et les perſonnes plus éclairées peuvent ſe preſerver de l'erreur en ſuivant les regles de l'Egliſe dans l'examen des veritez. Et quand il arriveroit méme qu'ils y tombaſſent, la ſoumiſſion qu'ils conſervent pour l'Egliſe fait que cette erreur ne leur eſt pas imputée comme une hereſie, & qu'ils peuvent dire

Digitized by Google

avec un Saint : *Errare possum ; hereticus esse non possum :* Je *puis errer ; mais je ne puis être Heretique.*

Toute erreur neanmoins ne laisse pas d'être dangereuse en quelque sorte, & principalement celles qui sont des sources d'actions, & sur lesquelles on regle sa conduite dans des occasions importantes; & rien n'est plus capable de nous engager dans ces erreurs, que de prendre pour la doctrine de l'Eglise toutes les opinions que des particuliers lui attribuent.

Pour connoître les veritez communes il suffit de connoître l'Eglise. Mais pour trouver ces veritez obscurcies par les contestations & par les cupiditez des hommes charnels, il faut connoître l'état de l'Eglise dans ce monde, & principalement dans ces derniers tems.

Or l'état de l'Eglise est que tous les Pasteurs ne sont pas saints ; que tous leurs commandemens ne sont pas justes ; que la doctrine de tous les docteurs n'est pas saine & veritable ; qu'il y en a qui avancent des erreurs pernicieuses dans le sein même de l'Eglise, & qui sont si temeraires que de les vouloir autoriser de son nom ; qu'il y a des seducteurs & de faux prophetes ; que la verité y est quelquefois comme étouffée ; que l'iniquité semble triompher ; que la paille couvre le froment, en sorte qu'on croit presque qu'il n'y en a point. Ce qui fait dire quelquefois aux Saints que Dieu frappe fortement de la veue de ces desordres, *Qu'il n'y a point de verité ; qu'il n'y a point de misericorde ; qu'il n'y a point de science de Dieu dans la terre :* Non *est veritas, non est misericordia, & non est scientia Dei in terra.*

Ces faux prophetes contre qui les vrais prophetes parlent avec tant de force, & qu'ils representent comme la cause de tous les maux de Jerusalem, ne sont pas seulement les faux prophetes de la Synagogue, mais ce sont aussi les faux docteurs qui se trouvent dans l'Eglise : *In prophetis Jerusalem*, dit Jeremie, *vidi similitudinem adulterantium, & iter men-*

Digitized by Google

ij. J'ay veu des personnes qui font profession de conduire les ames à Dieu, & de les avertir des maux qui les attendent dans l'autre vie, corrompre la verité par leur fausse doctrine. J'ay veu que la voie qu'ils enseignoient étoit une voie de mensonge, & fondée sur le mensonge. Cependant par ces malheureuses instructions ils affermissent les ames dans leurs crimes, & ils appaisent les remors qui pouvoient les aider à s'en retirer : *Et confortaverunt manus pessimorum, ut non converteretur unusquisque à malitia sua.*

Quelle sera donc la punition de ces prophetes ? *Je les nourriray d'absynthe*, dit le Seigneur, *je les abreverai de fiel :* CIBABO *eos absynthio, potabo eos felle.* Ils ne goûteront point la douceur de mes saintes veritez, ny de cette eau pure dont j'arrose mon Eglise par ses saints Docteurs. Ils se nourriront des productions ameres de ceux qui leur ressemblent. Ils rassembleront tout ce qu'il y a d'impur dans l'Eglise, comme le fiel rassemble à tout ce qu'il y a d'amer dans le corps ; & ils répandront ensuite ces eaux corrompuës sur tout le corps de l'Eglise : *A prophetis enim Jerusalem egressa est pollutio super omnem terram.*

Il ne faut pas s'imaginer que ces faux Docteurs soient toûjours condamnez par les pasteurs, ny detestez par le peuple ; au contraire dit le Prophete, les pasteurs les favorisent souvent, & le peuple abusé écoute avec joie leurs instructions, parce qu'elles s'accommodent à ses passions ? *Stupor & mirabilia facta sunt in terra ; prophetæ prophetabant mendacium, & Sacerdotes applaudebant manibus, & populus meus dilexit talia.*

Il est vrai qu'à la fin toutes ces fausses doctrines sont détruites & consumées par le feu & par la force invincible de la parole de Dieu : *Numquid non verba mea quasi ignis urans, & quasi malleus conterens petram.* Mais cet effet n'arrive pas tout d'un coup, & ces erreurs ne laissent pas d'avoir leur cours pen-

Digitized by Google

dant quelque tems, & de servir de piege & de tentation à ceux qui ne se défient pas de ces faux prophetes. Et c'est pourquoy Dieu nous avertit de ne les pas écouter : *Hæc dicit Dominus : Nolite audire verba prophetarum, qui prophetant vobis, & decipiunt vos* ; parce qu'ils proposent leurs imaginations & leurs pensées, & non les regles de Dieu : *Visionem cordis sui loquuntur, non de ore Domini :* & qu'ils donnent une fausse assurance à ceux qui demeurent dans leurs pechez : *Omnis qui ambulat in pravitate cordis sui, dixerunt, Non veniet super vos malum.*

Il y a toûjours eu dans l'Eglise de ces faux prophetes, & de ces Docteurs d'erreur. Mais comme c'est l'obscurcissement de la verité, & le refroidissement de la charité, qui leur donne le moien de semer leurs mauvaises maximes, il ne faut point douter qu'il n'y en ait beaucoup plus dans les derniers tems où nous sommes, que dans les premiers siecles de l'Eglise ; puisque c'est de ces derniers tems dont il est dit, que la charité s'y refroidira ; & qu'à peine le Fils de Dieu y trouvera de la foy. Ainsi c'est particulierement nous que ce danger regarde, & qui devons dire avec le Prophete : *Væ nobis, quia declinavit dies ; quia longiores factæ sunt umbræ vesperi :* Malheur à nous, parce qu'à mesure que la naissance du soleil de justice s'éloigne de nous, les tenebres s'accroissent, & les Docteurs de l'erreur se multiplient.

Il faut donc craindre d'être trompez ; mais cette crainte ne diminuë en rien la docilité & la soumission que l'on doit avoir pour la voix de l'Eglise, quand elle parle veritablement. Elles nous font seulement éviter la voix trompeuse de ceux qui la contrefont. Et ainsi la disposition d'une ame vraiement Catholique renferme également & cet assujetissement parfait de l'esprit à l'autorité de l'Eglise universelle, & cette sage precaution par laquelle on se tient sur ses gardes pour n'estre pas abusé par ceux qui se couvrent injustement de son nom.

Digitized by Google

Qui se seroit par exemple laissé surprendre aux premieres apparences, & aux assurances trompeuses de ceux qui publient hardiment que leur doctrine étoit celle de toute l'Eglise, il n'y a point d'abominations de Casuiste que l'on n'eût été obligé d'approuver. Il est vrai que d'abord qu'elles parurent au monde, elles furent apperceuës par quelques gens de bien qui en gemirent dans leur cœur, & qu'un General même des Jesuites nommé Viteleschi voiant la licence des Theologiens de sa Compagnie à inventer ou à favoriser ces opinions relâchées, en fut tellement touché, qu'il se crut obligé d'en écrire en ces termes à tous les Superieurs de son ordre : *Il est bien à craindre que les opinions trop libres de quelques-uns de nôtre Societé, principalement dans les matieres des mœurs, non seulement ne la renversent elle même de fond en comble, mais ne causent de tres-grands maux dans toute l'Eglise de Dieu. C'est pourquoy que les Superieurs donnent ordre avec toute sorte de soins que ceux qui enseignent ou écrivent ne se servent point de ces regles dans le choix de leurs opinions : On peut soutenir ce sentiment ; il est probable ; il y a des docteurs qui l'enseignent. Mais qu'ils embrassent les opinions les plus seures, qui sont autorisées par les Docteurs les plus considerables, qui sont plus conformes aux bonnes mœurs, & qui peuvent le plus nourrir & augmenter la pieté, & non pas la corrompre & la ruiner.*

Mais cette opposition de ce General n'ayant point eu de suite, & les Casuistes s'étant fortifiez & rendus plus hardis par l'impunité, ils ont passé jusqu'à ce point d'insolence, qu'ils n'ont pas craint d'accuser d'heresie ceux qui s'élevoient contre leurs maximes, & dire hautement qu'elles n'avoient jamais été combattuës que par des heretiques. Il y avoit donc déja fort longtemps qu'ils regnoient dans l'Eglise presque sans contradiction. Ceux qui les avoient attaquez avoient eu peu de succés. Les Evéques les souffroient. Le Pape sembloit les autoriser, en em-

Digitized by Google

ployant dans les plus importantes fonctions de l'Eglise les plus relachez d'entr'eux, comme Diana, qui étoit à Rome examinateur des Evéques. L'auteur celebre qui les avoit décriez par des lettres si pleines d'esprit ; n'en avoit point receu d'autre recompense que de voir mettre ses lettres au catalogue des livres defendus. Les Jesuïtes se vantoient par tout que l'Eglise se declaroit pour les Casuistes, & qu'elle faisoit sa cause de la leur. Mais il ne faut pas juger si legerement du sentiment de l'Eglise. Les Jesuïtes ne sont pas l'Eglise : l'Inquisition n'est pas l'Eglise : le silence des Pasteurs n'est pas une marque infaillible du sentiment de l'Eglise. Et en effet voyez la suite de ce different. Les Theologiens de l'Eglise s'étant comme reveillez, ont combattu ces abominables maximes : les Curez les ont décriées : les Evéques de France & des Pays-Bas y ayant fait reflexion, les ont condamnées. Rome a long-temps balancé ; mais enfin elle s'est declarée premierement en general contre l'Apologie des Casuistes, qui contenoit l'abregé de leurs erreurs, & ensuite en particulier contre un grand nombre de leurs corruptions ; & le Pape témoigne dans son dernier decret qu'il en est sensiblement touché.

C'est avec un extrême douleur de N. S. Pere le Pape, ce sont les termes de ce decret, *que plusieurs opinions qui vont au relâchement de la Morale chrestienne, & qui sont capables de causer la perte des ames, estoient renouvellées en ce temps aprés avoir esté abolies, ou étoient inventées même de nouveau ; & que cette licence des esprits à suivre leur caprice augmentoit tous les jours, & introduisoit insensiblement dans l'Eglise une maniere de decider les cas de conscience par des opinions probables entierement éloignées de la simplicité evangelique, & de la doctrine des SS. Peres ; & telle que si les fidelles la suivoient dans la pratique comme une regle droite de leurs actions, il en naistroit neccessairement une corruption extrême dans les mœurs des Chrétiens.*

Digitized by Google

Ce ſont les premiers ſentimens que la veuë de ces deſordres a cauſez dans l'eſprit du Pape, & il y a de l'apparence que ſes grandes occupations luy auront permis de penetrer le fond de cette effroyable corruption, il ne ſe contentera pas de faire cenſurer foiblement une tres-petite partie de ces deteſtables opinions par un decret de l'Inquiſition, mais qu'il employera utilement ſon autorité apoſtolique contre toutes ces maximes monſtrueuſes, & contre tous les auteurs qui les enſeignent : puiſque c'eſt particulierement dans ces rencontres qu'il eſt neceſſaire de joindre à la condannation des opinions, la condamnation des livres où elles ſont notoirement contenuës, étant aſſez peu utile ſans cela de les defendre par un decret peu connu, & dont on ne parlera pas d'icy à ſix mois, pendant que des livres qui ſont entre les mains de tout le monde les rétabliſſent, & les inſpirent à toutes les perſonnes ſimples, qui ne ſont pas aſſez éclairées pour en reconnoiſtre le venin.

Mais cette douleur qui ne commence que de naître dans l'eſprit du Pape, parce que ceux qui ſont dans ces dignitez eminentes ſçavent d'ordinaire les derniers les maux de l'Egliſe, afflige depuis tres-long-temps pluſieurs Theologiens, qui avoient aſſez de lumiere pour reconnoître cõbien ces opinions étoient éloignées de la ſainteté du chriſtianiſme. Ils voyent clairement l'effroyable oppoſition qu'elles avoient avec la doctrine des Peres & les regles de l'Evangile ; mais ils ne voyent preſque perſonne qui y priſt garde. L'Egliſe étoit dans un profond ſilence à cet égard, & cette zizanie croiſſoit à veüe d'œil pendant le ſommeil de ceux qui étoient plus obligez de l'arracher.

Que faloit-il donc qu'ils fiſſent dans cet rencontre ? Devoient-ils ſe laiſſer tromper par ce ſilence de l'Egliſe, & par la hardieſſe de ceux qui aſſuroient qu'elle approuvoit ce qu'elle ne condamnoit pas formellement ? Leur ſoumiſſion pour l'Egliſe de-

Digitized by Google

voit-elle leur perſuader que c'étoit eux-mémes qui ſe trompoient ? Nullement. Ils ont deu faire ce qu'ils ont fait. Ils ont deu conſiderer les choſes de plus prés, & examiner avec ſoin l'eſprit & les ſentimens de l'Egliſe touchant ces maximes ; & par cet examen il leur a été fac le de reconnoiſtre qu'elle les condamnoit encore, comme elle les a toujours condamnées. Et leur jugement s'eſt trouvé ſi juſte & ſi bien fondé, qu'on les voit maintenant condamnées par le commun conſentement de toute l'Egliſe.

J'ay voulu vous propoſer, Monſieur, & cette doctrine generale, & cet exemple particulier, pour vous donner en même temps la regle & le modele de la conduite que l'on doit garder à l'égard des conteſtations preſentes. Elles conſiſtent, comme vous ſçavez, en ce qu'on veut obliger les Eccleſiaſtiques & les Religieuſes de ſigner que cinq propoſitions heretiques ſont dans le livre d'un Evéque catholique. Quelques Evéques l'ont ordonné dans deux Aſſemblées en preſcrivant la ſignature de leur formulaire. Le Pape l'a ordonné de ſon côté en envoyant en France un formulaire tout ſemblable. Cependant il y a des gens qui diſent qu'ils ne les y ont pas veües, & qui à cauſe de cela refuſent d'atteſter qu'elles y ſoient. Il n'en faut pas davantage. Cela ſuffit pour arreſter un homme ſage & judicieux, & pour luy faire conclurre d'abord que cette matiere n'eſt point du nombre de celles où l'autorité de l'Egliſe regle tout d'un coup nos ſentimens avec cette heureuſe aſſurance qui nous exempte de tout examen. Car cette aſſurance, comme nous avons dit, ne regarde que les points de foy, qui ſont decidez par les Conciles, ou receus par le conſentement general de toute l'Egliſe. Or ce n'eſt point ici une matiere de foy, & ce conſentement ne paroît pas. Il n'eſt donc plus queſtion de cette ſoumiſſion aveugle. Il faut ouvrir les yeux. C'eſt une matiere de precaution & d'examen. On

Digitized by Google

nous dit que c'eſt l'Egliſe qui parle, & qu'on nous propoſe ſes ſentimens. Mais peut-eſtre qu'elle ne parle point en effet, & que l'on emprunte ſon nom & ſa voix pour nous porter à une injuſtice. C'eſt une choſe bien ſurprenante que ce commandement. On ne voit rien de pareil dans tous les autres ſiecles. Il faut donc l'examiner, & voir s'il eſt conforme en effet au ſentiment de l'Egliſe, comme on le publie, & ſi la ſoumiſſion que nous lui devons nous oblige d'y obeïr.

Il faut ſigner, dit-on, que cinq propoſitions ſont dans un livre. Il le faut donc croire; la conſequence eſt neceſſaire. Et c'eſt auſſi ce que les Jeſuïtes pretendent. Foy humaine, foy divine, il n'importe au Pere Annat; mais il le faut croire. C'eſt, dit-il, ce que veulent le Pape & les Evêques, c'eſt le ſens du formulaire. On perſecute ceux qui diſtinguent, & qui refuſent cette creance. L'Egliſe ſe taît, & laiſſe agir les Jeſuïtes. Ainſi à juger de ſon eſprit par ſon ſilence, par l'oppreſſion de ceux qui refuſent cette creance, par le credit des Jeſuïtes, on ſeroit porté à croire qu'en effet l'Egliſe la demande, & que ceux qui ne l'ont pas, & qui ne l'aiant pas refuſé de la témoigner, reſiſtent à ſon autorité, & s'éloignent de ſes ſentimens. Mais ce n'eſt pas ici une choſe dans laquelle il faille juger ſur les apparences. Il faut aller juſqu'au fond, & examiner par les moiens que nous avons pour découvrir l'eſprit de l'Egliſe, s'il eſt vrai qu'elle demande la creance pour les faits qu'elle decide.

Or le premier pas qu'il faut faire dans cette recherche eſt de conſiderer ce qu'on a crû dans l'Egliſe avant cette conteſtation; & dans cet examen on trouve auſſi tôt qu'avant les dernieres dix années il n'eſtoit pas ſeulement venu dans l'eſprit d'aucun Theologien, qu'on fût obligé de croire les faits decidez par les Papes & par les Conciles; ny qu'il fût défendu d'en douter. On trouvera que les Papes & les Conciles ont toûjours laiſſé cette liberté; que

les Theologiens en ont uſé ſans craindre de bleſſer le reſpect qui eſt deu à l'Egliſe, & qu'ils en uſent encore preſentement dans des matieres toutes ſemblables.

Cette doctrine conſtante de l'Egliſe dans tous les tems eſt une conviction entiere qu'elle n'en a pas d'autre aujourd'hui. Car quoyque la diſcipline de l'Egliſe puiſſe recevoir quelque changement, ſon eſprit & ſa doctrine ſont invariables; & ſi elle n'a pas crû autrefois avoir droit d'obliger les fidelles à cette creance, elle ne le croit pas encore à preſent. Mais que peut-on deſirer qui marque mieux le conſentement de l'Egliſe ſur ce point, que de voir qu'encore qu'on ait fait ſigner le formulaire preſque par tous les Dioceſes de France, il n'y a pourtant eu que Mr. l'Archevêque de Paris qui ait declaré expreſſément qu'il exigeoit la foy humaine du fait, & qu'aiant été le premier qui ait oſé s'avancer juſques là, il a été auſſi le ſeul & n'a été ſuivi de perſonne.

Cela merite ſans doute qu'on y faſſe beaucoup de reflection. Car qu'y a-t'il de plus étrange, que de voir que l'Archevêque de la premiere ville de France, dans ſon plus grand credit, appuié de plus de toute la faveur des Jeſuites, étant engagé d'honneur à ſoutenir une opinion contre des perſonnes qu'on avoit rendu odieuſes, n'ait pû porter aucun Evêque de France à parler expreſſément comme lui, & à entrer dans le méme engagement? Il faut bien qu'on ait crû qu'il s'étoit trop avancé.

On dira que ce ne ſont encore là que des conjectures. Je veux donc vous rapporter des preuves poſitives du ſentiment de l'Egliſe; & il me ſemble qu'il eſt difficile d'en trouver de plus convainquantes que celles-ci.

Qu'on conſidere quels ſont les Evêques de France les moins ſuſpects de paſſion & d'interêts dans les affaires preſentes, les plus exemplaires dans leurs mœurs, & les plus dignes d'étre défenſeurs de la doc-

trine de l'Eglise, & que l'on peut prendre le plus juſtement pour les organes du S. Eſprit ; & l'on les verra tous unis dans ce ſentiment, qu'il eſt injuſte d'exiger la creance du fait. L'on verra qu'ils ne ſe contentent pas d'en être perſuadez dans leur cœur, mais qu'ils le publient, & de vive voix & par écrit, par leurs mandemens, par leurs proces verbaux, par leurs lettres, par leurs inſtructions paſtorales.

On verra cette verité atteſtée par les mandemens de M. l'Evêque d'Alet, de M. de Pamiez, de M. de Beauvais, de M. d'Angers, de M. de Noyon, de M. de Comenge, de M. de Rieux, de M. de Xaintes, de M. d'Agde, de M. de Conſerans.

On la verra juridiquement & ſolemnellement autoriſée dans des aſſemblées Eccleſiaſtiques par des Archevêques & des Evêques des plus conſiderables du Clergé de France, qui ont fait rediger dans leurs procés verbaux la deciſion qu'ils en ont faite en preſence de leurs Egliſes.

Il y en a qui ne ſe ſont diſpenſez de garder ces formalitez que parce qu'ils ont crû que cette doctrine étoit ſi certaine que perſonne n'en doutoit. M. l'Evêque de Boulogne entr'autres a témoigné à M l'Evêque de Beauvais par une lettre expreſſe, qu'approuvant entierement tout ce qui eſt contenu dans ſon mandement, qui eſt le même que celui de M. d'Alet, il n'avoit été détourné de declarer auſſi bien que lui qu'il n'exigeoit point la creance, que parce qu'il croyoit cette doctrine ſi conſtante, qu'elle n'avoit pas beſoin d'être confirmée par le témoignage des Evêques.

Ce qui eſt le plus conſiderable en ceci eſt, que tous ces grands Evêques ne parlent point en doutant de cette matiere, & ne propoſent point leur ſentiment comme leur étant particulier ; mais ils l'attribuent à l'Egliſe, & à tous les Theologiens. *Tous les Theologiens*, diſent MM. les Evêques d'Alet & de Beauvais, *conviennent que l'Egliſe peut être ſur-*

Digitized by Google

priſe quand elle juge ſi des propoſitions ou des ſens heretiques ſont contenus dans un livre ; & que partant la ſeule autorité ne peut point captiver nôtre entendement, ni nous obliger à une creance interieure

L'Egliſe, dit M. de Pamiez, *a toûjours fait une ſi grande difference entre les dogmes revelez, & les faits non revelez, qu'exigeant une ſoûmiſſion de foy pour les premiers, elle ſe contente d'une deference reſpectueuſe pour les ſeconds, qui dépendent de l'information & du témoignage des hommes.*

Ce devoir de foy & de creance, dit M. l'Evêque d'Angers, *eſt renfermé dans les veritez revelées, & ne regarde nullement les faits que l'Egliſe joint quelquefois à ſes deciſions, tous les Theologiens demeurant d'accord que l'Egliſe n'eſt point infaillible dans le jugement des perſonnes, ny du ſens de leurs écrits. C'eſt pourquoi auſſi ces ſortes de deciſions touchant les perſonnes & le ſens de leurs écrits ſont ſujettes à reviſion.* Et plus bas : *L'Egliſe eſt trop juſte pour exiger par autorité la creance d'une choſe, ſur laquelle elle n'a point de revelation divine, qui peut ſeule étouffer tous les doutes de l'Eſprit.*

Il eſt clair que ces Evêques ne rendent pas ſeulement témoignage à cette doctrine en leur nom, mais au nom de l'Egliſe univerſelle. Et M. l'Evêque de Conſerans, qui avoit été Agent du Clergé dans l'aſſemblée même où le premier formulaire a été fait, s'eſt crû obligé de plus de témoigner que c'étoit le ſentiment de cette aſſemblée, & qu'elle n'a jamais crû qu'on pût exiger la creance du fait de Janſenius.

Enfin M. l'Evêque de Rieux croit cette explication de ces grands Evêques ſi generalement approuvée par tous les autres, qu'il declare dans ſon mandement qu'aprés les éclairciſſemens qu'ont donnez tant d'illuſtres Prelats ſur la differente maniere de ſoûmiſſion deüe au droit & au fait contenus dans le formulaire, on ne peut plus oppoſer qu'on veüille obliger par cette ſignature à une creance interieure, qui rende captive toute nôtre penſée.

Digitized by Google

sous la decision d'un pur fait, telle que nous la devons seulement aux veritez revelées que J.C. nous a laissées, dans l'ordre desquelles on n'a jamais mis le fait de Jansenius.

S'ils avoient imposé ou à l'Eglise de France ou à l'Eglise universelle, il n'y a pas un Evêque qui fût obligé en conscience de les contredire, & de rendre à l'Eglise un témoignage contraire. Car il n'est point permis à aucun Evêque de souffrir que non seulement on avance des erreurs dans l'Eglise, mais qu'on les lui attribuë, & qu'on l'en rende participante en les autorisant de son nom.

C'est donc par le silence, ou par l'opposition des Evêques, qu'on doit juger de leur sentiment en cette occasion. Il ne faut que voir de quelle sorte ils ont agi. Y a-t-il un seul Evêque qui ait mis expressément dans son mandement qu'on étoit obligé de croire le fait? Non. M. de Paris même, qui l'avoit expressément declaré dans le premier mandement, a tâché de biaiser dans le second.

Il faut donc conclurre qu'ils n'ont pas crû pouvoir exiger cette creance, & qu'ils approuvent la doctrine de ceux qui ont declaré que l'Eglise ne l'exige jamais par autorité.

J'avoüe que l'argument que l'on tire, ou des paroles ou du silence des Evêques, n'est pas toûjours concluant; parce qu'étant hommes ils sont sujets aux foiblesses des autres hommes, & que des considerations d'interest peuvent souvent avoir part ou dans leurs paroles ou dans leur silence. Il y a un silence de terreur & de lâcheté, lorsque les Evêques sont emportez par la puissance temporelle, ou par la veüe de leurs interests. Il y a un silence de negligence & d'oubli, lors qu'ils ne prennent pas garde à la zizanie que l'ennemi seme dans l'Eglise. Il y a un silence de simple inapplication, qui peut convenir quelque fois aux Saints, à qui Dieu cache certains desordres pour les appliquer à d'autres objets. Il n'est pas étrange qu'on ne s'oppose pas

Digitized by Google

au P. Annat & aux Jesuites, lors qu'il semble qu'on s'y devroit opposer. On en voit la cause. On ne veut pas se commettre. Il n'est pas étrange qu'on ait souffert si long tems les Casuistes. C'est un effet de negligence dans quelques-uns, de foiblesse dans les autres, & d'inapplication dans quelques personnes plus éclairées, que Dieu n'avoit pas destinées à rendre ce service à l'Eglise. Mais toutes ces raisons n'ont point de lieu dans cette rencontre. On ne se commettroit point en declarant expressément qu'on étoit obligé à la creance du fait On s'en faisoit plûtôt un merite & en France & à Rome, où l'on ne refuse guere les nouveaux privileges, quelques extraordinaires qu'ils soient. D'ailleurs la question avoit tant fait de bruit, que l'ignorance, l'oubli, la negligence, l'inapplication n'y pouvoient avoir de lieu. Qui a donc empêché MM. les Evêques d'imiter M. de Paris, de favoriser le P. Annat, & de flater la Cour de Rome, en declarant dogmatiquement qu'on étoit obligé à la creance du fait, sinon l'évidence même de la verité, qui leur a fait craindre de se deshonorer eux-mêmes devant l'Eglise, s'ils faisoient cette declaration?

C'est cet interest d'honneur, qui a obligé quelques-uns de ceux qui sont les moins suspects d'être contraires aux Jesuïtes, comme M de Roüen, de declarer aux Ecclesiastiques à qui il proposoit la signature, qu'il ne demandoit la creance ni divine ni humaine touchant le fait. M. d'Amiens a fait le même, & le fait tous les jours dans ses entretiens, aussi bien que MM. de Valence, de Digne, de Glandéves, de Soissons, de Laon, de Coûtance, de S. Pont, de Lodéves, d'Angoulesme, de Rennes, de Carcassonne, de S. Brieux, de Limoges, & plusieurs autres.

Il y en a qui ne se sont pas contentez de témoigner leur sentiment par des paroles, mais qui ont voulu le marquer dans leurs mandemens mêmes

par les termes qu'ils ont cru assez intelligibles aux personnes habiles, & moins odieux aux Jesuïtes. C'est pour cela que quelques-uns comme M. l'Archevêque de Vienne, M. de Châlons sur Marne, M. de Meaux, & MM. les Grands-Vicaires d'Orleans, ont dit qu'ils ne demandoient sur le fait que la soûmission que l'Eglise peut demander, supposant qu'il étoit clair qu'elle ne pouvoit demander la creance : Que les autres, comme M. l'Evêque de Senlis, les GrandsVicaires de M. de Troyes, ont declaré qu'ils n'exigeoient la signature que pour être un témoignage public, qu'on condanoit les 5. propositions sans parler du fait, afin de n'engager personne à le croire ni à signer qu'on le croit. Et les autres, comme MM. les Grands-Vicaires de Bourdeaux, se sont mis si peu en peine de s'informer de cette question de fait, comme étant en soi de nulle importance, qu'ils prennent même par une assez plaisante erreur le nom d'Augustin pour le nom de Jansenius, au lieu que ce n'est qu'un titre qu'il a donné à son livre : *le Pape Innocent* X. disent ces MM. *ayant presque opprimé l'heresie naissante de Cornelius Jansenius surnommé Augustinus*, qui est la même chose que si on disoit que Virgile est surnommé l'Eneide. Aprés cela il est bien difficile de s'imaginer qu'ils vouluſſent obliger les autres de croire un fait, dont ils ont si peu de soin de s'instruire eux mêmes.

On peut faire une reflexion assez semblable sur le mandement de M. l'Evêque de Seez. Car il paroît qu'il l'a fait avec si peu d'application, qu'il n'a pas pris garde qu'il s'y sert de quelques expressions qu'il auroit peine à exempter d'heresie. Le preambule de ce mandement est composé d'une longue allegorie qui est exprimée en ces termes : *L'Eglise qui selon le langage des Peres est la robe mysterieuse de* JESUS-CHRIST, *semble quelquefois prendre des plis peu favorables pour faire paroître la beauté de son union & de sa tissure. Mais quand il est question*

Digitized by Google

d'étendre cette robe ſacrée, & que le S. Eſprit qui la gouverne, la laiſſe agiter par quelque vent impetueux qui veut diviſer ſes parties; c'eſt alors que l'on connoît la force de ſon union, & que s'il y a quelque fil qui s'en ſepare, c'eſt qu'il n'a jamais entré dans ſa tiſſure, qui eſt indiviſible. Il ſemble que ce ſoit dire bien nettement, que toute perſonne qui ſe ſepare de l'Egliſe, n'a jamais été membre de l'Egliſe, c'eſt à dire qu'il n'a jamais eu la foy & la charité. Or dire cela, c'eſt dire nettement une hereſie. Ce n'eſt pas qu'il y ait lieu de croire que M. de Seez ait veritablement cette erreur dans l'eſprit. On doit juger bonnement qu'il a été emporté par *la tiſſure* de ſa figure, & qu'il n'en a pas voulu rompre *le fil*. Mais ſans doute qu'on demeurera d'accord, qu'il ſeroit extraordinairement injuſte s'il obligeoit à attribuer de mauvais ſens à Janſenius, dont les paroles étant priſes de S. Auguſtin, ne fourniſſent guere d'idée de ce mauvais ſens, en même tems qu'il a beſoin lui-même qu'on explique favorablement ſes paroles, quoy qu'elles paroiſſent peu ſuſceptibles d'un bon ſens.

Toutes les perſonnes raiſonnables qui conſidereront le procedé de MM. les Evêques, n'en pourront juger autre choſe, ſinon qu'il n'y a que lintereſt de la verité qui ait obligé pluſieurs d'entr'eux d'exclure formellement la neceſſité de la creance du fait, & qu'il n'y a eu que l'evidence de la verité qui ait empêché les autres de les contredire; & ils ſeront encore fortement confirmez dans ce ſentiment par les efforts mêmes qu'on a faits pour décrier ces mandemens.

Car il eſt bien viſible que ces mandemens ou procés verbaux contenant formellement & en termes clairs, qu'on n'eſt point obligé à la creance des faits decidez par l'Egliſe, on ne peut contredire raiſonnablement cette doctrine, qu'en ſoûtenant que l'Egliſe a droit d'obliger à la creance des faits. Cependãt ce n'eſt jamais par cette voye qu'on a en-

Digitized by Google

repris de les attaquer. On s'eſt toûjours reduit à des accuſations vagues, comme de dire qu'ils ruinoient les conſtitutions, ſans oſer toucher à ce point qui en fait l'eſſentiel. Les Jeſuïtes mêmes qui ſoûtiennent ſi hardiment dans leurs livres qu'on eſt obligé à croire le fait, reduiſent neanmoins leurs ſollicitations à tâcher d'obtenir quelque decret ambigu, qui accuſe en l'air ces mandemens *d'ambages & de cavillations*, qui eſt une voye dont on ne peut conclurre autre choſe, ſinon que ceux qui l'embraſſeroient haïſſent la verité, mais qu'ils en connoiſſent la force, & ne l'oſent attaquer ouvertement.

Enfin c'eſt une choſe admirable, que la paſſion la plus animée & la plus déraiſonnable ne s'eſt pas encore emportée juſqu'à cet excés de ſoûtenir dogmatiquement qu'on eſt obligé de croire le fait de Janſenius; & il ne faut que lire pour cela les mandemens de M. de Clermont, & des Grands-Vicaires d'Evreux. On y verra toutes les injuſtices dont la haine la plus envenimée & la plus cruelle ſemble être capable. On y verra toutes les expreſſions les plus terribles que les Jeſuïtes ayent pû choiſir. Mais on n'y verra pas qu'on y ait ſoûtenu formellement & en termes précis, que l'Egliſe a droit d'obliger à la creance du fait. On a mieux aimé y obliger réellement par violence, en defendant toutes ſortes de diſtinctions & d'explications, que d'y obliger par dogme & par maxime.

Il n'eſt donc point queſtion de preferer ſes lumieres à l'autorité de l'Egliſe, & d'obliger les fideles a faire violence ou a leur raiſon, ou à leur humilité. L'autorité, la raiſon, l'humilité s'accordent parfaitement, pourveu que la raiſon ſoit aſſez éclairée pour diſcerner l'autorité à laquelle elle doit aſſujettir ſon eſprit. Soûmettons-nous aux ſentimens de l'Egliſe. Ne nous conduiſons point par nos phantaiſies. Ne nous élevons point au deſſus d'elle. Il n'y a rien de plus juſte. Mais voyons entre les perſonnes qui

Digitized by Google

qui nous parlent en ſon nom, qui ſont ceux qui ſont les mieux inſtruits de ſes ſentimens. Ceux qui me diſent qu'on n'eſt pas obligé de croire le fait, parlent clairement & preciſément. Les autres biaiſent, & ne s'étudient qu'à chercher des termes qu'on n'entende pas. Ils commandent de croire par leur formulaire, & ils n'oſeroient ſoûtenir publiquement que l'on ſoit obligé à cette creance. Y a-t-il lieu de douter aprés cela qui ſont ceux qui ſoûtiennent la doctrine de J. C. & de l'Egliſe, & ceux qui ne tendent qu'à établir leurs opinions particulieres par une injuſte domination?

Si c'eſt donc un ſcrupule juſte que de craindre de n'être pas ſoûmis à l'Egliſe, ce ſcrupule ne regarde que ceux qui favoriſent en quelque maniere que ce ſoit l'exaction de cette creance ſi contraire à ſon eſprit. Ce ſont eux qui doivent craindre de tomber dans un orgueil inſupportable, en preferant leur ſentiment particulier au ſentiment univerſel de l'Epouſe de J. C. Ce ſont eux qui ſe conduiſent par ſes lumieres; ils font l'uſage qu'ils doivent de leur raiſon, en la ſoûmettant ſans heſiter à l'autorité de l'Egliſe dans les choſes où elle parle clairement, en s'en ſervant pour reconnoître de quel côté eſt cette autorité dans les matieres obſcures, & en la prenant pour la regle de leurs actions & de leur conduite aprés l'avoir reconnuë. De ſorte que ſi on leur demande; pourquoi ils ne ſe rendent pas au commandement qu'on leur a fait de ſigner, ils peuvent répondre en un mot, que c'eſt par ce qu'ils ſont entierement ſoûmis aux ſentimens de l'Egliſe Catholique, qui leur enſeigne qu'on n'eſt point obligé à la creance des faits; d'où il leur eſt aiſé de conclure, que ne croyant pas celui de Janſenius, il leur eſt defendu de le ſigner.

Ce 20. Novembre 1665.

Digitized by Google

JUGEMENT EQUITABLE
Sur les Conteſtations Preſentes pour éviter les Jugemens temeraires & criminels.

Tiré de S. Auguſtin.

ARTICLE I.

Deux ſortes de jugemens temeraires, dont le premier conſiſte à condamner pour des choſes tres condamnables, mais creües trop legerement.

IL n'y a gueres de peché plus commun à ceux mêmes qui ont plus de ſoin d'éviter les autres que le Jugement temeraire. Le zele que l'on croit avoir pour la foy & pour la pieté eſt ſouvent ce qui y fait tomber davantage, & il faut avoüer que ce n'eſt pas tant quelquefois la dépravation de la volonté, que l'obſcurciſſement de l'eſprit qui fait commettre cette faute à pluſieurs perſonnes qui ont d'ailleurs quelque ſoin de leur conſcience.

C'eſt pourquoi il y a de la charité à découvrir ce qui eſt cauſe qu'un peché capable de perdre les meilleures ames eſt maintenant ſi ordinaire ; je ne parle point de ceux qui ne s'y engagent que par un eſprit de haine & de jalouſie. Ce ſont des maladies que les diſcours ne peuvent guerir. Mais aſſurément il y a beaucoup de perſonnes ſimples qui ne bleſſent la charité par ces Jugemens temeraires, que parce qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ſont temeraires & qu'ils les prennent pour des mouvemens de zele & de pieté. Il y a lieu d'eſperer que ſi ils étoient plus éclairez ils ſeroient plus retenus, & qu'ils mettroient leur ſeureté à laiſſer à Dieu le jugement de ſes ſerviteurs, ſans s'expoſer au hazard d'éteindre l'amour de Dieu dans leur cœur en per-

Digitized by Google

dant celui qu'ils doivent avoir pour leurs freres, l'un de ces amours ne pouvant subsister sans l'autre.

Il y a deux erreurs à éviter pour ne point offenser Dieu en jugeant temerairement du prochain, l'une de fait, & l'autre de droit. L'une est quand on le condamne pour un grand crime & pour lequel il meriteroit en effet d'estre condamné s'il en étoit coupable, mais en jugeant trop legerement qu'il en est coupable. Ainsi une femme qui se conduit mal, merite d'estre dans l'execration de toutes les honnêtes femmes ; mais le zele qu'une femme a pour la chasteté n'empêche pas qu'elle ne commette un grand peché devant Dieu, si sans un juste sujet elle en soupçonne une autre de n'estre pas chaste.

L'autre est quand on ne se trompe pas en ce qu'on attribuë au prochain, mais qu'on change les pailles en poutres, en lui faisant un grand crime de ce qui est ou innocent, ou au plus une faute tres-legere. Ainsi je puis estre asseuré qu'une personne a eu un mouvement de colere, ou qu'elle n'a pas suporté une injure avec assez de douceur ; mais cela ne me donne pas droit de le tenir pour un emporté ; ou de croire qu'il n'a point de pieté, puisqu'on en peut avoir sans estre exemt de ces fautes.

Voilà les deux sources generales des jugemens temeraires, & que nous pouvons dire estre aujourd'hui les principales causes de ce que tant de personnes qui feroient scrupule de manquer aux moindres exercices de devotion qu'ils se sont prescrits à eux-mémes, n'en font point de déchirer la reputation de leurs freres en croiant méme faire en cela un sacrifice à Dieu.

Ils sçavent que l'heresie est le plus grand des maux, & qu'il n'y a rien dont un Catholique doive avoir plus d'avertion. Ce leur est assez pour condamner aveuglément tous ceux que de simples bruits sans aucune accusation ny convinction legitime ont chargé du soupçon vague & sans fonde-

ment d'une nouvelle hereſie. Ils ſont tellement frappez de l'horreur que leur a cauſée cette idée, qu'ils ne ſont plus capables de rien écouter. Ils ſe croient pleinement juſtifiez, quand ils ſe rendent ce témoignage à eux-mémes qu'ils ne haïſſent que des Heretiques, que ſaint Paul leur ordonne de les éviter. Et ils ne s'apperçoivent pas qu'ils confondent dans un ſeul jugement deux jugemens tres-differens, & que pour eſtre fort juſtes en l'un, ils ne laiſſent pas de pouvoir éſtre fort injuſtes & fort criminels en l'autre. Car il eſt fort juſte de fuïr les Heretiques & de les avoir en abomination, mais il eſt fort injuſte de tenir pour Heretiques ceux dont on n'a pas des preuves ſuffiſantes qu'ils le ſoient. La ſeule foy ſufit pour le premier de ces Jugemens, & ainſi tout le monde a droit de le faire; mais le ſecond dépend d'un grand nombre de preuves particulieres dont le diſcernement eſt tres-difficile, & ainſi ne peut eſtre fait ſans crime par ceux qui n'ont que la connoiſſance generale de l'éloignement qu'on doit avoir de ceux qui corrompent la foy de l'Egliſe. Autrement ce ſeroit agir comme un juge qui envoieroit à la potence ou à la roüe tous ceux qu'on lui preſenteroit comme eſtant coupables de vol ou d'aſſaſſinat ſans s'informer de la verité du fait, ſans ſçavoir méme en particulier quel eſt le vol ou l'aſſaſſinat dont on ſe plaint, & ſans s'arrêter à autre choſe, ſinon que ce ſont les ſuplices que les loix ordonnent à ces ſortes de coupables.

Mais parce que les hommes ſont plus touchez de ce qui leur frappe les ſens; & il n'y a perſonne qui ne reconnoiſſe combien ce procedé dans les choſes temporelles ſeroit cruel & déraiſonnable. Et au méme tems on ne fait point de conſcience de commettre la méme injuſtice quand il s'agit de répandre le ſang non du corps, mais de l'honneur ſelon la parole d'un ancien Pere; quand il s'agit de rendre inutiles aux ames rachetées par le ſang de

Digitized by Google

JESUS-CHRIST ceux que d'ailleurs on avouë y pouvoir estre fort utiles par leur science & par leur vertu ; quand il s'agit de détruire la charité qui doit estre entre les membres d'un même corps, & d'entretenir le fantôme d'une nouvelle heresie qui ne peut servir qu'à troubler toute l'Eglise, & à donner lieu à ses ennemis de lui insulter & de justifier leur schisme par celui qu'on leur fait croire estre dans l'Eglise même.

On fait gloire de tous ces maux par cette seule raison que tout cela est non seulement permis, mais loüable à l'égard des Heretiques, & qu'on ne sçauroit les avoir trop en horreur, plus on doit être retenu à n'imputer ce crime qu'à ceux qui en seroient veritablement coupables. Plus il est grand, plus il faut avoir de grandes preuves pour l'attribuer à son frere. Car c'est une faute pardonnable; que de croire legerement une petite faute d'un autre, mais c'est un crime, que d'en croire sans en estre bien assuré, & c'est un abus sacrilege des paroles de l'Ecriture que d'appliquer ce qu'elle dit contre les Heretiques à ceux qu'on s'imagine estre Heretiques sur de simples soupçons & sans aucune conviction legitime.

Il n'y a rien de plus sage & de plus judicieux que ce que dit saint Augustin sur ce sujet dans son Livre de l'Université de l'Eglise contre les Donatistes chap. 5. *Jugez*, dit-il parlant à son peuple, *combien il est facile ou à nous d'appliquer aux Donatistes ou aux Donatistes de nous appliquer ce que* JESUS-CHRIST *a dit contre les Pharisiens, qu'ils étoient semblables à des sepulchres blanchis, qui paroissent beaux au dehors, mais qui au dedans sont pleins d'os de morts & de toute sorte d'ordure, qu'ainsi ils paroissoient justes aux hommes qui ne consideroient que le dehors de leurs actions, mais qu'au dedans de leur cœur ils étoient pleins de malice & d'hypocrisie. Mais soit que nous nous servions de ces paroles contre eux ou qu'ils s'en servent contre nous, si on ne montre auparavant par des preuves tres manifestes qui sont ceux qui*

étant méchans contrefont les gens de bien, qui est l'homme qui ait un peu de sens qui ne voye, que c'est plutôt blâmer une legere d'une personne médisante que le jugement equitable d'une personne convaincuë de la verité qui fait faire ces reproches. HÆC *sive in illos à nobis, sive ab eis in nos dicantur,* NISI PRIUS PROBETUR MANIFESTISSIMIS DOCUMENTIS *qui sint, qui cum sint, injusti justos seipsos confingant conviciante magis levitate quàm convincente veritate dici, quis medio titer sanus ignoret. Il n'en étoit pas de même de* JESUS-CHRIST ajoûte ce Pere, *car étant Dieu & voyant le secret des cœurs dont il étoit en même tems le témoin & le Juge il leur pouvoit faire ces reproches sans crainte de se tromper.; mais pour nous à qui ce secret est caché, nous devons premierement découvrir ce qui peut être à reprendre dans les autres & en avoir des preuves pour les en convaincre, afin de ne nous pas rendre nous-mêmes coupables du crime tres grand d'une folle temerité.* ALITER *quippe illa Dominus in Phariſæos dicebat tanquam Dominus, id est cognitor cordis & humanorum omnium secretorum & testis & judex. Nos autem priùs debemus invenire & ostendere quid arguamus, ne ipsi potiùs gravissimo crimine insanæ temeritatis arguamur. Que si les Donatistes*; continue ce Saint, *peuvent faire voir que nous sommes tels que* JESUS-CHRIST *a décrit les Phariſiens, nous ne devons point trouver mauvais qu'ils employent pour nous confondre les mêmes paroles dont* JESUS-CHRIST *a usé envers les Phariſiens. Et de même si nous pouvons montrer que ce sont eux qui ressemblent à ces hypocrites, il nous sera permis de leur appliquer ces reproches de* JESUS-CHRIST *après les avoir convaincus qu'ils les meritent autant que ceux à qui* JESUS-CHRIST *les a fait.* SANE *si ante nos docuerint nos tales esse, nequaquam recusare debemus talibus sanctarum scripturarum verbis nos reprehendit atque conturbi. Ita si nos eos tales esse docuerimus, erit similiter in potestate nostra, quibus dominicis increpationibus,* JAM DEMONSTRATOS CONVICTOSQUE *feriamus.*

Digitized by Google

Que ces paroles si saintes & si pleines d'équité doivent donner de frayeur à ces temeraires accusateurs de leurs freres, qui se croient en seureté en traitant ceux qu'ils appellent Jansenistes comme l'Ecriture veut que l'on traite les Heretiques, sans s'estre jamais mis en peine de considerer, s'ils avoient des preuves suffisantes pour les convaincre de tenir les heresies qu'on leur impute! Cependant selon ce grand Saint avant cette conviction toute cette application de l'Ecriture, qui est le fondement de leur conduite, est injuste & criminelle. Car s'il y a des personnes que l'on puisse convaincre de combattre la foy Catholique en soutenant les impietez & les heresies que le Pape a condamnées dans les cinq Propositions, on a raison alors de les tenir pour Heretiques & de les confondre par les justes reproches que l'Ecriture fait aux Heretiques. Mais si on ne le prouve auparavant, *manifestissimis documentis*, comme parle ce Saint, tout ce qu'on dit contre ceux à qui on donne sans raison des noms de secte, *conviciante magis levitate, quam convincente veritate dici quis mediocriter sanus ignoret*? Et ceux qui soupçonnent sans preuve des gens de bien de soutenir des erreurs qu'ils font profession de detester; & qui sur ce soupçon les déchirent & les persecutent, n'en feront pas quites devant Dieu pour dire qu'ils ne font en cela qu'imiter le zele de JESUS-CHRIST contre les Pharisiens, & celui des Apôtres contre les premiers Heretiques de l'Eglise: mais l'abus qu'ils font de ces exemples si saints ne servira qu'à les rendre plus coupables devant Dieu en usurpant le jugement du secret des cœurs qui s'est reservé, & se precipitant par cette usurpation dans un aussi grand peché qu'est celui que saint Augustin appelle *gravissimum crimen insanæ temeritatis*.

ARTICLE II.

De la seconde sorte de jugement temeraire, qui consiste à prendre des choses innocentes ou legeres pour un sujet de condamnation. Jugement qu'on doit faire selon Saint Augustin de ceux qui ne défendent un livre que parce qu'ils l'entendent en un bon sens.

IL EST vray aussi que c'est ce qui oblige certaines personnes qui font profession de devotion, & qui sont moins emportez, de reconnoître qu'on ne peut point imputer aux disciples de saint Augustin de soutenir des heresies qu'ils font profession de condamner, mais cela n'empêche pas que par un autre tour ils ne les jugent aussi durement que les autres. Nous ne voulons point, disent-ils, foüiller dans leur cœur : Nous voulons croire qu'ils parlent sincerement, quand ils témoignent rejetter les erreurs dont on les accuse. Mais il nous suffit qu'ils refusent de condamner le livre qui contient ces erreurs selon le jugement du Saint Siege. Cela nous donne droit de les detester comme des fauteurs d'heresie, quand ils ne seroient pas veritablement Heretiques, & de leur imputer même les heresies de ce livre jusqu'à ce qu'ils l'ayent condamné.

Mais c'est ici l'autre source des jugemens temeraires, qui ne consiste pas seulement comme la premiere à juger mal d'un homme, mais à juger mal de la verité. Car quoyque ce soit une plus grande calomnie de traiter un homme d'Heretique en lui attribuant ce qu'il ne soutient pas, mais ce qu'il ne pourroit soutenir sans estre Heretique; c'est une plus grande erreur & qui blesse davantage la verité eternelle, de prendre pour sujet d'une outrageuse condamnation de ses freres, ou une chose innocente ou une faute, si c'en est une, tres-legere & tres-pardonnable. C'est l'aveuglement où étoient

Digitized by Google

les Phariſiens qui faiſoient un crime aux Apôtres de ce qu'ils rompoient des épics le jour du Sabbat, ou de ce qu'ils negligeoient de laver leurs mains avant que de ſe mettre à table. Et c'eſt ce que JESUS-CHRIST condamne generalement dans ces hypocrites qui veulent ôter une paille dans l'œil de leur frere pendant qu'il l'aſſent une poutre dans le leur.

On dira peut-être que c'eſt moy qui me trompe, & que ces perſonnes n'ont point de tort de condamner auſſi ſeverement qu'ils font ceux qui refuſent de dire anatheme au livre de Janſenius, quoy qu'ils n'en faſſent difficulté que parce qu'ils l'expliquent en des ſens que leurs adverſaires ſont obligez de reconnoître pour Catholiques ; & on ſoûtiendra que c'eſt avec juſtice qu'on les veut rendre reſponſables de toutes les hereſies que le Pape a declarées être dans ce livre ; puis qu'ils ne veulent point en abandonner la defenſe.

Que peut-on faire donc de plus raiſonnable dans cette conteſtation que de s'adreſſer à un juge qui ne puiſſe être ſuſpect à aucune des parties, qui ſoit incapable d'être touché par aucun mouvement humain de faveur ou d'averſion, & dont l'équité ſoit égale à la lumiere. Je ne croy pas qu'il ſe trouve perſonne qui ne reconnoiſſe toutes ces qualitez en la perſonne de S. Auguſtin, & qui ne voulût bien le prendre pour arbitre de ce different, s'il étoit encore ſur la terre. Or Dieu a voulu qu'il en ait jugé lors qu'il y étoit, & nous pouvons croire que que c'eſt un effet de ſa providence de ce qu'il a fait prononcer à ce grand Docteur le jugement qui doit regler celui de toutes les perſonnes équitables & donner la paix à l'Egliſe, s'il y a encore un peu de juſtice dans le monde.

Il s'agit de ſçavoir, ſi lorſque l'on convient dans l'Egliſe que de certaines opinions ſont heretiques & pernicieuſes, que toute la conteſtation eſt ſi ces opinions que chacun condamne ſont ou ne ſont pas

dans le livre d'un Auteur Catholique, ceux qui croyent qu'elles y sont doivent déchirer ceux qui ne croyent pas qu'elles y soient, comme des gens pernicieux & des fauteurs d'heresie.

Or c'est sur cela même que S. Augustin a prononcé, non seulement dans une hypothese particuliere qui n'ait qu'un rapport éloigné à la contestation presente, mais dans la these generale & d'une maniere si precise que l'on peut dire qu'il a decidé par avance tous les differens qui se pourroient élever dans l'Eglise sur ce sujet. Mais comme ce Saint avoit pour maxime de n'écrire que dans les occasions que Dieu lui en faisoit naître, voici celle qui lui a fait parler sur cette matiere.

Un des principaux artifices dont se servoient les Manichéens pour décrier la Religion Catholique dans l'esprit de ceux qu'ils seduisoient, étoit de leur faire croire qu'on adoroit dans l'Eglise un Dieu en forme humaine qui avoit des bras & des jambes, oreilles & des yeux, un Dieu cruel, envieux, inconstant, qui se repentoit & changeoit de volonté & qui aimoit le sang des bêtes; & le fondement de ces accusations contre l'Eglise étoient les passages du vieux Testament qui étoit reçeu par les Catholiques, où il semble que toutes ces choses soient dites de Dieu. S. Augustin s'étant engagé dans cette heresie pendant sa jeunesse, y avoit aussi engagé un de ses amis nommé Honorat. C'est pourquoi ayant appris assez long-tems depuis sa conversion que cet ami étoit encore dans cette erreur, il lui adressa le livre qui a pour titre *De l'Utilité de la Croyance*, où il témoigne lui-même que son dessein n'a pas été d'entrer dans le fond de la refutation des Manichéens, mais seulement de le détromper des fausses idées qu'ils lui avoient données de l'Eglise Catholique, en lui attribuant plusieurs impietez touchant la nature de Dieu comme contenuës dans les Ecritures du Vieil Testament. Or voici la maniere tres-judicieuse & tres-

Digitized by Google

ſage dont S. Auguſtin entreprend de détromper ſon ami ſur ce ſujet. Regardant comme un trop long ouvrage de donner le vrai ſens de tous les paſſages de l'Ancien Teſtament ſur leſquels les Manichéens calomnioient les Catholiques, il declare qu'il reſerve cela pour un autre tems, & il pretend que la juſtification des Catholiques touchant la creance qu'ils avoient de la nature de Dieu n'en dépendoit point : parce que laiſſant à part l'autorité divine des livres du Vieux-Teſtament qui étoit conteſtée par les Manichéens, il ſoûtient que quelque ſentiment que ces Ecrivains auroient eu de Dieu, il ſuffiſoit que les Catholiques les entendiſſent en un ſens qui ne contient rien d'indigne de Dieu pour être entierement hors des priſes des accuſations de ces heretiques.

Et c'eſt ce qu'il prouve par un diſcours general qui contient la deciſion de toutes les diſputes qui ſe peuvent former ſur de ſemblables ſujets, & qui doit fermer la bouche à ces faux zelez qui veulent faire paſſer pour une ſecte d'heretiques ceux qui ne defendent le livre d'un Evêque Catholique, que parce qu'ils ne l'entendent qu'en un ſens tres-catholique par le propre aveu de l'Aſſemblée du Clergé.

* *On ſe peut*, dit-il, *tromper en trois differentes manieres en liſant un livre. Je les expliquerai toutes trois. La premiere eſt, quand on prend pour verité une opinion fauſſe qu'on croit avoir été le ſentiment de l'Auteur qu'on lit, quoy qu'il n'ait pas été dans cette penſée.* C'eſt ce que les Theologiens d'aujourd'hui appelleroient ſe tromper dans le droit & dans le fait, comme ſont tous les Heretiques en liſant l'Ecriture ſainte & s'imaginant qu'elle contient leurs erreurs qu'il prennent pour des veritez.

La ſeconde maniere de ſe tromper qui n'eſt pas moins pernicieuſe, eſt quand on prend pour verité une opinion

* De util. credendi cap. 4.

fauſſe, mais qui a été veritablement enſeignée par l'Auteur qu'on lit. C'eſt ce que les Theologiens appelleroient maintenant ſe tromper dans le droit & non dans le fait: comme font les Heretiques en liſant les Auteurs de leur ſecte.

La troiſiéme eſt, quand nous entendons les paroles du livre que nous liſons en un ſens qui n'enferme rien que de conforme à la verité, quoique ce ne ſoit pas en ce ſens que celui qui les a écrites les a entenduës. C'eſt ce qu'on appelleroit maintenant ſe tromper ſeulement dans le fait, & non dans le droit. Et c'eſt la ſeule erreur que puiſſent imputer aux defenſeurs de Janſenius ceux qui ſont le plus perſuadez que ce Prelat a enſeigné des hereſies, puis qu'il eſt conſtant qu'ils ne le defendent que parce qu'ils l'entendent en un ſens catholique, & qui n'enferme que des veritez reconnuës pour orthodoxes par toute l'Egliſe. C'eſt le témoignage que l'Aſſemblée du Clergé leur a rendu par ces paroles: *Solertes ſibi videri volunt omnia verba Janſenii ad aliquem ſenſum catholicũ futiliter detorquentes.* Ils ſe trompent dans le fait ſelon ces Prelats, parce que c'eſt mal à propos, *futiliter*, qu'ils donnent un ſens catholique à toutes les paroles de Janſenius. Mais ils ne ſe trompent point dans le droit ſelon ces mêmes Prelats, puis qu'ils ne defendent Janſenius qu'en donnant à toutes ſes paroles un ſens catholique, ce qui eſt l'eſpece même de S. Auguſtin *Cum ex alieno ſcripto intelligitur aliquid veri, cum hoc ille qui ſcripſit non intellexerit.* Or voyons quel jugement S. Auguſtin porte de cette troiſiéme maniere de ſe tromper. *In quo genere*, dit-il, *non parum eſt utilitatis, imò ſi diligentius conſideres totus legendi fructus eſt integer.*

Il n'y a pas peu d'utilité à lire des livres en cette maniere, & même ſi nous conſiderons bien les choſes le fruit de la lecture demeure entier, parce que le veritable fruit de la lecture n'eſt pas de ſçavoir ce qu'un homme a dit ou n'a pas dit, mais de s'in-

struire de la verité. Or celui-là s'en instruit qui se trompant heureusement dans l'intelligence des écrits d'un Auteur y trouve des veritez importantes que cet Auteur n'y a peut-être pas entenduës.

ARTICLE III.

Suite du même discours de S. Augustin: Qu'il n'y a rien de plus pardonnable que d'attribuer à un Auteur un bon sens qu'il n'a peut être pas eu.

CE SAINT reprend encore l'explication de ces trois manieres de se tromper, & donne des exemples de chacune.

Un exemple, dit-il, *de la premiere est, si quelqu'un se persuade que Radamante juge les morts dans les enfers, parce qu'il l'a leu dans Virgile. Car il se tromperoit en deux manieres, l'une en ce qu'il croiroit une chose qu'il ne faut pas croire, l'autre en ce qu'il ne faut pas même s'imaginer que Virgile l'ait jamais crue.*

Un exemple de la seconde est, si quelqu'un ayant leu dans Lucrece, que l'ame est composée d'atomes, & qu'après la mort elle perit en se resolvant en atomes, embrasse cette opinion en la croyant veritable. Celui qui s'est mis dans l'esprit une si grande fausseté touchant une chose si importante n'en est pas moins malheureux, quoi qu'il soit vrai que Lucrece; dont la lecture l'a jetté dans cette erreur, ait été dans ce sentiment. Car que lui sert de ne s'être point trompé dans l'intelligence d'un auteur, lors qu'il a pris pour guide, non pour sortir de l'égarement, mais pour s'égarer avec lui.

Enfin on peut apporter pour faire entendre la troisiéme maniere de se tromper (qui est proprement celle qui nous regarde) *l'exemple de celui qui ayant rencontré quelque passage d'Epicure; où il loüe la continence, se seroit persuadé qu'il met le souverain bien dans la vertu, & qui pretendroit par là qu'on a tort de le blâmer comme s'il l'avoit mis dans la volupté.*

Il avoit déja dit qu'il y avoit de l'avantage à se-

tromper en cette maniere, & qu'on n'y perdoit rien au regard de la verité en elle-même, & c'eſt ce qu'il prouve ici par ces paroles. *Car que nuit, dit-il, à cet homme l'erreur d'Epicure, s'il eſt vrai qu'il ait mis le ſouverain bien de l'homme dans la volupté du corps, puiſque ce defenſeur d'Epicure n'embraſſe point une opinion ſi pernicieuſe & ſi infame, & qu'au contraire il n'a de l'affection pour ce Philoſophe que parce qu'il eſt perſuadé qu'il n'a point eu d'autre ſentiment touchant le ſouverain bien que celui qu'il en faut avoir?* Huic *enim quid obſit error Epicuri, ſi ſummum bonum hominis voluptatem ille corporis credit cum iſte non ſe dederit tam turpi noxiæque ſententiæ, neque ob aliam cauſam ei placeat Epicurus, niſi quod eum ſenſiſſe non putat quod ſentiri non oporteat.*

Que peuvent dire autre choſe les plûs emportez contre M. d'Ipre, s'ils ont un peu d'équité. Je veux qu'ils ſoient prevenus de cette penſée que ce Prelat n'eſt pas demeuré dans les bornes de la verité, & qu'au lieu de ſe contenter de ſoûtenir la grace efficace qui nous applique à tout bien par une force auſſi douce qu'invincible ſans bleſſer nôtre liberté, il a paſſé juſqu'à établir une grace qui neceſſite & qui ruïne le libre arbitre. Mais ils voyent en même tems que ceux qui defendent cet Evêque ne le font que parce qu'ils ſont perſuadez au contraire par des témoignages qui leur paroiſſent convainquans qu'il n'a enſeigné que la même grace efficace que ſoûtient S. Auguſtin, & qu'on n'a point de ſujet de lui attribuer une grace neceſſitante qu'il a rejettée par tout. Que devroient ils donc faire s'ils avoient un peu; je ne dis pas de la charité, mais ſeulement de la juſtice de ce grand Saint? Ne ſe ſentiroient-ils pas au moins obligez de dire de tant de vertueux Theologiens ce que ce Pere s'eſt crû obligé de dire d'un protecteur d'Epicure? Que leur nuit l'erreur de Janſenius s'il a admis une grace neceſſitante, puis qu'ils n'ont pas embraſſé une opinion ſi pernicieuſe, & qu'ils n'ont de l'affection

Digitized by Google

pour Janſenius que parce qu'ils croient qu'il n'a point eu d'autre ſentiment touchant la grace que celui qu'il en faut avoir ? *Quid illis obeſt error Janſenij, ſi gratiam ille neceſſitantem admiſit, cum iſti non ſe dederint tam turpi noxiæque ſententiæ neque ob aliam cauſam eis placeat Janſenius niſi quod eum ſenſiſſe non putant quod ſentiri non oporteat ?*

Mais ils ſe trompent en cela & ils entendent mal Janſenius. Je le veux, c'eſt vôtre penſée, & je ne pretends pas maintenant vous perſuader qu'ils l'entendent bien. Mais aprenons de ce même Saint le jugement que l'on doit faire de l'erreur où vous croiez qu'ils ſoient tombez en expliquant trop favorablement les livres de ce Prelat : *Iſte error*, dit-il, *non modo humanus eſt, ſed ſæpe etiam homine dignißimus* C'eſt une erreur qui non ſeulement eſt pardonable à un homme, mais qui eſt ſouvent tres-digne d'un honnête homme.

Et c'eſt ce qu'il prouve encore par cet exemple. *Si on m'étoit venu dire d'un de mes amis qu'étant dans un âge avancé, il avoit dit en preſence de pluſieurs perſonnes que la vie d'un enfant lui paroiſſoit ſi heureuſe qu'il voudroit être enfant toute ſa vie, & ſi on m'avoit tellement aſſuré qu'on lui avoit oüi tenir ce langage qu'il ne me reſtât aucun ſujet d'en douter, me devroit-on blâmer ſi je me perſuadois qu'il n'auroit parlé de la ſorte que pour témoigner combien il aimoit l'innocence des enfans & cette exception de tant de folles paſſions qui tourmentent l'eſprit des hommes, & que dans cette creance je l'en aimaſſe davantage, quoyqu'il ſe pût faire que par une ſotte penſée, il n'auroit fait ce ſouhait que pour joüir comme les enfans d'une honteuſe oiſiveté, & pour ne penſer comme eux qu'à badiner & qu'à manger ? Car ſuppoſons que celui dont on m'auroit rapporté ce diſcours ne fût plus au monde, & qu'ainſi il me fût impoſſible de l'avoir par lui même quelle auroit été ſa penſée, y auroit-il quelqu'un ſi déraiſonnable & ſi injuſte qui pût trouver mauvais que je priſſe ſujet de ces paroles mêmes que l'on m'auroit rapportées de bâtir la volonté & l'intention de cet*

homme ? Et au contraire celui qui jugera bien des choses, ne me loüera-t'il pas en voyant que d'une part je n'approuve que ce qu'on doit approuver, qui est l'affection qu'on doit avoir pour l'innocence, & que de l'autre dans une chose douteuse moy qui suis homme j'ay plûtôt une bonne qu'une mauvaise opinion d'un autre homme, & que j'aime mieux expliquer en bien qu'en mal ce qui peut-être a été mal dit.

On ne peut rien desirer de plus semblable à ce qui se passe aujourd'hui. Un Evêque aiant temoigné une merveilleuse intelligence de la doctrine de saint Augustin s'est acquis par là l'affection de ceux qui en ont pour cette doctrine celeste. Mais d'autres en rapportent quelques paroles dont ils concluent qu'il ne l'a pas bien expliqué & qu'il a voulu que la grace necessitât la volonté. S'il étoit au monde il faudroit sçavoir de lui même quel a été son veritable sentiment ; mais il n'est pas necessaire qu'il y soit, puisque son livre parle pour lui. Je le consulte donc & je trouve qu'il ne dit nulle part que la grace necessite, & qu'il dit en cent lieux qu'elle ne blesse point nôtre liberté, & ne nous ôte point le pouvoir de ne pas consentir à ses mouvemens. On répond que ce n'est que par grimace qu'il a parlé de la sorte ; & moy je crois pouvoir dire avec un Ancien : *ista nec hominis nec ad hominem vox est :* & que c'est une honte de souffrir un procedé qui expose les plus sçavans & les plus pieux Ecrivains à toutes sortes de calomnies, puisqu'il est impossible que dans tout un livre on ne trouve quelque matiere de chicaner, & qu'il ne servira de rien pour justifier un auteur qu'il ait parlé plus clairement en d'autres endroits, parce qu'il suffira de dire qu'il n'a parlé que par grimace en tous les endroits où il témoigne le contraire de l'erreur qu'on lui impute.

Mais laissant à part quel a été en effet le sentiment de cet Evêque, on ne peut nier qu'il ne soit au moins douteux, puisqu'on est reduit à l'accuser

d'hypocriſie pour lui attribuer le contraire de ce qu'il ſoutient en termes exprés. Et ainſi qui ne voit que j'ay encore plus de droit que n'en auroit eu ſaint Auguſtin dans l'exemple qu'il rapporte de juger plutôt en bien qu'en mal dans une choſe douteuſe, & que je puis dire comme ce Saint, qu'il faut être tout à fait injuſte & déraiſonnable pour me faire un crime de ce que dans le doute où je ſuis du ſentiment d'un Evêque qui eſt mort en reputation d'une grande pieté, je crois plutôt qu'il a été ſincere que fourbe, & me ſens plus porté à ne lui pas attribuer une erreur parce qu'il la deſavoüe, que de la lui attribuer parce que ſes ennemis ont fait croire que c'eſtoit ſon ſens quoyqu'il le deſavoüât. Quand même je me tromperois dans l'opinion que j'aurois de ce Prelat : *Eſſet ne quiſquam tam improbus qui mihi ſuccenſeret, quod homo de homine in re dubia bene potiùs exiſtimarem etiam cum male diceret?*

Enfin comme ſi ce Saint eût eu deſſein de prevenir toutes les chicaneries qu'on allegue contre ceux qu'on appelle Janſeniſtes, il ajoûte des maximes ſur ce ſujet, qui détruiſent tous les pretextes de la nouvelle exaction des ſignatures.

Car ces pretextes ; 1. qu'on eſt de mauvaiſe foy dans le doute qu'on témoigne de ce fait ; 2. qu'on en peut, & que l'on en doit avoir une certitude entiere ; 3. quoyqu'on n'ait pas cette certitude on ne doit pas laiſſer de jurer & de ſigner.

Et ce Saint établit au contraire 3. principes tout oppoſez. Le premier eſt, que quand il s'agit d'une matiere obſcure il eſt fort rare de trouver le veritables ſens d'un auteur, qu'il eſt fort ordinaire de s'y tromper. D'où il s'enſuit qu'on n'a pas droit de ſoupçonner de mauvaiſe foy ceux que l'on accuſe d'expliquer mal Janſenius ſur la matiere de la grace, puiſque l'on doit croire que c'eſt un defaut fort commun, cette matiere étant la plus embarraſſée d'équivoques de toute la Theologie. Pourquoy donc leur attribuera-t-on une intention criminelle

Digitized by Google

dans une faute qui ne vient point ordinairement de cette intention; puisque, selon S. Augustin, sans aucune mauvaise foy, il est tres-rare de bien entendre le sens d'un auteur dans les matieres obscures? *Hoc genus cum de rebus obscurissimis agitur rarissimum*, &c.

Le second principe de Saint Augustin est, que le sens d'un auteur mort & absent sur une chose obscure & embarrassée ne se peut jamais sçavoir avec une certitude entiere, & que l'on n'en peut tout au plus avoir qu'une opinion mêlée de quelque doute qu'il appelle foy : *Neque id meâ sententiâ liquido sciri, sed tantum credi potest.* D'où il s'ensuit que la certitude de tous ceux qui se persuadent si fermement que les cinq propositions sont de Jansenius est tres-mal fondée, puisqu'il s'agit d'une matiere qui est même incapable de cette certitude. Mais cette opinion ou foy que l'on peut avoir qu'on entend le veritable sens d'un auteur absent ou mort sur une matiere de cette sorte suffit-elle pour en jurer? Non, dit Saint Augustin, *quibus enim argumentis mortui aut absentis hominis voluntatem ita colligam, ut de illa jurare possim?* Saint Augustin est si asseuré qu'on ne peut pas jurer de ces choses, qu'il prouve par là que nous ne les pouvons pas sçavoir avec certitude. Il ne dit pas; Nous ne les pouvons pas sçavoir avec certitude. Donc nous n'en pouvons jurer. Mais il dit; Nous n'en pouvons jamais avoir assez de preuves pour en jurer. Donc nous ne les pouvons sçavoir avec certitude : *Neque id meâ sententiâ liquido sciri, sed tantum credi potest. Quibus enim argumentis mortui aut absentis hominis voluntatem ita colligam, ut de illa jurare possim?* La conclusion de ce raisonnement est comprise dans ces paroles : *neque id mea sententia liquido sciri, sed tantum credi potest :* & le principe dans celles-ci : *Quibus enim argumentis mortui vel absentis hominis voluntatem ita colligam, ut de illâ jurare possim?* De sorte que tout le raisonnement de Saint Augustin est, que l'on ne peut avoir assez de preuves du sens d'un

Digitized by Google

auteur mort & abſent, lorſqu'il s'agit d'une matiere embarraſſée pour en pouvoir jurer. Or une choſe dont on ne peut jurer n'eſt pas abſolument certaine. Donc on n'a pas une entiere certitude du ſens d'un auteur mort & abſent dans une matiere obſcure.

Que ſi l'on ne peut pas jurer de ces ſortes de faits, il eſt clair qu'on ne peut pas ſigner les formulaires qui ont été le ſujet de tant de conteſtations; puiſque la ſignature du dernier emporte un jurement exprés, & que toute ſignature eſt une eſpece de ſerment. Voilà donc toute la queſtion des formulaires decidée par ſaint Auguſtin. Et ce n'eſt pas à ceux qui doutent du fait conteſté à juſtifier le refus qu'ils font d'en jurer, puiſqu'ils n'ont qu'à repondre avec ce Saint: *Quibus argumentis mortui vel abſentis hominis voluntatem ità colligam, ut de illâ jurare poſſim?* Mais c'eſt à ceux qui en jurent à nous dire par quelles preuves ils ſe ſont aſſez aſſurez du ſens de Janſenius mort & abſent, dans une matiere tres-obſcure pour pouvoir jurer qu'il eſt Heretique. Saint Auguſtin ne croioit pas que cela fût poſſible; & il eſt aſſez difficile de comprendre comment ce qui paroît impoſſible à ce Saint, eſt devenu non ſeulement poſſible aux ſçavans, mais aux plus ignorans, & aux Religieuſes mémes.

Saint Auguſtin aiant ainſi expliqué les differentes manieres de ſe tromper dans la lecture des livres, il en fait enſuite l'application à ſon ſujet particulier, qui eſt la juſtification des Catholiques que les Manichéens accuſoient de tenir des choſes indignes de Dieu, à cauſe des expreſſions de l'Ancien Teſtament.

Je demande, dit-il, *aux Manichéens à laquelle de ces trois erreurs ils rapportent celle qu'ils imputent à l'Egliſe touchant les livres de l'Ancien Teſtament? Diront-ils que c'eſt à la premiere?* Qui eſt, quand on ſe trompe dans le fait & dans le droit; c'eſt à dire accuſeront-ils les Catholiques d'avoir des penſées char-

nelles de Dieu en le croyant de forme humaine quoy que les auteurs du Vieux-Teſtament n'en ayent peut-être pas eu de telles ? *Il faut avoüer que ce ſeroit un grand crime, mais il ne faut pas chercher bien loin pour nous en defendre. Car il nous ſuffit de nier que nous entendions ces auteurs en la maniere qu'ils s'imaginent que nous les entendons, lors qu'ils invectivent contre nous.* GRAVE omnino crimen, ſed defenſionem longinquam non requirit, ſatis eſt enim negare ita nos intelligere, ut illi cum invehuntur exiſtimant.

Diront-ils que c'eſt à la ſeconde ? Qui eſt, quand on ſe trompe dans le droit, quoi qu'on ne ſe trompe pas dans le fait ; c'eſt à dire nous accuſeront-ils de ne nous pas tromper dans l'intelligence des auteurs du Vieux-Teſtament, mais de nous tromper en ce que nous croyons auſſi-bien qu'eux des choſes indignes de Dieu ? *Ce ſeroit un auſſi grand crime, mais nous nous en juſtifions de la même ſorte en niant que nous ayons ces penſées de Dieu.* SI in ſecundo, non minus grave eſt, ſed eadem vote refellentur.

Diront-ils enfin que c'eſt à la troiſiéme ? Qui eſt, quand on ſe trompe dans le fait & non dans le droit : c'eſt à dire nous accuſeront-ils de ne pas prendre le vrai ſens des écrivains de l'Ancien Teſtament & de corriger par nos interpretations les ſentimens charnels qu'ils s'imaginent qu'ils ont eus de Dieu ? *Quand cela ſeroit, il n'y auroit point en cela de crime* SI in tertio, nullum crimen eſt.

Cette juſtification des Catholiques contre les Manichéens eſt fondée ſur deux maximes qui ne juſtifient pas moins ceux que l'on perſecute aujourd'hui comme de nouveaux Heretiques à l'occaſion du livre de Janſenius.

La premiere eſt, que quand on impute à une perſonne de ſoûtenir des erreurs, & qu'on n'en a point d'autres preuves ſinon qu'il defend un livre où l'on pretend que ces erreurs ſont contenuës, il n'a pas beſoin de chercher bien loin de quoi ſe defendre de cette accuſation, parce qu'il lui ſuf-

Digitized by Google

fit de nier qu'il soûtienne ces erreurs, & d'assurer qu'il ne defend le livre qui auroit donné occasion de le soupçonner d'embrasser les erreurs qu'on attribueroit à ce livre, que parce qu'il ne les y trouve point, & qu'il ne l'entend que d'une maniere qui ne les favorise en aucune sorte.

C'est par cela seul que S. Augustin a cru que les Catholiques avoient suffisamment repoussé les reproches que leurs faisoient les Manichéens d'adorer un Dieu en forme humaine selon les expressions du Vieu-Testament. Car ce Saint pretend qu'aussi-tôt qu'ils avoient dit, Nous ne croyons point que Dieu ait une forme humaine, & ce n'est point en cette maniere que nous entendons ce qui est dit de Dieu dans les livres de Moyse & des Prophetes, on ne pouvoit plus leur imputer cette erreur sans calomnie : parce qu'en matiere de Religion on ne peut point attribuer à un homme de croire ce qu'il fait profession de ne pas croire, sans rendre la foy de tout le monde incertaine, comme S. Gregoire a remarqué aussi bien que S. Augustin.

Il n'y a donc rien de plus facile à ceux que l'on voudroit soupçonner de soûtenir les heresies qui ont été condamnées sous le nom de Jansenius que de se justifier sur ce point. Car ils n'ont qu'à dire comme ce Saint : *Grave omnino crimen, sed defensionem longinquam non requirit : Satis est enim negare ita nos intelligere Jansenium, ut illi cum inveniuntur existimant* C'est un grand crime dont on nous charge, & nous avoüons que nous serions bien coupables, si nous soûtenions des heresies condamnées par toute l'Eglise. Mais nous n'avons pas besoin de grands discours pour nous en defendre. Car nous n'avons qu'à le nier & à declarer comme nous faisons que nous n'entendons point Jansenius en la maniere que l'entendent ceux qui y trouvent des impietez & des heresies, mais en une maniere qui fait que nous n'y trouvons que des veritez re-

Digitized by Google

connuës de tout le monde pour Catholiques.

La seconde maxime de S. Augustin est, que quand on ne peut point reprocher à une personne qu'il soit dans l'erreur, parce qu'il s'en est justifié en niant qu'il tienne cette erreur, & qu'on est reduit à le reprendre de ce qu'il prend mal le sens d'un livre en l'interpretant d'une maniere qui ne blesse point la verité, laquelle on se persuade être blessée dans ce livre, c'est une chose ridicule de lui faire un crime d'une chose de neant. *Si in tertio* (c'est à dire *cum in alieno scripto intelligitur aliquid veri, cum hoc ille qui scripsit non intellexerit*) *nullum crimen est.*

C'est le point dont il s'agit. On demande quel crime c'est que d'entendre Jansenius en un sens Catholique, quand même il n'auroit pas eu ce sens. Et S. Augustin répond; *Nullum crimen est.* Et par consequent c'est une extrême injustice au jugement de ce Saint de persecuter comme des personnes fort criminelles ceux qui ne seroient coupables d'aucun crime, quand même ils se tromperoient, & que l'Auteur qu'ils defendent n'auroit pas eu des sentimens si Catholiques que ceux qu'ils se persuadent qu'il a eus.

ARTICLE IV.

Suite du même endroit de S. Augustin.

SAint Augustin applique encore une fois son discours general aux Manichéens en considerant ce qu'ils pouvoient dire des Ecritures de l'Ancien Testament : * *Considerons*, dit-il, *ce qu'ils peuvent*

* *Quid enim in libris objiciunt veteris ut dicitur Testamenti? Numquid quod boni sunt, sed malè accipiuntur à nobis; At eos ipsi non accipiunt. An quia nec boni sunt, nec benè accipiuntur? At hoc superior defensio satis expugnat.* Ibid.

peuvent objecter sur le sujet de ces livres. Diront-ils qu'ils sont bons, mais que nous les entendons mal ? C'est ce qu'ils ne peuvent pas faire, puisque ce sont eux qui les rejettent. Diront-ils qu'ils sont remplis de sentimens indignes de Dieu, & que nous les entendons aussi d'une maniere qui nous engage dans ces mêmes sentimens ? Mais c'est ce qui est déja ruïné par ce que nous venons de dire, qui est qu'on ne nous peut point imputer d'entendre ces livres d'une maniere qui nous engage à rien croire d'indigne de Dieu, puisque nous faisons une profession publique de rejetter toutes ces pensées charnelles.

Que leur reste-t-il donc sinon de dire, quoique vous leur donniez un bon sens, neanmoins ils sont mauvais & remplis d'erreurs. *An illud decent, quamvis bene à vobis accipiantur, mali sunt tamen. Mais parler de la sorte*, dit S. Augustin, *qu'est ce autre chose, que d'absoudre des adversaires vivans avec qui vous contestez, & d'accuser des hommes morts avec qui vous n'êtes point en dispute ?* QUID *est aliud vivos cum quibus res agitur adversarios absolvere, atque olim mortuos cum quibus nulla contentio est accusare ?*

Qu'auroit pû dire ce Pere de plus fort & de plus exprés, s'il avoit vêcu en ce tems ici, & qu'il eût voulu deplorer l'injustice qu'on y cõmet. Un Evêque sçavant & pieux a fait un livre pour éclaircir la doctrine du S. Docteur de la grace, & il est allé à Dieu avant que de l'avoir publié. Ce livre a été differemment receu, les uns le soûtenant comme tout-à-fait conforme à S. Augustin, & les autres le combattant comme rempli d'heresies. Mais ceux mêmes qui le combattent declarent qu'ils n'en veulent point à la memoire de ce Prelat, & qu'étant mort dans la paix des justes, ils ne pretendent point troubler son repos. Ils attaquent seulement ceux qui le defendent, & ils les voudroient faire passer pour des Heretiques tres-dangereux. Cependant quelque heresie qu'ils pretendent avoir trouvée

Digitized by Google

dans le livre de Janſenius, ils ne peuvent rien trouver que de Catholique dans la maniere dont ſes defenſeurs l'expliquent. Ils ne peuvent donc que leur dire touchant le livre de cet Evêque : *Quamvis bene à vobis accipiatur, malus eſt tamen.* Quoique vous donniez un ſens Catholique à toutes les paroles de cet auteur, le ſens neanmoins qu'il a eu n'eſt point Catholique. Mais en étant reduit là n'attirent-ils pas cette repartie ſi ſage & ſi judicieuſe de S. Auguſtin : *Quid eſt aliud vivos cum quibus res agitur, adverſarios abſolvere, atque olim mortuum cum quo nulla contentio eſt, accuſare?* Vous abſolvez donc vos adverſaires vivans qui ſont les ſeuls avec qui vous conteſtiez, puiſque vous êtes contraint d'avoüer que leur ſens eſt catholique, & toutes vos accuſations ne retombent que ſur un Evêque mort que vous faites profeſſion de vouloir laiſſer en paix : puiſque ne pouvant trouver les hereſies dont vous vous plaignez dans les écrits de ſes defenſeurs, vous ne pouvez dire autre choſe ſinon qu'elles ſe trouvent dans ſon livre.

Enfin S. Auguſtin ajoûte pour concluſion de tout ce diſcours. * Pour moy je croy que les auteurs des livres de l'Ancien Teſtament ont été des hommes divins & qu'ils n'ont rien écrit que de ſaint & de veritable, & quoy que je ne ſois pas encore fort inſtruit dans ces livres, il ne me ſeroit pas difficile d'en convaincre une perſonne équitable, & je

* *Ego quidem illos viros & omnia utiliter memoriæ mandaſſe, & magnos ac divinos fuiſſe, & illam ſigni Dei juſſu ac voluntate promulgatam eſſe & conditam credo : & id, quanquam perpauca ejus generis librorum ſciam, perſuadere tamen facile poſſum, ſi mihi æquus & minimè pertinax animus adhibeatur : atque id faciam, cum copia mihi data fuerit benevolarium aurium ac mentis tuæ : ſed hoc cum potero. Nunc autem nonnè mihi ſatis eſt, quo uo modo ſe iſta res habeat, deceptum non fuiſſe?* Ibid. c. 5.

je pourrai quelque jour vous le montrer à vous-même ; Mais comme vous n'en êtes pas encore persuadé, quoy qu'il en soit & quelque opinion que vous ayez de ces Ecrivains, il me suffit pour ma justification à vôtre égard que leur lecture ne m'a jetté dans aucune erreur, puisque je les entends en un sens qui ne contient rien qui ne soit digne de Dieu. C'est le sens plus au long & plus expliqué de ce que dit ce Saint en moins de paroles.

Nous voyons par là que quoy que ce Pere ne doutât point que les auteurs des livres de l'Ancien Testament n'eussent été écris par l'Esprit de Dieu ; neanmoins laissant à part cette verité, parce qu'elle étoit contestée par les Manichéens, & qu'il reservoit d'en parler en un autre tems, il pretend que quoy qu'il en fût de ces livres : *Quoquo modo se ista res habeat* ; & soit qu'on les crût divins & incapables d'erreur comme les Catholiques, ou humains & remplis d'erreurs comme les Manichéens, il suffisoit pour la justification des Catholiques que l'estime qu'ils en faisoient ne les portoit à rien croire d'indigne de la nature de Dieu : *Nunc autem nonne mihi satis est, quoquo modo se ista res habeat, deceptum non fuisse?*

Il s'agit maintenant d'un livre qu'on ne peut mettre que dans le rang des livres humains, mais que les uns disent être rempli de sentimens heretiques, & que les autres soûtiennent ne rien enseigner qui ne soit reconnu pour Catholique par tout le monde. Les derniers pretendent avoir de quoy le justifier & l'avoir même déja fait suffisamment. Mais au moins ils peuvent proteſter devant Dieu, & toutes les personnes équitables les en doivent croire, puis qu'il ne s'agit en cela que du témoignage de leur conscience ; ils peuvent, dis-je proteſter devant dieu, comme fait ici S. Augustin à son ami? *Testor, Honorate, conscientiam meam, & puris animis inhabitantem Deum*, qu'ils detestent les heresies qu'on a condamnées sous le nom de Janſenius, &

qu'ils ne font difficulté de condamner le livre de cet Evêque, parce qu'ils ſont perſuadez qu'il ne contient que des maximes tres-chrêtiennes touchant la Grace & tres éloignées de ces hereſies. Or cela ſeul ſelon ce Pere ſuffit pour leur entiere juſtification, quelque opinion qu'on ait d'ailleurs du livre de M. d'Ipre. Car peut-on nier qu'ils n'ayent droit de dire : Penſez de ce livre ce qu'il vous plaira ; pour moy qui n'y trouve point les erreurs qu'on lui impute, ſoit qu'elles y ſoient en effet ou qu'elles n'y ſoient pas ; *quoquo modo ſe iſta res habeat*, il me ſuffit que la lecture de ce livre ne m'ait jetté dans aucune de ces erreurs, & que je n'y aye appris que des veritez catholiques. *Nonne mihi ſatis eſt, quoquo modo ſe iſta res habeat, deceptum non fuiſſe?*

En verité je ne ſçaurois croire que des perſonnes qui voudroient prendre la peine de conſiderer les choſes devant Dieu, ne ſoient touchées de regret de s'être peut-être engagées par un faux zele bien loin au delà des bornes & de la charité & de la juſtice, & qu'ils ne trouvent plus de ſeureté à ſuivre deſormais les lumieres de ce grand Saint, que les emportemens de quelques eſprits paſſionnez qui ne travaillent qu'à entretenir le trouble & la diviſion dans l'Egliſe.

ARTICLE V.

Autres remarques importantes de S. Auguſtin ſur l'hiſtoire des Donatiſtes, qui peuvent être appliquées aux conteſtations preſentes.

MAIS on peut encore ajoûter l'exemple de la conduite que toute l'Egliſe d'Afrique, l'une des plus ſçavantes & des plus pieuſes qui fut dans le monde, a tenüe à l'endroit des Donatiſtes: & l'on jugera par là de quelle ſorte ceux qui aiment veritablement l'Egliſe doivent travailler à la conſervation de ſon unité.

Digitized by Google

La premiere occaſion du ſchiſme des Donatiſtes fut l'élection de Cecilien à l'Archevêché de Carthage, qui fut conteſtée par les Evêques de Numidie, dont les principaux avoient été gagnez par une Dame Eſpagnole demeurant à Carthage piquée contre Cecilien de ce qu'étant encore Diacre il l'avoit repriſe d'une ſuperſtition. Ainſi ces Evêques gagnez ou trompez au nombre de 70. aſſemblerent un Concile où ils dépoſerent Cecilien, qui ne s'y voulut point trouver, comme étant coupable de divers crimes qu'on lui impoſa, & principalement d'avoir livré aux Payens les livres Sacrez pendant la perſecution de Diocletien, & d'avoir été ordonné par un Evêque qu'ils diſoient auſſi les avoir livrez.

Mais Cecilien qui ſçavoit que ce Concile n'étoit qu'une conſpiration de ſes ennemis reſerva ſa cauſe au jugement des Egliſes d'outre-mer, & elle y fut en effet decidée en ſa faveur; premierement par le Pape Melchiade dans un Concile de 13. ou 14. Evêques dont il y en avoit trois des Gaules, qui le declara innocent des crimes dont on l'accuſoit, & condamna Donat Evêque de Caſenoire comme un calomniateur; & en ſecond lieu par le tres-celebre Concile d'Arles qui en jugea encore aprés le Pape, & qui condamna de nouveau les Donatiſtes.

Ils ne ſe rendirent pas neanmoins à ces jugemens ny à celui de l'Empereur Conſtantin à qui ils en avoient appellé, & qui aprés avoir témoigné l'horreur qu'il avoit de cet appel les abandonna au jugement de Dieu ne pouvant vaincre leur opiniâtreté.

Il y avoit donc cent ans que ce ſchiſme continuoit, lorſque les Evêques d'Afrique, entre leſquels ſaint Auguſtin tenoit alors le premier rang, s'appliquerent particulierment à la gueriſon d'un mal ſi funeſte & à la reünion de ces membres ſi miſerablement ſeparez.

Digitized by Google

Mais la moderation & la charité qu'ils garderent en cette rencontre doit servir d'exemple à tous les Evêques, de l'Esprit avec lequel ils doivent travailler à la reconciliation des Heretiques mémes les plus declarez.

Ils ordonnerent dans un Concile de Carthage de l'an 403. que comme dans la plûpart des villes Episcopales il y avoit deux Evêques, l'un Catholique & l'autre Donatiste, l'Evêque Catholique iroit trouver celui du parti contraire, pour lui offrir de conferer ensemble avec toute sorte de charité & de douceur, d'écouter tout ce qu'ils voudroient alleguer pour justifier leur separation, & travailler sincerement à l'éclaircissement de la verité.

Mais les Donatistes ne répondirent qu'avec une aigreur & une insolence insupportable à une offre si avantageuse. Ils refuserent toute conference en disant, qu'il n'estoit pas juste que les enfans des Martyrs se trouvassent en méme lieu avec les enfans de ceux qui avoient livré les livres Saints : *Indignum est ut in unum conveniant filij Martyrum, & progenies traditorum.*

Et comme les Catholiques ne se rebutoient point pour cela & qu'ils les pressoient toûjours d'entrer en éclaircissement, afin qu'un si long schisme pût prendre fin, les Donatistes se porterent à des violences horribles qu'ils faisoient executer par de certaines gens qu'on appelloit des Circoncellions, tant contre ceux d'entre les Donatistes qui quitoient leur parti pour se reconcilier à l'Eglise, que contre les Evêques Catholiques qui travailloient à cette reconciliation.

Neanmoins la patience de ces saints Prelats fut encore plus forte que la fureur de ces schismatiques, & rien ne fut capable de rallentir la passion qu'ils avoient de les engager dans une conference reglée où la verité pût étre connuë.

C'est ce qu'ils obtinrent enfin en l'année 411. où prés de six cens Evêques des deux partis s'étant

Digitized by Google

trouvez à Carthage, toute la cauſe du chiſme fut amplement examinée, & Cecilien pleinement juſtifié de tous les crimes qu'on lui avoit impoſez, & qui avoient été la cauſe de la ſeparation. Les Catholiques montrerent auſſi par des Actes proconſulaires que c'étoit une impoſture que Felix qui avoit ordonné Cecilien, eût livré les livres ſacrez, mais ils firent voir au contraire par les Actes d'un Concile, que c'étoient les ennemis de cet Evêque de Carthage qui s'étoient eux-mêmes reconnus coupables du crime dont ils l'accuſoient.

Mais quoyque ces faits paruſſent ſi importans, puiſque c'étoit de là qu'étoit né le ſchiſme, & qu'ils euſſent des preuves ſi convaincantes pour les juſtifier, nous ne voions point que ny dans cette conference, ny devant, ny depuis on ait jamais eu la moindre penſée d'obliger les Donatiſtes d'en reconnoître la verité ny de confeſſer que Cecilien étoit innocent, & que les premiers auteurs de leur ſecte l'avoient injuſtement calomnié. Cependant ce n'auroit été que les obliger d'acquieſcer à la deciſion du Pape Melchiade & de l'un des plus celebres Conciles aprés les œcumeniques. Ces Prelats étoient trop ſages & trop bien inſtruits des veritables regles de l'Egliſe, pour avoir voulu faire dépendre ſa tranquillité de la confeſſion de ces faits, quelques veritables qu'ils puſſent étre. Ils mettoient au contraire leur principal ſoin à faire voir que la cauſe de l'Egliſe en étoit entierement ſeparée : Que ſoit que Cecilien fût innocent ou coupable, ſes crimes vrais ou faux n'avoient pû faire perir l'Egliſe : Qu'ils n'auroient pû nuire ſur tout à ceux qui les auroient ignorez, quand ils auroient été veritables; Et qu'ainſi ſans s'arrêter à tous ces faits il faloit demeurer inſéparablement dans l'Egliſe que JESUS-CHRIST avoit predit devoir ſubſiſter juſqu'à la fin du monde, & qui ſeroit mêlée de bons & de méchans juſqu'à la derniere ſeparation, ſans que les bons fuſſent ſoüillez par la communion exterieure des

méchans, pourveu qu'ils en fussent separez de cœur.

Laissons là, dit Saint Augustin, dans le livre de l'Unité de l'Eglise chap. 2. *tous ces faits que nous nous objectons les uns aux autres.* Ils rapportent des Actes pour faire voir que Cecilien a été dépose pour avoir livré les livres Saints, & nous en apportons qui font voir que ce sont les premiers auteurs de leur schisme qui les ont livrez. *Mettons tout cela à part. Que s'ils ne le veulent pas, nous leur dirons: si les uns & les autres sont veritables, ils n'ont point deu se separer puisqu'ils en avoient parmi eux de tels que ceux qu'ils fuyoient. Si les uns & les autres sont faux, ils n'ont point deu fuïr ceux qui n'étoient point coupables. Si les nôtres sont vrais & les leurs faux, ils ont deu se corriger & demeurer dans l'unité. Et si les nôtres sont faux & les leurs veritables, ils n'ont point eu neanmoins de juste cause de separation, parce qu'ils ne devoient point quiter l'Eglise répanduë par toute la Terre qui étoit innocente de ce qu'ils imputent à Cecilien, & à qui ils n'ont pas voulu ou n'ont pû prouver ce qu'ils luy objectent.* * *Mais pourquoy, me dira quelqu'un, voulez-vous que l'on ne parle point de ces Actes, puisque quand on s'en voudroit servir, la cause de vôtre communion est invincible? Je le fais*, répond ce Saint, *parce que je ne veux pas qu'on employe les témoignages des hommes pour montrer l'Eglise, mais les oracles de Dieu.*

Il dit en un autre endroit qu'il suffisoit aux Catholiques de répondre aux Donatistes touchant Cecilien ce qu'eux-mêmes répondoient quand on leur objectoit les violences d'un de leurs Evêques nommé Optat, nous n'absolvons ny condamnons Cecilien: * *Sufficit ad causam si hoc ne illo dicamus, quod tu*

* *Quærat fortasse aliquis & dicat mihi: cur ista vis auferri de medio quando communio tua etiam si proferantur invicta est? Quia nolo humanis documentis sed divinis oraculis sanctam Ecclesiã demonstrari.* Aug. de unit. Eccl c 3.

* Contra Crescon. l. 3. c. 13.

de Optato dixisti : nos Cæcilianum nec absolvimus nec damnamus. Que ceux qui en ont jugé, soit des vôtres soit des nôtres, voyent quelle raison ils ont eue d'en juger comme ils ont fait, c'est à eux à rendre raison de leur jugement & à porter le poids devant Dieu de ce qu'ils ont ou bien ou mal fait ; mais pour nous qu'il nous soit au moins permis de douter des faits des autres qui ne nous regardent point. *Nos Cæcilianum nec absolvimus, nec damnamus viderint illi seu nostri seu vestri quemadmodum de illo judicaverint. Ipsi suarum sententiarum rationem reddant, ipsi portent seu boni seu mali sui operis sarcinam ; nobis de alienis saltem factis dubitare permitte.*

Pourquoy tant de simples fideles qu'on inquiete aujourd'hui sur le sujet d'un livre qu'ils n'ont point leu & qu'ils ne sont pas même capables de lire, ne pourront-ils pas dire de la même sorte? Nous n'absolvons ny ne condamnons Jansenius, c'est à ceux qui l'ont jugé à rendre compte à Dieu de leur jugement. Mais pour nous qu'il nous soit au moins permis de douter, ou de nous abstenir de juger & de rendre témoignage d'un fait qui ne nous touche en aucune sorte. Et pourquoy ne pourront-ils pas ajoûter encore ce que dit ce même Saint : [1] *Si nec saltem dubitare permittitur, quid iniquius? si autem permittitur, quid sufficientius?* S'il ne nous est pas au moins permis de ne prendre point de part à un fait de cette nature, qu'y a-t-il de plus injuste ? & s'il nous est permis de n'y prendre point de part, que peut-on desirer qui nous mette plus hors d'attente ? [2] *Ce fait,* ajoûte ce Saint, *peut estre douteux, mais il n'est pas douteux qu'il ne faille faire toutes choses pour ne pas troubler la paix de l'Eglise. Et ainsi quiconque la trouble pour le mal incertain d'une autre personne, est lui même certainement méchant :* Qui *pro incerto alieno malo pacem Christi reppuit, certissimè malus est.* N'absolvons donc ny ne condamnons ce qui est douteux, mais conser-

1 Ib. c. 30. 2 Ibid. 3 Ib. c. 40.

vons avec une charité de freres la paix de JESUS-CHRIST qui est un bien qui n'est point douteux : *Nec absolvamus dubia nec damnemus, & pacem Christi cujus bonum dubium non est fraternâ dilectione teneamus.*

3 Aprés avoir montré en un endroit que Cecilien avoi été legitimement absous par le Pape Melchiade il ne les presse point de se rendre à ce jugement ; mais il leur demande seulement qu'il soit permis de laisser en doute l'innocence ou les crimes de Cecilien : *Cecilianus secundo judicio Melchiadis Romani absolutus est præsens. Adhuc vos de illo certos esse non vulcis, saltem dubitare permittite* Et cela suffit, dit-il, pour vous convaincre du tort que vous avez d'entretenir la division dans l'Eglise : puisque vous n'avez rien a dire ny à celui qui sçait que Cecilien est innocent, ny à celui qui ignore s'il est coupable. *Vincit enim vos non solùm qui Cæcilianum scit innocentem, verum etiam qui nescit nocentem.* Ne peut-on pas dire de même, soit que je croye Jansenius innocent des erreurs qu'on lui impute, soit que j'ignore s'il en est coupable, quel droit a-t-on de m'inquieter sur le sujet de son livre ? Mais vous ne le devez pas ignorer. Et pourquoy ? Qu'est-ce que cela me regarde ? Croions-en S. Augustin, & ce sera lui qui nous fera voir encore d'une maniere merveilleuse combien cette pretention est raisonnable. * Car aprés avoir montré, que l'Eglise répanduë par toute la terre avoit au moins ignoré les crimes de Cecilien, il ajoûte : Mais supposons qu'on nous les ait prouvez maintenant, & qu'on nous en ait convaincus : que feronsnous de tant de peuples qui certainement les ignorent ? Devons-nous courir par tout pour les leur faire sçavoir ? Et pourquoy cela ? si c'est afin qu'ils soient innocens, ils sont innocens encore qu'ils les ignorent. Car il n'est pas necessaire pour conserver l'innocence de connoître les crimes d'autrui ; mais il est seulement necessaire de ne pas consentir à

* De Unit. Eccl. c. 2.

Digitized by Google

ceux qu'on connoît, & de ne pas juger temerairement de ceux qu'on ne connoît point. *An currere debemus & eos docere quod simus ? ut quid hoc ? si ut innocentes sint, innocentes sunt etiam dum nesciunt. Non enim mala facta hominum cognoscendo, sed cognitis non consentiendo de incognitis autem non temerè judicando, innocentiam custodimus.* Et comme il dit encore en un autre endroit ; Qui pourra estre innocent si c'est un crime que l'on m'impute que de ne pas sçavoir le crime d'un autre ? * *Quis locus innocenti à reservatur, si crimen est proprium, nescire crimen alienum ?*

Y a-t-il donc rien de plus contraire à l'esprit de ce Saint qui connoissoit parfaitement celui de l'Eglise, que le zele mal reglé de ceux qui veulent qu'on trouble & qu'on inquiete les personnes simples pour leur faire reconnoître qu'un Evêque Catholique a enseigné des heresies ? Car quel peut estre le fruit de cette conduite : *Ut quid hoc ?* Est-ce afin qu'elles soient exemptes de ces heresies : Et n'en sont-elles pas encore qu'elles ignorent si cet Evêque les a enseignées ? *An ut innocentes sint, innocentes sunt etiam dum nesciunt ?* Il n'est pas necessaire pour ne pas pecher contre la foy de sçavoir qu'un particulier l'a combatuë par des erreurs ; mais on pecheroit en adherant à ceux que l'on sçauroit la combatre, comme on pecheroit aussi en jugeant temerairement qu'une personne la combat, sans avoir assez de lumiere pour former ce jugement : *Non enim errores hominum cognoscendo, sed cognitis non consentiendo, de incognitis autem non temerè judicando innocentiam custodimus.*

* Ep. 48.

Digitized by Google

ARTICLE VI.

De l'esprit de douceur & de charité dont on doit user envers des personnes que leur condition & leur sexe dispensent de prendre part à ces contestations.

C'EST pourquoi il n'y a pas seulement de l'inutilité dans le procedé extraordinaire que l'on tient aujourd'hui, mais il y a même une tres-grande injustice. Car il y a des personnes qui par leur condition & par leur état ont droit d'ignorer de certaines choses qui ne regardent ni leur foy ni la conduite de leurs mœurs : c'est un des avantages de leur simplicité & qui sert beaucoup à les exemter des inquietudes & des scrupules où ces sortes de connoissances les pourroient jetter. On ne peut donc leur ravir ce droit & cet avantage sans injustice, & d'autant plus qu'on ne le peut faire sans se mettre au hazard de leur faire perdre cette paix interieure de l'esprit, qui est la plus grande consolation des ames qui se sont privées pour Dieu de toutes les consolations de la terre.

Cela est vrai principalement lors qu'il s'éleve des contestations & des disputes sur des matieres que ces personnes ont droit d'ignorer. Car alors il est tres-injuste de vouloir les contraindre d'y prendre part.

Il y a des tempêtes dans l'Eglise aussi bien que dans le monde. Il s'y éleve des troubles & des factions. Il y a quelque fois des innocens persecutez & qui succombent sous les efforts de la calomnie. Et S. Augustin nous apprend qu'il y a plus qu'on ne pense de Saints opprimez, & même condamnez par les Ministres de l'Eglise, que Dieu qui les voit en secret, couronne en secret : * *Hos coronat in occulto Pater in occulto videns.*

* De vera Relig. c. 8.

C'eſt un bonheur à des ames qui ne penſent qu'à joüir de Dieu autant qu'on le peut en ce monde, de pouvoir trouver un abri contre ces tempêtes de l'Egliſe auſſi bien que contre celles dont le monde eſt agité, & d'imiter la prudence de ceux dont il eſt dit dans le Prophete qu'ils ſe mettront à couvert du vent & ſe déroberont à la tempête. *Et erit quaſi vir qui abſconditur à vento & celat ſe à tempeſtate.*

Les perſonnes à qui Dieu a fait la grace de ſe retirer dans les Monaſteres ont plus de ſujet que tous les autres de pretendre qu'elles ont trouvé cet azile & ce lieu de ſeureté, parce que la vie toute cachée dont on y fait profeſſion les oblige non ſeulement de ne prendre point de part à toutes les affaires ſeculieres, mais de n'en prendre point même à celles de l'Egliſe qui ne touchent point la foy, autrement que par les prieres qu'elles font continuellement pour elle. Lors donc qu'il s'éleve dans l'Egliſe des conteſtations de doctrine, elles ont droit de les regarder comme des orages qui paſſent ſur leurs têtes & qui ne les touchent pas. Il leur eſt permis de vouloir ignorer toutes ces choſes : de s'en ſeparer non ſeulement par volonté, mais par profeſſion & par état ; & de ſe réjoüir de la grace que Dieu leur a faite de les retirer dans ſon Tabernacle, pour les garentir des troubles des hommes, & de les cacher dans le ſecret de ſa face pour les mettre à couvert de leur diſpute. Que ſi on veut maintenant leur faire prendre part à ces diſputes & les engager à des ſermens touchant des choſes qu'elles ignorent, c'eſt leur ravir leur ſeureté, & les vouloir precipiter dans les dangers dont Dieu les a retirées. Car ce n'eſt pas un petit danger aux miniſtres de l'Egliſes, lors qu'ils ont à juger de quelque perſonne. Ils peuvent & ils doivent craindre les ſurpriſes de l'impoſture & les tenebres de leur propre eſprit. C'eſt une des raiſons qui a fait apprehen-

Digitized by Google

der les charges à tous les Saints, & qui les aportez autant qu'ils ont pû à se tenir au dernier rang de l'Eglise pour éviter ces perils. Mais si on oblige ceux mêmes qui ne sont point dans les charges, & qui sont même incapables d'y être appellez à prendre part aux jugemens de l'Église touchant les personnes, & si on les fait jurer qu'ils sont justes & legitimes, & que ceux qui sont condamnez sont veritablement coupables, qui ne voit qu'on les met dans le même danger de condamner les innocens que ceux à qui il appartient par leur dignité de prononcer ces jugemens ? Dieu ne veut point qu'on confonde de si differens états. Comme ce seroit une presomption à un inferieur d'usurper le droit de juger qui n'appartient qu'aux Superieurs, ce seroit une injustice aux Superieurs d'obliger ceux qui leur sont soûmis, de prendre part à leurs jugemens en des choses qui ne les regardent point. Le même sujet de plainte qu'auroient ceux-là si on leur vouloit ravir leur dignité, ceux-cy l'ont quand on leur veut ravir leur seureté, & leur seureté consiste à ne juger point. Que sçait-on si ce n'est point icy une de ces occasions dont parle S. Augustin où l'on opprime des innocens? Il y en peut avoir, & cela suffit à des ames craintives & religieuses pour ne point vouloir sortir de l'ordre où Dieu les a mises, qui est de ne point s'entremettre de toutes ces contestations.

Il est même utile à l'Eglise que si on ne peut pas empêcher qu'il ne s'y éleve de ces sortes de disputes qui ne regardent point la foy & dont la decision n'est point necessaire au salut des particuliers, elles se passent au moins entre peu de personnes, & que le reste des fideles & même le commun des Ecclesiastiques ne s'en mêlant point, ils ne laissent pas cependant de servir Dieu avec paix & tranquillité. Et comme l'Eglise n'est point infaillible dans ces sortes de choses, il est avantageux pour la verité que dans la chaleur de la contention il y

Digitized by Google

en ait moins qui prennent parti, afin que s'il s'y étoit glissé quelque erreur; ceux qui ne s'y seront pas engagez le puissent reconnoître plus facilement en examinant les choses sans prevention.

On a veu le Pape Estienne VI. qui n'étoit point si méchant que Baronius le dépeint, & qui peut n'avoir manqué que de lumiere, dégrader le Pape Formose son predecesseur pour avoir passé contre les Canons de l'Evêché de Porto à celui de Rome, & casser toutes les Ordinations qu'il avoit faites pendant son Pontificat.

On a veu Jean IX. casser les Actes d'Estienne & rétablir la memoire de Formose & ses Ordinations; & quelque tems aprés Serge III. dégrader de nouveau le Pape Formose & déclarer ses ordinations nulles selon le jugement d'Estienne & contre le jugement de Jean.

Dans quelle horrible confusion se seroit trouvée l'Eglise si chacun de ces Papes avoit voulu faire ce que l'on fait aujourd'hui en obligeant tous les Ecclesiastiques par toute l'Eglise jusqu'aux Religieuses de souscrire les jugemens qu'il prononçoit, pour sçavoir si Formose avoit été ou n'avoit pas été le legitime successeur de S. Pierre, & si tout ce qu'il avoit fait pendant son Pontificat devoit subsister; ce qui étoit bien d'une autre importance que de sçavoir seulement si des propositions se trouvent dans le livre d'un Auteur particulier? Auroit-il fallu souscrire à tous ces jugemens differens & changer autant de fois que ces Papes changeoient d'avis? Et comme il est impossible qu'étant contraires, il n'y en ait eu de faux, n'est-il pas visible que la souscription des faux auroit été un empêchement & un obstacle à reconnoître la verité, parce que tout le monde se seroit trouvé engagé à soûtenir l'erreur?

Il est donc aussi avantageux pour l'eglise que juste en soy-même, de ne point gêner les consciences dans des questions de nulle importance pour le

commun des fideles. Mais la charité qu'on doit avoir pour les ames, eſt ce qui doit le plus éloigner d'une conduite ſi peu charitable. Les Paſteurs n'en ſont pas les maîtres, ils ne ſont que les ſerviteurs & les miniſtres du ſouverain Paſteur à qui elles doivent bien appartenir, puis qu'il les a achetées ſi cherement. Il en redemandera le ſang à ceux qui les auront traitées avec fierté & avec rigueur, & il leur dira ce qu'il leur a déja dit par ſon Prophete : * *Cum auſteritate imperabatis eis & cum potentiâ, & diſperſæ ſunt oves meæ.* Vous n'avez penſé qu'à faire valoir vôtre puiſſance, & vous avez mieux aimé que mes brebis ayent été diſperſées, que d'uſer envers elles de condeſcendance & de bonté. *C'eſt pourquoy, Paſteurs, écoutez la parole du Seigneur.* PROPTEREA, *Paſtores, audite verbum Domini.* CE *ſera moy qui rechercherai mon troupeau, & le retirerai de la main de ces Paſteurs. J'empêcherai qu'ils ne paiſſent plus mes brebis, & qu'ils ne ſe paiſſent plus eux-mêmes. Je les en délivrerai lors qu'elles ſeront prêtes à en être devorées, & elles ne ſeront plus en proye.*

La promeſſe que Dieu fait à ſes brebis de les délivrer de la main de ces Paſteurs qui les traitent avec une humeur auſtere & imperieuſe, *cum auſteritate & potentia*, ne regarde pas toûjours le tems de cette vie, qui eſt le tems de la diſſimulation de Dieu, pendant lequel il ſouffre ſouvent que ceux qui le ſervent avec plus de pureté ſoient éprouvez par la perſecution, & quelque fois opprimez par des perſonnes qui penſent faire un ſacrifice à Dieu en détruiſant l'ouvrage de Dieu. Mais il ſuffit pour la conſolation de ces affligez qu'il y a un autre monde que celui-ci, où la calomnie & la violence n'empêchent point que la Juſtice ne ſoit couronnée, & où le credit & la puiſſance ne peuvent point empêcher auſſi que l'injuſtice ne ſoit punie.

* Ezech. 34.

S'ils ne trouvent point de protection dans la terre des morts, ils en trouveront dans la terre des vivans. Si le jour de l'homme les condamne, le jour de Dieu les juſtifiera. Il peut n'y avoir point ici bas aucun tribunal où il leur ſoit permis de porter leurs juſtes plaintes ; mais il y en a un dans le Ciel où l'on peut toûjours appeler de tous les autres, & où la cauſe des foibles qui n'ont point d'autre refuge eſt toûjours favorablement écoutée. C'eſt ce qui les fait vivre dans la paix parmi les plus grandes agitations, & lever leur tête avec le plus de confiance, lors qu'ils paroiſſent le plus accablez par toute ſorte de maux, parce que c'eſt alors qu'ils jugent que leur délivrance eſt plus proche.

Ainſi dans la verité ce ne ſont pas eux qu'il faut plaindre, puiſque les peines qu'ils ſouffrent leur ſont ſi avantageuſes. Il y a bien plus de ſujet de plaindre leurs perſecuteurs, & principalement ceux qui étant emportez par un faux zele s'imaginent ſervir l'Egliſe lors qu'ils en ruïnent l'eſprit, qui eſt la paix & la charité. C'eſt pour eux principalement qu'on a travaillé dans cet écrit, où on n'a preſque fait autre choſe que d'y faire parler un grand Saint dont tout le monde avoüera que la lumiere a été aſſez grande & le zele aſſez ardent & aſſez pur pour être propoſez en exemple à tous ceux qui aiment veritablement l'Egliſe. S'ils ſont enfans de paix, la paix que ce Saint leur annonce repoſera ſur eux ; ſinon elle retournera vers lui & ſur ceux qui entreront dans cet eſprit de charité, & qui aimeront mieux ſuivre une regle ſi divine & ſi chrêtienne, que de ſe regler par des interêts & des conſiderations humaines & politiques. *Quicumque hanc regulam ſecuti fuerint, pax ſuper illos & miſericordia, & ſuper Iſraël Dei.*

Digitized by Google

EXAMEN.

De la Réponse à la IX. heresie imaginaire,

Addressée à l'Auteur de cette Réponse.

MONSIEUR,

Il paroît assez inutile de répondre à vôtre lettre. Si vous n'avez pas lû tant d'écrits qui ont été faits contre l'exaction des signatures, j'ay peu de sujet d'esperer que vous lirez celui-cy. Si vous ne les avez pas entendu, vous ne m'entendrez pas : s'ils ne vous ont convaincu, je ne puis vous convaincre ; & si vous les combatez contre vôtre propre connoissance, il semble que je n'ay qu'à me taire & à prier Dieu pour vous. Je me suis resolu neanmoins de ne vous pas abandonner. Car il n'est pas absolument impossible que vous ne donniez plus d'attention à un écrit qui s'addresse directement à vous, qu'à ceux qui parlent indifferemment à tout le monde. Peut-être même que la repetition vous fera comprendre ce que vous semblez n'avoir pas compris ; qu'elle vous convaincra ; & qu'elle sera le moyen exterieur dont Dieu se veut servir pour faire aimer la verité qu'il vous aura fait connoître.

La neuviéme heresie imaginaire à laquelle vous avez osé toucher, paroîtra sans doute à quiconque l'aura leüe avec attention, un écrit tres-bien disposé, tres-égal, tres-demonstratif, & tres-sage. Il m'est permis de loüer un ouvrage dont je ne connois point l'auteur, & auquel je ne prens aucune part que celle que l'estime m'y fait prendre. Toutes choses y vont uniquement à l'examen & à la preuve du sujet : ce sujet est demontré : les orne-

mens mêmes y ſervent à la preuve ; & je ne voy pas qu'on y puiſſe rien montrer de ſuperflu. Le ſujet eſt favorable : Car qui eſt ce qui peut trouver mauvais qu'on lui aide à examiner ſa conſcience ſur une rencontre ſi importante, ſi inoüie, & ſi embaraſſée ? Et qui ne doit au contraire ſe tenir obligé à celui qui prend ſoin de nous inſtruire ſans ſe montrer & ſans nous commettre ? Ce ſujet eſt traité dans toute la bienſeance poſſible Car que peut-on faire de plus honnête dans une affaire auſſi publique que celle dont il s'agit, que de juſtifier l'intention des perſonnes qui contribuent à l'injuſte perſecution des Religieuſes de Port-Royal : de faire en faveur de ces perſonnes tous les efforts dont elles ſeroient capables elles-mêmes, pour alleguer dans le public quelques raiſons plauſibles de leur conduite ; & de leur repreſenter avec douceur le peril où elles s'expoſent, en leur faiſant voir que toutes ces raiſons ne ſont que des erreurs manifeſtes, ou de pures illuſions.

N'eſt-il pas vray, M. que ſi tout ce qui vient d'être allegué eſt veritable, vous avez le plus grand tort du monde de vous être élevé contre un tel ouvrage ? Cependant il n'y a rien de plus certain ; & vous me fourniſſez vous-même le moyen de vous en convaincre. Car quel moyen pourroit-on s'imaginer plus propre pour en faire apercevoir les beautez & la ſolidité, que de leur comparer la foibleſſe & le deſordre de vôtre réponſe ? ce que vous avez fait en quelque façon par avance, bien que dans un deſſein tout contraire, en donnant au public à côté de vôtre réponſe la lettre que vous voulez refuter. Cela ſeul ſuffiroit à toutes les perſonnes intelligentes qui voudroient ſe donner la peine de faire cette comparaiſon ; mais parce qu'il s'en trouveroit peu qui vouluſſent s'appliquer à ce travail, & qu'il n'y a gueres lieu d'eſperer que cette facilité que vous donnez aux autres en cela ſuffiſe à vous deſabuſer vous-même, je me ſuis re-

Digitized by Google

folu de les ſoulager de cette peine auſſi bien que vous en faiſant voir avec combien peu de raiſon vous avez appliqué aux Religieuſes de P. R. ce que l'auteur de la 9. Imagination avoit repreſenté aux Religieuſes de la Viſitation.

Ne penſez pas toutefois que j'entreprenne de faire voir toutes les differences de ſon ouvrage & du vôtre. Je me contenterai de remarquer celles qui ſont deciſives entre cet auteur & vous ; & je reſerverai les autres à la fin, pour vous en dire un mot s'il me reſte du loiſir.

Les Religieuſes de P. R. refuſent de ſigner le fait contenu dans le formulaire. Vous voulez 1 *tellement les convaincre d'agir par paſſion, & par intereſt de parti, qu'il ne leur reſtera pas le moindre pretexte de dire qu'elles agiſſent par le motif de leur conſcience.* On ne peut s'engager plus que vous faites à demontrer une propoſition ſi deciſive & ſi hardie. Vous pretendez 1. les convaincre d'un mauvais motif? 2. leur ôter *tout pretexte* de conſcience. Voyons de quelle maniere vous vous acquiterez de cette double promeſſe. Vous en apportez deux preuves.

Que n'a-t on point fait, dites-vous, *dans les regles de l'Egliſe, & par un juſte temperament de douceur & de ſeverité, pour porter les Religieuſes de P. R. à la ſignature qu'on leur demande?* C'eſt à dire, *qu'on a privé des Sacremens*, qu'on a ſoûtrait toutes *les conſolations ſpirituelles*, qu'on a diſperſé, confiné ſurveillé ces Religieuſes. 2 *M de Paris, dont la prudence eſt connuë de tout le monde, a eſperé qu'agiſſant comme il a fait dans cette affaire, avec tant d'équité, il vaincroit avec le tems leur reſiſtance & leur opiniâtreté.* Donc *il faudroit être entierement ignorant de l'eſprit & de la conduite de ces Religieuſes, pour ne pas juger qu'elles ne ſe ſont point rendues, parce qu'elles étoient ſoûtenuës par un motif qui eſt à leur égard au deſſus de toutes les raiſons & de toutes loix, qui eſt la crainte d'offen-*

1 Page 7. 2 Page 7. & 8.

ſer la Mere Agnés & M Arnauld. C'eſt par cette *crainte* que vous expliquez ces paroles generales * *de paſſion & d'intereſt de parti.*

Voilà vôtre premiere demonſtration. Surquoy je ne puis m'empêcher de vous dire qu'une parodie, comme la vôtre, eſt un moyen agreable, & commode de conclure ſans raiſonner. Car pour faire valoir cet endroit de vôtre réponſe, il faudroit ſuppoſer que les Religieuſes qui refuſent d'aſſurer par ſerment un fait dont elles doutent, qu'elles ne ſont point obligées de croire, & qu'elles ne peuvent ſigner ſans le croire, ne peuvent refuſer de le ſigner aprés tant de rigueurs ſinon par une crainte humaine; particulierement aprés que M. de Paris, *dont la prudence eſt connuë de tout le monde*, a eſperé que toutes ces rigueurs les porteroient à cette ſignature. En verité ce raiſonnement eſt étrange. Vous ne pouvez nier qu'on peut refuſer d'entrer dans l'opinion de ſon Superieur ou par quelque intereſt humain, ou par delicateſſe de conſcience. Quel moyen de diſtinguer ces deux motifs? Vous m'en apprenez deux que vous croyez infaillibles; car il faut qu'ils le ſoient pour *convaincre.*

1. Lors que les peines impoſées par le Superieurs n'empêchent point qu'on ne refuſe d'obeïr au Superieur, on ne lui reſiſte, à ce que vous pretendez, que de mauvaiſe foy & par quelque raiſon humaine. Cela ne peut être vrai, s'il n'eſt vrai que la ſeule crainte & le ſeul amour de Dieu ne ſont pas capables de nous empêcher de ſuccomber à la perſecution. 2. Lors que le Superieur, qui eſt prudent, a eſperé que toutes ces peines reduiroient les gens à faire ce qu'il veut, & que nonobſtant cette eſperance les inferieurs ne laiſſent pas de continuer à lui reſiſter, ce ne peut être que par quelque raiſon humaine qu'ils lui reſiſtent. Cela ne peut être vrai, s'ils n'eſt vrai que l'amour de la verité ne

* Page 7.

peut jamais faire trouver fausse par l'évenement la previsiõn des Superieurs : & que la crainte de déplaire à Dieu en voulant leur complaire, ne puisse jamais être un motif de ne pas faire ce qu'ils avoient esperé. Ce qui seroit leur attribuer une nouvelle espece d'infaillibilité prophetique, qui leur feroit prevoir infailliblement ce qu'on devroit faire en agissant bien ; en sorte qu'on pût dire que tout évenement autre que celui qu'ils auroient esperé, ne pourroit être que la suite d'une mauvaise intention. Quelle distinction ! quelle verité ! quelle conviction ! Mais quoy, il faloit que la parodie eût son cours ; & il ne suffisoit pas qu'elle vous engageât à mal conclurre, il faloit encore qu'elle vous emportât jusqu'à concevoir vôtre conclusion d'une maniere qui donne lieu de former contre vous un raisonnement dont vous auriez de la peine à vous defendre. Ce cours vous emporte si loin, qu'il fait que vous vous perdez dans vos raisonnemens.

Il faut que vous confessiez de bonne foy que vous supposiez que les Religieuses de P.R. ne peuvent refuser de signer que par la crainte d'offenser Dieu, ou par la crainte d'offenser la M. Agnés & M. Arnauld. C'est vôtre raisonnement. Car aussi-tôt que vous avez deviné que c'est par la crainte d'offenser la M. Agnés & M. Arnauld, vous concluez que ce n'est donc pas par la crainte d'offenser Dieu. Si donc on vous montre en se servant de vôtre maxime qu'il n'y a nulle apparence que ce soit par la crainte d'offenser la M. Agnés & M. Arnauld, on aura lieu de conclurre comme vous, qu'il y a grande apparence que c'est par la crainte d'offenser Dieu.

Les Religieuses de P. R. peuvent craindre d'offenser Mr. Arnauld & la M. Agnés. Elles pouvoient aussi craindre les peines & les pertes qu'on leur pouvoit faire souffrir, & l'indignation de leur Archevêque, qui les exposoit à ces pertes & à ces peines. Il faut juger humainement des deliberations

humaines. Quand les hommes ſont menacez de deux maux dont on leur laiſſe le choix, ils ont accoutumé de ſe ſoumettre à celui qu'ils eſtiment le moindre ; & quand la difference eſt grande & ſenſible, il ne leur faut qu'une connoiſſance tres-mediocre pour ſe determiner dans ce choix. Sur ce principe il me ſemble qu'il eſt au moins vrai-ſemblable que ces Religieuſes auroient raiſonné ainſi. Quelque contrainte que je puiſſe avoir d'offenſer la Mere Agnés, je ne puis rien craindre d'elle en ſignant le fait du formulaire. Si elle le ſigne elle-méme, quel reproche me pourra-t-elle faire, puiſque je n'auray fait que ce qu'elle aura fait elle-méme ? Si elle ne ſigne pas, elle ſera toujours ſeparée de celles d'entre nous qui auront ſigné. Elle eſt âgée, affligée, valetudinaire ; & le pis qui m'en puiſſe arriver eſt qu'elle pourra durant quelques mois m'accuſer dans ſon cœur, où je ne ſeray pas pour entendre ſes reproches ; ou plaindre ma foibleſſe, ſans que je puiſſe entendre ſes plaintes. Pour Mr. Arnauld, qu'y a-t-il à craindre pour moy d'un homme que je ne verray jamais ? Mais quand je devrois voir ces perſonnes, le pis qui m'en puiſſe arriver ſera de ſouffrir quelque plainte, quelque froideur, ou quelque parole un peu dure. Mais quel mal effectif voudroient me faire des perſonnes, dont je connois l'humilité, la patience, & la douceur ; Et quand ils le voudroient, quel mal me pourroient-ils faire ? Au contraire, quel mal ne me pourra point faire mon Archevêque ſi je ne ſigne pas ? Quelles inſtances, quels reproches, quelles menaces, quelle diſperſion, quelle captivité, quelle ſeparation des Sacremens ne dois-je pas attendre ?

Voilà ce me ſemble les penſées les plus naturelles & les plus humaines qu'on puiſſe ſuppoſer dans une perſonne qui delibere humainement. Faites maintenant la comparaiſon de ces deux maux. Mais en peut-on faire entre celui qu'on pourroit crain-

Digitized by Google

dre de deux perſonnes âgées, impuiſſantes, l'une captive, & l'autre cachée; & celui qu'on doit attendre d'un Archevêque puiſſant dans le monde, plein de vie & de ſanté; toûjours preſent, & toûjours auſſi terrible dans ſa conduite envers ce Monaſtere, que venerable par ſa qualité? Entre deux maux ſi differens, l'un ſi réel, ſi grand, ſi preſent; l'autre ſi imaginaire, ſi leger, & ſi incertain, il n'eſt pas difficile de choiſir. Crainte humaine, pour crainte humaine, la plus preſſante doit l'emporter ſur la plus foible. Ainſi, Mr. vôtre principe conclut contre vous-méme, que ſi la crainte des maux de ce monde avoit eu quelque force ſur ces eſprits, il eſt humainement certain qu'elle les auroit determinez à la ſignature. Mais il ne s'agit pas ici de comparer la crainte d'un mal tres-leger & tres-incertain, à la crainte d'un mal épouvantable. Il s'agit de comparer cette crainte legere à la ſouffrance actuelle redoublée & continuée de ce mal épouvantable. Je ne ſçay qui pourroit heſiter dans un tel choix, & je ne crains point de conclure qu'il faudroit eſtre entierement injuſte & déraiſonnable pour ne pas juger que ce n'eſt pas la crainte des hommes qui a porté ces Filles à ne pas ſigner. Il faut donc, méme ſelon vous, que ce ſoit la crainte de Dieu.

C'eſtoit ainſi que vous deviez conclure avec l'Auteur de la neuviéme lettre. Il vous montroit un trop bel exemple de charité & d'honnéteté, en ſupprimant toutes les raiſons qu'il pouvoit tirer des intereſts humains dont les Filles de la Viſitation ſont environnées, & demeurant d'accord qu'elles ne ſe ſont portées à ſe rendre geolieres des Religieuſes de P. R. que par le motif de leur conſcience. Vous en deviez faire autant, & ne pas ſoupçonner mal à propos d'intereſt humain des perſonnes qui perdent tellement tous leurs interêts humains dans le refus qu'elles font, qu'il ſemble que M. l'Archevêque ne continuë depuis ſi long-tems à le priver de toutes les conſolations temporelles & ſpiri-

Digitized by Google

tuelles, à les soûmettre à une puissance étrangere, à leur ôter les commoditez les plus necessaires de la vie, & à tolerer la licence effrenée des calomniateurs publics, qui osent même mêler son nom dans leurs satires, que pour l'assurer que ce n'est ni l'entestement, ni la vanité, ni la desobeïssance, qui les porte à souffrir des traitemens si rudes; & qu'il n'y a que la seule crainte de Dieu qui les puisse porter à les souffrir, pour refuser une chose aussi aisée à accorder qu'une signature. Je me persuade qu'il n'attend que cette assurance pour leur faire justice, & je ne puis croire qu'il la leur refuse encore long-tems. Dix-huit mois de souffrances suffisent ce me semble pour cette assurance, & vos raisonnemens ne sont pas assez forts pour la détruire.

Cependant il semble que vous en soyez charmé. Car sans prévoir & sans prevenir tous les inconveniens de vôtre premiere preuve vous passez à la seconde & vous dites, * *que ce qui peut encore mieux faire voir que les Filles de P. R. n'agissent pas par le motif d'une bonne conscience, c'est que Dieu a suscité des personnes qui leur sont tout à fait opposées, dont la soûmission condamne leur desobeïssance, & qu'on ne peut pas même soupçonner d'agir par un autre motif.* Vous ne pouriez mieux faire connoître la foiblesse de la preuve qui vient d'être contestée qu'en avoüant vous-même que celle-cy prouve mieux ce que vous soûtenez, ou qu'elle rend la premiere plus forte. Car on ne peut entendre qu'en ces deux manieres le passage de vôtre écrit qui vient d'être rapporté. Je prends donc cet aveu, & je me charge de vous faire voir que cette seconde preuve est une des plus foibles qu'on ait jamais imaginées depuis qu'on se mêle de mal raisonner. Voici comme on la peut reduire. Les Religieuses de la Visitation se sont soûmises à la signature du formulaire par

* Page 8. & 9.

le motif d'une bonne conſcience ; Donc les Religieuſes de P. R. ne peuvent refuſer la même ſignature par le motif d'une bonne conſcience.

Il faudroit ſuppoſer pour faire valoir ce raiſonnement, qu'il n'eſt pas poſſible que des actions oppoſées procedent d'un même motif. Cela ſuppoſé on pourroit dire avec aſſurance que ſi les Religieuſes de la Viſitation accordent la ſignature, & preſſent les autres de ſigner dans la ſeule veüe de Dieu, il n'eſt pas poſſible que les Religieuſes de P. R. refuſent la ſignature dans la ſeule veüe de Dieu. Or vous nous aſſurez qu'on ne peut pas même ſoupçonner les Religieuſes de la Viſitation d'agir par un autre motif que la veüe de Dieu, il eſt donc impoſſible que les Filles de P. R. agiſſent par la ſeule veüe de Dieu. Tout doit être certain dans une demonſtration. Or il faudroit ſuppléer à la vôtre deux maximes, dont l'une eſt fauſſe, & l'autre incertaine. Comme il eſt faux qu'une même action ne puiſſe partir de deux motif differens, & même oppoſez en deux perſonnes differentes, il eſt faux que deux perſonnes differentes ne ſe puiſſent porter à deux actions oppoſées par un même motif. On ne peut douter que S. Pierre, qui pour s'accommoder aux Juifs évitoit de manger avec les Gentils, n'eût la même intention que S. Paul qui condamnoit cette retenuë, & qu'ils ne regardaſſent tous deux uniquement l'avancement de l'Egliſe ; & neanmoins il eſt certain que la conduite de S. Pierre n'étoit pas conforme à la verité de l'Evangile, & qu'il en fut juſtement repris par S. Paul. La raiſon de cette verité eſt, que les actions & les intentions ſont deux choſes tres-differentes ; qu'encore que toute action morale parte de quelque intention, neanmoins nulle intention n'eſt attachée à une ſeule action, nulle action n'eſt attachée à une ſeule intention. Mais il n'en faut pas tant pour détruire vôtre premiere maxime.

La ſeconde eſt auſſi fauſſe, à parler en general. Car

Car tandis que les Filles de la Visitation pourront avoir plusieurs motifs humains, & que vous n'apporterez aucune preuve que vôtre autorité, pour nous determiner à ne les pouvoir soupçonner d'un autre motif que celui de leur conscience, il sera faux de dire comme vous faites, qu'il n'est pas possible de les soupçonner d'un autre motif. Ce n'est pas que je ne veüille de tout mon cœur ne les en pas soupçonner; mais ce n'est que la charité qui m'en empêche, & ce n'est ni vôtre autorité, qui ne me paroît pas suffisante, ni l'évidence de la chose; ainsi ce motif est tout au moins incertain, & je me trouve aussi peu convaincu de vôtre seconde demonstration que de la premiere.

J'ay quelque honte de m'être arrêté si long-tems à refuter vos évidences & vos convictions. Mais je l'ay fait pour vous démêler vos raisonnemens, & vous ôter l'envie d'en produire jamais de pareils, en vous faisant voir ou que vous avez raisonné sans principe, ce qui est une chose fort étrange pour un Docteur; ou que vous avez raisonné sur des principes qui sont des erreurs manifestes dans les mœurs & dans la religion, ce qui est encore plus étrange. Mais vous m'attendez sans doute au bel endroit de vôtre réponse, & c'est où je vous cherche.

La conduite des Religieuses de P. R. vous paroît étrange, & il vous prend envie d'examiner sur quels principes elle peut être fondée. Vous dites agreablement * *que l'examen que vous entreprenez pourra être utile à ces Filles, s'allant jusqu'à Port Royal des champs il tomboit par hazard entre leurs mains, ou que quelque personne desintereſſé prît la peine de leur en faire le rapport.* Vous nous aviez bien promis dés le commencement de vôtre réponse de vous servir *des paroles* de la neuviéme imaginaire: mais je ne pensois pas

* Page 14.

que vous nous deuſſiez tenir parole juſqu'à vous ſervir même de celles qui ne peuvent entrer dans vôtre ſujet. Si vous avez tant de zele pour ces Filles, comment penſez-vous à attendre que le hazard faſſe tomber entre leurs mains un écrit de cette importance? Ne ſçavez-vous pas que tout eſt ouvert pour vous, & que P. R. n'eſt fermé qu'aux conſolations? Mais vous reconnoiſſez aſſurément que vous n'êtes pas cette perſonne déſintereſſé que vous prevoyez qui leur en pourroit faire le rapport. Quoi qu'il en ſoit il vous plaît d'examiner le principe de la conduite de ces Filles. Quelque reſſemblance qu'il y ait entre les intentions des Filles de la Viſitation & celles de P. R. & quelque oppoſition qu'il y ait dans leur conduite, vous trouvez 1 *qu'il eſt fort aiſé de démêler cet embroüillement*; & vous faites dire aux Religieuſes de P. R. que leur principe 2 *eſt l'obeïſſance aveugle qu'elles ont voüé à M. Arnauld & à la M. Agnés, & que Dieu les leur a donnez immediatement pour les conduire.* Sur ce principe vous employez tout ce que la neuviéme Imaginaire dit de l'obeïſſance, & cette admirable diſtinction de l'aveuglement qui doit accompagner la veritable obeïſſance, & de celui qui nous porte à la fauſſe obeïſſance. Vous dites qu'elles ne peuvent obeïr aveuglement à Monſieur Arnauld, ſi elles ne le croient infaillible. C'eſt peut-être la ſeule conſequence que vous avez bien tirée; mais on verra tantôt à qui cette conſequence s'appliquera le mieux.

S'il étoit auſſi certain que les Religieuſes de P. R. ont voüé une obeïſſance aveugle à M. Arnauld & à la M. Agnés, qu'il eſt certain que les Religieuſes de la Viſitation agiſſent par une obeïſſance aveugle, & que les predicateurs du formulaire ne preſchent que cette obeïſſance, vous auriez autant de raiſon de diſtinguer les eſpeces d'obeïſſance

1 Page 13. 2 Page & 16.

aveugle, qu'en a eu l'auteur de la neuviéme Imaginaire. S'il étoit auſſi certain que les Religieuſes de P. R. croient M. Arnauld infaillible, qu'il eſt certain que les Jeſuites qui conduiſent les Filles de la Viſitation, croient que le Pape eſt infaillible, vous auriez autant de raiſon de détruire cette erreur, qu'en a eu l'auteur de la neuviéme Imaginaire, & il vous ſeroit permis * *de rendre*, comme vous dites, *hiſtoire pour hiſtoire* Mais par malheur il n'eſt rien de tout cela. Vous l'avancez pourtant avec une hardieſſe ſcandaleuſe. Vous avez bien voulu que nous ſçeuſſions vos qualitez, & ces qualitez augmentent ce ſcandale. On veut bien taire celles qui vous deſigneroient aſſez clairement dans le public pour vous y faire connoître. On conſerve pour vous, qui vous êtes érigé vous-même en acſateur, cette charité que vous n'avez pas conſervée pour des Religieuſes, innocentes & opprimées; & en renonce à lavantage qu'on pourroit tirer de cos qualitez pour rendre vôtre injuſtice plus odieuſe. Mais, pour ne rien dire de plus, qui ne s'étonneroit qu'un homme qui a l'honneur d'être Docteur de Sorbonne, ſe ſoit porté juſqu'à cet excés, de ſuppoſer à des vierges perſecutées des ſentimens odieux qu'il donne pour les principes de leur conduite? Qui s'étonneroit qu'un hôme qui ſe donne cette licence d'attribuer des hereſies & des impietez à qui il lui plaît, trouve fort aiſé de démêler les motifs les plus *embroüillez* & les plus incertains? En effet il n'y a rien ſi facile que d'inventer ainſi, & de triompher ſur ſes propres inventions; mais il n'eſt rien de plus injuſte, & la malheureuſe facilité qu'on y trouve rend encore l'injuſtice plus odieuſe. Quelque grande que ſoit la vôtre, je ne laiſſerai pas de croire qu'elle eſt plûtôt l'effet de la paſſion, de la prevention, & de je ne ſçai quelle legereté de bel eſprit, que d'une

* Page 24.

malice concertée & premeditée. Vous voyez que je vous excuſe autant qu'il eſt poſſible. Mais vous la rendez vous-même manifeſte de quelque principe qu'elle vienne, ſi vous ne prouvez ce que vous dites contre ces Vierges, & vous ne le ſcauriez prouver. On pourroit ici vous dire ce qui eſt rapporté dans la ſeconde partie de l'Apologie de ces Filles; mais vous devez l'avoir lû, & vous devez le relire.

Cependant les perſonnes qui liront ceci doivent être averties qu'il eſt prouvé dans cet endroit de l'Apologie, que tant s'en faut que les Religieuſes de P. R. ayent eu beſoin que M. Arnauld les ait obligées à ne point ſigner les mandemens de Mr. l'Archevêque; qu'au contraire elles ont eu beſoin que M. Arnauld les ait exhortées, & leur ait perſuadé de ſigner le premier mandement des Grands-Vicaires de M. le Cardinal de Rets, bien que ce mandement ne leur demandât que le reſpect ſur le fait, parce qu'il le demandoit d'une maniere qu'elles ſoupçonnoient d'équivoque, quoy qu'il n'y en eût aucun. Elles reſiſterent à leurs meilleurs amis, & l'on voit en cet endroit de l'Apologie pluſieurs lettres, & entr'autres une de la ſœur Euphemie, qui fait connoître en même tems & leur ſoûmiſſion ſincere ſur ce qui regarde la foy, & l'horreur qu'elles ont de l'ombre même de la duplicité & du menſonge, & de leur éloignement de cette obeïſſance aveugle & ridicule pour M. Arnauld qu'on leur impute d'une maniere ſi deciſive & ſi ridicule.

Il eſt donc faux que cette eſpece d'obeïſſance ſoit le principe de leur conduite; & quand ſur cette ſuppoſition on conclut qu'il faut donc qu'elles croient M. Arnauld infaillible, l'on tire une chimere d'une autre chimere. Les efforts que vous faites enſuite pour ruïner vos propres inventions, ſont dignes de compaſſion. Si vous vous contentiez de prouver ce qui n'eſt pas en queſtion, on en ſeroit quitte pour paſſer l'article de cette preuve

inutile ſans le lire, & vous perdriez ſeul vôtre tems. Mais il vous plait d'apporter une preuve fauſſe d'une choſe inutile. C'eſt à cette preuve qu'il faut répondre.

M. Arnauld n'eſt pas infaillible, dites-vous, parce que *les cinq propoſitions ayant été condamnées par la Conſtitution d'Innocent* X. M. Arnauld dit à ſes amis aſſemblez * *que les cinq propoſitions étoient de M. d'Ipre, & que le Pape les avoit condamnées dans le ſens de ce Prelat : qu'elles contiennent la pure doctrine de S. Auguſtin*, mais qu'il n'étoit pas ſeur de parler ainſi ; *& qu'il étoit d'avis de dire que les cinq propoſitions étoient bien condamnées, au moins juſqu'à ce qu'ils euſſent la liberté de parler autrement ; & cependant de chicaner ſur le fait, en diſant que le Pape & toute l'Egliſe ſe pouvoient tromper dans les queſtions de fait.* Voila vôtre hiſtoire en abregé. Vous aviez bien preveu M. qu'on vous répondroit que cette hiſtoire eſt fauſſe ou alterée, vous avez eu raiſon. Vous aviez même preveu qu'on la compareroit à la conference d'Auguſte, de Macenas, & d'Agrippa ſub l'abdication de l'Empire. Voyez ce que c'eſt d'être trop prevoyant. On n'auroit jamais penſé à aller chercher des exemples ſi éloignez, & ſi peu ſemblables à la choſe dont il s'agit. Il ne faloit que ſe reſſouvenir de l'entreveüe de Bourgfontaine. Cette fable eſt encore pire que celle-cy. Elle a été debitée comme une hiſtoire authentique. On a dit hardiment que M. Arnauld s'y étoit chargé de détruire la penitence & la communion. Cependant il s'eſt trouvé par la comparaiſon des dates, que M. Arnauld n'avoit alors que neuf ans.

Je pourrois rapporter pluſieurs autres fables ; car les ennemis de Port-Royal ont toûjours eu grand ſoin d'en fournir le public. Mais je ne rapporte que celle-là : parce qu'elle ne ſuffit que trop pour donner une juſte défiance de l'hiſtoire dont il s'agit.

* Page 24, 25. & 26.

Digitized by Google

Vous ne laissez pas de dire neanmoins 1 *qu'on n'en peut douter, puis qu'un homme d'honneur* 2 *de condition, d'esprit de science, & de probité, qui y étoit present, l'a rapporté comme vous venez de dire.* On en disoit autant de cette autre fable, & de son témoin. Et moy je vous dis qu'on a toutes sortes de raisons de douter que celui dont vous la tenez, qui est apparemment le sieur Desmarest, puis qu'il la rapporte comme vous dans son livre, & qu'il paroît que c'est où vous avez fait provision d'histoires, qu'on peut, dis-je, douter qu'il en ait aucun témoin; & non seulement on en peut douter, mais on doit croire qu'il n'en a point, & que c'est une pure imposture, jusqu'à ce qu'il ait nommé ce témoin. On peut douter de plus de toutes les qualitez que vous attribuez à cet homme. On peut douter de la fidelité de vôtre rapport; & on peut encore vous montrer par vous-mêmes qu'on peut douter de cette histoire, quand on ne douteroit ni de la fidelité, ni de l'esprit, ni de la science de ce témoin, ni de la vôtre.

Y ayant donc tant de sujet de douter, comment avez-vous crû si legerement le recit qu'on vous a fait de cette histoire? Pourquoi, si vous la supposiez même veritable, l'équité & le bon sens ne vous ont-ils pas fait juger qu'il se pouvoit faire que cet homme à qui on attribuoit ce rapport ait eu quelque aversion secrette de M. Arnauld, qui l'ait porté à mal expliquer sa pensée, sans qu'il se soit apperçeu de cette illusion de son cœur, qui est si & si difficile à éviter? ne se peut-il pas

1 Page 27 2 *On a sçeu depuis par M. de Paris même qui étoit cet homme d'honneur & de science que M. G. vouloit designer: & l'on répond en un mot que tout homme d'honneur qu'il soit il n'oseroit soûtenir, qu'il ait seulement vû M. Arnauld depuis la Bulle, bien loin d'avoir assisté à des conferences particulieres: ainsi l'on a peine à croire qu'il soit auteur de cette fable scandaleuse que M. de Paris debite sous son nom.*

faire qu'il ſe ſoit trompé de bonne foy ſans être prevenu d'aucune paſſion ? N'y a-t-il pas des gens qui ne manquent pas d'eſprit, qui ſont bien intentionnez, qui ſçavent, & qui ont même le caractere exterieur & public de la ſcience, qui donnent dans les rapports qu'ils font du prochain un certain tour aux paroles les plus innocentes, qui les fait paroître criminelles ? Monſieur Chamillard eſt un Docteur de Sorbone : il doit avoir de l'eſprit. Il eſt Prêtre : il doit être de bonne foy. La ſœur Flavie a un en emploi conſiderable dans P. R. Elle eſt Religieuſe : elle doit avoir de l'eſprit, elle doit avoir de la ſincerité. Si quelqu'un a intereſt à nier que ces deux perſonnes ont ces qualitez, ou à en douter, ce n'eſt pas vous, & c'eſt à vous que je parle. Pour moy j'avoüe de bonne foy que bienque ma raiſon en pût douter, s'il eſt permis de parler ainſi, mon cœur n'en doute pas. Cependant la *Lettre d'un Theologien* qui paroît depuis quelques jours pour ſervir de réponſe au livre de M. Chamillard, qui accuſe d'une duplicité criminelle la ſœur Angelique de Saint Jean ſur la depoſition de la ſœur Flavie, cette lettre, dis-je, éclaircit un fait tout pareil à celui-ci. Comme cette lettre eſt entre les mains de tout le monde, je me diſpenſerai de repeter ce que tout le monde y peut voir.

Il eſt donc non ſeulement tres-poſſible en general, mais tres-vrai en particulier, & ſelon vous, que des gens qui paſſent pour avoir de l'eſprit & de l'honneur, impoſent à des innocens ; puiſque vous n'oſeriez diſconvenir que M. Chamillard & la ſœur Flavie n'ayent ces qualitez. Et il eſt tres-poſſible qu'un diſcours auſſi innocent que celui de la ſœur Angelique, ſoit traveſti je ne ſçai comment en un diſcours criminel. Qui vous aſſurera que vôtre témoin a plus d'eſprit que M. Chamillard & que la ſœur Flavie ? Et qui vous aſſurera cela étant, que M. Arnauld ne ſoit auſſi innocent

que la sœur Angelique de saint Jean ? Mais qui m'oblige, me direz-vous, à juger que mon témoin peut avoir mal entendu & mal rapporté ces paroles ? C'est la charité, & la défiance qu'on doit avoir de soy-même, qui vous engagent à soupçonner plûtôt un indifferent, & vôtre ami même d'une faute legere, qu'à condamner vôtre adversaire comme coupable d'un crime énorme ; & la charité vous oblige avec d'autant plus d'exactitude & de precaution à faire cette distinction, qu'en l'un l'amitié vous empêche d'exceder dans vos soupçons, & que l'aversion vous porte à precipiter vôtre jugement contre l'autre. Or c'est une faute humaine que de ne pas bien entendre ce qui peut avoir été dit par un autre, & de le mal expliquer aprés l'avoir mal entendu. Mais c'est un crime diabolique, que de chicaner l'Eglise, de lui parler autrement qu'on ne pense, & de defendre l'heresie sous pretexte de defendre la personne.

Vous avez donc dû douter de l'histoire que vous alleguez. Vous en deviez douter sur le principe general de l'humanité, qui nous fait connoître que tout homme est toûjours homme ; & sur celui de la charité, qui nous porte à douter des choses desavantageuses au prochain autant qu'il est possible, sans nous aveugler nous-mêmes, & sans abandonner la verité.

Mais parce que je cherche à vous convaincre plûtôt qu'à vous confondre, & qu'il ne suffit pas que vous ne puissiez douter en public des qualitez de M. Chamillard & de la sœur Flavie, si vous en pouvez douter en vous-même ; je veux vous apporter un autre exemple que vous ne pourrez démentir en quelque façon que ce soit. Vous êtes vous-même cet exemple que je veux alleguer contre vous-même. Je n'en sçai point de meilleur, ni de plus convainquant. N'est-il pas vrai, M. que vous êtes un homme d'honneur, d'esprit & de sçavoir ? Vous

êtes un homme de ſçavoir, puiſque vous êtes Docteur ; outre qu'il n'eſt pas neceſſaire que je vous ſuppoſe fort ſçavant pour ce que j'ay à conclure. Vous croyez avoir de l'eſprit, puiſque vous avez oſé écrire contre un homme qu'on ſçait en avoir beaucoup. Et je ne croy pas que vous vous defendiez d'être un homme d'honneur. Vous pourriez par modeſtie nier les deux premieres qualitez. Mais vous ne pouvez nier la troiſiéme : elle eſt eſſentielle dans ce ſujet : j'en ſuis auſſi perſuadé que des deux autres ; & je parle en ceci comme en tout le reſte fort ſerieuſement. Vous avez donc les trois qualitez neceſſaires pour bien comprende ce qu'on vous dit, & pour en faire un rapport fidelle. Or il eſt tres-certain que vous avez manqué à l'un ou à l'autre ſur la matiere de l'infaillibilité, dont vous parlez dans vôtre réponſe.

Vous n'avez jamais ouï dire à aucune des Religieuſes de P. R. & vous n'avez jamais lû dans les écrits de leurs defenſeurs ſur les jugemens de l'Egliſe dans les faits, ſinon qu'elle n'eſt pas infaillible dans ces ſortes de jugemens. Cette propoſition, l'Egliſe eſt faillible dans les faits, eſt claire dans l'uſage qu'on fait de ce mot *faits*. Car Quoique la foy ne ſoit fondée que ſur des faits, & que ce mot puiſſe s'étendre à la rigueur ſur les faits qui ſervent de fondement à la foy, il eſt certain que l'uſage le determine dans cette propoſition aux faits humains, & qu'il l'oppoſe aux faits revelez qui ſont partie de la foy. Ainſi cette propoſition s'entend de bonne foy comme ſi elle étoit conçeüe en ces termes : l'Egliſe ſe peut tromper dans la deciſion des faits humains, & qui ne ſont revelez ni dans l'Ecriture, ni dans la tradition. Il n'y a aucun Theologien qui ſe puiſſe defendre de l'entendre ainſi, ſans dire en même tems qu'il n'entend pas même les termes de ſa profeſſion. [1] Cependant aprés

1 Page 30. & 31.

avoir confondu les faits qui composent la tradition, avec les faits humains; & les faits humains certains & non contestez, qui ont une liaison necessaire avec la foy, puis qu'on s'en sert pour l'établir, avec les faits humains incertains, contestez, & inutiles à la foy, comme celui de Jansenius; vous ne feignez point d'avancer que M. Arnauld a dit aux Religieuses de P.R. [2] *que l'Eglise n'est pas infaillible en aucuns faits.* Je dis que cette proposition rapportée aprés une telle preparation, est aussi faussement rapportée, qu'elle est fausse.

Cependant vous repetez encore cette accusation, & vous faites dire aux Religieuses de P. R. [3] *Je me suis distinguée des autres Religieuses par deux erreurs qu'on m'a inspirées; à sçavoir que l'Eglise n'est pas infaillible en aucuns faits, & que quand on ne la croit pas infaillible, il ne faut rien croire de ce qu'elle enseigne.* Voilà deux erreurs bien marquées. Il faut voir si l'accusation en est bien fondée. Vous preparez la premiere par trois interrogations. 1 *Pourquoy*, dites-vous, *ces Religieuses ont elles crû si facilement que le Pape ni toute l'Eglise ne sont pas infaillibles dans les faits?* 2. *Qui leur a dit que quand l'Eglise ne seroit pas infaillible en toutes sortes de faits, elle ne le seroit pas dans le fait de Jansenius?* 3. *Et quand elle ne le seroit pas dans le fait de Jansenius, ne se soûmet on dans le monde qu'à ce qui est revêtu d'une autorité infaillible? Nobeït on pas tous les jours à des arrêts, quoy qu'on sçache bien que les juges peuvent se tromper dans leurs jugemens?* Ces trois interrogations qui sont l'abregé de prés de trois pages, sont sans doute tres-bien disposées; mais si elles prouvent quelque chose, c'est contre vous. Vous êtes malheureux en preuves.

Il est facile d'y répondre par trois autres interrogations. 1, Pourquoy ces Religieuses croiront-elles

2 Page 33. 3 Page 35. & 36
1 Page 29. 2 Page 30. 3 Page 32.

auſſi facilement qu'on le ſouhaitte, que l'Egliſe eſt infaillible dans les faits ? Il n'eſt rien de ſi clair que la propoſition contraire à celle-là ; & perſonne n'a beſoin d'une longue étude pour ſçavoir tres-demonſtrativement que le Pape & l'Egliſe ſe peuvent tromper dans les faits. Vous-même M. qui auriez intereſt à la ſoûtenir infaillible pour convaincre ces Filles, vous n'oſez dire en propres termes qu'elle le ſoit. 2. Si l'Egliſe n'eſt infaillible dans aucuns faits humains, qui leur dira qu'elle le ſoit dans celui de Janſenius ? Sera-ce vous, Monſieur ? Vous ne l'avez oſé dire ; & c'eſt une marque que vous ne le croyez pas, ou que vous craignez de n'en perſuader perſonne. 3. Et ſi elle ne l'eſt pas dans le fait de Janſenius, qui peut les obliger à le croire par la ſeule conſideration de l'autorité & de la multitude, d'une creance interieure, * *qui exclut le doute & l'incertitude*, comme vous l'expliquez ? Il n'y a que les choſes de la foy que nous ſoyons obligez de croire par cette ſeule raiſon, qu'il nous eſt commandé de les croire ; & cette obligation eſt fondée ſur la connoiſſance ; que nous avons que Dieu ne peut tromper, & ne peut faire des commandemens injuſtes ; & que l'Egliſe ne peut être trompée en ce qui regarde la foy, de laquelle ſeule Dieu l'a renduë ſeule depoſitaire.

Cette obligation eſt ſi étroite, que nous ne devons croire qu'elle dans les matieres de la foy, & que nous ne ſommes obligez de la croire par la ſeule voye de l'autorité, que dans ces matieres ; parce que ce n'eſt qu'en cela que Dieu a voulu qu'elle fût infaillible comme lui. Or vous avez reconnu ſi clairement qu'on eſt obligé de croire ſans examiner ce qui nous eſt propoſé qu'en cas que l'autorité qui nous le propoſe ſoit infaillible, qu'aprés

N 6

* Page 43.

avoir ſuppoſé que les Religieuſes de P. R. n'ont agi que par le principe de l'obeïſſance aveugle, vous croyez ne pouvoir détruire ce principe, qu'en montrant qu'il s'en enſuivroit que M. Arnauld ſeroit infaillible; & que vous avez crû de voir refuter cette infaillibilité. Je me ſers maintenant de cette conſequence contre vous, comme je vous l'avois promis.

Si nous ne devons avoir d'obeïſſance aveugle que pour ceux qui ne ſe peuvent tromper, de quoy vous ſert-il de dire qu'on obeït aux arreſts quoy qu'on ſçache que les juges peuvent ſe tromper? Car ou vous demandez une autre obeïſſance pour le fait du formulaire, que celle qu'on rend aux arreſts; & en ce cas vôtre comparaiſon n'eſt qu'un ſophiſme d'équivoque; ou vous demandez pour le fait contenu dans le formulaire de la même obeïſſance qu'on rend aux arreſts de la Cour. Or cette obeïſſance qu'on rend aux arreſts de la Cour, comme on vous a dit cent fois, n'eſt qu'une obeïſſance de ſoûmiſſion, de reſpect, & de ſilence; & non une obeïſſance de creance & de perſuaſion interieure. On n'oblige point la partie condamnée à croire & à jurer ſur les ſaints Evangiles que ſes juges l'ont bien condamné. On ne lui fait point faire de ſerment. On eſt content qu'il ſe taiſe, & qu'il ſouffre l'execution de l'Arreſt. On tolere même ſes plaintes; & on ne trouve point mauvais qu'il preſente requête civile contre l'arreſt. Ne vous a-t-on pas cent fois offert cette obeïſſance, & vous en êtes vous jamais voulu contenter? Ainſi on pourroit vous dire: Puiſque l'Egliſe eſt faillible dans le fait de Janſenius comme en tout autre fait humain, pourquoy ne s'eſt-on pas contenté que nous rendiſſions à ſa deciſion pour le fait de Janſenius la même eſpece d'obeïſſance, qu'on rend aux arreſts prononcez par des juges qui peuvent ſe tromper? Je reviens maintenant à ces deux erreurs que vous dites qu'on a inſpirées aux Religieuſes de P. R.

sçavoir, [1] 1. *Que l'Eglise n'est infaillible en aucuns faits :* ce qui est une fausse consequence d'une verité mal entenduë. [2] 2. *Que quand on ne croit pas l'Eglise infaillible, il ne faut rien croire de ce qu'elle enseigne :* ce qui est une seconde fausse consequence tirée de la premiere. Sur quoy je vous prie, M. de considérer, que vous n'affirmez pas moins decisivement la seconde erreur que la premiere. Je dis que cette seconde proposition est aussi faussement imputée, qu'elle est fausse. Elle est faussement tirée de la premiere ; elle est faussement imputée, & jamais il n'y eut de fausseté plus complete dans le fond, dans la forme, dans l'application. Elle est si fausse en elle-même, qu'elle fait horreur. Elle est faussement tirée ; car quand l'Eglise ne seroit pas infaillible dans aucuns faits non revelez, il s'ensuivroit si peu qu'elle ne fût infaillible en rien du tout, qu'il s'ensuit même qu'elle est infaillible dans le droit, c'est à dire dans la foy, & dans les faits revelez sur lesquels elle est fondée : car qui dit, que l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits humains & non revelez, fait entendre en même tems qu'elle est infaillible dans les faits revelez qui sont le fondement de la foy. Enfin elle est faussement imputée ; car les Filles de P. R. s'étant soûmises à la decision du Pape touchant la condamnation des cinq erreurs, & au consentement que toute l'Eglise a donné à cette condamnation, il est certain qu'elles ne sont point distinguées des autres Religieuses en disant qu'il ne faut rien croire de ce qu'elle enseigne. Voilà donc une fausseté énorme non seulement affirmée, mais encore imprimée par un homme qui a de l'honneur, de l'esprit, & du sçavoir : non sur une parole entenduë une fois seulement, mais sur une parole ditte, écritte, repetée, entenduë, & consi-

1. Page 35. 2. Page 36.

dérée mille fois. Vous l'avez dit, Monsieur, vous l'avez imprimée ; mais cela ne laisse pas d'être faux d'une fausseté atroce.

Mais il n'est pas difficile d'accorder ces deux choses. Rien n'est égal & perpetuel dans les hommes, non pas même l'esprit, le sçavoir, & la vertu. Il y a de mauvaises heures dans la plus belle vie. Il y a des momens où les gens d'esprit n'ont pas d'esprit, où les sçavans semblent avoir oublié tout ce qu'ils sçavent ; & cela étant il ne faut pas s'étonner si des personnes qui ont de la vertu semblent parler comme s'ils n'en avoient pas. Il y avoit assez d'exemples de cette misere, sans que vous en augmentassiez le nombre. Vous cherchiez un mauvais principe de la conduite des Religieuses de P. R. qui vous engageoit à cette recherche. Vous aviez entrepris d'écrire contr'elles ; qui vous avoit obligé de l'entreprendre ? Vous vouliez defendre M. l'Archevêque ; cette pensée est loüable en general : mais on ne le doit defendre que par la verité ; & c'est manquer à l'amour & au respect sincere qu'on doit à sa personne & à sa qualité, que de le defendre autrement ; parce que tout ce qui n'est point vrai, n'a qu'une force apparente, & qu'on soûtient toûjours foiblement une cause de cette importance, quand on ne la soûtient que par de fausses consequences & histoires mal prouvées. De telles preuves ne peuvent avoir qu'un succés malheureux. Si les lecteurs n'en sont pas persuadez, l'auteur engage mal à propos l'honneur de celui qu'il defend ; & si les lecteurs en sont persuadez, il commet une espece de meurtre en scandalisant ceux de qu'il parle, & ceux à qui il parle ; & se scandalisant soy-même par le reproche qu'il doit attendre de sa conscience, quand elle lui fera connoître avec quelle injuste precipitation il a jugé son frere à la face de toute la terre.

C'est ce que vous avez fait à l'égard de M. Arnauld. Vous n'êtes point son juge, rien ne vous

obligeoit à faire ſon procés. Cependant vous l'avez jugé ſur la depoſition d'un ſeul témoin, contre lequel il peut avoir des reproches, & vous avez prononcé vôtre ſentence devant toutes les nations & dans tous les ſiecles futeurs. Il eſt vray qu'on peut appeller de cette ſentence : qu'elle n'aura nulle creance chez les perſonnes équitables ; & que l'impreſſion ne la rendra peut-être ni univerſelle ny eternelle, non plus que beaucoup d'autres écrits qu'on a publiez contre lui. Mais il eſt vrai auſſi qu'elle pourra ſurprendre les foibles ou les envieux : qu'il ne tient pas à vous que tout le monde ne la liſe, & qu'elle ne paſſe à la poſterité ; & que le juge éternel, & ſouverain des juges de la terre vous la reprochera, quand même l'hiſtoire ſur laquelle vous l'avez prononcée ſeroit veritable. Car il ne ſuffira pas qu'elle le ſoit ſi elle eſt douteuſe ; & il ne ſuffira pas que vous ne l'ayez pas ſoupçonnée de fauſſeté, ſi vous l'en avez deu ſoupçonner.

Dites-moy maintenant, M. quelle comparaiſon pouvez-vous faire de l'hiſtoire rapportée dans la neuviéme Imaginaire avec la vôtre ainſi diſcutée ? D'une hiſtoire authentique, neceſſaire, deſive, avec une hiſtoire abſolument fauſſe, inutile, qui ne conclut rien. Je ne voy pas qu'il y ait rien de ſemblable, ſinon que nonobſtant toutes ces differences, vôtre hiſtoire, quoy que ſuſpecte & ſuperfluë, eſt toûjours une hiſtoire, & que cela ſuffit à un homme qui ne veut que *rendre hiſtoire pour hiſtoire*, ſans ſe mettre autrement en peine de le faire à propos.

Celle de la ſœur Briquet eſt encore pire, excepté qu'il y a plus de verité. Mais c'eſt cela même qui la rend plus ridicule. Car que pouvez-vous conclurre de cette hiſtoire, ſinon que M. l'Official, [1] *qui eſt Docteur de Sorbonne, & Chanoine de Nôtre-*

1 Page 32.

Dime, a eu tort d'argumenter contre une jeune Religieuse dans le moment de l'enlevement de ſes ſœurs, & que vous auriez tort de tirer avantage de ce qu'elle auroit pû dire dans le trouble & la douleur de cet enlevement ; c'eſt à dire un tems où les plus ſçavans ſçavent à peine ce qu'ils diſent. Cependant cette fille lui a répondu de telle maniere, que quand on n'en jugeroit que ſur vôtre ſeul recit, il eſt aiſé de voir qu'elle fut tout au plus embaraſſée, & non pas convaincuë. Mais cette hiſtoire ne merite pas d'autre réponſe que la lettre qu'elle écrivit dés ce tems-là même, & qui vient d'être imprimée à l'occaſion de vôtre réponſe.

L'induction que vous tirez de cette hiſtoire rapportée à l'avantage de M. l'Official, eſt comme la plûpart des autres : *Il eſt*, dites-vous, [2] *aiſé de juger de cet entretien, que la M. Agnés, les Meres Arnauld, la ſœur de Bregy, & pluſieurs autres qui ſont les plus ſpirituelles & les plus ſçavantes, ſont perſuadées auſſi bien que la ſœur Briquet, que les cinq propoſitions ſont effectivement dans Janſenius.* Je vous donne à choiſir, ou d'avoüer que cette conſequence eſt mal tirée, en avoüant qu'il n'eſt pas juſte de condamner la plus grande partie d'un convent ſur la réponſe d'une perſonne particuliere, ou de ſoûtenir cette conſequence. En ce cas je raiſonnerai comme vous pour conclurre tout le contraire. Il paroît par cet entrêtien que la ſœur Briquet n'eſt pas perſuadée que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius : donc il eſt aiſé de juger que la M. Agnés, les MM. Arnauld, & la ſœur de Bregy, & pluſieurs autres qui ſont les plus ſpirituelles & les plus ſçavantes, ne ſont pas plus perſuadées que la ſœur Briquet que les cinq propoſitions ſont effectivement dans Janſenius. Comme je ne croy pas que vous puiſſiez refuter la lettre de cette Religieuſe, je croy que vous ſerez contraint de demeurer d'accord de cette conſequence.

2 Page 33.

Cela étant, & les points principaux de vôtre réponse me paroiſſant ſuffiſamment refutez, j'aurois pû finir ici cette lettre, ſi je ne me croyois obligé de dire encore un mot de pluſieurs endroits de vôtre ouvrage, qui me donnent lieu de vous faire quelques remercimens.

J'ay droit ce me ſemble de me plaindre à vous de quelques ſuppoſitions, de quelques fauſſetez, & de quelques exagerations, qui ſont ſemées dans vôtre écrit, & que je n'ay pû reduire ſous les articles capitaux auſquels j'ay déja répondu.

C'eſt une ſuppoſition par exemple, que l'auteur de la IX. Imaginaire ait dit que les Carmelites ayent refuſé à M. de Paris de ſe méler de cette affaire. Il a dit ſeulement qu'elles n'ont point voulu s'embarraſſer dans cette affaire, & il ne parle point là de M. de Paris. On vous ſoûtient encore que ce qu'il a dit eſt vrai, & qu'avant cette affaire elles ont dit qu'elles n'y vouloient point être mêlées. Elles l'ont tellement dit, que c'eſt peut-être la ſeule cauſe pour laquelle M. de Paris ne leur en a pas fait la propoſition.

C'eſt une ſuppoſition, que les Filles de P. R. [1] *ſçavent bien en leur conſcience qu'elles ont agi par le motif d'une obeïſſance aveugle.*

C'eſt une ſuppoſition, [2] *que celles qui ont agi par ce motif font le plus grand nombre.*

C'eſt une ſuppoſition, [3] *qu'elles ruïneroient ſi elles pouvoient la reputation de leur Archevêque*; puiſque dans la neceſſité de ſe defendre, elles voudroient au contraire ſe pouvoir defendre ſans rien alleguer contre lui. Mais je ne finirois jamais ſi je les voulois toutes raporter.

C'eſt une fauſſeté, [4] *qu'elles ayent aſſuré que les cinq erreurs ne fuſſent point dans le livre de Janſenius.*

C'eſt une fauſſeté, [5] *qu'elles ne ſe ſoient pas con-en-*

1 Page 16. 2 Page 38. 3 Page 45. 4 Page 34. 5 Page 35.

tées de le dire, ou du moins de feindre d'en douter, qu'elles en ayent voulu perſuader les autres, & que ſe laiſſant emporter à la chaleur de leur zele, elles ayent traitté celles qui ont ſigné le formulaire d'ignorantes, de folles, d'ingrates, & d'infidelles à M. Arnauld & à leur Mere. Les Religieuſes ſont toûjours demeurées dans le doute & dans le ſilence.

C'eſt une exageration monſtrueuſe, que le ſujet dont il s'agit ſoit une *hereſie*. C'eſt une exageration ridicule, que de dire que cette queſtion ſoit capable de renverſer la Religion & l'Eſtat. Vous demeurerez d'accord qu'elle ne peut renverſer l'Eſtat qu'en renverſant la Religion: car je ne croy pas que vous vouluſſiez vous engager avec M. Deſmareſts, qui n'a point eu de honte de dire au Roy dans l'Epître de ſon abominable libelle: *Que les Janſeniſtes tâchent de gagner par tout des eſprits foibles & amoureux de la nouveauté pour en faire ſourdement des levées, afin de les mettre un jour en campagne, quand ils pourront en compoſer une armée capable de les maintenir contre ſa puiſſance, & de les établir dans ſon Royaume.* Or il n'y a rien dans la queſtion preſente qui puiſſe renverſer la Religion puis qu'il n'y a rien qui puiſſe être matiere de foy. Il eſt vrai que ſi vous y faites entrer de vôtre part la maxime de l'infaillibilité du Pape dans les faits non revelez, qui vous eſt auſſi importante pour arriver à vôtre fin, qu'elle eſt fauſſe en elle-même, il y auroit de quoy renverſer tout enſemble la Religion & l'Eſtat, mais ce ſeroit vôtre faute, & il n'y peut avoir que le mal que vous y aurez mis.

C'eſt une exageration injurieuſe & cruelle, que de dire que les Religieuſes chez leſquelles on a renfermé [1] *les Religieuſes de P. R. ont ajoûté dans le traitement qu'elles leur ont fait quelques témoignages d'amitié de ſurerogations, en les traitant pour les contenter de viandes plus exquiſes & plus delicates, qu'elles n'auroient fait leurs propres ſœurs.* Comme ſi les Reli-

gieuſes exilées, ſeparées de leurs ſœurs, & de la participation viſible de la chair divine de JESUS-CHRIST, auroient pû, dans cette affliction & dans cette privation ſi terrible, mettre leur ſatisfaction & leur contentement dans les viandes exquiſes & delicates qu'on leur auroit pû preſenter.

Enfin c'eſt une exageration impie, que de dire [2] *que de toutes les queſtions dont on a diſputé dans l'Egliſe, il n'y en a peut-être jamais eu de plus utile ni de plus importante que celle du fait de Janſenius.* Ce *peut-être* marque du doute : cela diminuë vôtre faute ; mais il n'eſt pas permis de douter dans une choſe ſi evidente Peut-on douter ſi la moindre queſtion touchant la foy eſt plus importante qu'une queſtion qui ne regarde qu'un fait ? C'eſt douter ſi la Religion eſt plus importante que les affaires humaines, ſi la Theologie eſt plus importante que l'hiſtoire, & ſi Dieu eſt plus important que les hommes. Vous dites qu'elle eſt importante a cauſe ** des troubles qu'elle a excitez.* Mais qui a excité ces troubles ? Sont-ce ceux qui cherchoient à ſe taire, ou ceux qui les ont contraints de parler ? Sont-ce ceux qui ont accuſé d'hereſie, ou ceux qui ſe ſont defendus de ce ſoupçon, en ſignant la condamnation des erreurs qu'on leur imputoit ? Sont-ce ceux qui demandent ce qu'on ne peut leur accorder, ou ceux qui refuſent ce qu'on ne devoit point leur demander ?

Voilà vos exagerations. Ne croyez pourtant pas que je veüille vous accuſer d'impieté, ou de cruauté. Je ſerois moy-même un exagerateur. Je ne vous ay parlé avec la liberté que j'ay fait ſur cet article, que pour vous faire voir qu'il eſt dangereux de s'abandonner à ſon zele ; & qu'on s'engage quelque fois dans des manieres de parler dont on n'a pas bien examiné les ſuites.

2 page 6. * Page 6.

J'ay droit auſſi de vous reprocher vos equivoques & vos lieux communs. Ne ſont-ce pas des equivoques cent fois diſtinguez, que ceux de *parfaite ſoûmiſſion*, de *formulaire*, de *doctrine de Janſenius*, *ſens de l'Egliſe*, *les Evêques*, *toutes les Communautez Eccleſiaſtiques & regulieres*, *toutes les Religieuſes*, *&c.* Je ne m'arrêterai donc pas à les expliquer; & je me contenterai de vous renvoyer aux ouvrages où vous devriez en avoir leu la refutation. Je ne puis pourtant m'empêcher de vous parler de l'équivoque de ce mot, *doctrine de Janſenius*, & de celui *du conſentement unanime des Communautez Eccleſiaſtiques & regulieres ſur la ſignature du formulaire.* Rien n'eſt moins équivoque que ce mot de *ſens* & de *doctrine de Janſenius* chez les pretendus Janſeniſtes. Ils ont dit pluſieurs fois ce qu'ils entendent par là, & l'on ne trouve rien à redire à ce qu'ils entendent. Mais rien n'eſt plus équivoque chez les approbateurs du formulaire. Le Pape refuſe de l'expliquer aux Evêques qui font ſigner ce fait, refuſent de l'expliquer à leurs dioceſains. Quelques écrivains particuliers ſe ſont hazardez de l'expliquer; mais il s'eſt trouvé ou que le ſens qu'ils ont donné à ce mot étoit heretique, & alors les pretendus Janſeniſtes l'ont condamné, ce qu'on ne cherchoit pas, ou que le ſens qu'ils lui ont attribué comme heretique, étoit l'ancienne doctrine de la grace efficace. Ainſi les prudens, comme Monſieur Chamillard, ſe ſont aviſez de dire que le ſens de Janſenius étoit celui que le Pape avoit condamné. Si vous lui demandez quel ſens eſt celui que le Pape a condamné, il vous dira que c'eſt celui de Janſenius. Il eſt vrai que c'eſt un cercle; mais quoy, on dit ce qu'on peut; mais on eſt bien empêché quand on veut parler, & qu'on n'a rien à dire.

Vous êtes, Monſieur encore plus fin que Monſieur Chamillard. Car vous avancez ce mot de *doctrine de Janſenius*, comme ſi vous veniez preſen-

rement de tomber des nuës ; comme ſi vous n'aviez jamais entendu parler des divers ſens qu'il renferme ; & comme ſi c'étoit le mot du monde le plus ſimple & le plus clair. Et ſur cela vous dites que l'Égliſe a droit d'exiger la ſignature du formulaire des Filles de P. R. * *a cauſe de leur attachement opiniâtre & manifeſte à la doctrine de Janſenius, comme elle fait ſigner tous les jours une profeſſion de foy aux perſonnes de l'un & l'autre ſexe qui ſe convertiſſent à la Religion Catholique.* C'eſt juſtement tout de même. On fait ſigner des heretiques convaincus par la profeſſion publique qu'ils ont faite de l'hereſie : donc on doit faire ſigner des Catholiques calomniez. On fait ſigner aux Calviniſtes la condamnation de l'hereſie de Calvin, ſans leur faire condamner la perſonne de Calvin, que l'on ne doute point avoir enſeigné l'hereſie qui porte ſon nom : donc on ne peut faire condamner les hereſies imputées à Janſenius, ſans faire condamner Janſenius.

L'équivoque du conſentement unanime eſt auſſi fort plaiſant. Car ce conſentement pretendu ſe termine à ſigner le formulaire par des pretextes & des motifs tous differens, Ainſi à proprement parler il n'y a que la ſignature d'uniforme ; les raiſons de ce conſentement ſont differentes, cependant c'eſt de ces raiſons qu'il s'agit. Car ce ſeroit un plaiſant raiſonnement, que de dire aux Religieuſes de P. R. Celuy-cy ſigne de peur de perdre ſon benefice, & ne croit rien en ſignant : cet autre croit tout le contraire de ce qu'il ſigne touchant le fait, parce qu'il croit que ſa ſignature ne tombe point ſur le fait : donc vous êtes obligées de croire le fait d'une certitude qui exclut le doute. Il faudroit donc montrer que tous ceux qui ſignent ſont perſuadez de ce qu'ils ſignent, pour en former ce corps univerſel, avant que d'argumenter ſur ce fondement. C'eſt

* Page 5. & 6.

ce que vous avez à faire, Monsieur, & quand vous l'aurez fait, vous serez tout étonné que vous n'aurez rien fait, & qu'on aura droit de vous dire qu'il faut prouver la chose en elle-même, parce que, comme vous dites, * *en certaines occasions la multitude est une fort mauvaise preuve d'équité & de justice, étant certain que quand un party est formé, le plus grand nombre se rend toûjours aveuglement aux volontez de ceux qui en sont les chefs; & que la complaisance qu'on a pour eux, est plus commune que la fermeté.*

Je supprime tous les autres équivoques pour venir à vos lieux communs. Le premier reproche que j'ay à vous faire sur cela est le reproche que vous en faites à l'auteur de la neuviéme Imaginaire. Vous me pardonnerez bien, M. si je vous dis que ce reproche est manifestement injuste: car jamais il n'y a eu plus de sens commun, & mieux appliqué; & jamais il n'y eut moins de lieux communs. Les passages justes, & les maximes generales, decisives, & necessaires dans le fait particulier, ne passeront jamais pour des lieux communs, dont il soit honteux d'avoir * *un amas inépuisable* Mais ce reproche paroît ridicule, quand on considere que vous vous êtes servi dans vôtre réponse de ce que vous appellez lieux communs d'une maniere qui vous expose à ce reproche plus que personne. Car il est arrivé malheureusement que ces mêmes endroits qui font le corps de la neuviéme Imaginaire, & qui conspirent tous à la fin que l'auteur s'y est proposée, sont devenus dans vôtre écrit de veritables lieux communs des plus vicieux que je sçache; ils y paroissent vagues & inutiles, & ne sont plus que de beaux endroits mal employez. Vous supposez presque par tout ce qui est en question; & vous prouvez presque par tout ce qui n'est pas en question.

* Page 28. * Page 3.

Vous n'avez même pû citer saint Augustin sans tomber dans ces deux defauts. Car lorsque vous dites par exemple qu'en disputant il faut s'abstenir de ces choses qui se peuvent dire également bien tant de part que d'autre, vous supposez ce qui est en question ; puisque vous n'avez pas prouvé dans vôtre écrit que vous pouviez dire contre l'auteur de la neuviéme Imaginaire ce qu'il avoit dit dans son sujet. Et quand vous citez à la fin un autre passage pour prouver que cette maniere de refuter son adversaire n'est pas moins solide qu'ingenieuse, vous prouvez ce qui n'est pas en question ; puisque personne ne doute qu'on ne s'en puisse tres-bien servir. Et vous supposez encore ce qui est en question ; puis qu'aprés qu'on a leu vôtre réponse, on a sujet de douter plus que jamais s'il suffit d'écrire cette maniere pour faire une répôse solide. Ainsi vos deux passages sont inutiles ; puis qu'ils ne prouvent point ce que vous devez prouver, & que vous ne le prouvez point d'ailleurs : & ils ne peuvent pas même passer pour des ornemens, puisque les ornemens ne subsistent qu'autant que subsiste la chose dont ils sont les ornemens.

Je ne sçay, Mr. si tout ce que je viens de dire vous a déplu ; mais je sçay bien que je n'ay rien dit à dessein de vous déplaire, & que j'ay tâché de ne vous écrire que dans la même liberté avec laquelle je parle à mes amis. Je n'ay pris cette liberté, que parce que je l'ay jugé necessaire non seulement pour la defense des Religieuses de P. R. mais encore pour vous desabuser, & vous porter ensuite à écrire avec plus de moderation, si vous vous mêlez jamais d'écrire. Je veux bien imputer les excés que vous pouvez remarquer dans vôtre lettre au vice de nôtre siecle plûtôt qu'au vôtre. On aime si peu la verité, on aime si peu le prochain ; on s'aime tant soy-même, qu'on ne peut se persuader qu'une personne puisse aimer la veri-

Digitized by Google

gerer la petiteſſe : cependant il ſemble qu'il ſoit de dix mille contre un quand vous en voulez exagerer la grandeur. Leurs amis ſont fugitifs, & en petit nombre ; & l'on peut dire qu'elles ne ſoûtiennent que le poids des mauvais traitemens dont on les accable. La plus grande partie du monde ne ſonge point à elles, ou n'y ſonge que pour les condamner comme des opiniâtres, ou pour les mépriſer comme des ames foibles & ſcrupuleuſes. Leur reputation n'en eſt plus grande que dans un tres-petit nombre de perſonnes ; & elles ne peuvent douter de tout cela, puis qu'elles ont veu même quelques-uns de leurs amis les blâmer de ne pas ceder au tems, & de ne pas biaiſer dans leurs réponſes. Ainſi tout ce grand parti, & toute cette grande reputation ſe renferme dans un petit nombre de perſonnes qu'elles ne voient point, & dont elles ne peuvent entendre les applaudiſſemens. Il faut pourtant avoüer que ce petit nombre peut faire quelque impreſſion. il n'y a point d'action ſi juſte & ſi pure, qui ne puiſſe avoir quelque mélange ; & les tentations continuelles dont les plus juſtes ſont environnez, mêlent ſouvent quelque choſe de vicieux dans l'exercice même de la vertu. Ainſi l'on vous a quelque obligation de ce reproche, & l'on veut bien le prendre pour des avis. Il eſt d'ordinaire plus utile d'avoir un ennemi rigoureux, qu'un ami complaiſant. Il faut donc avoüer que cette vaine gloire peut bien faire quelque impreſſion ; mais il eſt certain que cette impreſſion n'eſt par elle-même qu'une épreuve & non pas un crime, puis qu'elle peut être une occaſion de vertu quand on la ſurmonte, ou quand on la mépriſe. Ainſi vous avez moins de ſujet de croire que les Religieuſes de P. R. y ayent ſuccombé, que je n'en ay d'eſperer que Dieu leur fera vaincre par ſa grace la ſeule tentation qui leur reſte de ce côté-là, puis qu'il leur a fait la grace de reſiſter à la violence & à la multitude

des tentations qui devoient les emporter de l'autre.

C'eſt le ſeul profit qu'elles pourront tirer de vôtre reponſe, quand il vous plaira de la leur faire tenir, bien que je ne croye pas qu'elles ayent attendu vôtre avis pour demander à Dieu par leurs ſouffrances la grace de ne les porter que pour lui ſeul. Je ne laiſſe pas de vous en remercier par l'intereſt que je dois prendre en qualité de Chrêtien à la perfection de ces Filles, qui eſt ce me ſemble le ſeul que j'y prens. C'eſt ce même intereſt qui me porte à vous remercier encore du bon office que vous avez rendu peut-être ſans vous en appercevoir aux Filles de la Viſitation & à toutes les autres Religieuſes, en introduiſant dans leurs maiſons la neuviéme Imaginaire, qu'elles n'auroient peut-être jamais veüe ſans vous. Je ne l'ay jamais trouvée ſi belle que depuis vôtre réponſe. Je ſouhaite pour le ſeul intereſt de ces bonnes Filles qu'elles en ayent la même penſée; & je ſouhaiterois encore pour la même raiſon que vous euſſiez travaillé ſur toutes les autres lettres du même auteur, & ſur la premiere, ſeconde, & troiſiéme partie de l'Apologie, s'il étoit permis de ſouhaiter que vous vous engageaſſiez à un travail que j'eſtime pernicieux pour vous.

Mais je ne puis finir, ſans faire quelque reflexion ſur l'avis que vous nous donnez à la fin de vôtre lettre, que cette maniere d'écrire * *n'eſt pas moins ſolide qu'elle eſt ingenieuſe.* Je ne veux pas vous laiſſer dans une erreur ſi prejudiciable à vôtre modeſtie. Elle vient de ce que vous ne conſiderez que ſuperficiellement les choſes, & que vous croyez qu'on ne peut faire de mauvais écrits en un genre où l'on en peut quelquefois faire de bons. Il n'y a rien de ſoy-même de plus aiſé que d'appliquer à

* page 56. dans le petit avertiſſement au Lecteur.

ma lettre qu'il nous applique à nous-mêmes, & de dire ſimplement le contraire de ce qu'il dit. Et comme on le peut faire avec eſprit, on le peut auſſi ſouvent faire ſans eſprit. Il faut donc ſçavoir la regle des bonnes & des mauvaiſes parodies que vous paroiſſez avoir ignorée. Vous vous êtes imaginé qu'il n'y avoit qu'à dire oüi, lorſque vôtre adverſaire diſoit non: à appliquer ſans jugement aux Religieuſes de P. R. ce qu'il avoit judicieuſement dit des Religieuſes de la Viſitation; & à ſubſtituer M. Arnauld & la M. Agnés, au lieu du Pape & de Mr. l'Archevêque, & ainſi du reſte. Et c'eſt là proprement le modele des mauvaiſes parodies. C'eſt à peu prés comme ſi Simon le Magicien étant repris par Saint Pierre de vouloir acheter le Saint Eſprit, lui eût répondu en l'air, C'eſt vous-même qui le voulez vendre. Afin donc que ce genre d'écrire ſoit ſupportable il faut qu'il y ait une égale vraiſemblance dans les penſées que l'on compare. C'eſt ce jugement des lecteurs qui trouve autant de verité dans l'une que dans l'autre, qui en fait le prix. Mais ſi l'on oppoſe à des verjtez certaines des fauſſetez groſſieres, à des preuves claires des ſuppoſitions ſans fondement, à des raiſonnemens ſolides des ſophiſmes manifeſtes, il n'y a point de genre d'écrire plus mépriſable, puis qu'empruntant des autres les penſées & les expreſſions, on ne contribuë du ſien que le mensonge. Je ſuis, &c.

Ce 25. Janvier 1666.

Digitized by Google

LETTRES
DE MESSEIGNEURS
LES
EVESQUES D'ALET,
ET DE VENCE,
AU SUJET
DU FORMULAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRE
DE MONSEIGNEUR
L'EVESQUE D'ALET
AU ROY,

SUR LE SUJET DE LA declaration de Sa Majesté, pour la signature du Formulaire.

SIRE

La conduite si pleine de justice & de bonté qu'il a pleu à vôtre Majesté de garder dans l'occasion des plaintes qui lui furent presentées contre moy de la part de quelques Gentilshommes de mon Diocese me donne la confiance, & me fait prendre la liberté de vous écrire sur le sujet de la declaration que vôtre Majesté a donné pour obliger à la signature du Formulaire dans l'esperance. SIRE que comme V. M. avant de donner creance à ces accusations calomnieuses desira qu'elles me fussent montrées pour y répondre. Elle agréera que je lui expose mes sentimens sur cette declaration, à l'occasion de laquelle on pourroit SIRE vous rendre ma foy suspecte & la soûmission que je dois à V. M. douteuse & incertaine ; bien que j'en fasse un de mes principaux devoirs & une de mes plus speciales devotions ne doutant point que si vôtre Majesté a bien voulu lire mes réponses à ces accusations, & me faire dire ensuite avec des témoignages d'affection & d'estime qu'elle en étoit pleinement satisfaite que s'agissant maintenant d'une affaire bien plus importante. Elle ne veüille avant de condamner ma conduite se donner la peine &

Digitized by Google

le loisir de lire les remontrances que j'ay creu être indispensablement obligé de lui faire sur sa declaration dans l'execution de laquelle je n'ay pas estimé pouvoir garder le silence, sans manquer à ce que je dois à l'Eglise pour la conservation de sa liberté & de sa discipline, & de l'autorité sacrée de ses Ministres, & j'ose esperer que V. M. n'aura pas ma liberté desagreable, lui protestant quelle ne procede d'autre principe que de celui de satisfaire à ma conscience qui me solicite à vous faire SIRE cette remontrance pour le bien de la vôtre, avec toute l'humilité & tout le respect que je dois à V. M. que je sçai bien avoir été tres-eloignée en donnant cette declaration de vouloir entreprendre sur l'Eglise, & sur l'autorité spirituelle des Evêques que le S. Esprit a établis pour la regir, ni d'imposer des loix sur les Ecclesiastiques du second ordre. Mais il a été si facile en des matieres tout Ecclesiastiques, dont Vôtre Majesté ne peut pas avoir une si entiere & si exacte connoissance de surprendre sa pieté & son zele, sous le pretexte specieux de la paix de l'Eglise, & du repos de l'Estat, & de lui faire passer dans cette declaration les bornes de sa puissance legitime, ainsi que je la supplie d'agreer que je lui fasse reconnoître.

La declaration SIRE presuppose qu'il y a une heresie Jansenienne dans vôtre Royaume, qui fait de grands progrez qui est capable de corrompre la Foy & la Religion de vos sujets, & de causer des troubles dans vôtre Estat, & neanmoins il n'y a rien de si vrai que c'est une pure supposition, étant certain qu'il n'y a aucune personne qui soit dans cette pretenduë heresie. Et si Vôtre Majesté a peine d'ajoûter foy à ce que je lui assure positivement. Je la supplie pour s'en persuader de demander aux Evêques de son Royaume, s'ils ont trouvé plusieurs personnes dans leurs Dioceses infectez de cette heresie, & j'ose lui dire par avance sans craindre d'être convaincu qu'aucun Evê-

Digitized by Google

que ne lui raportera qu'il y en aye rencontré. Il pourra bien avoir trouvé des personnes qui refusent de signer le Formulaire dressé par l'assemblée du Clergé, & d'assurer à la face de toute l'Eglise, par un acte aussi authentique qu'est la profession de sa foy qu'ils croyent sincerement un point de fait, à sçavoir que cinq propositions heretiques sont dans le livre d'un Evêque qui a toûjours vêcu, & est mort dans la communion de l'Eglise, parce qu'ils estiment avoir évidence du contraire, ou des raisons solides pour le revoquer en doute ou bien, parce que n'en ayant aucune connoissance, ils craignent d'agir contre leurs consciences de l'assurer par une espece de serment comme une chose certaine. Or SIRE je suplie Vôtre Majesté de ne point trouver mauvaise ma liberté en l'assurant que ce seroit faire une heresie dans l'Eglise, que de soûtenir que ces personnes sont heretiques, lesquelles d'ailleurs condamnent ces cinq propositions rejettent les heresies qu'elles contiennent, & que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. y ont condamnées en se soûmettant à leurs Bulles d'une soûmission de foy pour le droit, & d'une soûmission de respect & de discipline pour le fait, qui est tout ce que l'Eglise exige d'eux. Cela étant comme tous les Docteurs Catholiques en conviennent avec quelle justice SIRE les Evêques peuvent-ils agir par les censures de l'Eglise contre ces personnes, & Vôtre Majesté employer les peines si rigoureuses contenuës dans sa declaration qui s'étendent sur les personnes même que leurs Evêques n'obligent point de signer, & qui encoureroient même la peine de l'excommunication ordonnée par les Conciles, s'ils alloient signer devant des Juges seculiers, par le transport qu'ils feroient de la jurisdiction de l'Eglise, en une matiere que Vôtre Majesté reconnoît dans sa declaration être particulierement reservée à la personne, & au caractere des Evêques, puis qu'il

Digitized by Google

concerne la pureté de la Foy, & la determination des questions doctrinales, laquelle par consequent ne peut être referée aux Juges seculiers, sans commettre une entrepriſe ſur la puiſſance & jurisdiction Eccleſiaſtique, & en ſuite ſans encourir les Cenſures que l'Egliſe a decerné, tant contre ceux qui font ces entrepriſes, que contre ceux qui s'y ſoûmettent. De ſorte SIRE que quand il ſeroit auſſi veritable qu'il y a une ſecte d'hereſie Janſeniene, comme il eſt certain qu'il n'y en a point, Vôtre Majeſté n'auroit pû ordonner les peines portées par ſa declaration qu'aprés un jugement Eccleſiaſtique diffinitif; puiſque ſelon la doctrine & l'uſage conſtant de l'Egliſe, il n'appartient pas aux Rois & aux puiſſances ſeculieres de diſpoſer des choſes purement Eccleſiaſtiques & ſpirituelles, & tous les Princes vraiment Chrêtiens ne ſe ſont point attribué l'authorité de faire des loix & des Canons dans l'Egliſe. Mais bien tenu à gloire d'en être les executeurs, & non pas les inſtituteurs. Ce que pourtant Vôtre Majeſté jugera elle-même qu'on peut inferer avoir été fait par la declaration s'il lui plaît de conſiderer que par la ſeule force de cette declaration, & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune ſentence ni declaration judiciaire. Ce que les Canons ne font pas à l'égard des perſonnes prevenuës des crimes les plus énormes. Vôtre Majeſté prive un Eccleſiaſtique de ſon benefice, le retire du miniſtere où ſon Evêque l'auroit appliqué, & il le declare incapable pour toûjours d'entrer dans ces mêmes miniſteres, & d'y pouvoir être appellez. Ceux qui par leur capacité ſe ſeroient rendus dignes d'être élevez aux ordres ſacrez, & tout cela SIRE ſans avoir commis d'autres crimes que celui de l'obeïſſance qu'ils ont rendu à leurs Evêques & à l'Egliſe, & s'être ainſi expoſez à perdre leurs benefices, où n'en pouvoir poſſeder à l'avenir. Que s'il y avoit quelque faute en cela, elle ſeroit plus dans l'Evêque

Digitized by Google

que dans les Ecclesiastiques qui ne font que suivre la direction, de laquelle on ne les peut retirer avec justice, & les rendre incapables d'être appliquez par lui, sans l'avoir auparavant convaincu d'avoir prevariqué à son devoir, & comment le pourra-t-on convaincre de prevarication, pour ne point signer, & faire signer le Formulaire, étant persuadé que cette signature non seulement est inutile pour procurer la paix de l'Eglise; mais que c'est elle qui en fait tout le trouble, & qui ruïne la discipline, laquelle d'ailleurs n'est pas ordonnée par aucune puissance Ecclesiastique legitime, les Conciles n'y obligent pas, le Pape par son dernier bref laisse les Evêques dans la liberté de se servir des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour assoupir entierement les contestations sur ces matieres. Les assemblées generales, ni moins encore les particulieres du Clergé n'ont point d'authorité ny de commission legitime pour l'ordonner, & cependant SIRE on ne craint pas s'apuyant sur la declaration de Vôtre Majesté, de blâmer la conduite si canonique de ses Evêques, & les vouloir faire passer pour heretiques ou fauteurs d'heresie, & pour rebelles à vos Ordres, & on va jusques à ce point que de les menacer eux & leurs Ecclesiastiques de vôtre authorité, bien qu'ils paroissent, parce que je viens de representer à V. M. que les Rois & les Princes souverains ne la puissent employer dans des occasions semblables à celle la, sans encourir à plus forte raison, le reproche que Saint Bernard a creu pouvoir faire à un Pape, qu'en agissant contre les Canons & la discipline de l'Eglise. Il faisoit bien paroître qu'il avoit la plenitude de la puissance & non pas de la Justice. Je vous suplie SIRE d'avoir la bonté de m'excuser si je parle avec cette liberté, il est de l'obligation des Evêques, & du zele des personnes qui vous honnorent veritablement, & qui respectent profondement toutes les

qualités que Dieu a miſes dans vôtre perſonne, pour vous rendre un Roy ſelon ſon cœur, de repreſenter à Vôtre Majeſté toutes les veritez, dont la connoiſſance vous peut beaucoup aider à l'accompliſſement de toutes ſes volontez, à l'exemple du grand Saint Loüis, dont toute l'Egliſe fait la fête en ce jour que je me donne l'honneur de vous écrire. Je ſuplie la Divine bonté de combler Vôtre Majeſté des graces qui lui ſont neceſſaires, pour ſe rendre imitateur de toutes les vertus & de la pieté ſinguliere de ce grand Saint, comme vous l'êtes de ſon zele; à donner ſecours aux Chrétiens opprimez, ſous la multitude des infidelles qui eſt le plus digne uſage que Vôtre Majeſté puiſſe faire de ſon grand courage & des forces de ſon Royaume, & le moyen le plus propre pour s'acquerir une gloire qui paſſera du tems dans l'Eternité que je ſouhaite à Vôtre Majeſté tres heureuſe, avec autant d'ardeur que je ſuis avec un tres-profond reſpect, & une tres-parfaite ſoûmiſſion.

De vôtre Majeſté.

SIRE

Le tres-humble tres-obeïſſant & tres-fidelle ſerviteur & ſujet
NICOLAS EVESQUE D'ALET.

d'Alet le 25. Août 1664.

Digitized by Google

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE D'ALET
A MONSIEUR LE CURE' de S. Nicolas du Chardonnet.

Touchant la ſignature du Formulaire.

Où il rend raiſon de trois lettres qu'il avoit écrites au Roy, à l'aſſemblée du Clergé, & à Monſeigneur l'Evêque de Châlons ſur le même ſujet.

MONSIEUR,

Je ſuis tres-obligé à vôtre bonté de la part que vous prenez à tout ce qui me regarde au ſujet des conteſtations touchant la ſignature du Formulaire dreſſé par l'Aſſemblée du Clergé, & des avis qu'il vous a plû me donner ſur la lettre que j'advoüe avoir écrite à Monſeigneur de Châlons, dont vous me marquez qu'on diſtribuë des copies de tous côtez, à laquelle comme on trouve beaucoup à redire, & aux trois articles joints, vous ſouhaittez que je vous en donne l'explication, pour répondre à ceux qui lui en donnent de contraires à mes ſentimens. Pour ſatisfaire à vôtre deſir dans la confiance que j'ay en vôtre amitié, je vais vous expoſer mes ſentimens, & les raiſons de ma conduite dans toutes ces affaires.

1. Je vous puis aſſurer que je n'ay aucune liaiſon particuliere avec les perſonnes qu'on appelle Janſeniſtes. Je n'ay point égard à ce qui touche

Digitized by Google

ſeulement leurs perſonnes, ny à ce qui leur peut aider ou leur nuire pour leurs intereſts particuliers. Dans ce que je fais ou ce que j'écris je n'embraſſe aucun parti mon eſprit n'a jamais été d'attirer des perſonnes à moy, pour les porter à ſuivre mes ſentimens, ny d'entrer dans les leurs particuliers. Vous ſçavez que j'ay refuſé de ſigner l'une & l'autre lettre, que les Evêques de France écrivoient au Pape, ſur l'examen des cinq propoſitions; & j'ay creu qu'étant Juge comme Evêques de ces matieres, je ne devois embraſſer aucun parti, ni me declarer de mes ſentimens avant le tems.

2. Eſtant Evêque quoy que tres-indigne, je ſuis dépoſitaire auſſi bien que mes Confreres de la foy, & de la diſcipline de l'Egliſe, & obligé de la ſoûtenir & de la défendre dans les occaſions où j'ay ſujet de croire qu'elle eſt 1. bleſſée, comme il me paroit, & je ſuis perſuadé, que l'on fait dans cette occaſion. Je puis me tromper. Je vous aſſure pourtant qu'aprés beaucoup d'application d'eſprit ſur ces matieres, aprés beaucoup de prieres & de ſacrifices offerts à cette intention, il ne me vient point d'autres lumieres, & je demeure toûjours dans ma perſuaſion qu'on n'a pas agi dans cette affaire dans l'eſprit, & ſelon les regles de l'Egliſe. C'eſt pourquoy lors que l'on me demande mes ſentimens ſur ce procedé, & que je crois être obligé de le dire, je le fait librement & ſans aucune apprehenſion de ce qui en pourra arriver; & croirois manquer de faire autrement, & je n'ay rien écrit juſqu'à preſent dont j'aye la moindre peine, & ſi j'ay approuvé la retenuë que vous avez faite de ma lettre au Roy, ce n'a été que par autre conſideration, ſinon differant en un autre tems plus favorable, ſelon l'inſtance que M..... & vous m'en avez faite de ſuivre en cela l'exemple de pluſieurs Saints, qui ayant à porter des parole

les & faire des remontrances aux & aux Princes, ont pris le tems & l'occasion qu'ils eussent trouvé grace devant eux. Et vous m'ecrivez que le Roy avoit témoigné beaucoup de peine & d'indignation contre moy quelques jours auparavant que vous reçeussiez mon paquet.

Il ne me paroît aucune contrarieté entre mon écrit de 1657. pour porter à la soûmission les personnes qui demandoient mon sentiment sur la souscription de la Bulle du Pape Alexandre VII. avec la lettre & les trois articles joints dont on se plaint, où il ne s'agit que du procedé de l'assemblée, & non point de la soûmission qu'on doit à la Bulle du Pape : sur quoy je suis toûjours dans le même sentiment que j'ay écrit lors que je n'avois pas encore eu la communication du Formulaire, ny des deliberations de l'assemblée. Et je n'estime point que le Pape par cette Bulle qui regarde specialement la question de fait, & par laquelle il a voulu donner la paix à l'Eglise, & ôter tout sujet de contestation prétendu & desiré autre chose des Evêques, sinon qu'ils reçeussent la Bulle ; s'y soûmissent, ne disant ny n'écrivant rien en public, ou en particulier contre le contenu en icelle, & qu'ils obligeassent tous leurs Diocesains à la même soûmission à laquelle je crois que l'on est obligé en conscience. Parce que comme je dis en écrit de 1657. nous devons suivre les lumieres & les decisions du Souverain Pontife auquel il appartient, quand l'Eglise ne parle point en corps, de prononcer & d'arrêter les esprits à ce qu'il juge, étant certain que son authorité doit prevaloir à tous les sentimens particuliers, & quand je dis en suite qu'il est dangereux de separer la question de droit d'avec celle de fait, ce n'est pas que je veüille dire qu'il faille recevoir la decision du Pape, sur le fait aussi bien

que ſur le droit comme un objet de la foy divine, ainſi qu'il apert par la ſuite dudit écrit. Et aſſurement le Pape ne l'a jamais entendu ainſi. D'où s'enſuit que ce que je dis dans les trois articles, n'eſt point contraire à la ſoûmiſſion que j'ay dit, & que je crois qu'on doit rendre à la derniere Bulle; mais eſt ſeulement contre le procedé de l'aſſemblée. Et ce qui eſt dans l'écrit que vous m'avez envoyé ne me convaint aucunement du contraire.

Car premierement de ce que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont écrit aux deux aſſemblées dernieres, on ne peut ce me ſemble inferer que les Evêques ayent pû agir comme des deleguez du ſaint Siege, ny qu'en vertu des termes rapportez dans ledit écrit, le Pape ait donné aucun pouvoir d'obliger les autres Evêques leurs confreres à recevoir le Formulaire de profeſſion de foy, & executer leurs decrets, deliberations & articles, par leſquels ils leur enjoignent de ſigner & faire ſigner ce Formulaire, ſous les peines contre les réfuſans, & même d'être procedé contre eux comme contre des Heretiques; mais ſeulement qu'il les exhorte d'employer pour l'execution de ſa Bulle leur ſoin & le pouvoir que les aſſemblées ont accoûtumé d'avoir en vertu de leur deputation qui ne s'eſt jamais attendu juſqu'a ce point, que de leur donner cette ſorte d'authorité, ny d'employer la puiſſance du Roy, pour l'execution de leurs decrets & deliberations, contre les droits & libertez de leurs confreres. Ce qui traîneroit de pernicieuſes conſequences.

On ne peut pas non plus inferer qu'ils ayent peu agir comme ils ont fait par ce pouvoir œconomique, qu'on leur attribuë par l'uſage qu'on en fait en ce rencontre, & qu'on ne voit point être fondé dans l'authorité d'aucun Canon, ny de

Digitized by Google

formelle & ſpeiale commiſſion du legitime Superieur qui eſt le Pape, ny d'aucun uſage conſtant.

Supoſé en ſecond lieu que l'aſſemblée n'ait point eu d'autorité legitime pour dreſſer ce Formulaire de profeſſion de foy, quand il ne contiendroit aucune difficulté, l'Evêque en vertu d'icelle ne ſeroit obligé de le faire ſigner dans ſon Dioceſe. Or s'il en contient comme il me paroit en ce que l'aſſemblée dans ſes articles fait paſſer pour des deciſions de foy un point de fait non revelé qui ne fut jamais reconnu de l'Egliſe pour un objet de foy, on ne peut raiſonnablement trouver a redire qu'on ait pour une ſeconde raiſon de ne point deferer à l'aſſemblée avancé, que c'eſt qu'elle oblige les Evêques de tenir pour heretiques, & de proceder contre toute ſorte de perſonnes comme telles, leſquelles bien qu'elles ſoient dans la ſoûmiſſion aux Bulles, & ne diſent ny écrivent rien contre, auroient peine d'aſſurer par un ſeing que ces propoſitions ſont dans Janſenius, bien qu'elles peuſſent être blâmées ou d'ignorance ou de preſomption ou de temerité de ne conformer leur ſentiment & creance interieure au jugement du Pape ſur ce point de fait, comme je perſevere à dire qu'on eſt obligé de faire pour les raiſons deduites dans nôtre écrit de l'an 1657.

Quand à ce qu'on allegue des exemples contraires, dans leſquels on pretend faire voir que la pratique de l'Egliſe en pluſieurs Conciles a été de condamner comme heretiques non ſeulement ceux qui ſoûtenoient les dogmes & propoſitions de certains heretiques ; mais ceux encore qui condamnant leſdites propoſitions en vouloient excuſer les autheurs niant qu'ils fuſſent les inventeurs de ces propoſitions, où qu'ils les ſoû-

Digitized by Google

tinſſent dans le ſens heretique. Il eſt aiſé de répondre à cette difficulté, puis qu'il eſt evident que les autheurs deſdites propoſitions les ſoûtenoient hautement, & ne s'excuſoient pas de les entendre dans un autre ſens qui ne fut oppoſé à la doctrine de l'Egliſe ſur la matiere dont il s'agiſſoit. Comme au contraire on peut faire voir par l'hiſtoire Eccleſiaſtique en beaucoup de rencontres, quand il n'a pas paru bien clairement des propoſitions, où de leur ſens qu'on vouloit imputer à quelques autheurs, que l'Egliſe n'a point condamné comme heretiques. Ceux qui l'ont voulu juſtifier, diſant ou qu'ils n'avoient pas ſoûtenu ces propoſitions, où qu'ils les ſoûtenoient dans le ſens catholique qui eſt l'eſpece des conteſtations preſentes. Et ce ſeroit donner un grand avantage aux heretiques de ce tems, s'ils nous pouvoient oppoſer que nous avons obligé les fidelles, ſous peine d'être declarez heretiques de reconnoître un point de fait non revelé, dans lequel tous les Theologiens tombent d'accord que le Pape ny les Conciles n'ont pas l'infaillibilité, pour un objet de foy divine.

Je viens au troiſiéme article de ma lettre, pour faire voir qu'il n'y a rien ce me ſemble non-plus que dans les deux precedens qui ſoit contraire à la Bulle du Pape, & que je ne fais que continuer à montrer l'entrepriſe de l'aſſemblée ſur les autres Evêques dans ſes deliberations, decrets, & articles pour la ſignature. Car les Evêques ſelon l'écriture, & les Canons doivent rendre raiſon de leurs ordonnances. Et pourquoy ils deffendent ou commandent une telle choſe. Or ordonnant de ſigner que les cinq propoſitions ſont condamnées non pas en tous les ſens qu'elles peuvent avoir; mais dans celui de Janſenius, ne doivent-ils pas être en état de répondre,

Digitized by Google

quel eſt ce ſens de Janſenius, dans lequel ils obligent de ſigner qu'elles ſont condamnees, & les engage de ſigner eux-mêmes un ſens comme heretique, ſans leur donner la connnoiſſance de ce en quoy conſiſte l'hereſie de ce ſens. Mais vouloir qu'abſolument ils ſignent par une deference aveugle à la deliberation d'une aſſemblée en une matiere où ils ſont en droit, & d'uſer de la clef de la ſcience, & du diſcernement joint eſſentiellement à leur caractere, ne paroit-il pas par la dedans quelque eſpece d'injure ou de peu d'eſtime, comme s'ils étoient incapables de ce diſcernement ? N'eſt-il pas vrai qu'en cela on ne fait aucune difference de la perſonne des Evêques, d'avec le reſte des fideles qu'on oblige de ſigner ; & qu'il y a lieu de ſe plaindre de cette conduite de l'aſſemblée, & de ne point deferer à ce qu'elle ordonne, ſans toutes-fois bleſſer le reſpect & la ſoûmiſſion non ſeulement exterieure ; mais encore de jugement qu'on doit aux Bulles des Papes qui ont condamné les cinq propoſitions comme heretiques, & dans le ſens de Janſenius, puis qu'il n'apert point par leurs mêmes Bulles ny autres brefs depuis juſqu'a preſent qu'ils ayent obligé les Evêques à ce à quoy l'aſſemblée les a voulu aſſujettir.

Voilà Monſieur l'éclairciſſement que je vous puis donner ſur ma lettre, & les articles joints à icelle, adreſſée à Monſeigneur de Châlons, & les raiſons de ma conduite qui ne me ſemble être contre les regles de la prudence & de la charité, comme l'écrit ſemble de l'imputer ; de la prudence, que je la croirois de la chair ſi elle m'empêchoit de parler quand il eſt tems ſous des pretextes qui ne regardent que l'intereſt particulier ; & ſi je ne dis que ce à quoy mon devoir m'oblige, je dois eſperer que Dieu en tirera ſa gloire nonobſtant tout ce qui peut faire juger le contraire. Et quand même je devrois être perſecuté, je

Digitized by Google

puis croire que ce ſera pour la juſtice. Ce n'eſt pas non plus contre les regles de la charité, puiſque la conduite contraire ſemble cauſer la deſunion, & empêche la paix de l'Egliſe, outre les dangereuſes ſuites qu'elle peut avoir à l'avenir comme j'ay dit cy-deſſus.

Et quand même on voudroit ſe porter à cette extremité que de me diffamer devant le Pape, j'eſpere de ſa bonté toute paternelle aprés les témoignages de ſoûmiſſion que je lui ay rendu depuis quelques années, lui donnant compte par le menu de toute ma conduite & adminiſtration dans ce Dioceſe, qu'il ſuſpendra ſon jugement contre moy, juſqu'à ce que je lui aye donné tous les éclairciſſemens de ma doctrine & de mon procedé dans les matieres conteſtées, & qu'il reveillera benignement les raiſons que j'ay eu d'en uſer ainſi juſqu'à preſent.

Vous m'obligerez de vouloir à la premiere occaſion témoigner à Monſeigneur le Nonce, les reſſentimens que j'ay conſervé de l'affection dont il luy plaît de m'honorer, & le ſuplier d'aſſurer ſa Sainteté s'il le juge à propos du tres-profond reſpect, & tres-parfaite obeïſſance que j'aurai toute ma vie à ſes commandemens.

Je finis la preſente en priant Dieu de tout mon cœur, ſi je ſuis trompé dans ma conduite en ce rencontre, qu'il lui plaiſe me le faire connoître, & que je n'aurai point de peine d'advoüer, & de m'en corriger moyennant ſa grace, comme je n'en ay aucune à dire, & expliquer les raiſons d'icelle, & ne ſuis point marri qu'on les ſçache & qu'on les publie, bien que je vous puis aſſurer que je n'ay contribué en rien à la publication de mes lettres. Au contraire j'en avois recommandé le ſecret, & Monſeigneur de Châlons m'a fait excuſe, aſſurant que la publication de la ſienne ne vient point de lui. Pour celle du Roy & de l'aſſemblée, j'ay donné

Digitized by Google

communication ſeulement à Monſeigneur de.... de.... de.... Monſeigneur de.... m'a écrit qu'il n'en avoit point donné de copie. J'ay penſé vous devoir donner encore cet éclairciſſement, afin que vous ſçachiez tout ce qui s'eſt paſſé pour vous en ſervir ſelon que vôtre prudence vous le dictera. Cependant je vous ſuplie de beaucoup prier Dieu pour moy, & pour mon Dioceſe auquel je me diſpoſe de faire gagner le Jubilé, & d'aller moy même par tout, avec une vingtaine d'Eccleſiaſtiques, pour en mettre dans tous les lieux de la conference où le Jubilé ſe gagnera. Nous partirons à la fin de cette ſemaine pour aller commencer par le Capſir, Donezan, & Rocquefortois, & nous ſuivrons ainſi le Dioceſe prenant le détroit de chaque conference l'un aprés l'autre. Croyez-moy toûjours tres-cordialement, &c.

Digitized by Google

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE VENCE AU ROY,

Sur la signature du Formulaire pur & simple.

SIRE,

Long-tems avant que d'avoir reçeu la derniere Lettre de V. M. du 24. du mois de May, qui ne m'a été renduë que 15. jours aprés sa datte, j'avois fait signer le Formulaire dressé sur la Bulle de N. Saint Pere le Pape en l'Assemblée Generale du Clergé de vôtre Royaume, en l'année 1655. par mon Chapitre, & par mes Curez. Comme ils sont, SIRE, en fort petit nombre, je n'ay pas eu besoin de publier aucun Mandement, ny de faire la distinction du Droit, & du Fait, parce qu'ils ignorent absolument les questions presentes. Mais Vôtre Majesté me permettra-t'elle maintenant de lui dire que les termes du dernier Arrest de son Conseil, & de sa Lettre, qui semblent ôter cette liberté aux Evêques, sont assurément contraires à ses bonnes intentions. Il est visible, SIRE, qu'elles ne tendent qu'à conserver la Paix de l'Eglise dans son Royaume, ce qui est tres-digne du zele d'un Roy qui en est le Fils Aîné. Mais en l'état où sont les choses il n'y a que cette distinction du Droit & du Fait qui soit capable de l'établir. Personne ne

ſoûtient ces propoſitions condamnées, & ſi quelqu'un les ſoûtenoit il le faudroit ſeverement châtier. Mais s'il ſe trouve des Prêtres & des Reguliers qui ſoient perſuadez qu'ils ne peuvent ſigner le Formulaire ſans ſigner un faux témoignage, comment pouvons nous, SIRE, refuſer leur ſignature avec cette reſtriction; Comment les pouvons-nous traiter en heretiques, ne doutant que d'un fait qui ne peut jamais être l'objet de nôtre Foy, & demeurant pour ce doute dans un ſage & reſpectueux ſilence. Je connois trop la pieté de Vôtre Majeſté pour pouvoir craindre qu'elle veüille ôter aux Evêques l'uſage de la puiſſance la plus ſpirituelle que JESUS-CHRIST leur ait donnée. Le Bref de nôtre S. Pere le Pape ne parle ni de Formulaire, ni de la Signature, mais regarde ſeulement un fait particulier du Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Que s'il plaît à V. M. ſe donner la peine de conſiderer cette affaire, elle reconnoîtra qu'il ne s'agit pas tant aujourd'hui de l'erreur, que du nom de celui à qui on l'attribuë, & que l'on veut à toute force deshonorer, pour ſe vanger des injures particulieres de ſon Livre. Mais il me ſemble; SIRE que bien qu'il fallût faire tant de diligence pour rendre un Evêque coûpable d'hereſie, qu'il faudroit employer tous ſes ſoins pour l'en juſtifier. L'Egliſe s'eſt autrefois relâchée en des choſes de bien plus grande importance, que n'eſt la diſtinction dont il s'agit, pour ramener les heretiques & les ſchiſmatiques à ſon unité. Je ne repreſente point à V. M. qu'elle a intereſt pour la conſervation de ſon autorité temporelle independante de toute autre puiſſance que de celle de Dieu, de ne s'oppoſer pas à cette diſtinction qu'on lui veut faire croire être ſi pernicieuſe. Car ſi on ne l'admet pas, SIRE, il faut donc demeurer d'accord de la doctrine de la Theſe, que V. M. ſçait avoir été ſoûtenuë depuis peu dans Paris, qui

Digitized by Google

renverſe le plus beau droit de vôtre Monarchie. Ce n'eſt pas à moy à faire conſiderer ſur cela à V. M. les intereſts de ſon Eſtat, elle a trop de lumiere pour ne les pas reconnoître, & trop de vigueur pour les negliger. Je vous demande pardon, SIRE, de la liberté avec laquelle j'ay pris la hardieſſe d'écrire à V. M. les bons Princes l'ont toûjours donnée à leurs ſujets, & un Evêque qui eſt obligé de dire la verité, eſt traître à l'Egliſe & à ſon Souverain s'il la déguiſe, ou s'il demeure muët en ces occaſions. Que ſi mes raiſons ne ſont pas maintenant conſiderées par V. M. j'eſpere que quelque jour elle reconnoîtra que j'ay parlé en bon François. Je me conſolerai par la ſatisfaction du témoignage de ma conſcience, & je ne ceſſerai de prier Dieu qu'il comble vôtre Royale Perſonne de ſes plus ſaintes benedictions. C'eſt ce que peut faire un Evêque qui eſt comme moy avec une tres-ardente, & tres-reſpectueuſe paſſion,

De Vance en Août 1662.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google